

Sommaire

Préambule	3
Chapitre I Diagnostic	4
Diagnostic territorial	5
1. Situation de la commune	5
1.1. Situation géographique	5
1.2. Situation dans un ensemble naturel	10
1.3. Situation historique	12
1.4. Situation dans un bassin de vie	13
2. Données socio-économiques	18
2.1. Démographie et population	18
2.2. Habitat	23
2.3. Economie et services publics	26
3. Analyses fonctionnelles et paysagères du territoire	38
3.1. Analyse globale	38
3.2. Analyse par secteur	61
Etat initial de l'environnement	94
1. Données physiques	94
1.1. Climat	94
1.2. Topographie	95
1.3. Occupation du sol	97
1.4. Géologie et hydrogéologie	100
2. Ressources	103
2.1. Les sols et les sous-sols	103
2.2. Eau	112
2.3. Air et énergie	126
3. Biodiversité	129
3.1. Habitats naturels et flore	129
3.2. Faune	134
3.3. Fonctionnement écologique et hydrographique	141
3.4. Zonages environnementaux	146
3.5. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	157
3.6. Enjeux majeurs de préservation de la biodiversité	159
4. Contraintes environnementales : risques, nuisances et pollutions	161
4.1. Risques naturels et technologiques	161
4.2. Prévention de la pollution et des nuisances ; gestion des déchets	166
5. Paysage et patrimoine	167
5.1. Patrimoine	167
5.2. Entités paysagères	172
Synthèse du diagnostic : grille d'analyse	184

Chapitre II	Les justifications du projet communal	189
<hr/>		
Les objectifs de la commune		190
Programmation du projet		191
Aménagement du territoire		200
Cartographie du PADD		206
Chapitre III	Orientations d'aménagement et de programmation	207
<hr/>		
Périmètre d'application des orientations d'aménagement et de programmation		208
Site situé entre l'église et le premier cimetière		209
Site situé à l'aval immédiat du centre villageois		211
Site situé à l'amont immédiat du centre villageois		213
Site situé à l'Ouest du chemin de Vérilhac		214
Site de la future zone d'activités		216
Chapitre IV	La traduction réglementaire	217
<hr/>		
Principaux changements par rapport au plan d'occupation des sols		218
Délimitation des zones du règlement graphique		221
Dispositions du règlement écrit		232
Autres dispositions réglementaires		243
Chapitre V	Incidences sur l'environnement	263
<hr/>		
Analyse des incidences		264
Effets sur les sites Natura 2000		273
Mesures		275
Chapitre VI	Synthèse et bilan	279
<hr/>		
Résumé		280
Bilan des surfaces		286
Chapitre VI	Synthèse et bilan	287
<hr/>		

PREAMBULE

Le rapport de présentation du plan local d'urbanisme de Devesset a pour objectif de mettre en cohérence le diagnostic et les grandes orientations de l'aménagement de la commune.

Le premier chapitre est consacré au diagnostic

Le diagnostic établit les prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il comporte un état initial de l'environnement.

Le second chapitre est consacré au projet d'aménagement et de développement durables

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables au regard des enjeux liés aux besoins identifiés dans le diagnostic et aux objectifs de protection de l'environnement.

Le troisième chapitre est consacré aux orientations d'aménagement et de programmation

Il explique les choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation.

Le quatrième chapitre est consacré aux dispositions réglementaires

Il expose les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables.

Le cinquième chapitre est consacré à l'évaluation environnementale

Il analyse les incidences du projet sur l'environnement et les conséquences de son adoption sur la protection du site d'intérêt communautaire relevant de la directive Natura 2000. Il présente ensuite les mesures qui ont été décidées au regard de ces incidences.

Le sixième chapitre est consacré au bilan du projet de PLU

Le septième chapitre est consacré aux indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan en matière de logements

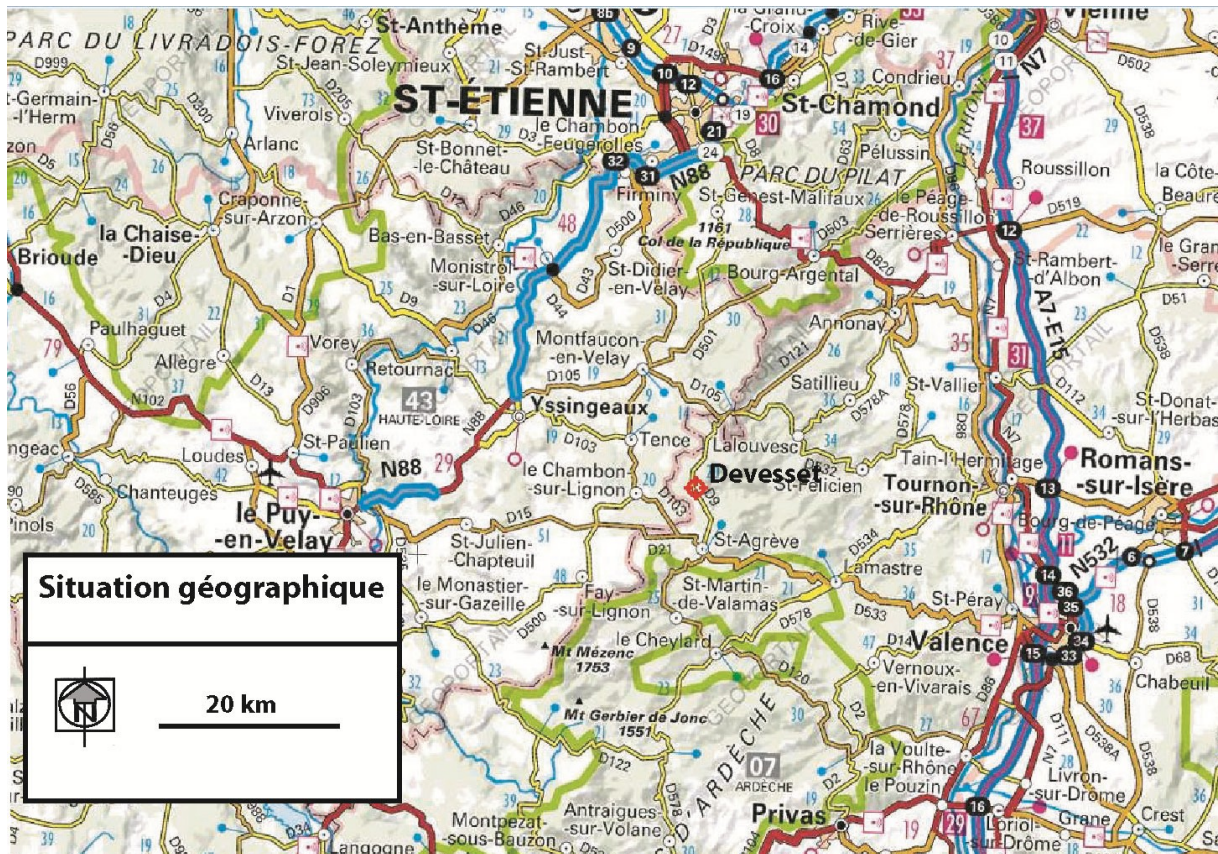
CHAPITRE I

Diagnostic

PREMIERE PARTIE : DAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Situation de la commune

1.1. Situation géographique



Devesset est une commune de 292 habitants, située au Nord-Ouest du département de l'Ardèche, en limite de celui de la Haute-Loire. Elle couvre une superficie de 2924 hectares.

La commune fait partie d'un canton rural. La densité de population y est faible : 10,25 habitants au km² sur Devesset et 23 au km² pour l'ensemble du canton. La principale commune du canton, Saint-Agrève, a une population de 2643 habitants en 2006. Les villes principales des régions Rhône-Alpes et Auvergne sont éloignées.

Les distances entre Devesset et les villes les plus proches sont par ordre décroissant : Valence (68 kilomètres), Le Puy-en-Velay (60 kilomètres) ; Firminy et Saint-Etienne (50 kilomètres) ; Annonay (38 kilomètres) ; Tence (13 kilomètres) ; Le Chambon-sur-Lignon (10 kilomètres) et Saint-Agrève (8 kilomètres).

Un certain nombre de structures intercommunales interviennent dans l'aménagement de la commune, dont les principales sont :

➤ **L'Etat**

Il a en charge l'application de la loi et du contrôle de légalité. Parmi ces lois, il faut signaler :

- Les évolutions législatives depuis 2000 avec notamment les **lois solidarité et renouvellement urbain, Urbanisme et habitat, Grenelle 1 et 2**, qui ont profondément modifié les objectifs de l'aménagement du territoire, notamment dans les domaines du développement durable et de la mixité sociale
- La **loi Montagne de 1985** : la commune est en zone de montagne définie par cette loi. De ce fait, les choix communaux doivent être compatibles avec les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme. L'Etat assiste également la collectivité dans l'aménagement du territoire et peut être porteur de projet.

L'Etat a également élaboré un **Plan national de prévention de la production de déchets** adopté dès 2004, qui fixe un cadre de référence pour l'ensemble de la gestion des déchets.

➤ **La communauté de communes du Haut-Vivaraïs, dont Devesset fait partie**



Source : site Internet de la communauté de communes

Cet établissement regroupe l'ensemble des communes du canton. Il exerce un certain nombre de compétences en lien direct avec l'aménagement du territoire, notamment en matière de logement, de développement économique et de tourisme, d'aménagement de l'espace, de voirie, d'environnement et de maîtrise des énergies renouvelables. Les actions de la communauté de communes seront abordées dans le déroulement du diagnostic, en fonction des thématiques abordées

➤ **Le conseil régional** peut intervenir notamment dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Dans ce dernier domaine, le conseil régional a élaboré un **plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes**

➤ **Le conseil général**, en matière notamment d'environnement et de gestionnaire de la voirie départementale

Les conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme se sont associés pour mener un **plan interdépartemental d'élimination des déchets**. Le conseil général a également en charge le **plan départemental de gestion des déchets du BTP**

➤ **Le Syndicat Mixte du Pays Ardèche Verte** est chargé de la mise en œuvre des aides locales au développement du territoire

- **Les agences de l'eau** Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne, intervenant sur les deux bassins versants concernés, dont fait partie Devesset

Les agences de l'eau ont notamment en charge l'élaboration des **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**. Documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle des deux bassins précédemment nommés, les SDAGE fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Ces documents sont opposables aux programmes et décisions administratives dans les domaines de la loi sur l'eau. Ils s'imposent au PLU dans un rapport de compatibilité.

Pour une meilleure compréhension du document, les orientations des deux SDAGE seront précisées dans les thématiques correspondantes du diagnostic du PLU.

OBJECTIFS FONDAMENTAUX	
SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 Adopté le 17 décembre 2009	SDAGE Loire-Bretagne Adopté le 15 octobre 2009
<ul style="list-style-type: none"> • Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques • Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux • Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable • Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé • Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques • Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir • Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Repenser les aménagements des cours d'eau • Réduire la pollution par les nitrates • Réduire la pollution organique • Maîtriser la pollution par les pesticides • Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses • Protéger la santé en protégeant l'environnement • Maîtriser les prélèvements d'eau • Préserver les zones humides et la biodiversité • Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs • Préserver le littoral • Préserver les têtes de bassin versant • Réduire les risques d'inondation par les cours d'eau • Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques • Mettre en place des outils réglementaires et financiers • Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

➤ **Le syndicat Eyrieux Clair**

La commune de Devesset est membre de ce syndicat qui a en charge la réalisation et le suivi du contrat de rivière de l'Eyrieux.

Suite au Schéma global de restauration et de gestion des milieux aquatiques du bassin versant de l'Eyrieux (1995), un premier contrat de rivière a été lancé en 1998 pour une durée de 7 ans. Il sera prolongé d'un an, par un avenant réalisé à mi-parcours.

Il concerne les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Embroye, du Turzon et de certains de leurs affluents.

4 objectifs initiaux

- **Objectif 1** : Améliorer la qualité de l'eau
- **Objectif 2** : Améliorer la gestion des débits afin de sécuriser la ressource en eau et de minimiser le risque associé aux crues
- **Objectif 3** : Préserver et restaurer le lit, les berges et l'ensemble des milieux aquatiques
- **Objectif 4** : Valoriser la rivière

Déclinés en 3 volets

- **Volet A** : Améliorer la qualité des eaux
- **Volet B** : Préserver et restaurer le lit, les berges et les milieux aquatiques
- **Volet C** : Mettre en valeur la rivière d'un point de vue patrimonial et touristique

Traduits en programme d'actions

- Travaux d'assainissement collectif sur les communes adhérentes
- Restauration de la ripisylve sur l'Aygueneyre, la Saliouse, l'Eysse, la Dorne, le Talaron, la Glueyre, la Dunière, l'Eyrieux, l'Embroye, le Turzon et l'Eyrieux
- Elimination de décharges sauvages en bordure de cours d'eau
- Aménagement de sentiers de découvertes et d'aires de détente
- Actions de communication : journaux, animations scolaires, sensibilisation des riverains, etc.

Un second contrat de rivière est en cours d'élaboration : les études préalables sont en cours.

Ce syndicat est également responsable du service public de l'assainissement non collectif.

- **Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)** : la commune de Devesset n'est pas membre du SICALA, mais elle doit intégrer le périmètre du **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lignon du Velay**, puisqu'une partie de son territoire est dans le bassin versant du Lignon.

Le premier périmètre du SAGE a été arrêté le 16 octobre 2003. Le SAGE a été lancé le 14 avril 2005 par la commission locale de l'eau. Cependant, ce n'est que depuis 2010 que l'élaboration du document a été lancée.

L'état des lieux est en cours de réalisation et le SICALA n'a pas encore défini d'enjeux et d'objectifs pouvant être pris en compte dans le PLU. Cependant, il faut souligner que le PLU doit être compatible avec le SAGE, ce qui nécessite de prendre en compte l'ensemble de la problématique de l'eau.

Le Lignon fait également l'objet d'un contrat de rivière.

➤ **Le syndicat intercommunal de gestion du lac de Devesset**

- **Autres organismes** : conseil d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement ; syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères ; service départemental d'incendie et de secours et gestionnaires des équipements d'infrastructures.

Par ailleurs, la commune est concernée par les projets de deux structures, dont elle n'est pas membre, mais dont le périmètre est limitrophe de celui de Devesset.

➤ **Syndicat mixte du Pays de la Jeune Loire et ses rivières :**

Le Pays de la Jeune Loire et ses rivières regroupe le département de la Haute-Loire et six communautés de communes de département, dont celle du Haut-Lignon qui est limitrophe de Devesset. Le syndicat mixte du Pays a en charge le pilotage et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 4 décembre 2008.

Certaines orientations du projet de SCOT peuvent avoir un impact pour territoire de Devesset, notamment :

- Une croissance urbaine, avec notamment une augmentation de 20 000 habitants d'ici 2030 et l'accueil d'activités, qui doit être maîtrisée en privilégiant le développement dans les principaux pôles urbains (bourg centres et bourg relais), en hiérarchisant zones d'activités économiques et en favorisant le tourisme
- La maîtrise des déplacements en privilégiant des axes considérés comme structurants, dont les principaux pourraient également accueillir des transports en commun
- Préservation des espaces agricoles et de l'environnement : pour Devesset, cela concerne notamment la ressource en eau (bassin versant du Lignon), les corridors écologiques ainsi que les espaces sensibles limitrophes.

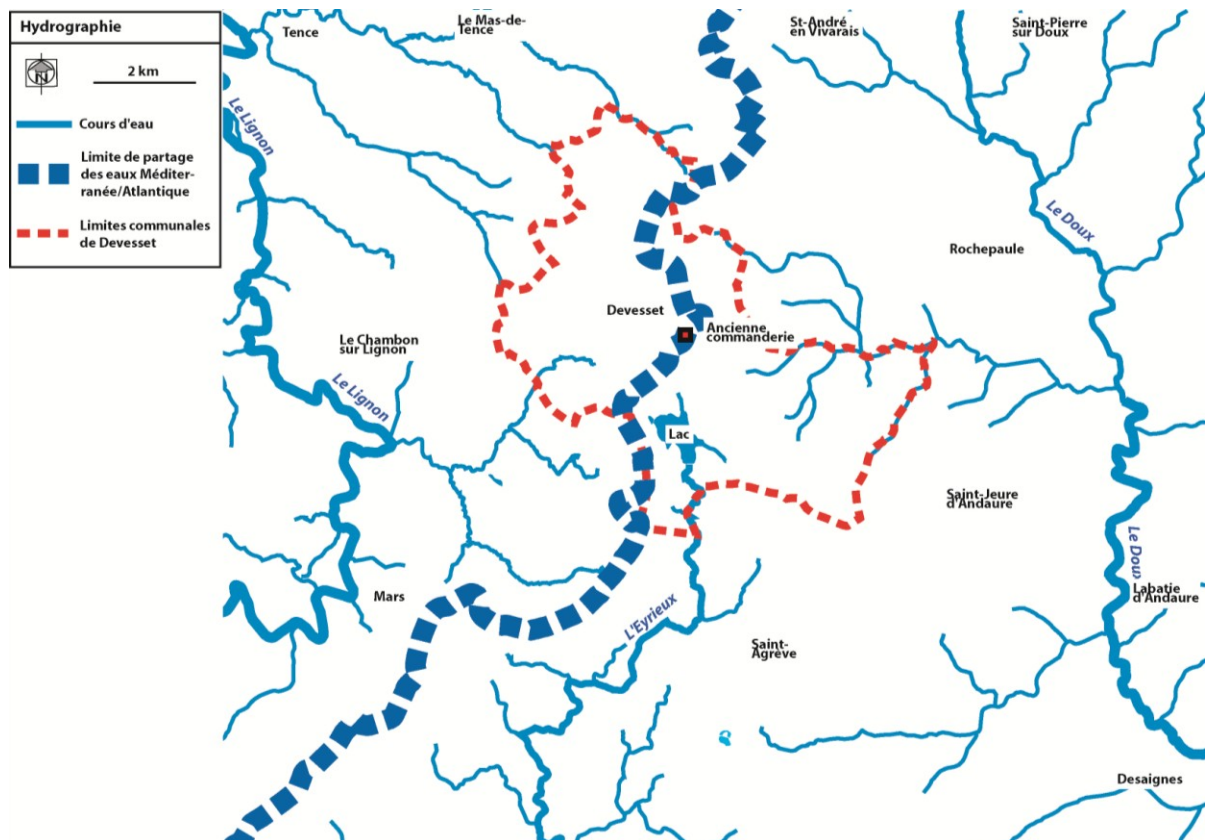
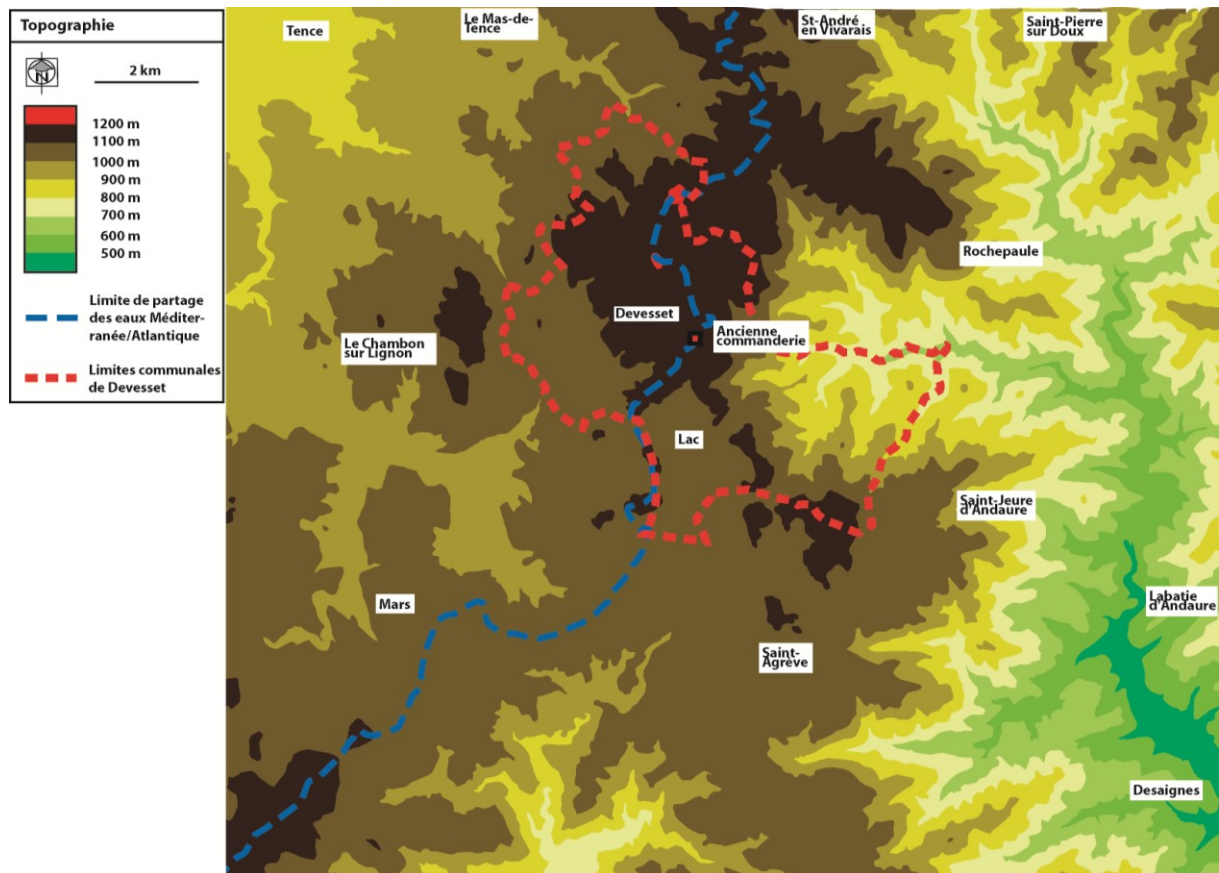
➤ **Parc naturel régional des Monts d'Ardèche** : Saint-Agrève en est notamment une des villes porte

Le syndicat mixte du parc mène les mesures permettant d'atteindre des objectifs de protection, de mise en valeur et de développement du territoire définies dans une première charte signée le 9 avril 2001.

Un projet de nouvelle charte pour la période 2013-2025 est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, le périmètre du parc a été étendu et intègre notamment la commune de Saint-Agrève : Devesset est donc limitrophe de la charte, dont les orientations pourront avoir des impacts sur son territoire. Les premiers éléments du projet en cours d'élaboration donnent plusieurs vocations au territoire :

- un territoire remarquable à préserver : certaines orientations et actions peuvent avoir un impact pour Devesset, notamment celles relatives à la fonctionnalité écologique
- un territoire productif qui valorise durablement ses ressources (agriculture, forêt, commerce, artisanat, industrie, tourisme)
- un territoire attractif et solidaire (orientation comportant notamment des orientations relatives à l'urbanisme, au développement des technologies de l'information et de la communication).

1.2. Situation dans un ensemble naturel



Bien que la commune soit rattachée au Haut-Vivarais, région montagneuse également appelée « Ardèche Verte », elle se situe principalement sur le plateau auvergnat. L'étude « Ardèche : quels paysages pour demain » fait le même constat (page 80). La commune présente deux grandes caractéristiques :

⇒ **Devesset se rattache à deux grands ensembles :**

Le **plateau** couvre les trois quarts du territoire communal. Il forme un grand espace de bois et d'herbages s'étendant jusqu'à la chaîne des Sucs, qui barre l'horizon au Sud-Ouest. Le plateau est doucement vallonné : collines, vallées et vallons ont une amplitude et des variations de relief peu marquées, y compris la vallée du Lignon qui ne creuse pas profondément le plateau. Le paysage présente des caractères montagnards : forêts de conifères, prairies de fauche, bâti en pierre dispersé. La ligne de partage des eaux entre les bassins versants de l'Atlantique et de la Méditerranée marque également la séparation entre deux entités paysagères : le **plateau « auvergnat »**, à dominante naturelle et rurale, situé dans le bassin versant du Lignon et de l'Atlantique, et le **plateau « lacustre »**, marqué par le lac, situé dans le bassin versant de l'Eyrieux et de la Méditerranée.

Le plateau s'arrête brutalement en limite des coteaux des vallées creusées par le Doux et ses affluents. Le paysage prend alors un caractère collinaire tourmenté en raison des amplitudes et inclinaisons fortes du relief. Le paysage devient plus sec, plus pierreux, couvert de forêts mixtes de feuillus et de conifères. Quelques clairières d'herbages et vergers, parfois bordés de murets de pierres, subsistent autour des hameaux. Ce paysage est celui de **l'ensemble collinaire du Haut-Vivarais**. Il est véritablement ardéchois.



⇒ **Devesset forme au niveau du village et de l'ancienne commanderie un promontoire dominant les deux bassins versants**

Devesset est adossée à la partie la plus haute du plateau auvergnat entre le Lignon à l'Ouest et la fracture des vallées du Doux de l'Aygueneyre à l'Est. Cette partie haute forme un plissement d'orientation Nord-Sud, atteignant 1211 mètres, et qui a pour particularité d'être située en limite de la cassure du plateau. Elle forme de ce fait un promontoire naturel dominant le plateau à l'Ouest et les vallées à l'Est.

La ligne de partage des eaux entre les bassins versants de l'Atlantique et de la Méditerranée est située sur la commune de Devesset sur des replats topographiques formés par des crêtes au Sud du village et par la partie haute du plateau au Nord du même village. Au niveau de ce dernier, la ligne de partage des eaux est située sur une inclinaison vers le Sud de la partie haute du plateau.

Situation de promontoire, inclinaison de la partie haute du plateau et ligne de partage des eaux : c'est là une localisation stratégique exceptionnelle à l'origine de l'occupation humaine du site.

1.3. Situation historique

Devessetum (XIV^{ème} siècle) devient en 1464 Devesset. Le toponyme de Devesset vient de "Deves" c'est à dire "le devant".

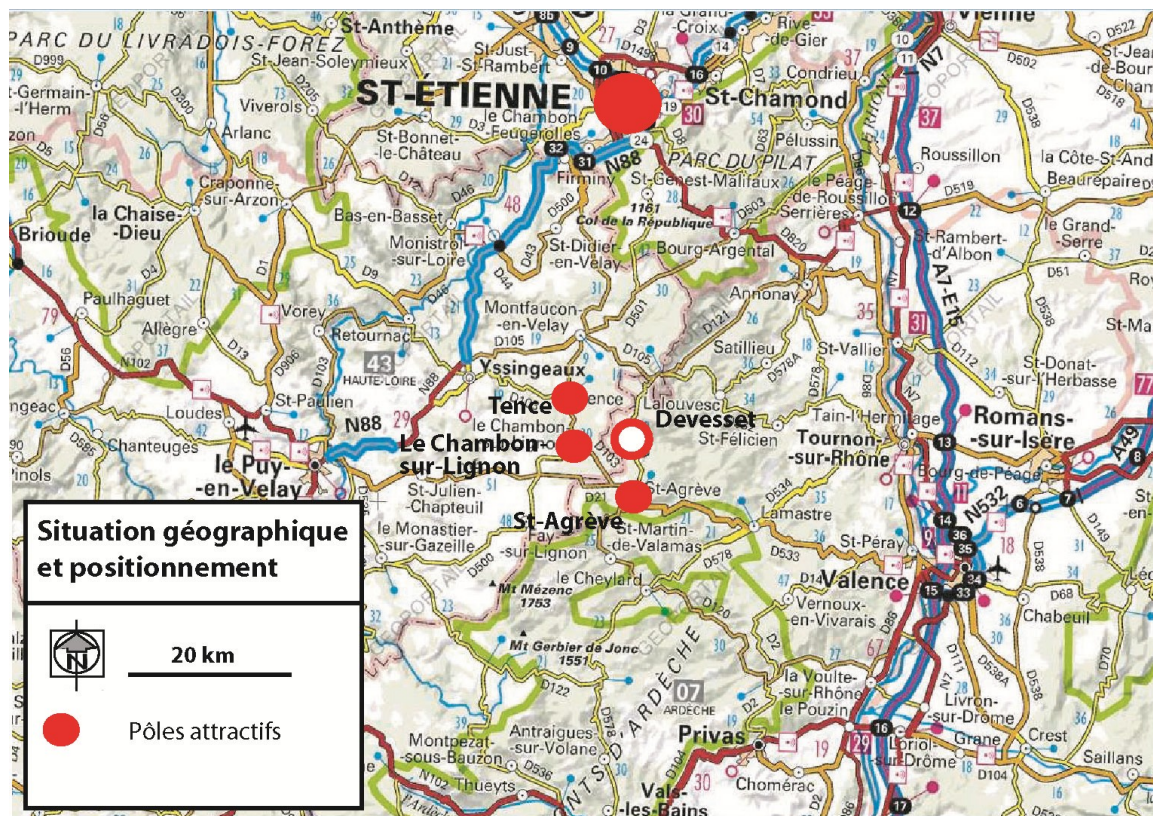
L'histoire de Devesset est en fait celle de sa commanderie. Fondés par Gérard Tenque, les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem créent en Occident des fondations dont celle de Devesset qui daterait de 1164. Le site stratégique de Devesset explique l'implantation de la commanderie, qui dominait l'ensemble du plateau situé en contrebas au Sud et à l'Est, tout en étant à proximité de la bordure du plateau lui permettant d'embrasser l'ensemble de la vallée de l'Aygueneyre et au-delà la vallée du Doux. Le château a été détruit en 1430. Il a été réédifié par le prieur Colet en 1462. A partir des années 1560, le protestantisme se développe sur le plateau de Saint-Agrève. Le château de Devesset est pris et repris par les catholiques et les protestants entre 1565 et 1585.

En 1838, la commanderie est en partie détruite par un incendie. Des quatre tours il ne subsiste aujourd'hui que la tour St-Pierre et un bâtiment recouvert de lauzes. L'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste et le presbytère, situés dans l'enceinte du château, sont endommagés. Une nouvelle église a été édifée dans le village. Vers la même époque, un temple protestant est édifé à Maujour.

Devesset est également une commune située au contact de deux pays : le plateau auvergnat et le pays des pentes. La ville de Saint-Agrève s'est développée dans le cadre des échanges entre ces deux pays.

Dans les années 60-70, les communes rurales du plateau de Saint-Agrève connaissent un exode rural très important. C'est un bouleversement socio-économique profond, avec la disparition d'une vie rurale dominée par l'activité agricole et structurée autour des hameaux de la commune, dont certains accueillait une école (Lavenent, La Berthouze, Malleval). La création du lac pour la production d'électricité impulse une mutation de l'économie locale vers le tourisme et l'industrie : création de la base de loisirs, implantation de la fonderie d'aluminium qui avait d'importants besoins en eau. Depuis les années 90, la population de l'ensemble du pays de Saint-Agrève s'est stabilisée.

1.4. Situation dans un bassin de vie



Devesset a une relation de dépendance, d'attractivité et de complémentarité avec son bassin de vie.

➤ Une relation de dépendance :

Les habitants de Devesset se rendent en premier lieu sur Saint-Agrève, pôle urbain le plus proche : palette relativement diversifiée d'entreprises comprenant quelques gros employeurs, centre-ville commerçant. Tence est probablement le second pôle attractif en raison d'une offre importante en matière d'emplois artisanaux et industriels (chaudronnerie et salaisons notamment). Le Chambon-sur-Lignon est le troisième pôle attractif, principalement grâce à la présence de grandes surfaces : Intermarché, Bricomarché. Saint-Etienne est un quatrième pôle, offrant une diversité de services que les habitants ne trouvent pas dans la périphérie immédiate. De manière plus marginale, les habitants se rendent dans d'autres pôles urbains situés à moins de 100 kilomètres : Valence, Le Puy, Annonay, Yssingaux.

L'étude du recensement 2008 de l'Insee semble confirmer l'analyse faite avec des habitants de la commune. Sur les 115 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident sur Devesset, 36,2% travaillent dans une autre commune du même département, 5% dans une commune d'un autre département de la même région, 25% travaillent dans une autre région (c'est-à-dire principalement à Tence et au Chambon-sur-Lignon, communes situées en Auvergne). Ces chiffres révèlent également la dépendance de Devesset vis-à-vis des pôles extérieurs : 66,4% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune travaillent hors de Devesset. Il faut souligner que cette dépendance est faible si on

la compare à celle d'autres communes rurales, mais qu'elle tend à augmenter : en 1999, le chiffre était de 55,7%.

Dans ce contexte, et en l'absence de transports en commun autres que pour les scolaires, les habitants sont très dépendants de la voiture. Ainsi, 88,1% des habitants ont une voiture en 2006, contre 85% en 1999. De plus, l'utilisation du vélo est difficile en raison du relief et de routes départementales peu adaptées. C'est le cas notamment de la RD9 entre Devesset et Saint-Agrève.

Il faut noter que le projet de charte du PNR des Monts d'Ardèche et du syndicat mixte de la Jeune Loire et ses rivières prévoient de valoriser l'attractivité des trois pôles de proximité de Devesset :

- Le SCOT prévoit que l'augmentation prévue de 20 000 habitants d'ici 2030 et l'accueil d'activités économiques se réalise dans le cadre d'un développement urbain hiérarchisé, privilégiant notamment les principaux pôles urbains. Or, Tence et Le Chambon-sur-Lignon sont classés comme pôles relais à développer par le SCOT. De plus, le SCOT prévoit de développer une voie de liaison prioritaire entre Le Chambon, Tence et Firminy : trafic fluidifié, ligne de transports en commun. Or, cet axe peut être utilisé par les habitants de Devesset
- Les premiers éléments du projet de charte du PNR sont de valoriser la fonction d'animation du territoire de Saint-Agrève : patrimoine culture, services éducatifs, développement urbain maîtrisé.

➤ **Une relation d'attractivité :**

Devesset est la deuxième commune pourvoyeuse d'emplois du canton de Saint-Agrève. En effet, l'Insee recense 114 emplois sur la commune en 2008, contre 93 en 1999. Le lac a été un levier fondamental pour le développement économique de la commune :

- Installation de l'industrie métallurgique SAMOV, un des premiers employeurs du canton, qui avait besoin de la proximité d'une grande quantité d'eau
- Développement des activités commerciales et touristiques : base de loisirs, village de vacances, commerces, hébergement, activités d'artisanat d'art et culturelles.

Cependant, le départ de l'entreprise de stores, qui va s'implanter dans de nouveaux locaux hors de la commune, devrait entraîner une perte de près de 7 emplois.

Etant donné que la plupart des 115 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant à Devesset travaillent hors de leur commune de résidence, nous pouvons en déduire que la majorité des emplois de la commune sont occupés par des personnes extérieures.

Selon les acteurs économiques locaux, l'attractivité touristique de Devesset a plusieurs causes : la nature et le lac, la fraîcheur (augmentation de l'affluence en période de canicule), les animations, festivals, ainsi que la notoriété de certaines entreprises (restaurant Marcon à Saint-Bonnet du Froid par exemple), la notoriété touristique du département de l'Ardèche.

Les touristes sont :

- Les résidents secondaires (venant notamment de Saint-Etienne et de Lyon)

- Une clientèle de passage, le plus souvent pour des séjours de durées courte ou moyenne (7-8 jours), venant principalement de l'Ardèche, de la vallée du Rhône, Saint-Etienne, l'Isère et la région parisienne.

➤ **Une relation de complémentarité :**

De fortes complémentarités existent entre Devesset, le Pays de Saint-Agrève et le Haut-Lignon, ainsi qu'avec le reste de l'Ardèche, en matière de tourisme et d'animation locale :

- les nombreux attraits touristiques du département qui créent une notoriété dont bénéficie Devesset
- une forte complémentarité au niveau du pays de Saint-Agrève et du Haut-Lignon en matière d'offre d'activités, d'équipements, de circuits et d'évènements, permettant de constituer une offre touristique variée sur un territoire réduit.

LE BASSIN DE VIE DE DEVESSET				
Domaine	Canton de Saint-Agrève	Haut Lignon	Villes de l'Ardèche	Saint-Etienne - Firminy
Activités économiques	<p>Forte concentration des activités sur Saint-Agrève et la zone d'activités de Rascles : 131 entreprises à Saint-Agrève sur les 179 recensées sur la communauté de communes¹.</p> <p>Principaux domaines d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -BTP et voirie, dont les principaux employeurs sont Bouchardon TP (trentaine de salariés) et SAS Faurie (45 salariés) -Electronique, avec Ardelec (100 salariés) -Métallurgie, avec la SAMOV (70 salariés) -Plasturgie, avec Mecelec (33 salariés) -Agroalimentaire, avec la charcuterie Teyssier (70 salariés) -Commerces et services avec une forte composante touristique : centre ville de Saint Agrève et grandes surfaces, commerces de proximité et hôtellerie-restauration dans les bourgs, activités de loisirs et de culture -Activités de service 	<ul style="list-style-type: none"> -Forte concentration d'emplois sur Tence, notamment sur la zone d'activités de Rascles -Grandes surfaces commerciales au Chambon-sur-Lignon 	<ul style="list-style-type: none"> -Attractivité économique marginale (en raison de leur éloignement) 	<ul style="list-style-type: none"> -Attractivité limitée en termes d'emplois du fait de la distance -Attractivité commerciale et des services liée à une offre plus étoffée et plus spécialisée
Services publics	<p>Equipements concentrés sur Saint-Agrève :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Scolarité de la maternelle au collège -Maison de la petite enfance -Hôpital et services médicaux -Aide sociale et emploi : centre socio-culturel -Culture et loisirs : bibliothèque municipale, centre socio-culturel, salle des arts et des cultures, école de musique, équipements sportifs -Perception -Prévention : gendarmerie, pompiers -Communauté de communes 	<ul style="list-style-type: none"> -Collège cévenol au Chambon-sur-Lignon 	<ul style="list-style-type: none"> -Lycée au Cheylard -Préfecture à Privas 	<ul style="list-style-type: none"> -Université -Services et équipements médicaux

¹ Chiffres donnés par la communauté de communes du Haut-Vivarais

<p>Activités touristiques (secteurs privé et public)</p>	<p>Pays de Saint-Agrève :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Randonnées -Lac et base de loisirs -Centre tout terrain à Rochepaule -Ball-trap -Piscine -Hébergement et restauration : campings, village de vacances de Devesset, gîtes et chambres d'hôtes, hôtel, cafés et restaurants -Discothèques -Spectacles et animations : café théâtre, salle des arts et des cultures, école de musique, -Equitation -Musées, conférences, expositions -Ferme éolienne et autres visites thématiques -Evènements : festival international des Arts ; printemps des Poètes ; lecture sous l'arbre ; Equiblues ; raid 45° Nord ; autres évènements thématiques (marché du terroir, brocante...) <p>Haut Lignon : activités similaires et complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> -Parcours aventure de l'Ecureuil -Golf -Ski -Paintball -Cinéma -Musées, conférences, expositions, ateliers et visites thématiques -Evènements : Printemps des Hautes Terres ; rallye automobile ; peinture sur soie... <p>Complémentarité touristique au niveau de l'Ardèche et de la Haute-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Patrimoine historique et naturel de l'Ardèche et de la Haute-Loire -Rivières -Randonnées pédestres, équestres et cyclistes, trail -Spéléologie -Activités aériennes -Train touristique -Safari parc de Peaugres -Evènements : Rallye Monte Carlo ; L'Ardéchoise ; France de ferme en ferme 		
---	---	--	--

2. Données socio-économiques

2.1. Démographie et population

2.1.1. Evolution de la population

Evolution de la population							
		1968	1975	1982	1990	1999	2008
Commune de Devesset	Population sans double compte	462	281	270	267	273	292
	Densité moyenne (hab/km ²)	15,8	9,6	9,2	9,1	9,3	10,0
	Taux de variation annuel (%)		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
			-6,9%	-0,6%	-0,1%	+0,2%	+0,9%
Canton de Saint-Agrève	Population sans double compte	4955	4576	4355	4124	4051	3894
	Densité moyenne (hab/km ²)	28,6	26,4	25,1	23,8	23,3	22,4
	Taux de variation annuel (%)		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
			-1,1%	-0,7%	-0,7%	-0,2%	-0,4%
Canton de Tence	Population sans double compte	8899	8227	7783	7852	7744	8366
	Densité moyenne (hab/km ²)	44,4	41,3	38,9	39,2	38,7	41,8
	Taux de variation annuel (%)		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
			-1%	-0,9%	+0,1%	-0,2%	+0,9%

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments – RP1999 et RP2008 exploitations principales

Les communes rurales du canton de Saint-Agrève ont connu une très forte baisse de leur population dans les années 60 à 80, le chef-lieu ayant pendant cette période gagné des habitants. A partir des années 90, la diminution de la population est moins importante, mais elle se poursuit. Le canton de Tence connaît une évolution comparable à celle du canton de Saint-Agrève, mais la stabilisation de sa population s'est faite dès les années 80, avant de croître dans les années 2000.

La population de Devesset a connu une baisse spectaculaire de ses habitants entre 1968 et 1975, beaucoup plus marquée que dans son canton. A partir des années 90, la commune renoue avec la croissance démographique, mais sans atteindre en 2008 la population qu'elle avait en 1968.

Selon les personnes interrogées, le manque d'emplois est la cause du déclin de la population dans les années 60-70. La mutation de l'économie rurale vers le tourisme et l'industrie ne s'était pas encore réalisée. A partir des années 90, Devesset bénéficie de la stabilisation de la population sur le canton, et attire notamment des résidents principaux venus faire construire en raison du faible prix des terrains. La commune bénéficie également d'une attractivité touristique qui peut favoriser le développement résidentiel. Ainsi, selon le recensement de l'Insee de 2008 concernant le lieu de résidence 5 ans auparavant, les habitants de la commune de 5 ans ou plus habitaient pour 11,3% d'entre eux dans une autre région (chiffre particulièrement élevé) et pour 1,4% d'entre eux hors de France métropolitaine ou d'un département d'outre mer.

Le canton du Haut-Lignon, notamment Tence, a également été touché par le phénomène de développement périurbain autour de l'agglomération stéphanoise : dans le contexte de forte poussée immobilière et de flambée des prix dans les années 2000, les personnes se sont davantage éloignées des grandes villes pour accéder à l'habitat individuel. Depuis 2008 et la crise économique, cette situation a probablement évolué.

2.1.2. Caractéristiques de l'évolution de la population

Indicateurs démographiques						
		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Commune de Devesset	Taux de variation annuel	-6,9%	-0,6%	-0,1%	+0,2%	+0,8%
	- solde naturel	-1,6%	-1,7%	-0,7%	+0,2%	-0,4%
	- solde migratoire	-5,3%	+1,1%	+0,6%	+0%	+1,1%
Canton de Saint-Agrève	Taux de variation annuel	-1,1%	-0,7%	-0,7%	-0,2%	-0,4%
	- solde naturel	+0%	-0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,3%
	- solde migratoire	-1,1%	-0,5%	-0,6%	+0%	-0,1%
Canton de Tence	Taux de variation annuel	-1%	-0,9%	+0,1%	-0,2%	+0,9%
	- solde naturel	-0,2%	-0,3%	-0,4%	-0,1%	-0,1%
	- solde migratoire	-0,9%	-0,5%	+0,5%	+0%	+1,0%

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments – RP1999 et RP2008 exploitations principales

Les évolutions du solde migratoire sont les principales causes des variations de population sur les deux cantons. Il faut observer que le solde naturel est généralement négatif. Cela peut s'expliquer par un âge moyen de la population élevé : environ 51% de la population a 45 ans ou plus sur le canton de Saint-Agrève, et environ 46% dans le canton de Tence (où le déficit des naissances est moins important).

Sur Devesset, la situation diffère sensiblement de celle observée dans les deux cantons. La forte baisse de population entre 1968 et 1975 s'explique principalement par le départ de nombreux habitants, puis elle se poursuit jusque dans les années 90 malgré un solde migratoire à nouveau positif, en raison d'un déficit important des naissances. A partir des années 90, la croissance de la population s'explique par un rééquilibrage du solde naturel.

2.1.3. Structure de la population

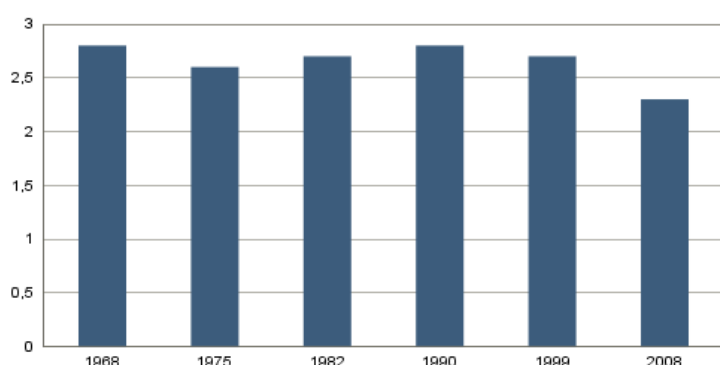
➤ Structure par âge de la population

Population par grande tranche d'âge			
	1990	1999	2008
0-14 ans	56 (21,1%)	48 (17,5%)	53 (18%)
15-29 ans	55 (20,7%)	41 (15,1%)	34 (11,6%)
30-44 ans	60 (22,6%)	71 (26%)	60 (20,4%)
45-59 ans	29 (10,9%)	56 (20,5%)	78 (26,5%)
60-74 ans	47 (17,7%)	38 (13,9%)	52 (17,7%)
75 ou plus	19 (7,1%)	19 (7%)	17 (5,8%)
Total	266 (100%)	273 (100%)	292 (100%)

Sources : Insee, RP1990 dénombremments – RP1999 et RP2008 exploitations principales

Selon le recensement Insee de 2008, Devesset a une population relativement âgée : les 45 ans ou plus représentent 50% de la population. Le vieillissement est significatif, puisque les 45 ans ou plus représentaient un peu moins de 46% de la population en 1990. Cette évolution s'explique par la stagnation des 0-14 ans et des 30-44 ans, la diminution significative des 15-29 ans, tandis que les 45-59 ans et les 60-74 ans augmentent. Le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus stagne. Une explication possible est le départ des jeunes adultes pour leurs études ou leur premier emploi, tandis que les ménages qui se sont installés à partir des années 70-80 ans sur la commune ont vieilli. Les plus âgés tendent à quitter la commune où il devient difficile de se maintenir lorsque leur dépendance augmente. Il est à craindre que l'érosion des classes les plus jeunes accentue le déficit des naissances sur Devesset.

➤ Famille, situation matrimoniale

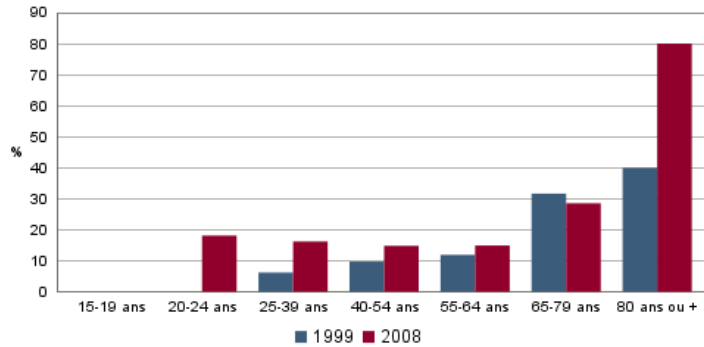


Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La reprise de la croissance démographique n'enraye pas une diminution de la taille des ménages, qui est de 2,3 personnes en 2008, contre 2,7 en 1999 et 2,8 en 1968. Une explication possible est le vieillissement de la population : la diminution du nombre de jeunes adultes est certainement due à leur départ du domicile de leurs parents pour aller faire leurs études ou pour démarrer leur vie professionnelle. Cela a pour conséquence une diminution de la taille des ménages concernés par ces départs, qui appartiennent souvent à la classe d'âge des 45-60 ans. La proportion des 60-74 ans a également augmenté sur Devesset : or, comme l'indique le graphique ci-dessous, la proportion des personnes vivant seules augmente significativement à partir de 65 ans.

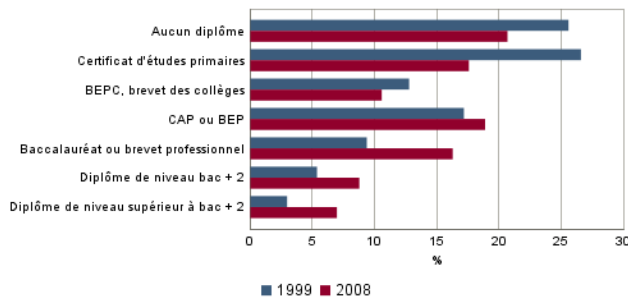
FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

➤ **Diplômes, formation**

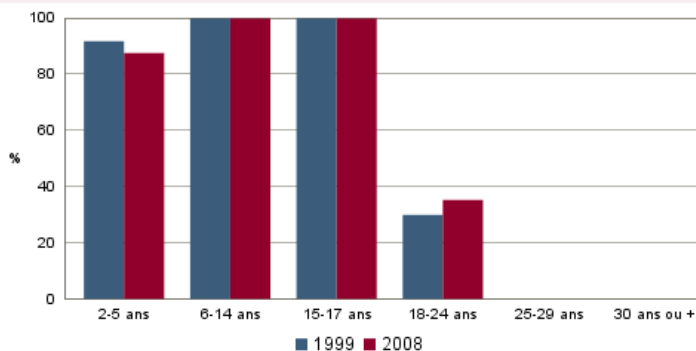
FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La population non scolarisée de 15 ans ou plus est majoritairement peu ou pas diplômée, mais le niveau d'études a fortement augmenté depuis 1999. En 2008, 21% de la population est sans diplômes, contre 18% dans la région Rhône-Alpes. A l'inverse, les titulaires d'un brevet professionnel, d'un baccalauréat ou d'un diplôme supérieur sont à Devesset 32% en 2008, contre 18% en 1999. Dans la région Rhône-Alpes, la proportion monte à 40%.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

De 6 à 17 ans, le taux de scolarisation est de 100%. Cela semble indiquer qu'il n'y a pas d'arrêt de l'école après 16 ans. Par contre, seule une minorité des jeunes – un peu plus de 35% - poursuit ses études à partir de 18 ans, dont une partie seulement au-delà du baccalauréat puisqu'il faut tenir compte des redoublants.

➤ **Revenu des ménages**

Les statistiques de la direction générale des impôts, concernant l'impôt sur le revenu en 2009, indiquent que :

- la proportion des foyers fiscaux imposables est de 38% à Devesset, contre 48% dans le département de l'Ardèche et 56% dans la région Rhône-Alpes

- le revenu fiscal de référence par foyer fiscal est de 16330 euros à Devesset, contre 20133 euros en Ardèche et 27070 euros dans la région Rhône-Alpes.

Bien que d'autres critères que le revenu fiscal entrent en ligne de compte pour évaluer le niveau de vie de la population (coût de la vie au niveau local, catégories de ménages, etc.), il faut souligner le faible niveau de revenu moyen des habitants de Devesset. Cela a donc des incidences sur les besoins en logement, emplois, moyens de transport.

2.1.4. Population active et emplois

➤ Types d'activités

Population de 15 à 64 ans par type d'activité							
		Commune de Devesset		Canton de Saint-Agrève		Région Rhône-Alpes	
		1999	2008	1999	2008	1999	2008
Actifs	Actifs ayant un emploi	61,6%	57,7%	61,7%	64,8%	62,1%	65,8%
	Chômeurs	7,6%	10,0%	7,4%	6,8%	7,7%	7,0%
Sous-total		69,2%	67,7%	69,2%	71,6%	70,1%	72,8%
Inactifs	Elèves, étudiants et stagiaires rémunérés	8,7%	5,0%	8,3%	6,8%	12,9%	10,7%
	Retraités ou préretraités	8,1%	14,4%	9,2%	11,0%	7,0%	8,1%
	Autres inactifs	14,0%	12,9%	13,2%	10,6%	10,1%	8,4%
Sous-total		30,8%	32,3%	30,8%	28,4%	29,9%	27,2%

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part
Sources : INSEE RP1999 et RP 2008 exploitations principales

Devesset semble souffrir d'un certain nombre de handicaps liés au vieillissement de la population : faible proportion d'actifs ayant un emploi, forte représentation de retraités ou préretraités, proportion relativement marginale des élèves, étudiants et stagiaires rémunérés. La proportion d'actifs a diminué depuis 1999. La surreprésentation des actifs retraités et la faible proportion d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés se retrouvent sur le canton, mais de manière moins prononcée qu'à Devesset. Elles peuvent être un handicap pour le développement de l'économie qui dépend de la main d'œuvre disponible, des initiatives individuelles...

Autre handicap : la hausse du chômage est particulièrement prononcée sur Devesset, à l'inverse du canton et de la région où il diminue. Son taux (au sens du recensement) atteint 10% des actifs de 15 à 64 ans, contre 7,6% en 1999. Il touche plus particulièrement les femmes : 20% des actifs en 2008.

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2008			
	Commune de Devesset	Canton de Saint-Agrève	Région Rhône-Alpes
Salariés	81,9%	85,1%	87,3%
Non salariés	18,1%	14,9%	12,7%

Sources : INSEE RP1999 et RP 2008 exploitations principales

La proportion des non salariés est particulièrement élevée sur Devesset. Une explication possible est le développement d'un tissu de très petites entreprises de tourisme, d'artisanat et agricoles. Le recensement Insee de 2008 des catégories socio-professionnelles réalisé au niveau du canton montre une économie fortement tournée vers l'artisanat, l'industrie, et une profession agricole encore bien représentée. Nous assistons cependant à une tertiarisation de l'économie, mais en net décalage par rapport à la région Rhône-Alpes.

Population active de 15 à 64 ans ayant un emploi selon la catégorie socio-professionnelle				
	Canton de Saint-Agrève		Région Rhône-Alpes	
	1999	2008	1999	2008
Agriculteurs exploitants	7,7%	6,3%	2,0%	1,5%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8,5%	9,9%	7,4%	6,6%
Cadres et professions intellectuelles sup.	5,5%	7,8%	12,4%	15,4%
Professions intermédiaires	10,1%	16,5%	24,3%	26,3%
Employés	24,4%	24,0%	27,3%	26,9%
Ouvriers	43,8%	35,5%	26,6%	23,3%

Sources : INSEE RP1999 et RP 2008 exploitations principales

2.2. Habitat

2.2.1. Evolution de l'habitat par catégories

Evolution des logements par catégories						
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	344	246	302	314	348	368
Résidences principales	168 48,8%	110 44,7%	100 33,1%	95 30,3%	103 29,6%	125 34,0%
Résidences secondaires et logements occasionnels	93 27,1%	101 41,1%	174 57,6%	202 64,3%	201 57,8%	234 63,6%
Logements vacants	83 24,1%	35 14,2%	28 9,3%	17 5,4%	44 12,6%	9 2,4%

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments – RP1999 et RP2008 exploitations principales

Le nombre de logements a augmenté sur Devesset entre 1968 et 2008, mais faiblement. Pour cette raison, le parc de logements reste ancien, puisque 56 % des logements datent d'avant 1949. Ce sont les résidences secondaires qui ont fortement augmenté (+141 logements entre 1968 et 2008), le nombre de résidences principales ayant diminué en raison du déclin démographique (-43 logements entre 1968 et 2008).

Selon les personnes interrogées, le développement du résidentiel secondaire (incluant les logements meublés pouvant être loués) s'est réalisé grâce à la réhabilitation des anciennes fermes et au réinvestissement des logements vacants, dans un contexte de désertification rurale. Cela peut expliquer que la forte baisse du nombre de logements entre 1968 et 1975 en même temps que la chute de population soit suivie à partir de 1975 par une forte remontée des logements, mais essentiellement de type résidences secondaires. L'exode rural a laissé de nombreuses opportunités immobilières. La dernière poussée du résidentiel secondaire entre 1999 et 2008 a permis la résorption du logement vacant qui ne représente plus qu'une proportion marginale du parc en 2006. Les résidences secondaires représentent désormais une part nettement majoritaire du parc de la commune, et il faut tenir compte également des autres possibilités d'hébergement touristique sur la commune.

Le développement des résidences principales s'est plutôt réalisé par la construction neuve. Après avoir chuté entre 1968 et 1975, leur nombre croît à nouveau à partir de 1982 et surtout à partir de 1990, lorsque la population augmente également. Il n'atteint cependant pas le niveau de 1968. La baisse globale des résidences principales entre 1968 et 2008 est toutefois inférieure à celle de la population : 25,6% contre 37%. L'explication est que la baisse du nombre de personnes par ménage implique des besoins supplémentaires en logements.

2.2.2. Evolution de l'habitat par statut d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2008				1999	
	Nbre	%	Nbre de pers.	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nbre	%
Ensemble	125	100,0	292	16	103	100,0
Propriétaire	81	65,1	216	19	58	56,3
Locataire	38	30,2	64	12	33	32,0
Dont d'un logement HLM loué vide	5	4,0	6	13	6	5,8
Logé gratuitement	6	4,8	13	5	12	11,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments – RP1999 et RP2008 exploitations principales

Selon le recensement de 2008, la commune de Devesset a un peu moins d'un tiers de son parc en locatif, proportion élevée si nous la comparons à celle d'autres communes rurales. Cependant, au sein du parc locatif, le logement social est peu développé, puisqu'il ne représente qu'un logement locatif sur cinq, et 4% de l'ensemble du parc de résidences principales. De plus, la part du locatif privé et social s'est légèrement réduite entre 1999 et 2008. La commune a une autre spécificité : une proportion forte de logements gratuits, quoique leur nombre ait été divisé par deux entre 1999 et 2008. La question du logement des ménages modestes se pose donc.

2.2.3. Evolution de l'habitat par type de construction

Types de logements		
	1999	2008
Ensemble	348	367
Maisons	337 96,8%	350 95,1%
Appartements	8 2,3%	17 4,6%
Nombre de pièces des résidences principales	4,0	4,4

Sources : INSEE RP1999 et RP 2008 exploitations principales

Résidences principales selon le nombre de pièces	
	2008
1 pièce	0
2 pièces	12,7%
3 pièces	19,0%
4 pièces	26,2%
5 pièces ou plus	42,1%

Sources : INSEE RP 2008 exploitations principales

Confort des résidences principales		
	1999	2008
Salle de bain avec baignoire ou douche	80,6%	89,7%
Chauffage central collectif	4,9%	7,1%
Chauffage central individuel	36,9%	43,7%
Chauffage individuel « tout électrique »	2,9%	6,3%

Sources : INSEE RP1999 et RP 2008 exploitations principales

L'habitat sur Devesset est essentiellement individuel et porte sur des logements de grande taille. En effet, le parc est en grande majorité composé de logements de 4 pièces ou plus.

Le recensement Insee de 2008 indique que près de 57% des logements disposent de systèmes de chauffage et un peu moins de 90% disposent d'une salle de bain avec douche ou baignoire. En 1999, les proportions sont respectivement de 45% et 80%.

Ainsi, nous pouvons considérer que le confort des logements s'est nettement amélioré entre les deux recensements. Il reste encore inférieur à la moyenne régionale, puisque les logements disposant de salle de bains avec douche ou baignoire sont de 97% au recensement de 2008, et les logements disposant d'un système de chauffage sont de 89% au même recensement.

La réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) entre 2005 et 2008 – projet d'intérêt général Ardèche Verte - a contribué à l'amélioration du confort de logements. Une précédente OPAH avait déjà été menée entre 1991 et 1993.

2.3. Economie et services publics

2.3.1. Présentation des équipements publics et de la vie économique

La création du lac a été un levier pour assurer le développement d'une vie locale diversifiée qui permet à la commune de concentrer 114 emplois sur son territoire. Les équipements et secteurs d'activités recensés sur la commune sont :

➤ Les équipements publics communaux

Ce sont la mairie, l'agence postale communale, l'école maternelle et primaire, ainsi que les équipements sportifs du haut du village : ils permettent de répondre à une partie des besoins des habitants, qui se rendent dans les autres villes de la région pour les autres services.

➤ Les équipements publics touristiques

La base de loisirs est gérée par un syndicat intercommunal et une association d'animation. Elle est au centre de l'activité touristique de la commune, accueillant les activités nautiques et concentre un certain nombre d'équipements d'hébergement, de commerce et d'animation.

➤ Le secteur agricole

L'agriculture a été la principale activité sur Devesset jusque dans les années 70. La déprise agricole a favorisé un important exode rural à la fin des années 60. Le secteur agricole ne comprend désormais plus qu'une dizaine d'exploitations.

➤ Le secteur industriel

En terme d'emplois, le secteur industriel est le plus important sur Devesset, puisque la fonderie d'aluminium génère plus de 50 emplois permanents. Elle s'est implantée sur Devesset afin d'être à proximité du lac, ayant des besoins en eau importants pour son activité.

➤ Le secteur commercial et touristique

Le développement touristique a favorisé le développement d'une offre commerciale souvent diversifiée, destinée à une clientèle locale et de touristes. Ce secteur comprend le plus grand nombre d'entreprises : commerces du village, gîtes et chambres d'hôtes, vente de produits du terroir, village de vacances, colonies de vacances.

➤ Le secteur artisanal

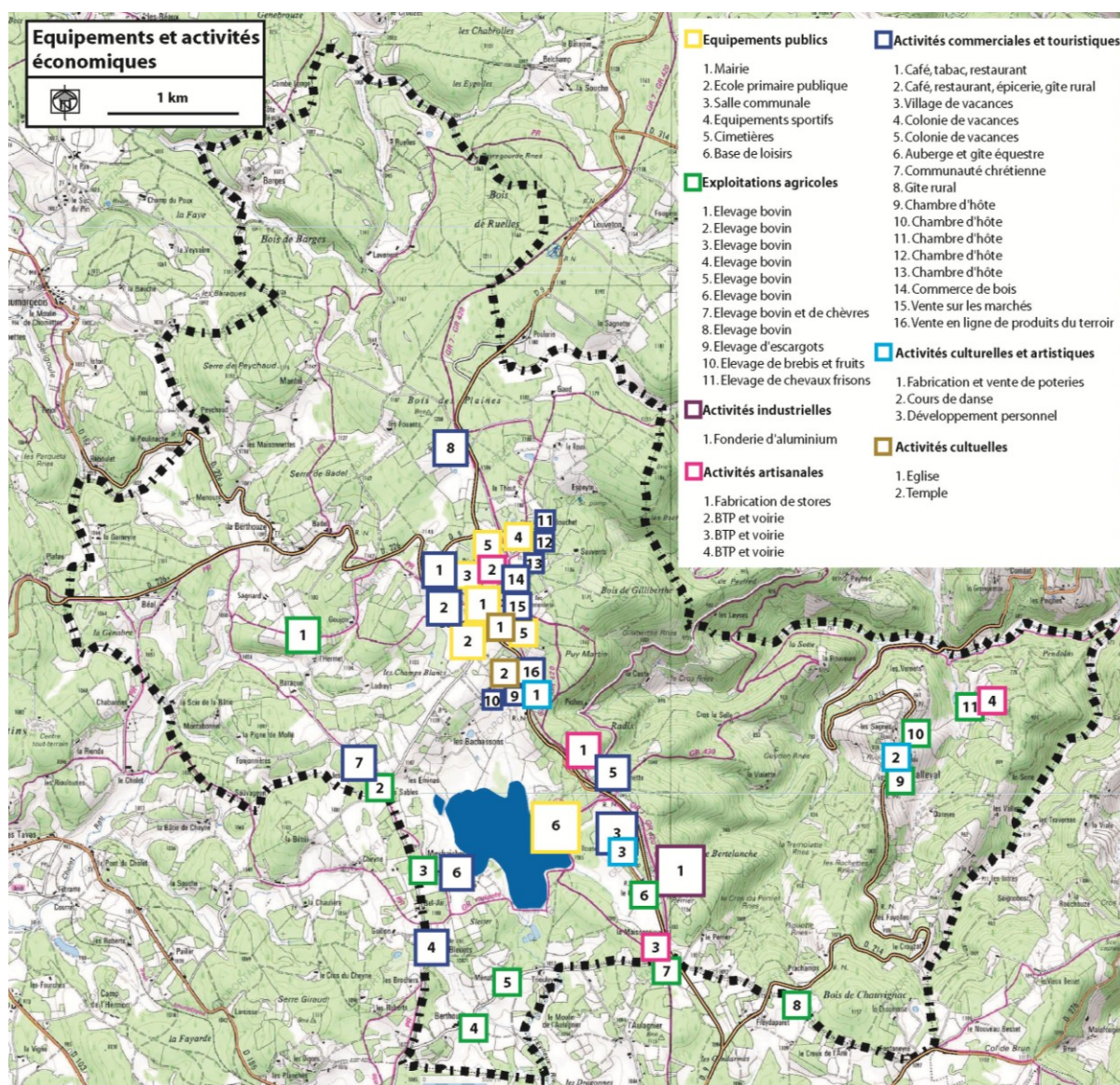
Ce secteur regroupe quelques TPE spécialisées dans le bâtiment, travaux publics et voirie.

➤ **Le secteur culturel et artistique**

L'artisanat d'art, la danse sont des activités présentes sur Devesset. Il existe également une activité d'expression artistique et de développement personnel au village de vacances.

➤ **Evènements et animations**

La commune de Devesset accueille de nombreux évènements et animations. Certains d'entre eux, comme l'Eco raid 45° Nord, ont des thématiques très spécifiques qui les destinent à avoir une notoriété géographique élargie. De plus, nombre de festivals de la région, abordés dans la partie du présent diagnostic relative au positionnement socio-économique de Devesset, ont des retombées touristiques pour Devesset.



Domaine	N°	Equipements ou entreprises	Activités principales
Equipements et services publics	1	Mairie et relais poste communal	Administration
	2	Ecole maternelle et primaire publique	Classe unique accueillant les enfants depuis la petite section maternelle jusqu'à la fin du primaire. L'école a fait l'objet de récents travaux et le système de l'école numérique moderne (ENR) a été mis en place. L'enseignement est assuré par une professeur des écoles et une assistante maternelle. La municipalité assure un service de garderie et un coin repas
	3	Salle communale	Salle située au-dessus de la mairie
	4	Equipements sportifs du village	Terrains de football, basket et volley situés au-dessus du village, à un peu plus de 500 mètres de la mairie
	5	Cimetières	Deux cimetières en périphérie du village
	6	Equipements gérés par le Syndicat intercommunal de gestion du lac de Devesset (SIGLD) Equipements gérés par l'association d'animation du lac de Devesset	<p>Le syndicat a en charge la base de loisirs. Il emploie trois salariés permanents, dont deux à temps partiel. Six saisonniers sont employés en été et une partie d'entre eux travaillent également en juin, septembre et octobre. L'association d'animation du lac s'occupe plus spécifiquement des activités de voile. Elle emploie six travailleurs saisonniers.</p> <p>La base de loisirs comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le camping -l'aire de baignade surveillée et l'aire de jeux aquatiques -l'ancienne ferme de la Piouillouse comprenant un gîte, une buvette, des locaux d'accueil -les équipements sportifs : mini golf, volley-ball, pétanque, aires de jeux pour enfants -les équipements gérés par l'association d'animation du lac : école de voile, aire de camping <p>Un programme de travaux a été lancé. Une première phase a consisté dans l'aménagement de la plage, la création du bâtiment de l'école de voile, l'aménagement du gîte.</p> <p>Une étude a alors été réalisée sous l'égide de la communauté de communes, afin de définir un positionnement économique de la base de loisirs. Sur cette base, une programmation avec étude économique et financière a été établie.</p> <p>La programmation de l'étude définit quatre pôles d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'espace loisirs : baignade surveillée, activités nautiques, activités de nature, activités

			<p>hivernales, accueil d'un jeune public, liaison privilégiée avec Saint-Agrève (type voie verte)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'espace restauration/bar : restauration valorisant les produits locaux pour clientèle touristique et locale ; terrasse panoramique ➤ L'espace hébergement : renouvellement de l'offre d'hébergement, plus attractive et plus médiatisée ; accueil de scolaires et d'enfants sur un site dédié ➤ L'espace pédagogique : programmes pédagogiques à destination des plus jeunes et activités ludiques ; personnel d'encadrement formé. <p>Trois phases d'investissement sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : équipements de découverte et de loisirs tous publics – sont notamment prévus l'abandon du paiement de l'entrée du site, l'aménagement du Tour du Lac (3 kilomètres), le développement d'activités de loisirs, la modernisation d'équipements - Phase 2 : prestations hébergement et restauration, espace vente/boutique – appel à projets auprès d'opérateurs touristiques spécialisés - Phase 3 : équipements à destination du jeune public. <p>L'enjeu porte surtout sur les conditions de programmation, de financement et de maîtrise du projet. Les besoins d'aménagement et de construction sur le site de la base de loisirs ne sont pas encore définis.</p>
Activités agricoles	1	1 exploitation agricole	Elevage bovin. Soumis au régime des installations classées
	2	1 exploitation agricole	Elevage bovin. Règlement sanitaire départemental
	3	1 exploitation agricole	Elevage bovin. Règlement sanitaire départemental
	4	1 exploitation agricole	Elevage bovin. Règlement sanitaire départemental
	5	1 exploitation agricole	Elevage bovin. Règlement sanitaire départemental
	6	1 exploitation agricole	Elevage bovin. Règlement sanitaire départemental
	7	1 exploitation agricole	Elevage bovin et de chèvres. Règlement sanitaire départemental
	8	1 exploitation agricole	Elevage bovin. Règlement sanitaire départemental
	9	1 exploitation agricole	Elevage de brebis. Règlement sanitaire départemental
	10	1 exploitation agricole	Ferme héliciole et visite de la ferme
	11	1 exploitation agricole	Elevage de chevaux frisons. Règlement sanitaire départemental

Activités sylvicoles	1	Exploitants forestiers	L'activité de coupes et abattages du bois est importante sur la commune (suivie de replantations), grâce à la richesse de la ressource
	2	<i>Projet de plateforme bois</i>	<i>La communauté de communes porte un projet de plateforme bois afin d'alimenter les chaufferies présentes sur son territoire. La commune de Devesset est pressentie pour accueillir cette installation, en raison de sa situation relativement centrale au sein du territoire de la communauté de communes</i>
Activités industrielles	1	SAMOV	La SAMOV est un des principaux employeurs du canton. Elle génère plus de 50 emplois, et embauche également des travailleurs intérimaires. A la fin des années 70, un résident secondaire de la région a créé cette usine, ainsi que trois établissements similaires, dont deux existent encore, à La Louvesc et à Saint-Félicien. Cette usine est une fonderie d'aluminium pour la fabrication de pièces de moteurs électriques. Elle a de forts besoins en eau, ce qui explique son implantation à proximité du lac
Activités artisanales	1	Sun Lux	L'entreprise, spécialisée dans la fabrication de stores, emploie 6-7 personnes, mais doit quitter la commune pour s'installer dans de nouveaux locaux. Le site d'activités est donc vacant
	2	Entreprise de BTP et voirie, au village	Une personne, travaillant dans l'assainissement, l'adduction d'eau, le terrassement, l'aménagement de voirie, dans un rayon de 30 kilomètres autour de Devesset
	3	Entreprise de BTP et voirie, à Maisonneuve	Une personne travaillant dans l'installation d'eau et de gaz
	4	Entreprise de BTP et voirie, située au Roux	Une personne travaillant dans la maçonnerie, dans le cadre d'une double activité (gestion d'une exploitation agricole)
Activités commerciales et touristiques	1	Café-restaurant « Au Bon Air »	Activité du village assurée par une personne : bar, tabac, restaurant, point vert (retrait avec le crédit agricole), vente de timbres fiscaux et timbres amende (activité en hausse en raison de la fermeture du Trésor Public). La clientèle est plutôt âgée. L'activité restaurant attire une clientèle d'habitues venant de Saint-Etienne, Annonay, vallée de Villevoisance et Lyon. Le bar attire une clientèle locale et de personnes de passage, généralement des habitués.
	2	Commerce multi-fonction et gîte « Le Cabistou »	Activité du village assurée par deux gérants et une salariée à plein temps : café, restauration, épicerie et fabrication de pâtes fraîches et dérivés, implantée sur le village depuis 3 ans. Le commerce est ouvert toute l'année et connaît un pic d'activité en juillet-août. Quatre chambres d'hôte ont été récemment aménagées au-dessus du commerce

	3	Village de vacances	Hébergement (100 lits), séminaires, stages, salles d'activités, café-restaurant (120 couverts), commerce
	4	Colonie Bel Air	Accueil d'enfants
	5	Colonie La Chaumette	Accueil d'enfants au mois d'août
	6	« L'Ousteau »	Activité au hameau de Méfraîches assurée par une gérante : auberge et gîte équestre. L'hébergement consiste en un dortoir collectif. L'activité restauration attire une clientèle locale et régionale.
	7	Communauté de Caulmont	Communauté chrétienne accueillant une clientèle nationale pour des séjours thématiques. Elle peut également accueillir des personnes de passage. Elle propose 10 chambres d'hôte et des tables d'hôte. Elle a un projet de réalisation d'habitations légères de loisirs
	8	Gîte Les Plaines	Gîte pour 6 à 10 personnes
	9	Chambre d'hôte	Location d'un logement mitoyen à Maujour
	10	Chambre d'hôte	Location de deux gîtes à Maujour
	11	Chambre d'hôte	Location de deux gîtes au Bouchet
	12	Chambre d'hôte	Location de deux gîtes au Bouchet
	13	Chambre d'hôte	Location de deux gîtes au Bouchet
	14	Commerce de bois	Une entreprise travaillant dans le commerce de bois de chauffage principalement, dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres autour de Devesset. L'entreprise a un dépôt à Annonay. Ce sont des bois durs (chêne, charmes, hêtres) provenant du Jura
	15	Vente de fruits et légumes et plantations	Un gérant vent sur les marchés du Chambon sur Lignon, d'Yssingeaux et de Lamastre des fruits et légumes achetés dans le Sud de la France (marchés gare, marchés d'intérêt national). Il a également des plantations de sapins de Noël.
	16	Vente de produits	Entreprise basée à Maujour vendant en ligne des produits du terroir ardéchois
Activités artistiques et culturelles	1	Atelier de poterie	Fabrication et vente de poteries à Maujour
	2	Compagnie de danse	Cours de danse donnés au hameau de Malleval
	3	Présence	Activités culturelles et développement personnel : stages au village de vacances

Activités culturelles	1	Eglise	
	2	Temple	Culte dominical hebdomadaire
Autres activités	1	<i>Installations éoliennes</i>	<i>Des études d'impacts et de faisabilité sont prévues pour l'installation de plusieurs éoliennes au Nord de la commune</i>
Evènements, animations	1	Sportif et pédagogique	Eco Raid 45° Nord : activités sportives, expositions et conférences
	2	Sportif	Concours de pétanque
	3	Festif	Fête du lac le 14 juillet
	4	Culturel	Les mardis de Piouillouse
	5	Culturel	Cinéma Plein Air au lac
	6	Culturel	Expositions de peinture organisées par un particulier
	7	Commercial	Marché du terroir
	8	Commercial	Brocantes
	9	Cultuel	Fête paroissiale protestante
	10	Associatif	Associations de chasse, de cultes protestant et catholique, d'animation du lac, sport et loisirs, parents d'élèves, terroirs et traditions, club de l'amitié, communauté de Caulmont

2.3.2. Activités agricoles

L'étude agricole a été réalisée à partir de l'analyse du recensement agricole de 2000, de la carte des parcelles déclarées au RPG 2007, d'une enquête de terrain portant sur le recensement des occupations et utilisations du sol sur la commune et d'une enquête menée en concertation avec la profession agricole.

➤ Exploitations et superficies mises en valeur

Les chiffres du recensement agricole de 2000

-Superficie agricole utilisée en 2000 : 381 hectares, soit 13% de la superficie communale

-Superficie mise en valeur par les exploitations ayant leur siège sur la commune : 382 hectares en 2000, contre 652 hectares en 1979.

-Nombre d'exploitations agricoles : 14 exploitations agricoles (dont 8 professionnelles) en 2000, contre 44 exploitations agricoles en 1979

-Superficie moyenne exploitée par exploitation agricole : 27 hectares en 2000 contre 15 hectares en 1979

Les productions :

-La superficie agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur Devesset se répartit entre 70 hectares de terres labourables (contre 167 hectares en 1979), 330 hectares de superficie fourragère principale (contre 534 hectares en 1979) et un hectare de jardins et vergers familiaux

-Le cheptel est dominé par les bovins : 272 animaux en 2000 (contre 306 en 2009)

-L'élevage caprin est la seconde activité d'élevage : 121 animaux en 2000 (contre 210 en 1979)

-D'autres élevages peuvent être mentionnés, mais ils sont peu développés : lapins, volailles.

L'activité agricole sur Devesset est principalement de l'élevage extensif d'herbivores. L'intégralité de la commune de Devesset est incluse dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) Porc d'Auvergne, Volailles d'Auvergne, Jambon de l'Ardèche, Saucisson de l'Ardèche, des IGP viticoles Ardèche, Méditerranée, et de l'appellation d'origine protégée « Picodon ».

La déprise agricole est très importante :

- Près des deux tiers des exploitations agricoles ont disparu en une vingtaine d'années
- La superficie mise en valeur par les exploitations de la commune a diminué de 41%
- La taille des cheptels a diminué, dont notamment les bovins (-11% entre 1979 et 2000) et les ovins et caprins (-42% entre 1979 et 2000).

La superficie agricole utilisée se réduit à une portion réduite du territoire. La carte des parcelles déclarées au RGP (dans le cadre des aides de la politique agricole commune), ainsi que les cartes de boisements insérées dans la partie « biodiversité » de l'« état initial de l'environnement » du présent diagnostic, permettent de réaliser l'importance du phénomène et d'en comprendre certaines causes.

L'activité agricole se limite désormais aux terrains les plus facilement exploitables, qui sont principalement les herbages à faible pente du plateau et les corridors d'herbages le long des axes de ruissellement. Ces derniers présentent

en effet l'intérêt d'offrir de l'eau pour les bêtes et d'être naturellement clôturés par les bois. A l'inverse, le secteur de l'Aygueneyre et des combes adjacentes a été en grande partie abandonné par l'agriculture, en raison des contraintes du relief. Seuls les secteurs du Clot, formant un replat topographique, ainsi que ceux du Roux et de Malleval grâce à au maintien d'exploitations agricoles, sont encore mis en valeur.

La baisse du nombre d'exploitations agricoles explique également le recul des superficies exploitées. En effet, certains secteurs pourraient être facilement mis en valeur, mais restent à l'abandon en raison de l'absence d'exploitations dans le secteur. Ce problème se retrouve par exemple sur le plateau, au Nord de la RD226. Des problèmes de maîtrise foncière et de succession sont également à souligner : les espaces exploitables n'étant pas la propriété des agriculteurs, ces derniers ont des difficultés à trouver des terres.

La production de sapins de Noël entraîne également un recul des espaces agricoles. Or, les sapinières abandonnées ne retournent pas à l'agriculture mais restent boisées, tandis que de nouvelles sont à nouveau plantées.

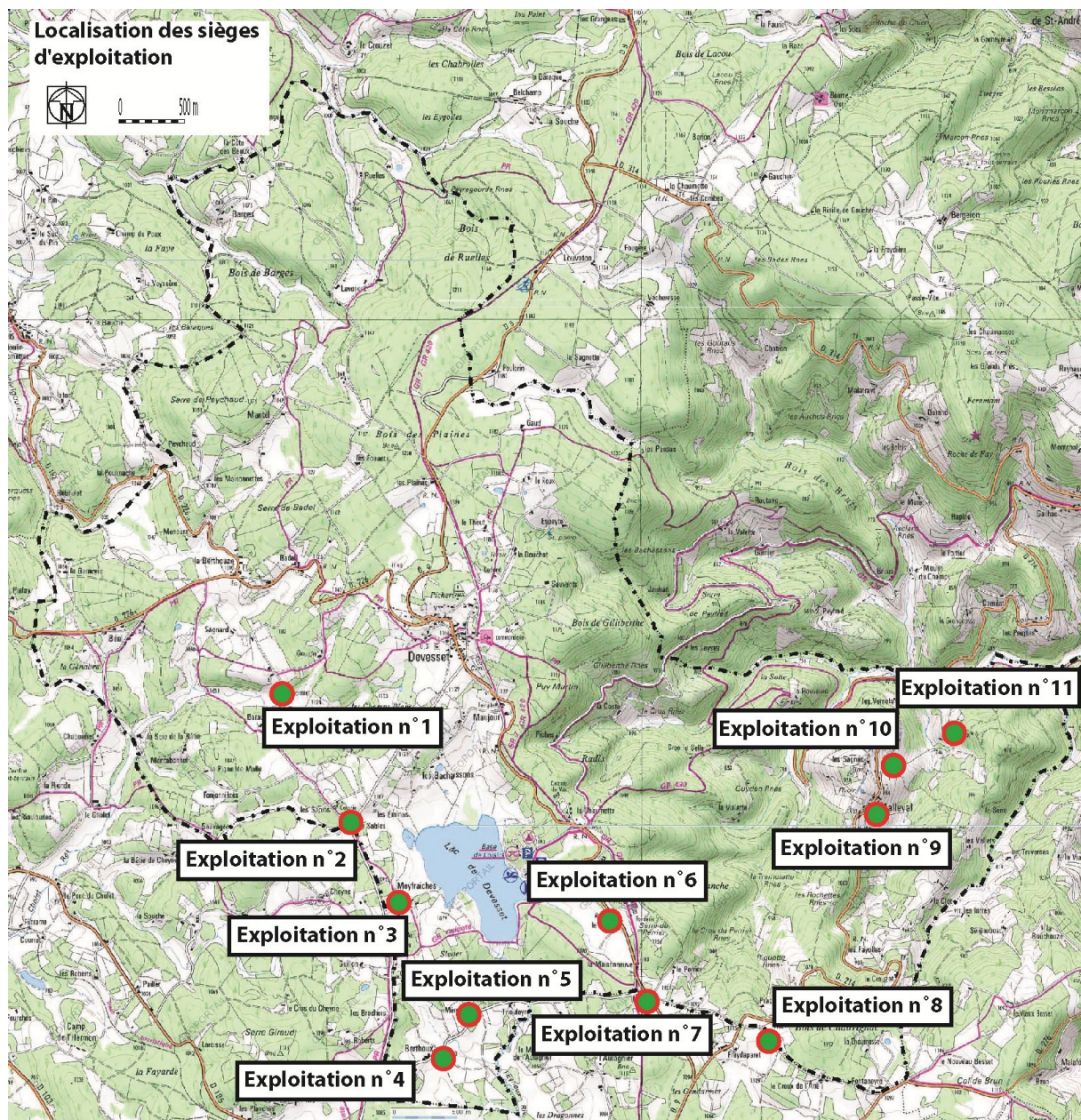
Au cours de la réunion thématique sur l'agriculture réalisée dans le cadre du diagnostic, les enjeux suivants ont été mis en avant :

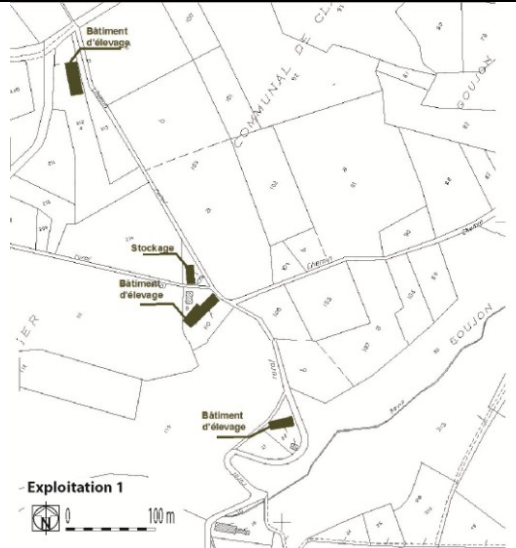
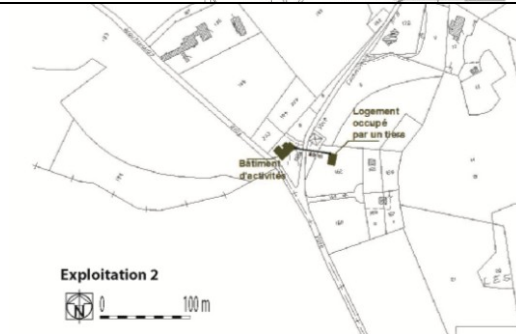
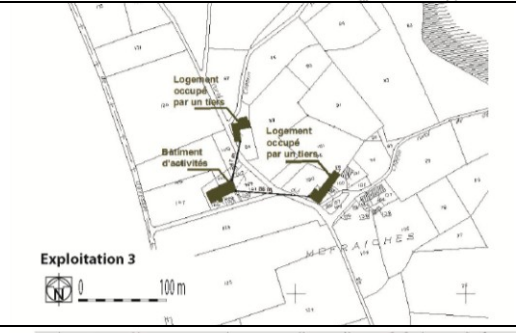
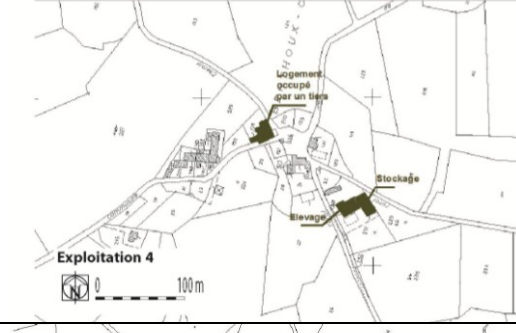
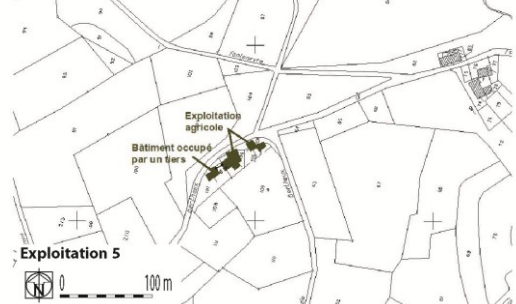
- la préservation des espaces agricoles
- la possibilité de trouver des terres à exploiter afin d'atteindre une taille critique, de pouvoir regrouper les parcelles agricoles : certaines exploitations agricoles ont des terres dispersées, ce qui rend difficiles leurs conditions d'exploitation.

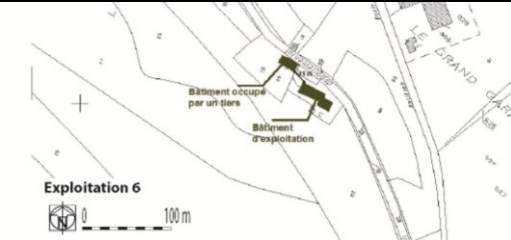
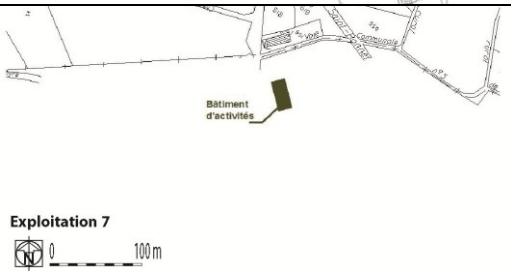
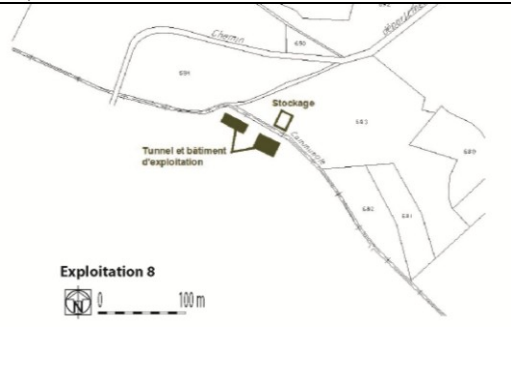
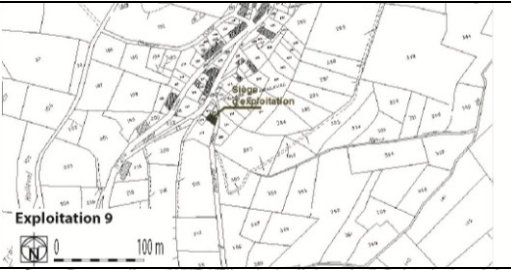
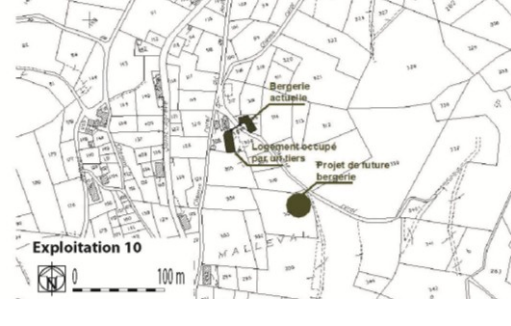
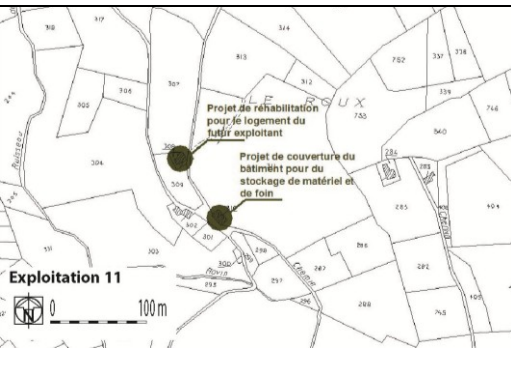
Aucun problème de voisinage entre l'activité agricole et les habitants n'a été signalé. Cependant, plusieurs exploitations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental sont situées à une distance inférieure à 50 mètres vis-à-vis des constructions occupées par des tiers.

➤ **Les exploitations recensées dans le cadre de l'étude agricole du PLU**

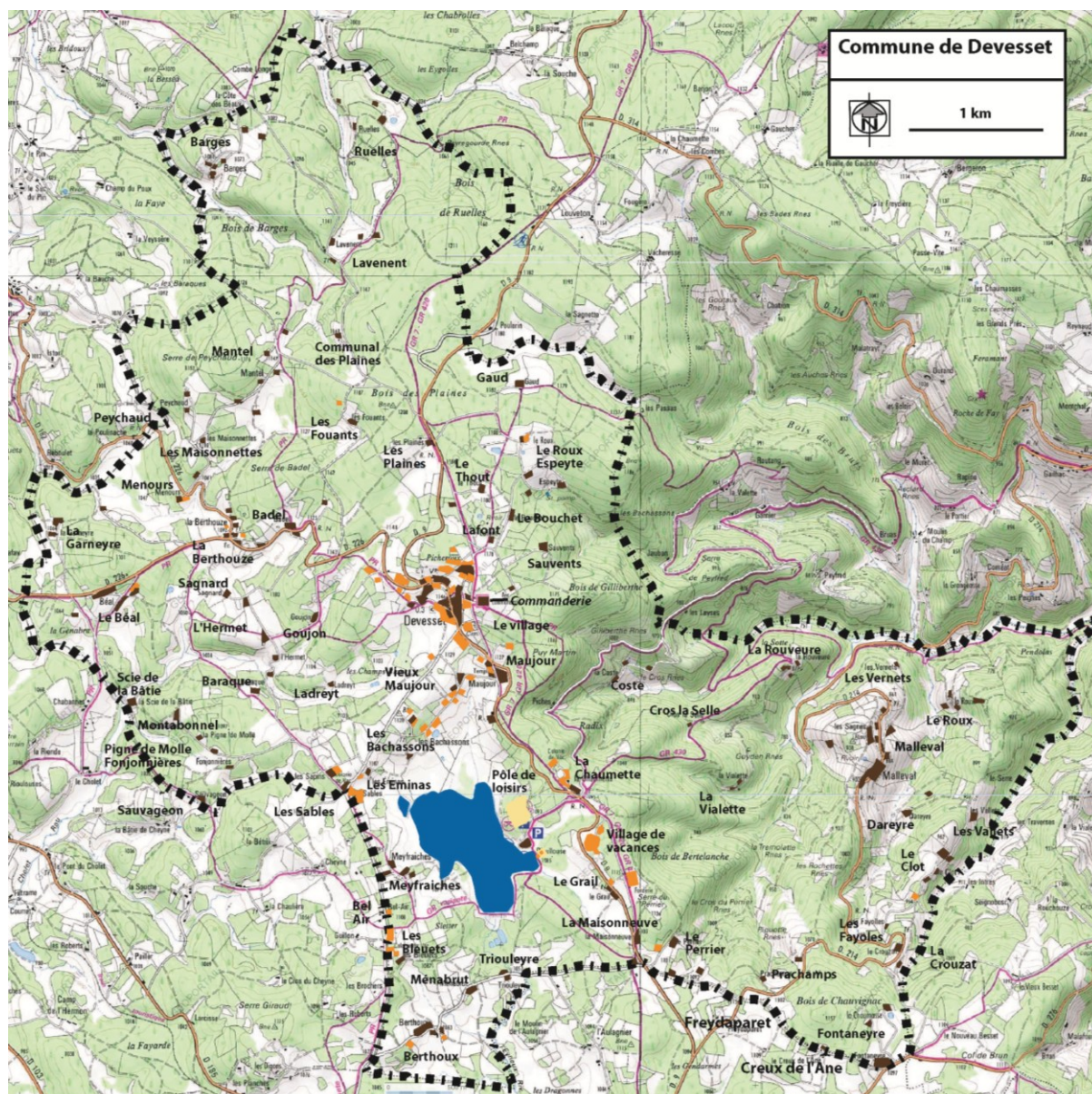
Les exploitations agricoles ont été recensées avec la commune. 11 exploitations sont présentes sur le territoire communal, dont deux exploitations dont les sièges sont à cheval sur Devesset et Saint-Agrève (exploitations n°7 et 8).



<p>Exploitation agricole n°1 Localisation : hameau de L'Hermet Activité : élevage bovin Régime : installation classée pour la protection de l'environnement Exploitation : principale exploitation agricole, comprenant plusieurs bâtiments d'activités situés dans un secteur en retrait des zones d'habitat. La première construction occupée par des tiers est une résidence secondaire située à 150 mètres au Nord-Ouest</p>	
<p>Exploitation agricole n°2 Localisation : hameau des Sables Activité : élevage bovin Régime : règlement sanitaire départemental Exploitation : le bâtiment d'élevage est situé à proximité d'une construction récemment réalisée à moins de 50 mètres</p>	
<p>Exploitation agricole n°3 Localisation : hameau de Méfraïches Activité : élevage bovin Régime : règlement sanitaire départemental Exploitation : le bâtiment d'élevage est situé à un peu moins de 50 mètres de la première construction occupée par un tiers</p>	
<p>Exploitation agricole n°4 Localisation : hameau de Berthoux Activité : 23 laitières et 6 génisses Régime : règlement sanitaire départemental Exploitation : 48 hectares sur Devesset, ainsi que 12 hectares sur les communes voisines sont mis en valeur par un exploitant. Son fils doit lui succéder. Le bâtiment d'élevage est situé à plus de 100 mètres du premier bâtiment occupé par un tiers</p>	
<p>Exploitation agricole n°5 Localisation : hameau de Ménabrut Activité : élevage de 9 vaches et 3 génisses Régime : règlement sanitaire départemental Exploitation : 13,48 hectares sont mis en valeur. Le bâtiment d'élevage est situé à proximité (moins de 10 mètres) d'un bâtiment occupé par un tiers. L'activité n'a pas de repreneur</p>	

<p>Exploitation agricole n°6 Localisation : hameau du Grail Activité : élevage bovin Régime : règlement sanitaire départemental Exploitation : le bâtiment d'élevage est situé à proximité (une dizaine de mètres) d'un bâtiment occupé par un tiers</p>	 <p>Exploitation 6</p>
<p>Exploitation agricole n°7 Localisation : hameau de Maisonneuve Activité : élevage bovin et élevage de chèvres Régime : règlement sanitaire départemental Exploitation : exploitation agricole en retrait des zones d'habitat, située en limite de Saint-Agrève où se trouvent les bâtiments, tandis que le logement de l'exploitant est situé sur Devesset</p>	 <p>Exploitation 7</p>
<p>Exploitation agricole n°8 Localisation : hameau de Freydaparet Activité : 100 bêtes pour la production de lait Régime : installation classée pour la protection de l'environnement Exploitation : 13 hectares 37 ares et 31 ca sur Devesset, ainsi que 76 hectares 80 ares et 4 ca sur les autres communes sont mis en valeur par les 3 exploitants. L'exploitation agricole est en retrait des zones d'habitat, située en limite de Saint-Agrève où se trouvent les bâtiments, tandis qu'un stockage est réalisé côté Devesset. Les terres mises en valeur par l'exploitation sont très dispersées</p>	 <p>Exploitation 8</p>
<p>Exploitation agricole n°9 Localisation : hameau de Malleval Activité : élevage d'escargots Régime : pas de régime spécifique Exploitation : une habitation du hameau accueillant le siège d'exploitation, l'élevage d'escargots étant situé en contrebas. Les exploitants assurent également des visites de la ferme</p>	 <p>Exploitation 9</p>
<p>Exploitation agricole n°10 Localisation : hameau de Malleval Activité : élevage de 120 brebis et cueillette de fruits Régime : règlement sanitaire départemental Exploitation : 19 hectares sur Devesset, et 9 hectares sur une autre commune. La bergerie actuelle est ancienne, peu fonctionnelle et à moins de 10 mètres d'un logement occupé par un tiers. L'exploitant a récemment construit une nouvelle bergerie. Il s'agit d'un jeune agriculteur souhaitant développer son activité</p>	 <p>Exploitation 10</p>
<p>Exploitation agricole n°11 Localisation : hameau du Roux Activité : élevage d'une dizaine de chevaux frisons Régime : règlement sanitaire départemental Exploitation : 28 hectares d'un seul tenant autour du siège d'exploitation, ainsi que 4 hectares d'espaces boisés. L'activité est en cours de transmission à un jeune exploitant. Pas de bâtiments d'activités, mais l'agriculteur projette la couverture d'un bâtiment pour le stockage de foin et de matériel, ainsi que la réhabilitation d'un bâtiment pour le logement de son successeur</p>	 <p>Exploitation 11</p>

3. Analyses fonctionnelles et paysagères du territoire



Légende : les polygones orange désignent les espaces bâties récents (au sens de bâti postérieur aux années 1930-1940) et les polygones marrons désignent le bâti ancien

3.1. Analyse globale

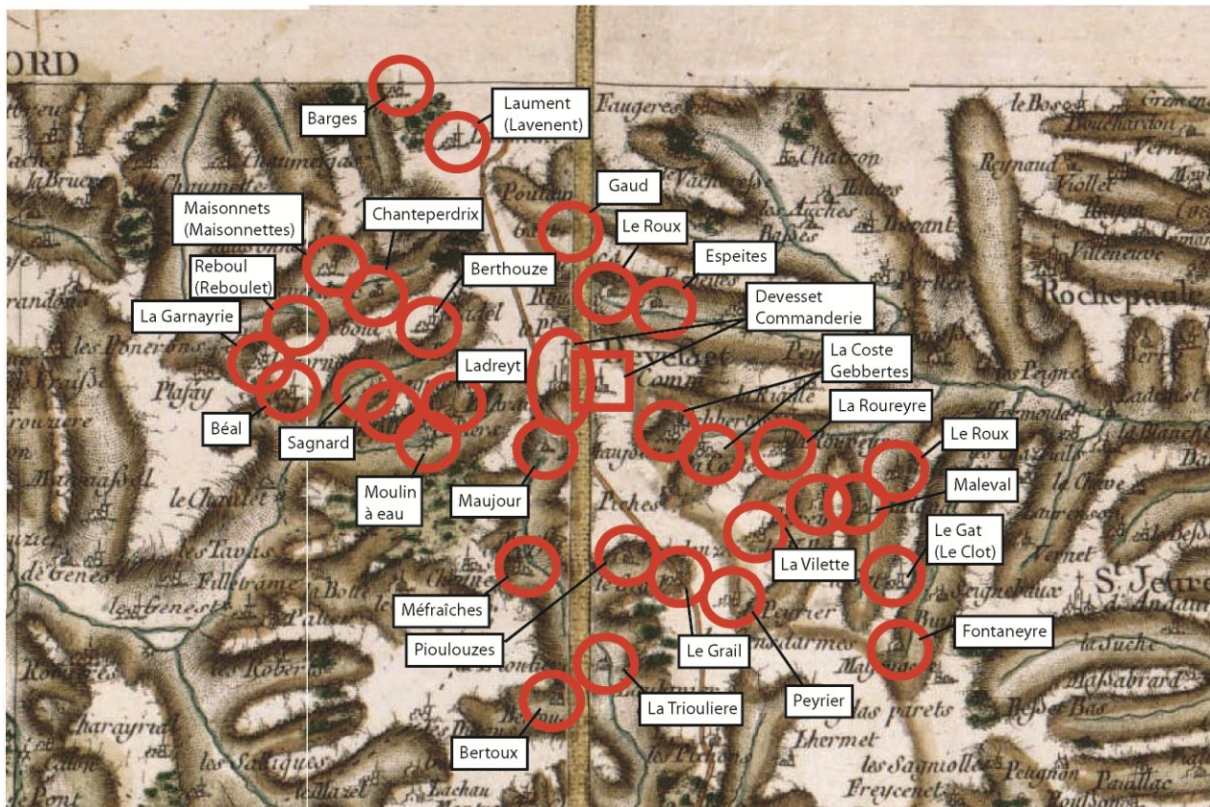
3.1.1. La carte de Cassini

La carte de Cassini fait apparaître la paroisse de Devesset et la commanderie, ainsi qu'un ensemble de hameaux, fermes et un moulin à eau, répartis sur tout le territoire communal. Les groupes bâties répertoriés existent aujourd'hui, pour certains sous un autre nom. Par exemple, Chanteperdrix semble correspondre à Mantel. Quelques groupes mentionnés sont désormais en ruine ou inoccupés, notamment dans le secteur de la vallée de l'Aygueneyre et des combes adjacentes : le moulin à eau, Gebbertes (Gilliberthe), Coste.

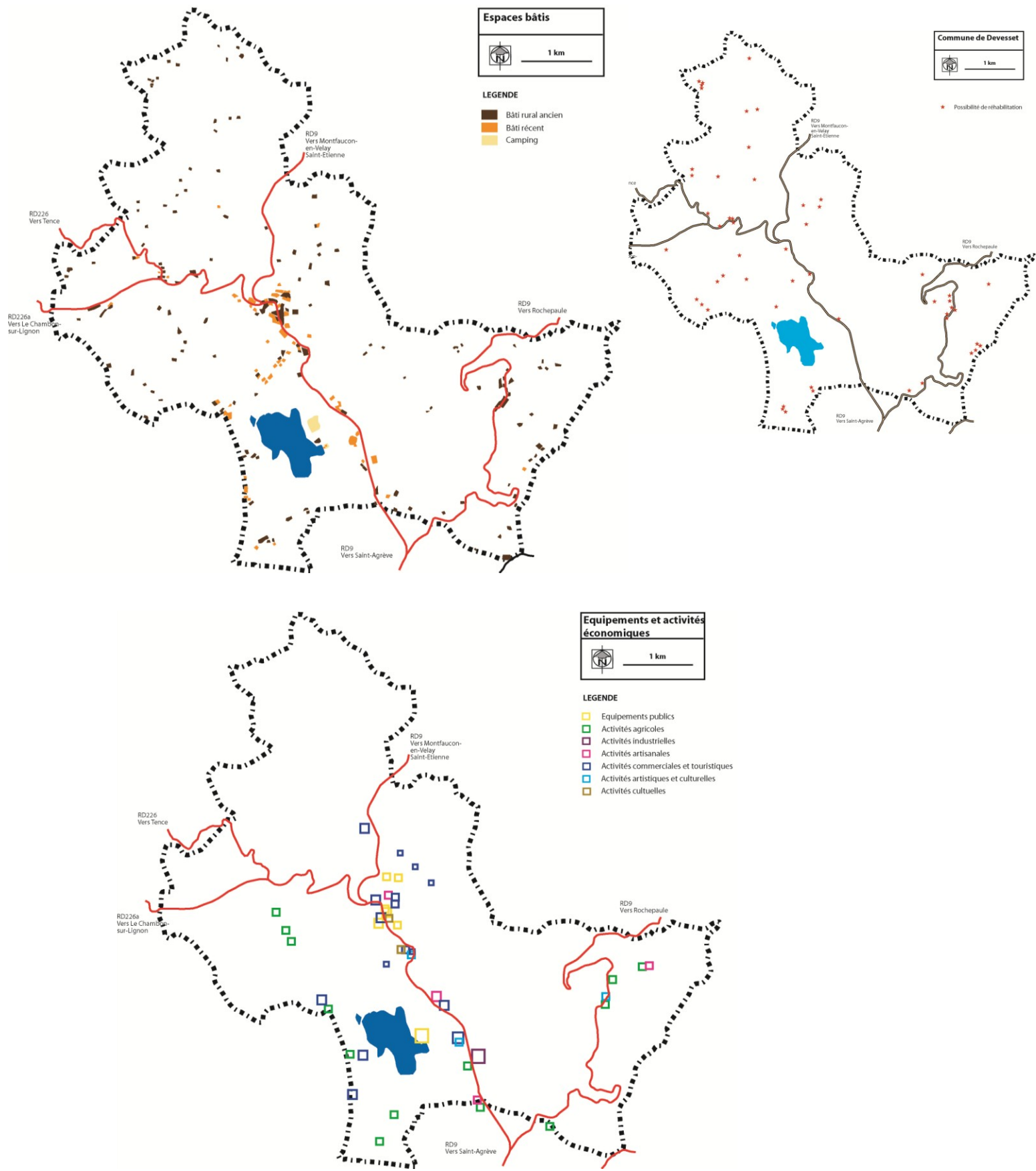
Le territoire est structuré par une route empierrée reliant Saint-Agrève à Saint-Bonnet du Froid, et se poursuivant au-delà en direction d'Annonay et de Vienne. Son tracé correspond à l'actuelle route départementale n°9, qui est toujours la principale voie de communication de la commune.

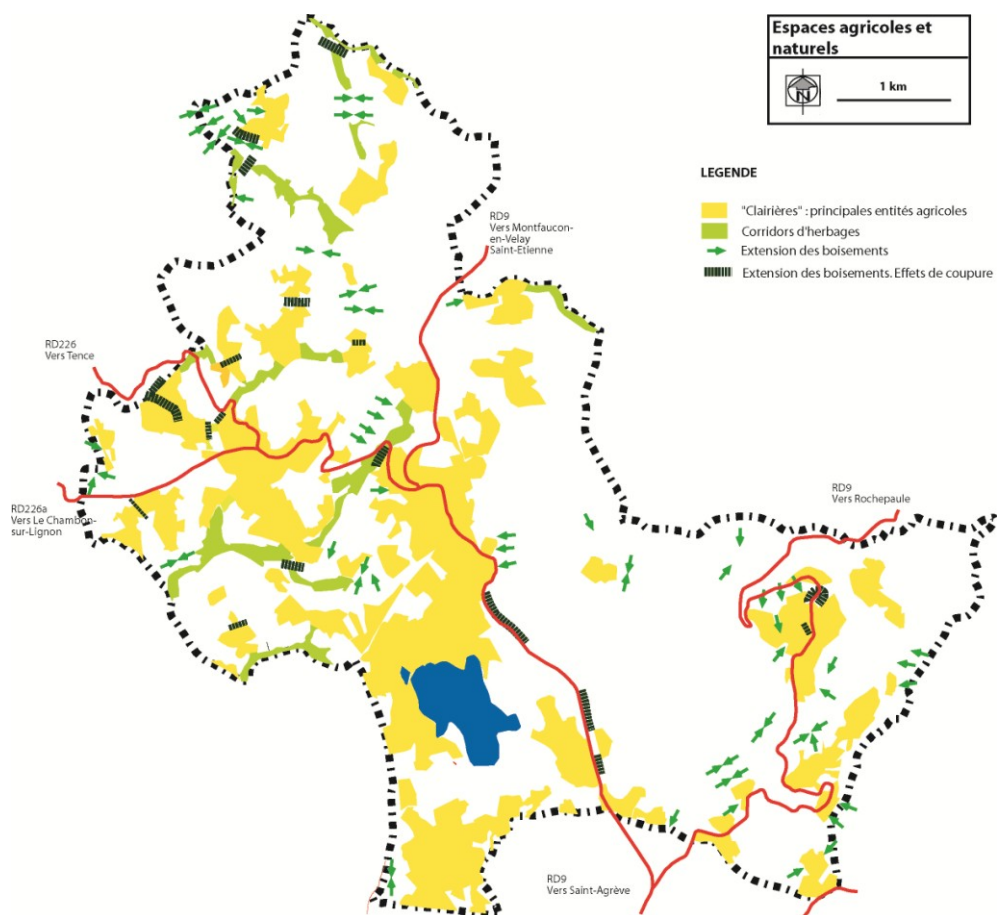
Les cours d'eau principaux de la commune sont tous mentionnés. L'Eyrieux prend sa source à proximité de Maujour, correspondant aujourd'hui au hameau de Vieux Maujour, soit à l'amont du lac actuel.

Les espaces boisés cartographiés sont considérablement moins étendus qu'aujourd'hui, et correspondent aux massifs boisés de Barges, des Plaines, du secteur de Baraque et Montabonnel, ainsi que le Sud de l'actuel lac. Ces bois existent toujours aujourd'hui.



3.1.2. Structuration du territoire par le développement urbain, les espaces agricoles, naturels et forestiers





L'implantation de la commanderie et le développement du village à partir du Moyen-Age, l'exploitation des espaces agricoles, l'exode rural et les mutations socio-économiques à partir de la seconde moitié du XXème siècle ont fait évoluer les occupations du sol et l'organisation du territoire.

Jusque dans les années 60-70, la répartition du bâti était relativement homogène sur le territoire de Devesset, étant liée à l'activité agricole.

Le village était le chef-lieu et le principal pôle bâti de la commune, son développement étant à l'origine lié à l'implantation de la commanderie.

Les hameaux étaient plus peuplés et étaient constitués de nombreuses fermes. Certains pouvaient avoir une fonction de chef-lieu localisé : Malleval, La Berthouze et Lavenent avaient une école. Espaces bâtis et espaces agricoles sont étroitement liés : les hameaux sont situés dans des clairières. Celles-ci forment un espace de vie commun qu'exploitaient les fermes du hameau.

Le potentiel de réhabilitation important (55 possibilités), auquel s'ajoutent le parc de résidences secondaires qui peuvent potentiellement être occupées à titre de résidence principale, offrent une possibilité de développement territorial réparti sur l'ensemble du territoire, tandis que la construction récente a hiérarchisé l'occupation de l'espace. Ainsi, le tableau ci-dessous montre qu'au cours des 15 dernières années, près de 40% des permis de construire accordés pour de l'habitat ou des activités économiques concernaient des réhabilitations.

Analyse des permis de construire accordés entre 1997 et 2012					
	Nombre de PC accordés	Résidences principales	Résidences secondaires	Bâtiment d'activités agricoles	Activités économiques autres
Village	9	7	3		1
Picheroux	3	1	1		1
Bachassons	3	5			
Chalayers, Les Sables	3	1	2		
Vieux Maujour	2	3			
Malleval	2	1	1		
Piouillouse	2				2
Ambeissier	2			2	
Freydaparet	2	1		1	
Méfraîches	2	1	1		1
Berthoux	2	1		1	
Autres hameaux (1)	10	4	4		2
Total	42	25	12	4	7
<i>Dont réhabilitation</i>	18	9	8	0	4

(1) Hameaux où il n'y a pas eu plus d'un permis de construire

A partir des années 70, le développement urbain se concentre essentiellement aux abords du lac et dans le village. Le plan d'occupation des sols a pris en compte cette dynamique de développement urbain qui existait déjà avant son approbation, en délimitant les zones d'urbanisation principalement dans les secteurs où un développement urbain s'observait.

Plusieurs secteurs d'urbanisation se distinguent :

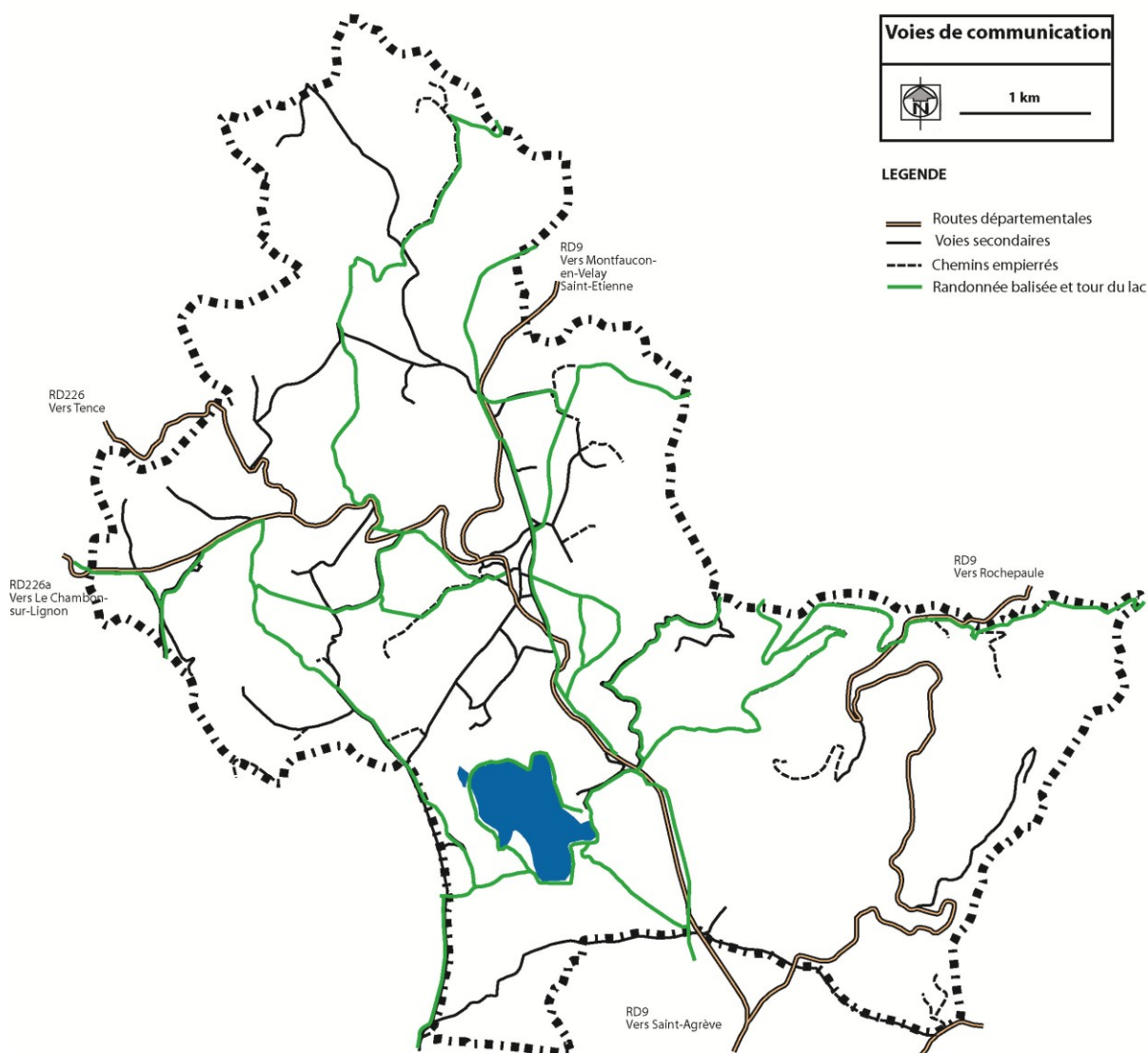
- **le village**, et plus particulièrement à l'amont de ce dernier, ainsi qu'en périphéries Est et Ouest, le long de la RD9 ou de la RD226. L'attractivité du village est renforcée par les contraintes naturelles (relief, climat) et de desserte par les réseaux, la voirie qui touchent une partie importante du territoire communal. L'analyse des permis de construire récemment accordés (*voir tableau ci-dessus*) montre cependant que seulement le quart des permis de construire accordés et le tiers des résidences principales réalisées suite à l'obtention d'un permis sont dans le village ou le quartier de Picheroux situé dans la continuité.
- **le pourtour Nord du village, (hameaux de Maujour, Vieux Maujour, Bachassons, Chalayers et Les Sables)** : plusieurs habitations ont été construites sur ce site relativement proche du village, bien exposé au Sud et offrant des vues intéressantes sur le lac. Cette attractivité semble s'être confirmée au cours des 15 dernières années : le tableau ci-dessus montre que le nombre de résidences principales réalisées suite à l'obtention d'un permis est supérieur à celui du village
- **le secteur compris entre le lac et la RD9** a accueilli plusieurs activités économiques suite à la création du lac, et en raison de sa bonne accessibilité. Il s'agit d'un développement essentiellement antérieur aux années 90. Ainsi, le nombre de permis de construire accordé depuis 1997 est réduit et concerne des opérations ponctuelles pour des activités économiques (installation de Sun et Lux, école de voile et gîte à Piouillouse)

- **le pourtour Ouest du village** : de part et d'autre de la VC8 en limite communale, entre Les Sables au Nord et Les Bleuets au Sud, des résidences secondaires, des colonies de vacances et des activités touristiques se sont implantées. Il s'agit d'un développement relativement ancien, les permis de construire accordés étant liés au développement de l'auberge de Méfraîches
- **le reste du territoire communal, à savoir le plateau à l'Ouest du village et du lac, l'extrémité Sud-Est du territoire communal (portion de plateau située entre Le Perrier et Fontaneyre) et la vallée de l'Aygueneyre et des combes adjacentes**, est plus fortement touché par la désertification rurale. Près de 16 permis de construire y ont été recensés, dont 5 autour de trois exploitations agricoles relativement importantes (dont un permis pour un logement), tandis que les autres permis portent principalement sur des logements créés par réhabilitation. Certains secteurs sont plus touchés par la désertification rurale. Dans le secteur de la vallée de l'Aygueneyre et des combes adjacentes, les contraintes de desserte n'ont pas permis la réhabilitation de nombreuses constructions : plusieurs fermes sont en ruine, des hameaux ont disparu. Sur le plateau, la grande majorité des anciennes fermes ont été réhabilitées. Ce sont pour l'essentiel des résidences secondaires. Ainsi, avec le recul des activités agricoles et une majorité de logements inoccupés la majeure partie de l'année, c'est toute une vie de hameaux qui a disparu. Par contre, ces territoires contribuent fortement à l'attractivité de la commune et du lac, grâce à la grande qualité de leurs paysages, qui ont été préservés du mitage pavillonnaire.

L'extension des bois crée des coupures qui modifient la morphologie urbaine de la commune : des constructions sont coupées de la clairière à laquelle elles se rattachaient, les bois se referment sur certaines fermes isolées. Le bâti récent peut accentuer cette désolidarisation des constructions par rapport à l'environnement agricole : son implantation n'est pas liée à la mise en valeur des terres agricoles, mais plutôt à la proximité des infrastructures, du lac. Les activités touristiques recherchent la proximité des bois plutôt que des espaces agricoles : la base de loisirs, la Chaumette, les Bleuets et Bel Air...

3.1.3. Trame viaire et infrastructures

➤ Trame viaire



○ Voie de communication à l'échelle régionale

La **RD9** est la portion d'un axe reliant Saint-Agrève et le Nord-Ouest de l'Ardèche au couloir rhodanien via Annonay ou l'agglomération stéphanoise. Cet axe est indiqué sur la carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle) et, à l'époque romaine, une voie reliait déjà Saint-Agrève à Vienne.

Cet axe de transit régional est également la principale voie de communication locale pour les habitants de Devesset puisqu'elle relie le village, la base de loisirs, la fonderie d'aluminium, Saint-Agrève ainsi que la RD214 en direction de Malleval. Traversant la commune en son centre, elle irrigue l'ensemble du territoire. Elle forme également la rue centrale du village, où elle a été aménagée en traversée de village. A hauteur de la base de loisirs, son tracé a été modifié pour être en ligne droite. La RD9 est donc la voie structurante de la commune, à la fois voie de communication principale et vitrine de la commune.

Elle pose problème concernant la desserte de plusieurs secteurs de la commune, en raison notamment de portions de voie où la visibilité est mauvaise : cela concerne notamment le village de vacances, la base de loisirs, Maisonneuve, ainsi que la fonderie et Maujour. Bien qu'aménagé, le croisement avec la RD226 en sortie du village peut être difficile en raison notamment de la pente.

Elément de liaison, elle peut également être une coupure du territoire, que ce soit en raison de son inadaptation aux circulations douces, notamment cyclables, ou en raison des situations d'enclavement qu'elle peut créer, notamment à La Chaumette.

- Voies de communication entre Devesset les communes voisines

La **RD226** est un axe Est-Ouest reliant le village à Tence et, via la RD226a, au Chambon-sur-Lignon. Elle peut également être empruntée par les habitants de Rochepaule. Elle dessert les principaux hameaux situés à l'Ouest du village : La Berthouze et le Béal. Cette voie joue donc un rôle important de communication à l'échelle du bassin de vie de la commune.

La **RD214** relie Rochepaule à Saint-Agrève. A l'échelle de Devesset, elle a surtout pour fonction de relier le plateau et la vallée de l'Aygueneyre. La RD214 est donc un axe de premier plan de communication et de structuration interne du territoire communal. Cette voie a été récemment aménagée à l'aval de Mallevall afin de l'élargir.

- Voies de communication ponctuelles

Ce sont des voies de communication vers l'extérieur desservant des secteurs situés à la périphérie du territoire de Devesset : la RD276 Saint-Jeure d'Andaure à Saint-Agrève qui dessert Fontaneyre ; des voies communales reliant Bel Air, Les Sables, Les Sauvageons, Scie de la Bâtie à la RD185, axe de circulation entre Saint-Agrève et le Chambon ; une voie communale reliant Lavenent et Barges à Tence via la RD18 au Nord.

L'ancienne route de Saint-Bonnet Le Froid constitue un cas particulier. Contournant le village à l'amont et se présentant sous la forme d'une ligne droite favorable à la vitesse, elle peut être utilisée pour une circulation de transit par des conducteurs souhaitant éviter de passer par la zone agglomérée du village. Cependant, en raison de son étroitesse et du bombage de la route sur certaines portions, l'ancienne route de Saint-Bonnet Le Froid a une configuration peu adaptée à cette circulation de transit. Cette situation est rendue plus sensible en raison du balisage de la voie comme itinéraire de randonnée.

- Voies de desserte internes à la commune

En raison de l'étendue de son territoire et de la dispersion du bâti, Devesset a un réseau de voies de desserte des hameaux et fermes particulièrement important. Les hameaux les plus excentrés ou certaines constructions isolées sont desservis par de simples chemins empierrés. Le secteur de la vallée de l'Aygueneyre et des combes adjacentes présente les plus grosses contraintes de circulation en raison du relief. Les constructions isolées sont desservies par des chemins, dont certains ne se prêtent pas à la circulation automobile. L'aménagement et l'entretien du réseau nécessaires à l'usage de la voiture et à l'accès des hameaux sont particulièrement onéreux. L'entretien des chemins et voies communales (y compris le déneigement) est désormais de la compétence de la communauté de communes du Haut-Vivarais.

- Randonnées et promenades

La commune bénéficie d'un réseau très dense de sentiers et itinéraires de randonnée, offrant de multiples possibilités de découverte de son territoire. Plusieurs itinéraires sont classés en chemins de grande randonnée (GR) ou petite randonnée (PR).

➤ Eau potable

Se reporter au plan du réseau d'eau potable inséré en annexe du dossier de PLU

La commune de Devesset est propriétaire des captages d'Espeyte et des sources de Fontaneyre et de Chauvignac, ainsi que du réseau de distribution de l'ensemble de la commune. Elle en a confié la gestion et la maintenance par affermage à l'entreprise SAUR.

Le captage d'Espeyte n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, mais d'un rapport hydrogéologique du 22 juillet 1985 fixant des périmètres et prescriptions de protection. Ceux-ci doivent être pris en compte par le PLU. Ce captage assure la distribution en eau potable de l'ensemble du plateau de la commune, dont le village, la base de loisirs, le village de vacances et la fonderie d'aluminium. Il est également une ressource d'appoint en été pour les autres secteurs de la commune, desservis en temps normal par les sources de Fontaneyre et Chauvignac. Ces dernières ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2003. Les périmètres et prescriptions de protection doivent être pris en compte par le PLU.

Le réseau d'eau potable sur la commune permet de desservir la plupart des constructions, et notamment des résidences principales. Cependant, il ne couvre pas tout le territoire, en raison de l'étendue de ce dernier et de la faible densité bâtie. Les secteurs non couverts sont situés dans les secteurs les plus excentrés du plateau auvergnat à l'Ouest et au Nord du village, ainsi que sur les coteaux peu accessibles du secteur de l'Aygueneyre.

Les chiffres relatifs à la distribution de l'eau potable ont été recueillis dans le cadre de la modification du schéma général d'assainissement (SGA) et du zonage d'assainissement menée en parallèle au PLU. En ce qui concerne l'année 2002, cette collecte a été effectuée dans le cadre de l'élaboration du schéma général d'assainissement de 2003.

Volume d'eau facturé :

- 2002 : 21 848 m³
- 20011 : 23 312 m³

Nombre d'abonnés :

- 2002 : 215 abonnés
- 2011 : 288 abonnés – Nombre d'abonnés sans consommation annuelle : 23 abonnés (7,9%) des abonnés)

157 abonnés sur 288 abonnés domestiques ne vivent pas sur la commune. Ce chiffre correspond soit à des résidences secondaires, soit à des logements en location. Le ratio hydrique moyen consommé par habitant, calculé sur la base de 126 abonnés permanents, peut être estimé à : 12 000 000 litres / 365 jours / an = (2,33 × 126 logements).

Cette valeur est conforme au ratio théorique couramment obtenu dans les communes rurales de ce type (100 à 150 litres par jour et par habitants).

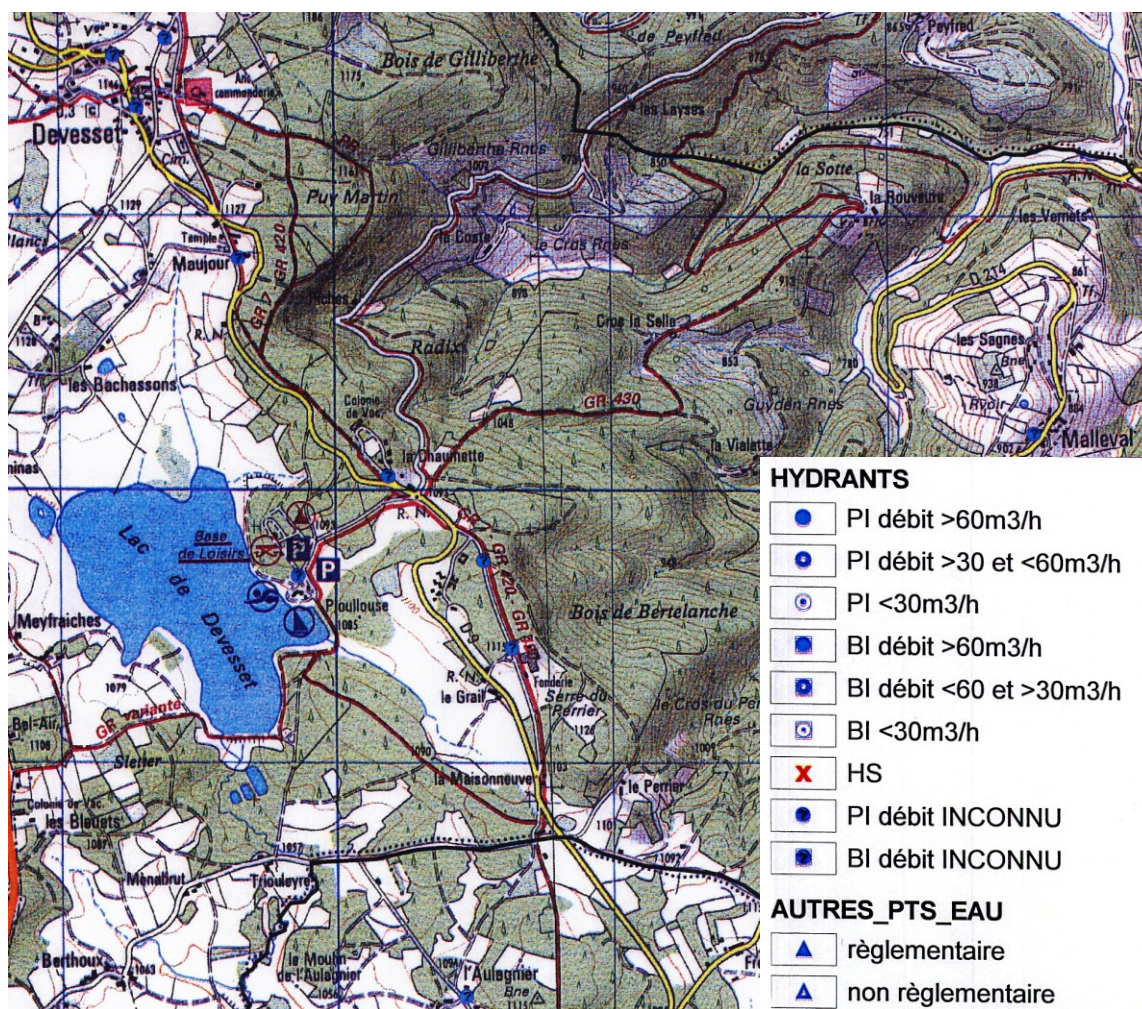
Nota :

- le seuil de 50 m³/an caractérise la consommation théorique d'une personne vivant seule à l'année ; celui de 350 m³/an correspond à la consommation d'une famille de 5 personnes
- 2,33 est le nombre d'occupants par logement calculé à Devesset (source : recensement INSEE 1999).

En conclusion, nous pouvons retenir les deux points suivants :

- faibles consommations d'eau potable (< 50 m³/an) due à la présence de nombreux foyers avec une seule personne et à l'influence de l'habitat saisonnier ; l'augmentation forte du nombre d'abonnés entre 2002 et 2011, et à l'inverse la faible augmentation du volume d'eau facturé, ont pour cause le raccordement de nombreuses bâtisses réhabilitées pour être transformées en résidences secondaires
- taux de raccordement des logements au réseau public d'eau potable : satisfaisant environ 78.5%.

➤ **Défense incendie**



Au terme de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ utilisable en deux heures. Ces besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment à partir d'un réseau de distribution (BI/PI), par des réserves artificielles (citernes, bassins, piscines, lavoirs...), par des points d'eau naturels (cours d'eau, mares, étangs, ...). Ces prises d'eau doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre après une étude détaillée de ces derniers.

Attention :

- dans le cas d'établissements recevant du public, les prises d'eau doivent se trouver à une distance maximale de 200 mètres les unes des autres et le premier hydrant doit être à 150 mètres de l'entrée principale de façon à être réparties en fonction des risques à défendre après une étude détaillée
- dans le cas des industries, les prises d'eau doivent se trouver à une distance maximale de 150 mètres les unes des autres et le premier hydrant doit être à 100 mètres de l'entrée principale et être réparties en fonction des risques à défendre après une étude détaillée.

Toutefois, si le risque est particulièrement faible (certaines zones rurales), la zone de protection de certains points d'eau pourra être étendue à 400 mètres.

Sur Devesset, les points d'eau sont tous des poteaux incendie ou bornes incendie dont la localisation est indiquée sur le plan ci-dessus. La borne incendie de Malleval n'est pas conforme en raison du diamètre insuffisant de la conduite d'eau potable. De nombreux secteurs bâtis ne sont pas couverts par la défense incendie, compte tenu notamment de l'état du réseau.

Des besoins de défense incendie plus importants ont été identifiés dans les secteurs suivants :

- secteur de Vieux Maujour et de Bachassons, en raison du nombre relativement important de constructions
- secteur des Sables et de la communauté de Caulmont, en raison du nombre relativement important de constructions, de la présence d'un établissement recevant du public (communauté de Caulmont) et du projet mené par ce dernier de réaliser une opération d'habitations légères de loisirs
- secteur des Bleuets, en raison de la présence d'une colonie de vacances
- secteur de Méfraïches, en raison de la présence d'une auberge
- secteur de Malleval et des Sagnes, en raison de l'importance du hameau et des nombreuses possibilités de réhabilitation.

Au regard de ces besoins, et dans le cadre de la démarche d'évaluation du projet de PLU, un approfondissement du diagnostic de la défense incendie a été mené en collaboration avec le SDIS et la SAUR.

Les résultats de cette étude sont les suivants :

Les bornes incendie pourront être renforcées ou créées dans les secteurs suivants :

- secteur de Bachassons : le hameau dispose d'une borne incendie qui n'était plus répertoriée par le SDIS. Après visite de terrain menée avec un représentant du SDIS,

il ressort que cette borne pourra être remise en service et que la canalisation sur laquelle elle est branchée (100 mm de diamètre) a une capacité suffisante

- secteur de Vieux Maujour : une borne incendie intermédiaire entre les bornes de Bachassons et de Maujour pourra être implantée, en la branchant sur la canalisation de 100 mm venant de Bachassons
- secteur de Malleval : le gestionnaire de la SAUR indique que la canalisation sur laquelle est implantée la borne incendie est à faible distance du réservoir qui l'alimente. Pour cette raison, la canalisation pourra être facilement remplacée.

A l'inverse, certains secteurs ne se prêtent pas à l'implantation de bornes incendie et d'autres dispositifs de défense devront être mis en place :

- l'ensemble du secteur des Sables, des Bleuets et de Méfraîches, incluant la communauté de Caulmont, la colonie de vacances et l'auberge : le représentant de la SAUR indique que cela nécessiterait de remplacer sur plusieurs centaines de mètres la canalisation existante. Les travaux et les coûts sont donc trop importants
- le secteur des Sagnes : une partie de ce secteur est située à plus de 400 mètres de la borne incendie.

➤ **Assainissement eaux usées**

Dans le cadre de la Loi sur l'eau, la commune de Devesset, comme l'ensemble des communes de moins de 15 000 habitants, s'est dotée en 2003 d'un Schéma Général d'Assainissement (SGA) et d'un zonage d'Assainissement.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLU, il a été décidé de mener une modification du SGA et du zonage d'assainissement. Les données présentées dans le présent diagnostic proviennent de cette étude. Il est conseillé de s'y reporter pour de plus amples informations.

Le réseau d'assainissement collectif comprend deux agglomérations d'assainissement : le village et le lac (*voir les plans des réseaux existants d'eaux usées et pluviales annexés au dossier de PLU*).

L'assainissement du village comprend un réseau en PVC de 160 mm à 200 mm, de type séparatif, cumulant un linéaire de 1290 mètres, ainsi qu'un second, plus ancien et de type unitaire, cumulant un linéaire de 650 mètres. Ces deux antennes se rejoignent dans un ouvrage bétonné et cloisonné (ancien pré-traitement), qui aujourd'hui est utilisé comme un simple regard avant le transfert vers la station. Cette dernière a été mise en service en 1984. Elle est constituée de trois bassins de lagunage cumulant une surface de 2160 m² pour une profondeur de 1 mètre. La capacité nominale est annoncée à 200 E.H. (soit une charge organique de 12 kg de DBO₅/j et un débit moyen journalier de 30 m³/j).

L'assainissement du Lac est composé de deux antennes de collecte distinctes séparatives, la première de 650 ml (la plus ancienne) collectant les eaux usées du Centre de vacances en PVC Ø 160 mm et la seconde collectant le Camping du Lac ainsi que les équipements de restauration et sanitaires en bordure du lac en PVC Ø 160 et 200 mm (830 ml). Au niveau de l'intersection de ces deux antennes (R11 au niveau du snack), une chasse, encore en exploitation permet d'entretenir et de nettoyer le réseau. Les effluents sont ensuite conduits à la station de traitement située à l'aval du lac par un collecteur de transfert en PVC Ø 200 mm, d'un linéaire de 590 ml. Le traitement des effluents avant rejet dans l'Eyrieux (en aval

du lac) est de type lagunage naturel. La station a été mise en service en 1993 et comporte 3 bassins, dont la surface totale est de 8350 m² et une capacité de traitement de 760 équivalent habitants. La population raccordée à la station correspond à environ 350 habitants.

L'étude indique que :

➤ **Le fonctionnement des équipements d'assainissement collectif est satisfaisant :**

En ce qui concerne l'agglomération d'assainissement du village :

- les profondeurs des trois bassins sont conformes aux préconisations pour le lagunage naturel
- les bases de dimensionnement de l'ouvrage font référence aux caractéristiques dimensionnelles préconisées
- à la lecture du rapport AQUAE 07, les effluents épurés sont de qualité correcte
- l'accès est sécurisé et les abords sont entretenus
- le taux de charge de la station est satisfaisant : en moyenne 43% en hiver et en pointe de 87% en été.

En ce qui concerne l'agglomération d'assainissement du lac :

- Dans l'ensemble, les deux réseaux n'accusent aucune déficience structurelle et de fonctionnement visuelle. De nombreuses arrivées d'eaux claires parasites ont été constatées en 2004 puis en 2010, mais elles n'engendrent pas de problème de fonctionnement sur le traitement des effluents
- A la lecture du rapport AQUAE 07, le rendement épuratoire est correct
- Le taux de charge de la station est satisfaisant : en pointe de 60% en été.

➤ **Le taux de raccordement est relativement réduit : une partie du village et la grande majorité des hameaux sont en assainissement autonome**

Selon les renseignements fournis par la mairie de Devesset, le nombre de logements raccordés au réseau d'assainissement est de 75. Cela correspond à une quantité d'eaux usées rejetée d'environ 10 418 m³ en 2010.

Sur la commune de Devesset, le taux de raccordement théorique au réseau (« nombre d'abonnés assainis » / « nombre d'abonnés A.E.P. ») est estimé à 31,5 %.

Ce même ratio calculé à partir des volumes consommés donne un résultat de 44.6 %. Cela s'explique par un nombre important d'abonnés professionnels ou institutionnels qui consomment (ou rejettent) un volume d'eau par branchement très important.

Les abonnés domestiques ne représentent que 53.4% du volume avec un taux d'abonnés saisonnier de 48%.

➤ **Peu de problèmes techniques d'assainissement autonome, mais des besoins d'amélioration et d'entretien des équipements**

Afin de pouvoir dresser un bilan le plus complet possible de l'assainissement non collectif actuel de la Commune, une enquête a été réalisée auprès des habitants par l'intermédiaire de questionnaires envoyés par courrier à chaque habitation concernée par l'assainissement non collectif, en 2003-2004.

Sur 134 questionnaires envoyés, 71 réponses ont été reçues, soit un taux de retour de 53 %. 39 installations ont été réalisées après 1982, soit près de 55 % des installations concernées par l'enquête (22 personnes n'ont pas donné de réponse à cette question).

Une synthèse des principaux résultats obtenus est donnée ci-après.

En ce qui concerne le descriptif de l'environnement, les réponses obtenues sont cohérentes avec le contexte géologie et hydrologique de la commune :

- 38 propriétaires signalent la présence d'un puits dont seulement 7 sont destinés à la consommation en eau potable,
- le sol est globalement perméable selon la plupart des propriétaires, 7 personnes signale un sol imperméable sur leur propriété,
- présence de rocher pour 19 installations.

En ce qui concerne le descriptif des équipements, il ressort des réponses au question que :

- 37 % des installations sont équipées de bacs à graisses ;
- 94 % des installations ont une fosse septique (la moitié des fosses reçoit uniquement les eaux vannes tandis que l'autre moitié reçoit à la fois les eaux vannes et les eaux ménagères), pour les installations équipées d'une fosse septique, 55 % sont équipées d'un champ d'épandage pour l'épuration des eaux usées, 21 % rejettent leurs effluents pré-traités dans un puits perdu, 7 % dans le milieu naturel et 16 % ne se prononce pas.

Sur les 4 installations sans fosse septique :

- 3 installations rejettent directement les effluents bruts dans un fossé ou un champ ;
- 1 questionnaire sans réponse identifiée.

En ce qui concerne les problèmes techniques : ceux recensés sur les installations d'assainissement autonome sont rares (en général ce sont des problèmes d'odeurs).

En ce qui concerne l'entretien, 28 propriétaires sur 71 affirment vidanger leur fosse au moins une fois tous les 5 ans. Les autres personnes ne se sont pas prononcées sur la question.

La dernière question de l'enquête a permis de sonder l'intérêt que portent les habitants de Devesset pour la mise en place d'un service d'entretien de leur installation d'assainissement autonome.

Un SPANC (service public de l'assainissement non collectif) a été récemment mis en place avec le Syndicat Eyrieux Clair.

➤ **Des difficultés d'assainissement dans certains hameaux de la commune**

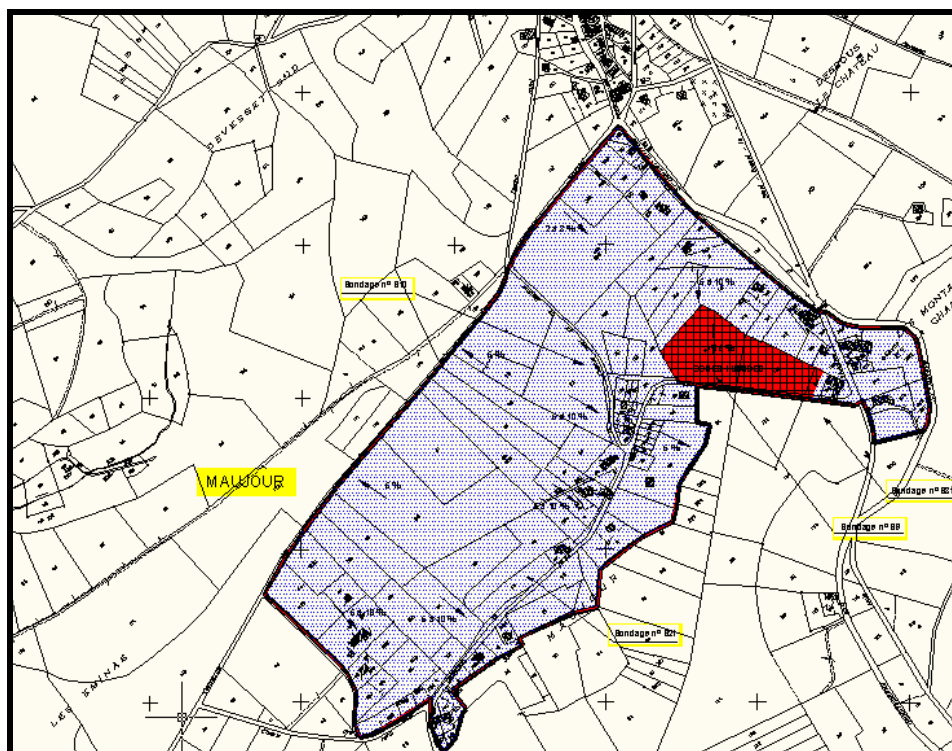
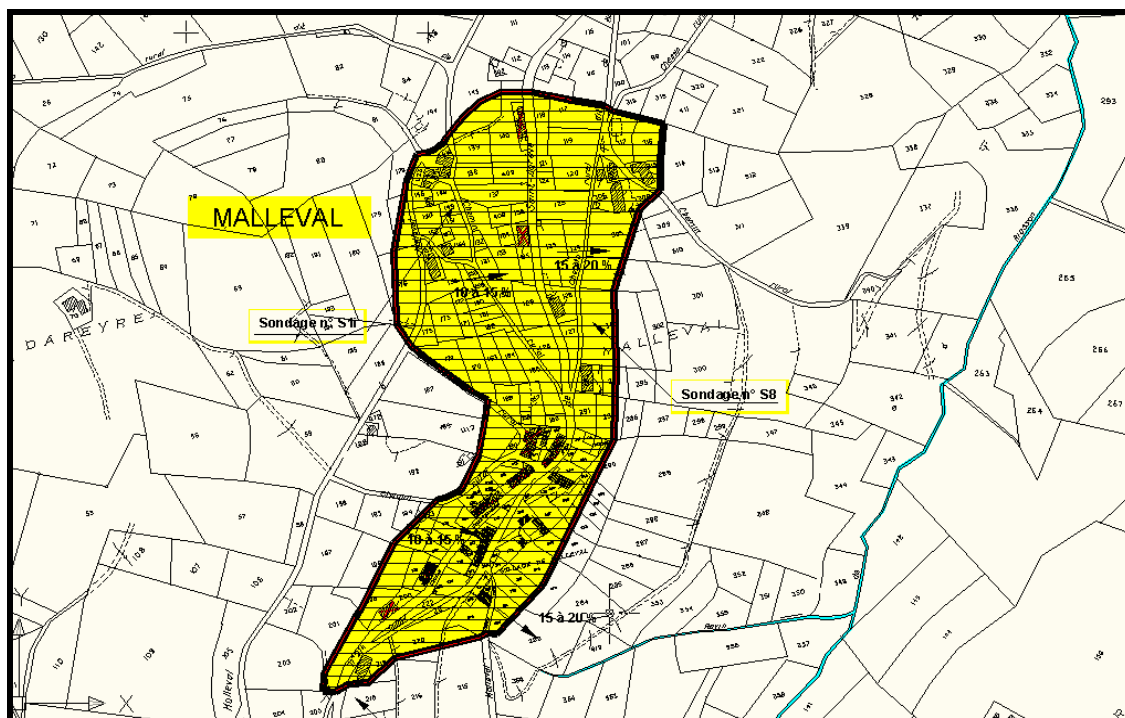
Une étude d'aptitude à l'assainissement autonome a été menée dans plusieurs hameaux de la commune, faisant ressortir :

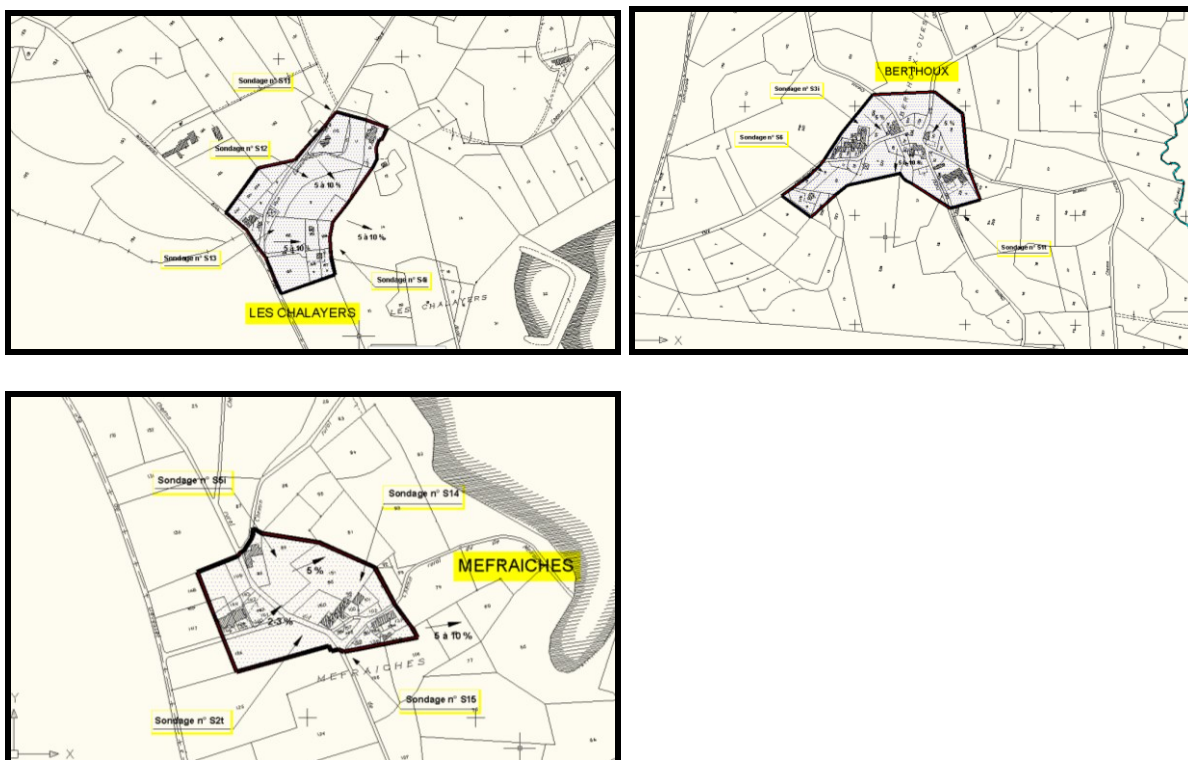
- Qu'aucun sol n'est défavorable à l'assainissement autonome, pour lequel un filtre à sable vertical non drainé est préconisé, sauf dans certains secteurs où un filtre à sable vertical drainé ou un tertre peu être préconisé. Certains secteurs présentent cependant des contraintes naturelles plus importantes : Malleval en raison d'un

rocher peu enfoui et d'une faible épaisseur de la couche perméable de surface, ainsi que les secteurs situés à proximité de zones humides

- Que des problèmes spécifiques sont constatés à Malleval en raison notamment de la densité bâtie et de la proximité de la route par rapport à certaines habitations, qui rend difficile la mise en place d'une filière d'assainissement autonome.

Localisation des zones étudiées :





➤ Bilan et perspectives

Afin de mettre en cohérence le projet d'urbanisme avec la gestion de l'assainissement, il a été décidé de mener une modification du SGA et du zonage d'assainissement. De plus, dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, la fonctionnalité hydrographique a été identifiée comme un des enjeux prioritaires du territoire, avec une vigilance spécifique vis-à-vis des rejets du village et de plusieurs hameaux vers le lac et les zones humides situées à l'aval.

La modification du SGA préconise un développement de l'assainissement collectif dans des secteurs raccordables et dans des secteurs où des problèmes d'assainissement autonome ont été recensés.

A cette fin, deux secteurs ont été retenus :

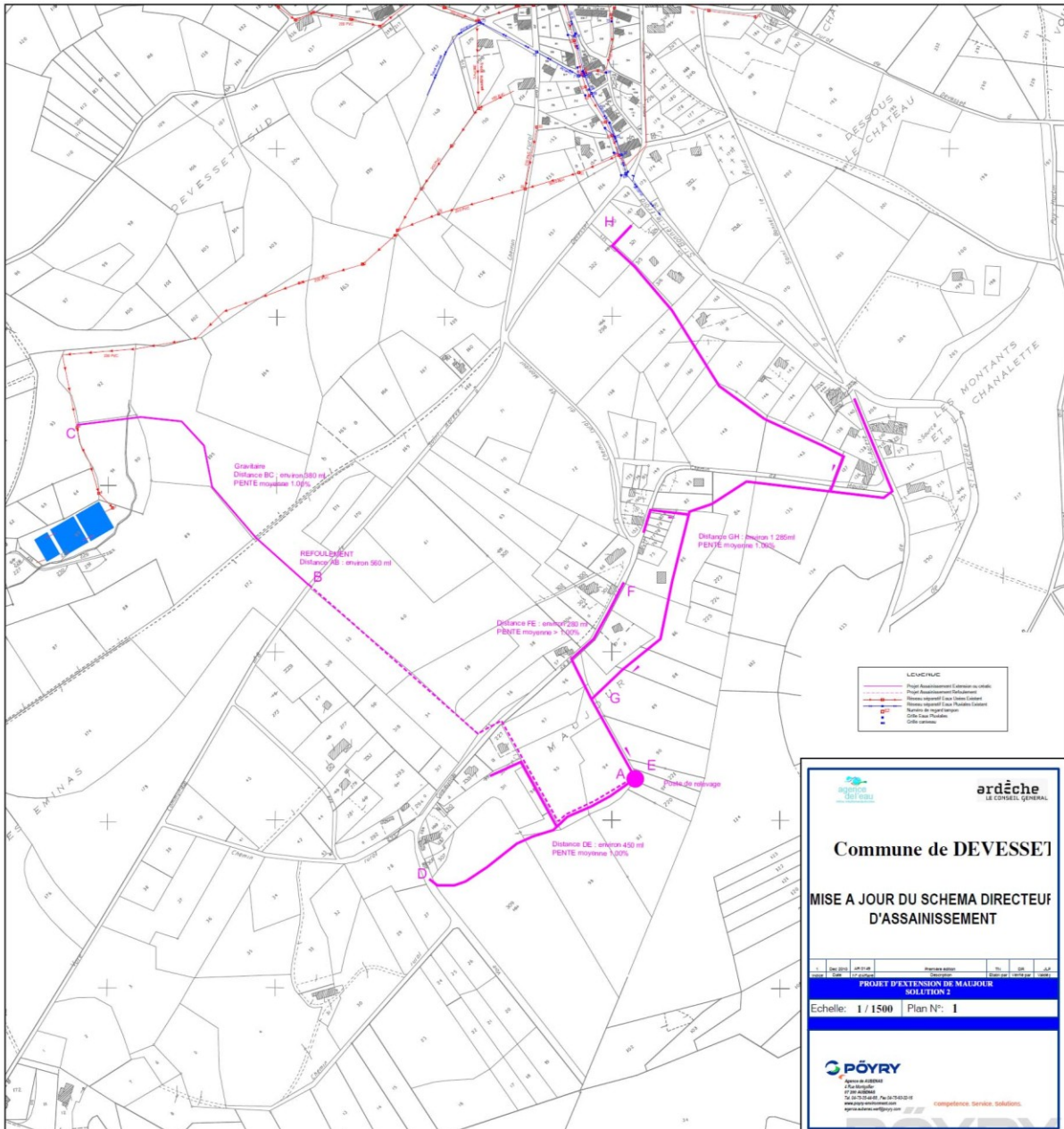
- Le Sud du village et les hameaux de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons, qui forment des entités bâties relativement importantes et sont situés dans l'aire de fonctionnalité hydrologique du lac de Devesset et des zones humides, pour partie classés en zone Natura 2000
- Le secteur de Malleval, principal hameau de la commune, où des problèmes d'assainissement ont été recensés, et où la densité bâtie rend difficile pour certaines constructions la mise en place de systèmes d'assainissement autonome. De plus, d'importantes possibilités de réhabilitation ont été recensées dans le hameau.

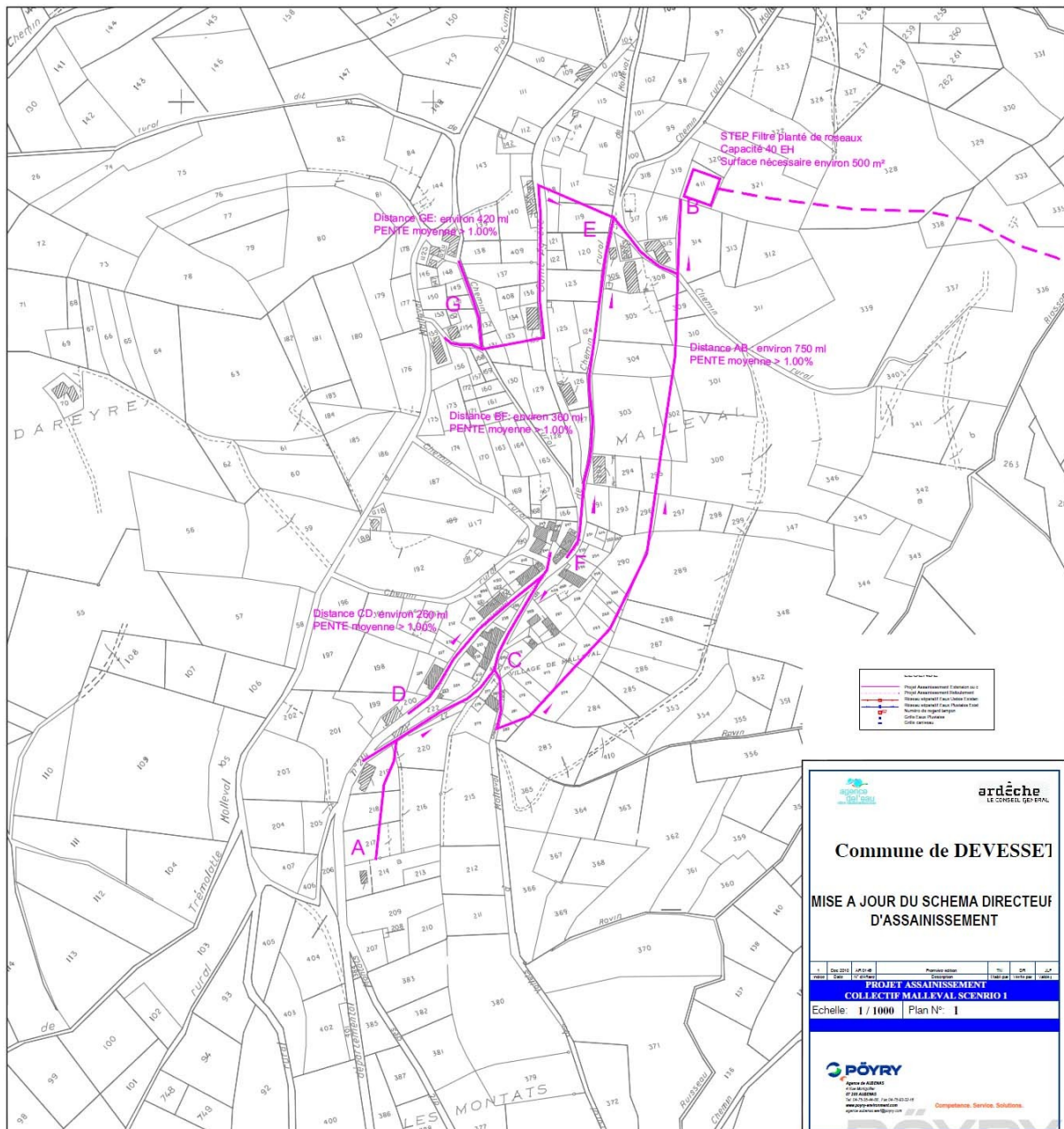
Dans le cadre de cette procédure, le scénario d'assainissement est le suivant :

- Classement en zone d'assainissement collectif du Sud du village, des hameaux de Maujour et de Vieux Maujour, avec un raccordement à la station du village grâce à un

poste de relevage. Ce dernier a cependant été positionné afin de permettre un raccordement à plus long terme du hameau de Bachassons, qui ne peut pas être intégré à cette première phase de raccordement pour des raisons de coûts. Une solution de raccordement en gravitaire à la station du Lac est apparue peu réaliste d'une part par rapport aux conditions de pose du collecteur et de sa tenue dans le temps et d'autre part le tracé possible traverse des zones de tourbière qu'il est nécessaire de ne pas perturber

- Classement en zone d'assainissement collectif du hameau de Malleval avec création d'un nouveau système d'assainissement complet. Parmi les scénarios proposés (raccordement d'une partie ou de la totalité du hameau), le projet préconisé est un raccordement de la totalité du hameau en deux tranches. Ce scénario prévoit notamment la création d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 40 équivalent habitants en hiver et 80 équivalent habitants en été, la réalisation d'un réseau de transfert d'un linéaire de 750 mètres et de plusieurs antennes de réseaux permettant de collecter environ 30 branchements, l'alimentation de la station par un branchement adduction eau potable en vue du nettoyage des ouvrages. La réalisation de ces travaux nécessitera l'achat d'un terrain pour construire la STEP avec un chemin d'accès (environ 500 m²), l'obtention de conventions de passages chez les particuliers, l'obtention de permissions de voirie départementale
- La modification du SGA indique également des possibilités d'extension limitée des canalisations de collecte pour un raccordement en gravitaire au réseau actuel du lac : cela concerne la partie Sud du village, à proximité de l'ancien cimetière, ainsi qu'une partie du plateau situé au Nord du village, le long de l'ancienne route de Saint-Bonnet Le Froid.





➤ **Assainissement eaux pluviales : pas de difficultés recensées**

Il n'existe pas, sur la commune, de réseau dédié strictement à la collecte des eaux pluviales. Seules quelques surfaces imperméabilisées du haut du village sont collectées par le réseau unitaire par le biais de grilles et de cheneaux. Sur la partie basse, les eaux pluviales sont conduites vers l'Aygueneyre par des fossés collectant aussi bien les eaux de ruissellement des cheneaux et voirie que les différentes sources et lavoirs.

La commune ne connaît pas de problème de ruissellement sur son territoire, à l'exception du secteur de Baraque, où la chaussée peut être inondée. Ce secteur n'est cependant pas habité.

➤ **Autres infrastructures**

L'ensemble des constructions du territoire communal sont desservies par un réseau électrique basse tension.

Le territoire bénéficie d'une bonne couverture par les réseaux de communication. Sur les 232 lignes téléphoniques de la commune, 229 sont éligibles à l'ADSL.

➤ **Servitudes et protections**

Le territoire communal est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

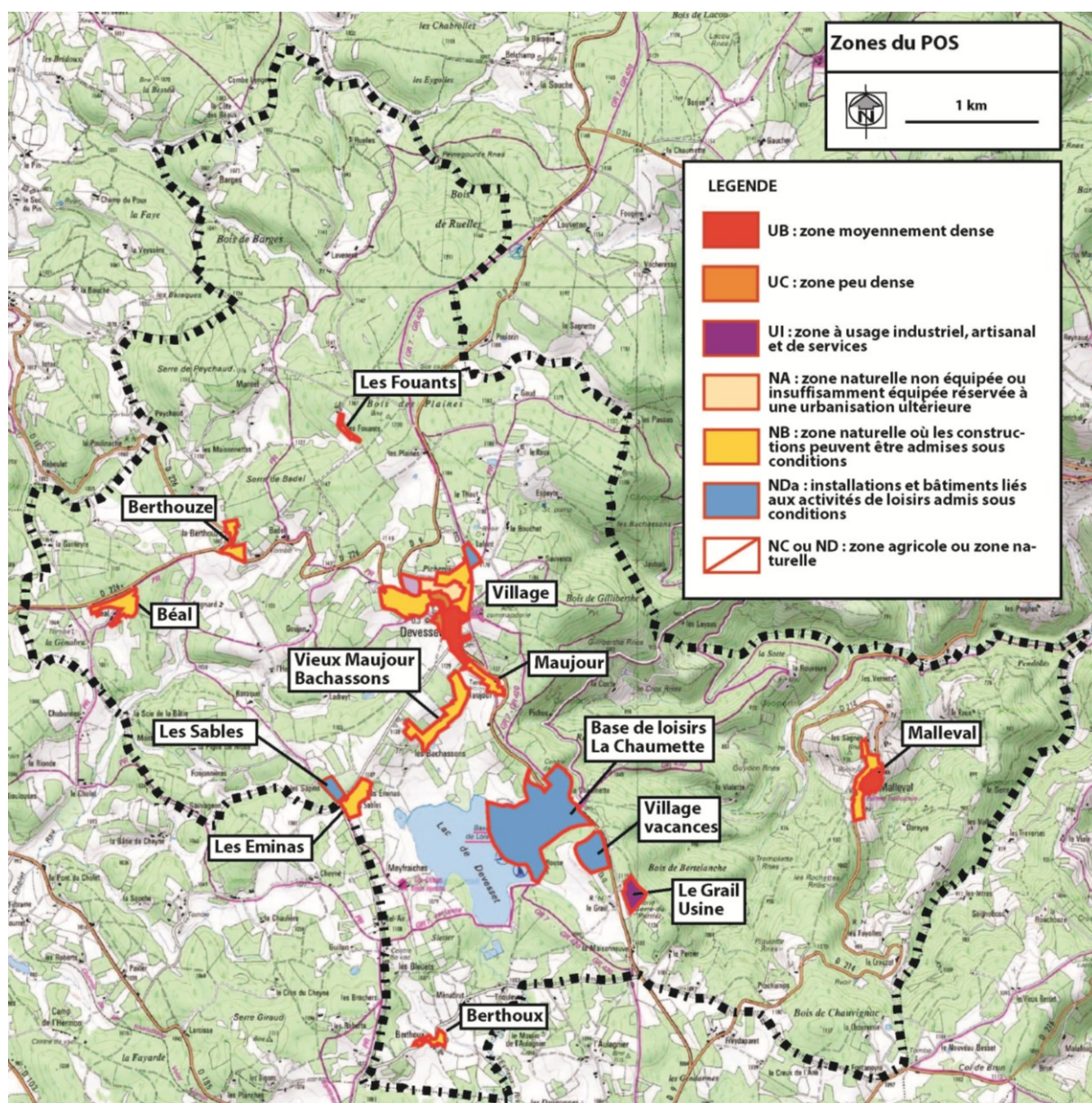
- Servitude AC1 de protection concernant l'ancienne commanderie de l'Ordre de Malte dont les façades et les toitures de la partie subsistante ont été inscrits aux monuments historiques. La servitude de protection du château impacte fortement l'évolution du territoire puisqu'elle forme un cercle d'un rayon de protection de 500 mètres autour de l'édifice classé, qui englobe donc la plus grande partie du village. Au sein de ce périmètre et en cas de co-visibilité avec le monument historique, une autorisation de l'architecte des bâtiments de France est obligatoire pour toute construction, toute démolition, tout déboisement et toute transformation ou modification affectant l'aspect d'une construction.
- Servitude AS1 de protection du captage des Sauvans et des sources de Fontaneyre et Chauvignac, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise respectivement par arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2003 et du 16 novembre 1992. Ces protections doivent être prises en compte, mais n'impactent pas les secteurs urbanisés de la commune
- Servitude JS1 s'appliquant à la construction d'une base de voile, subventionnée à hauteur de 90 000 euros.

Les protections suivantes doivent être prises en compte :

- Protections environnementales : zones Natura 2000, zones humides identifiées – les secteurs concernés représentent une échelle d'importance élevée compte tenu de leur étendue significative et de la prise en compte de leur aire de fonctionnalité
- Périmètres de protection autour de certains bâtiments et installations agricoles au titre de la loi d'orientation agricole. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a introduit un principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité. Son champ d'application a été étendu aux changements de destination des constructions. Cette protection a des impacts limités sur Devesset dans la mesure où les exploitations agricoles recensées sont en retrait des zones habitées, sauf aux Sables où les bâtiments d'activités sont enclavés
- Captage d'Espeyte : à la différence du captage des Sauvans et des sources de Fontaneyre et Chauvignac, le captage d'Espeyte n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Cependant, un rapport hydrobiologique a été réalisé, qui a fixé des périmètres de protection.

Les risques et nuisances identifiés dans le cadre du diagnostic mais également en réunion de concertation sont liés à l'extension de la forêt et à son manque d'entretien et de mise en valeur : cela entraîne une plus grande vulnérabilité vis-à-vis des incendies de forêt, une fermeture de l'espace qui peut porter préjudice à des habitations.

3.1.4. Analyse du plan d'occupation des sols (POS)



Superficies libres des zones du POS pour l'habitat						
	UB	UC	NA	NB	Sous-Total	Total
Village	1,5 ha	0,4 ha	2,8 ha	6,7 ha	11,4 ha	23,1 ha
Maujour				0,5 ha	0,5 ha	
Vieux Maujour et Bachassons				4 ha	4 ha	
Les Sables et Les Eminas				1,5 ha	1,5 ha	
Berthoux				0,5 ha	0,5 ha	
Malleval	2,9 ha			0,3 ha	3,2 ha	
Berthouze				0,7 ha	0,7 ha	
Le Béal				1,1 ha	1,1 ha	
Les Fouans				0,2 ha	0,2 ha	

Le plan d'occupation des sols prévoit trois secteurs principaux de développement : le village pour un développement résidentiel et dans une moindre mesure économique, un secteur allant de Maujour à Bachassons pour un développement résidentiel, et un secteur de développement économique et touristique aux abords du lac et de la RD9. Malleval constitue un pôle secondaire de développement résidentiel. Plusieurs hameaux du plateau sont également classés en zone NB pour un développement plus limité.

Avec 23,1 hectares environ de terrains libres pour l'habitat et les zones dédiées à l'activité économique qui n'ont pas été aménagées, le POS a une capacité foncière largement surdimensionnée au regard du développement réel qu'a connu Devesset. Cette extension très importante des zones d'urbanisation a favorisé une urbanisation dispersée et consommatrice d'espaces.

Elle n'a pas permis d'atteindre les objectifs et hypothèses de développement démographique du POS indiqués dans le rapport de présentation de ce document.

Un certain nombre de problèmes ont été identifiés :

La **zone UB du village englobe** le tissu bâti existant, sauf à l'Ouest où elle se prolonge le long de la RD9, dans un secteur excentré et mal raccordé au village (*voir la partie relative à l'analyse fonctionnelle et paysagère du présent diagnostic*) : pas de prolongation de l'aménagement de la traversée de village (absence de trottoirs notamment), absence de l'assainissement collectif, altération de la perception des limites du village. La zone UB englobe au sein du centre villageois un ensemble remarquable constitué par l'église et des constructions anciennes : de nouvelles constructions risquent d'altérer la qualité de cet ensemble spécifique.

La **zone NB située à l'Ouest du village** délimite un secteur excentré par rapport au pôle bâti. Plusieurs constructions ont déjà été réalisées au sein de cette zone NB, le long de la RD226 : elles forment un ensemble mal relié au village, que ce soit d'un point de vue paysager ou d'un point de vue fonctionnel (*voir la partie relative à l'analyse fonctionnelle et paysagère du présent diagnostic*). La zone NB englobe une superficie importante de terrains libres, au risque que l'urbanisation accentue les problèmes constatés d'intégration fonctionnelle et paysagère. De plus, certaines voies de desserte de la zone ne sont pas carrossables. Une partie du secteur est également située hors de la zone d'assainissement collectif.

Les **zone NA et NAi du village** n'ont accueilli quasiment aucune construction. Deux pavillons ont été réalisés en zone NA : il s'agit d'une urbanisation ponctuelle, en contradiction avec le principe d'une organisation cohérente de la zone préconisée par le POS.

La **zone NB de Maujour** s'étend en linéaire le long de la RD9. Il n'existe désormais plus de coupure verte entre Maujour et le village.

La **zone NB de Vieux Maujour et de Bachassons** forme un long linéaire de part et d'autre de la VC10. La superficie importante de terrain constructible, et le développement que cela peut impliquer, sont totalement disproportionnés par rapport au rythme de construction réel observé sur Devesset et à la capacité des équipements (pas d'assainissement collectif, absence de défense incendie, canalisation d'eau potable de faible diamètre). Cette situation explique que l'urbanisation s'est faite dans cette zone au coup par coup et de manière dispersée. Les problèmes qu'entraîne l'aménagement de la zone sont la gestion des équipements et les rejets d'eaux, le mitage des herbages dominant le lac, la disparition de la coupure verte entre Maujour et Bachassons.

La **zone NB des Eminas et des Sables** relie deux groupes bâtis actuellement séparés par une coupure verte et appartenant à deux entités paysagères distinctes (entité des herbages dominant le lac et entité de la crête boisée). Elle englobe une exploitation agricole soumise au règlement sanitaire départemental. Il n'y a pas de défense incendie.

La **zone NDa de la base de loisirs et de la colonie de vacances** : particulièrement étendue, elle est située en bordure des zones humides classées en zone Natura 2000 ou en Znieff de type 1. Cette zone est également coupée en deux par la RD9.

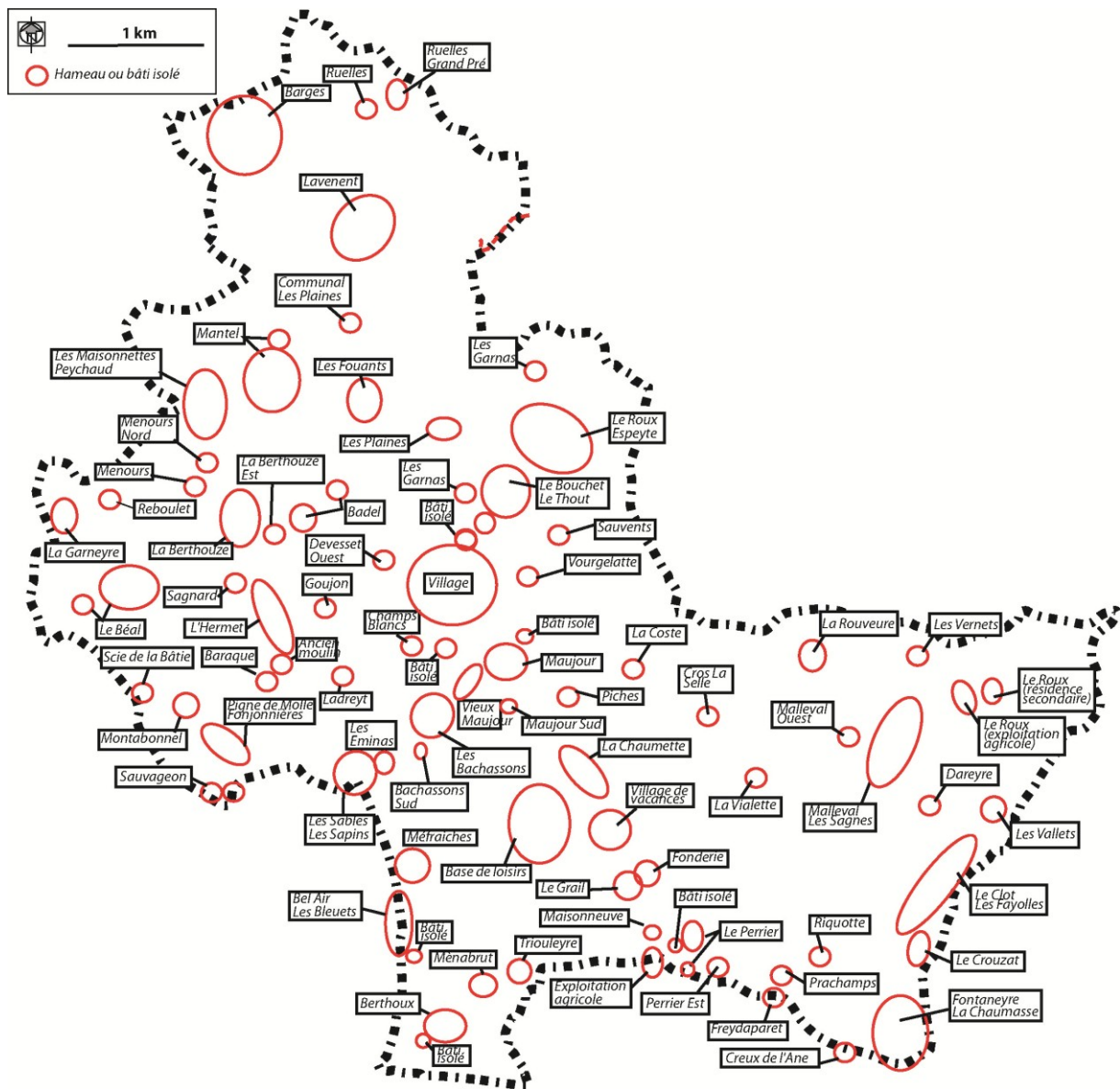
La **zone NB de Berthoux** : Le principal terrain constructible (5000 m² environ) est située en bordure d'une zone humide recensée par le CREN. Une partie du hameau est située à moins de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage. Il n'y a pas de défense incendie. Ce hameau se caractérise par un bâti ancien homogène : de nouvelles constructions pourraient altérer son caractère.

Les **zones UB et NB de Malleval** dépassent largement les limites du hameau et, comme pour la zone NB de Vieux Maujour et de Bachassons, sont disproportionnées par rapport au rythme de construction réel observé sur Devesset et à la capacité des équipements. Il faut souligner les contraintes propres à Malleval : pente, problèmes d'assainissement collectif, ressource en eau insuffisante. De plus, la zone agricole est ponctionnée par cette zone d'urbanisation, alors qu'elle est déjà très réduite dans cette partie de la commune. Certains terrains ne sont pas aménageables en l'état, ne bénéficiant d'aucune desserte, notamment par une voirie carrossable. Toutes ces contraintes peuvent expliquer qu'aucune construction nouvelle non agricole n'a été réalisée dans le hameau. Le risque est que quelques constructions nouvelles s'implantent dans ce hameau, aggravant les problèmes précédemment décrits et altérant le cachet de ce site remarquable.

Les **zones NB de Berthouze et du Béal** sont de superficie plus limitée qu'à Malleval ou Vieux Maujour et Bachassons. Cependant, elles sont situées dans un secteur non desservi par l'assainissement collectif et non couvert par la défense incendie. A Berthouze, certains terrains sont situés hors des limites du hameau marquées jusqu'à présent par des constructions anciennes de qualité.

La **zone NB des Fouants** constitue un mitage de l'espace, hors de tout contexte bâti.

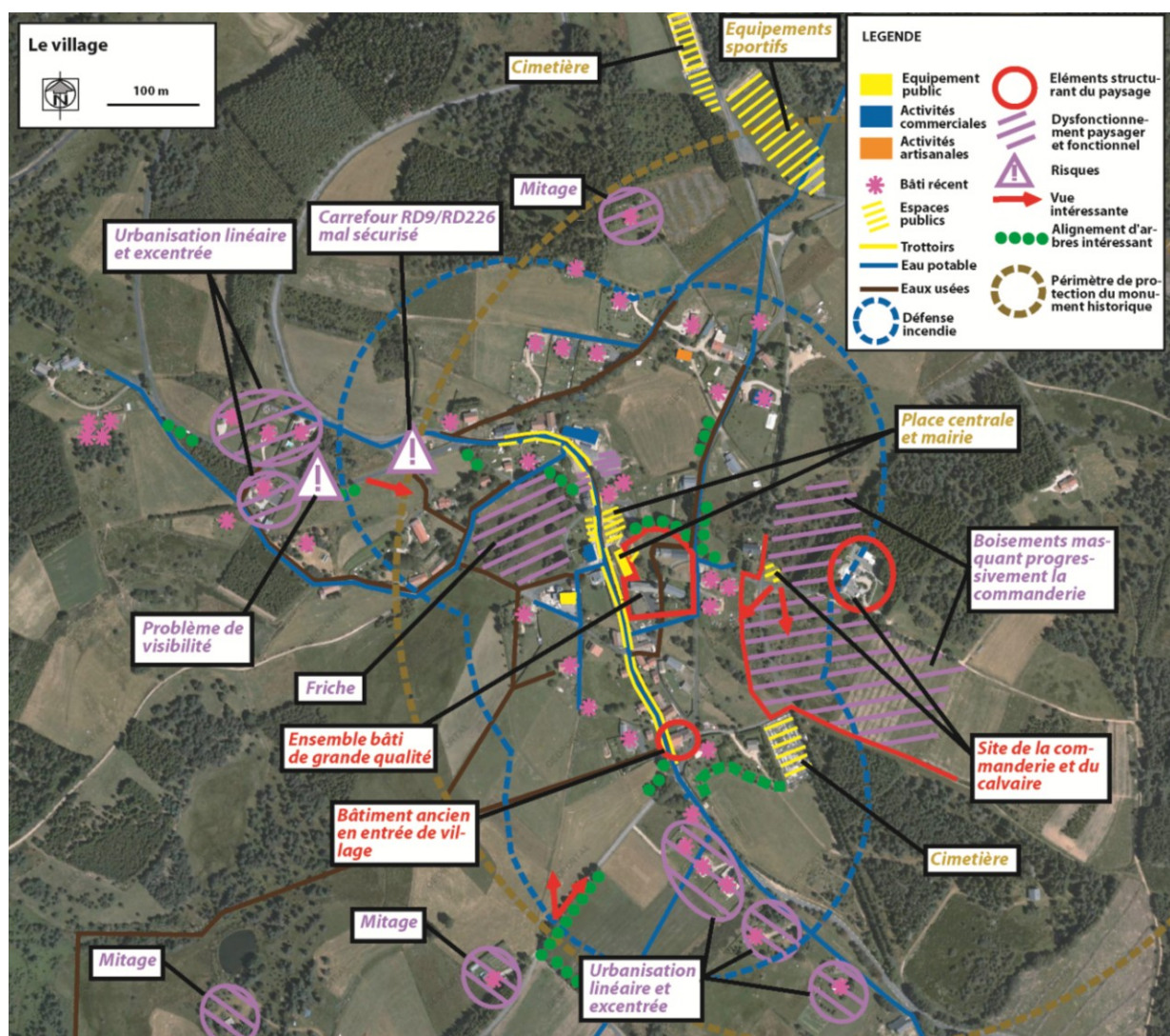
3.2. Analyse par secteur



Plan de localisation

3.2.1. Le secteur du village

Voirie et desserte	Le village est accessible par les RD9 et RD226, ainsi que par l'ancienne route de Saint-Bonnet du Froid et la VC8 au Sud
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement collectif, à l'exception de constructions excentrées à l'Est, en direction de Maujour. Ce dernier secteur est prévu pour être en assainissement collectif dans le cadre de la modification du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Secteur pavillonnaire en périphérie Ouest et quelques constructions excentrées sont à plus de 200 mètres d'une poteau incendie
Servitudes d'utilité publique	Périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour de l'ancienne commanderie, couvrant la plus grande partie du village
Contraintes éventuelles	Problèmes de sécurité routière à l'Ouest du village Terrains en friche au sein du tissu bâti



L'arrivée dans le village se fait par quatre entrées principales :



Urbanisation pavillonnaire linéaire en entrée de village

La RD9 depuis Saint-Agrève : il s'agit de l'entrée principale. Le village apparaît assez tardivement, après le hameau de Maujour. Côté droit de la voie en venant de Saint-Agrève, les limites du village sont marquées par le cimetière

et des boisements, masquant en partie le bâti pavillonnaire. Une construction ancienne de qualité valorise cette entrée. Côté gauche de la voie en venant de Saint-Agrève, une urbanisation pavillonnaire linéaire brouille la perception des limites du village et du hameau de Maujour. Le problème est également celui de l'intégration fonctionnelle de ces constructions au village : étirement des distances par rapport au centre, absence de trottoir et d'espaces publics communs, pas de desserte par l'assainissement collectif.

La RD9 depuis Saint-Bonnet du Froid et la RD226 : Le village apparaît tardivement au débouché d'une courbure des deux routes départementales. Dans les deux cas, mais plus particulièrement depuis la RD226, une vue en enfilade intéressante s'offre sur l'ensemble du village. Le groupe de constructions intitulé dans le cadre du PLU « Devesset Ouest », comprenant bâtisses anciennes et constructions en bois récentes de bonne facture, ainsi que les alignements d'arbres, animent l'approche du village. L'intérêt de cette entrée est que l'apparition du village s'accompagne de la perception d'un changement d'entité paysagère, en laissant derrière soi les espaces agricoles et naturels du plateau auvergnat. Cependant, le long de la RD226, des constructions récentes se sont implantées à hauteur de la courbure de la route : elles sont donc visibles avant le village proprement dit. Elles altèrent donc la



Constructions récentes avant l'entrée de village

qualité de cette entrée de village. De plus, des problèmes d'intégration fonctionnelle de ces constructions sont également à souligner : distance de plus de 200 mètres d'un poteau incendie, absence de trottoirs et courbure de la route rendant délicate la circulation piétonne en raison d'un manque de visibilité. Le croisement de la RD226 avec la RD9, bien qu'il ait été récemment aménagé, pose des problèmes de sécurité en raison de la vitesse excessive de certains automobilistes venant par la RD9.



Entrée dans le village par la RD226

La VC8 depuis le Sud : le regard embrasse le profil du village ainsi que la commanderie. Il s'agit de la seule vue éloignée que nous avons sur ce monument. Un alignement d'arbres remarquable et un petit chemin piéton mettent en scène cette approche du village. La qualité de cette vue est cependant altérée par les boisements qui ferment progressivement l'espace aux environs immédiats de la commanderie. La perception du profil du village est altérée par les constructions pavillonnaires qui se sont construites à l'aval du centre ancien, notamment celles implantées en linéaire le long de la RD9. Elles présentent en effet une typologie bâtie et une implantation standardisées en rupture avec celle du bâti ancien du village.



La route ancienne de Saint-Agrève à Saint-Bonnet Le Froid depuis le Nord : il s'agit de l'entrée la moins sensible d'un point de vue paysager. En effet, le relief plat ne permet pas d'avoir de vues d'ensemble sur le village, et notamment sur ses éléments caractéristiques tels que l'église ou la commanderie. Cette entrée évoque une approche progressive par des chemins ruraux peu fréquentés. Les équipements sportifs et les premières constructions marquent une transition douce entre les espaces agricoles et naturels et la zone bâtie.

Les différents secteurs du village :



Le village ancien s'étire en longueur selon un axe Nord-Ouest à Sud-Ouest de part et d'autre de la RD9 qui forme la rue centrale. La route départementale a été récemment requalifiée en traversée de village : des trottoirs et un assainissement

des eaux pluviales ont été réalisés, les réseaux ont été enterrés, tandis que la place centrale, distribuant la mairie et le café-épicerie du village, a été valorisée. Le secteur situé à proximité du café-restaurant « Au Bon Air » présente un fort potentiel pour être mis en valeur, étant un des principaux lieux d'animation du village : ce sont notamment la terrasse et l'espace libre dédié au stationnement, actuellement laissé en tout venant. Le bâti est dense, implanté à l'alignement ou à faible distance de la voie. Il forme un front bâti relativement discontinu, les constructions étant séparées les unes des autres par des cours, des rues ou des petites places. Aux deux extrémités de la rue centrale, le bâti pavillonnaire accentue le linéaire du village et forme des secteurs dont la typologie bâtie diffère fortement de celle du bâti ancien et qui n'a pas bénéficié des aménagements de traversée de village (voir analyse des entrées de village par la RD226 et la RD9).

A l'aval de la RD9, quelques voies étroites permettent de distribuer des constructions anciennes et récentes, ces dernières ayant pu s'implanter sur les espaces libres interstitiels. Un grand terrain en friche forme un délaissé en pleine zone urbaine. Etant situé sur l'axe des ruissellements venant du plateau, une zone humide recouvre sa partie centrale.



Ensemble bâti ancien au cœur du village



Pavillons à l'amont du village



Logements sociaux à l'amont du village

A l'amont de la RD9, le centre villageois s'épaissit. L'église et quelques constructions anciennes de qualité sont implantées sur des herbages délimités par des alignements d'arbres : cet ensemble bâti et végétal est remarquable. De nombreuses constructions récentes se sont implantées à l'amont du village, afin notamment de bénéficier des vues sur le lac. Le quartier récent est perçu, du point de vue de son implantation, comme une greffe réussie par rapport au village ancien : il est situé sur le même versant caractéristique de l'entité paysagère du village promontoire. A l'amont, il ne dépasse pas la route marquant la limite physique du village et n'empiète pas sur les abords de la commanderie.

La commanderie est le monument emblématique de la commune, en raison de sa valeur patrimoniale et de sa localisation sur un site à forte valeur symbolique. Les panoramas sont remarquables : ils s'offrent notamment depuis le calvaire, l'ancienne commanderie n'étant pas accessible (propriété privée). La fermeture de l'ensemble du site par les boisements dévalorise donc ce site, qui avait dû être largement défriché au Moyen-Age ne serait-ce que pour des besoins de défense, de surveillance. Les dernières vues sur la commanderie menacent de disparaître, et le panorama qui s'offre depuis le calvaire est lui-même en partie masqué par les boisements d'un terrain en friche.

La commanderie est le monument emblématique de

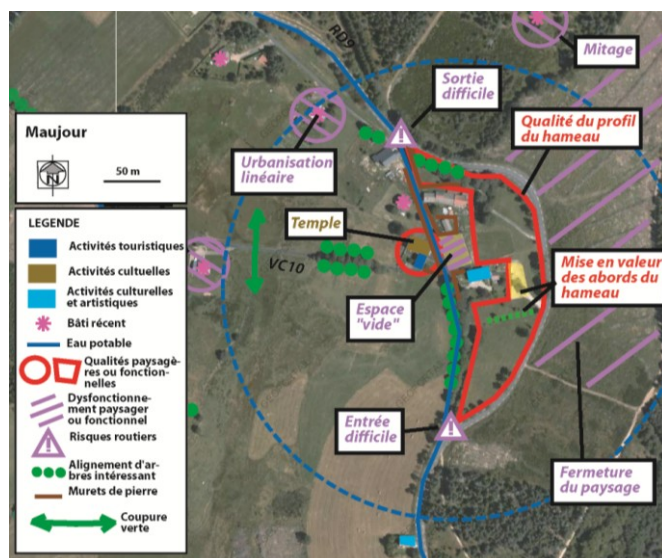


Panorama sur la chaîne des Sucs depuis le calvaire

3.2.2. Le secteur des hameaux à l'amont du lac

➤ Maujour et deux constructions excentrées au Nord et à l'Ouest

Voie et desserte	Le hameau est accessible par la RD9 et par la VC10 à l'Ouest. Les constructions du hameau sont desservies par une voie en sens unique permettant d'entrer dans le hameau au Sud et de sortir du côté Nord (côté village). La construction excentrée dénommée pour le PLU « Maujour Sud » est desservie directement par la RD8. L'autre construction excentrée dénommée pour le PLU « Maujour Nord » est desservie depuis la RD9 par un chemin privé
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Secteur jugé apte à l'assainissement autonome par le schéma général d'assainissement (SGA), à l'exception de « Maujour Sud » et « Maujour Nord », secteurs non étudiés – présence de zones humides importantes à proximité. Secteur prévu pour être en assainissement collectif dans le cadre de la modification du SGA
Défense incendie	Oui, à l'exception d'une construction excentrée au Nord (« Maujour Nord ») et une construction excentrée au Sud (« Maujour Sud »)
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	L'accès au hameau est difficile pour les automobilistes venant de Saint-Agrève, tandis que la sortie est difficile pour les habitants souhaitant revenir à Devesset. De plus, le sens unique n'est pas respecté : certains automobilistes utilisent la voie de desserte interne pour « couper » la RD9



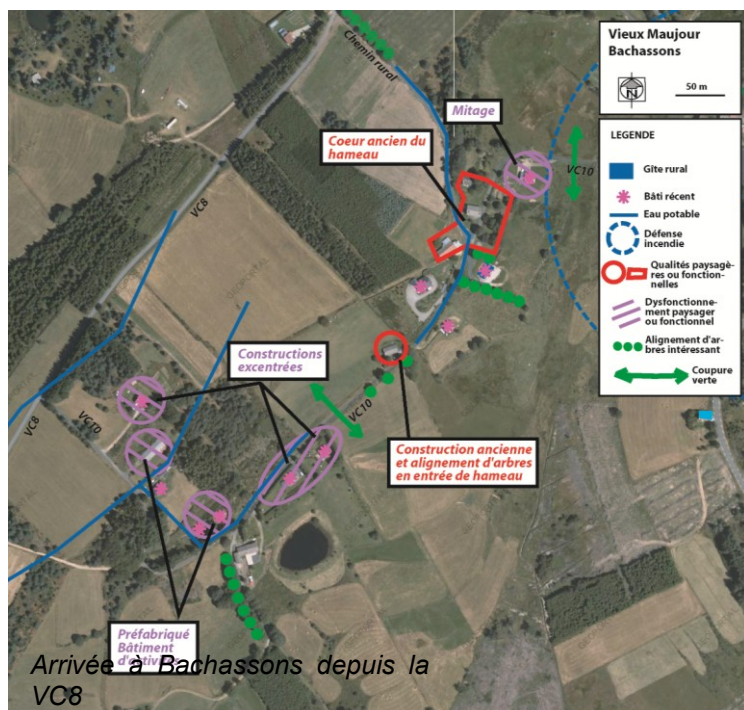
Le hameau forme un ensemble de constructions anciennes relativement homogène de grande qualité, comprenant notamment le temple, construit au XIX^{ème} siècle. La qualité de ses abords est valorisée par les alignements d'arbres et par le soin apporté aux abords d'un atelier de poteries. Cette activité et le temple apportent une certaine vie à ce hameau. Un point négatif cependant : l'aire de stationnement goudronnée forme un espace vide qui mériterait d'être valorisé. La perception du hameau est cependant brouillée par l'urbanisation linéaire qui le relie désormais au village ainsi que par la fermeture du paysage par les boisements. A l'extrémité Sud se trouve une construction ancienne (« Maujour Sud »), située au bord de la RD9. Elle accueille des expositions de peinture. Au Nord de Maujour, se trouve un pavillon isolé (« Maujour Nord »). Il est accessible par un chemin privé depuis la RD9.



Hameau de Maujour : au centre, le temple et le presbytère

➤ **Vieux Maujour, Bachassons et une ancienne ferme au Sud-Ouest**

Voirie et desserte	Accès par la VC10 ou par un chemin rural venant de la VC8 au Nord. Une ancienne ferme excentrée au Sud, dénommée pour le PLU « Bachassons Sud » est desservie par un chemin rural empierré
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte, sauf « Bachassons Sud »
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Secteur jugé apte à l'assainissement autonome par le schéma général d'assainissement (SGA), sauf « Bachassons Sud », où l'assainissement autonome n'a pas été étudié – présence de zones humides importantes à proximité. Vieux Maujour prévu pour être en assainissement collectif dans le cadre de la modification du SGA. Bachassons maintenu en assainissement autonome, mais l'implantation du poste de refoulement vers le lagunage du village est prévue de telle façon que le hameau pourra y être raccordé
Défense incendie	Remise en service de la borne incendie des Bachassons prévue et possibilité d'implantation d'une borne à Vieux Maujour
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Formation de congères en hiver



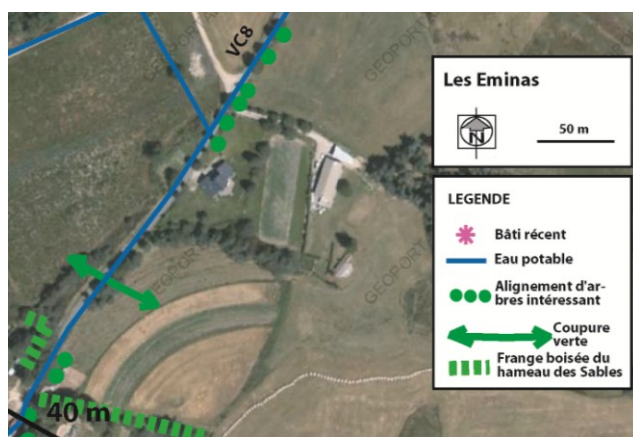
Le hameau de Vieux Maujour comprend des constructions anciennes et récentes. Il est séparé de Maujour à l'Est et de Bachassons à l'Ouest par deux coupures vertes. L'entrée côté Maujour est altérée par une construction récente qui s'est implantée sur la zone agricole, en dehors des limites « naturelles » du hameau marquées par des constructions anciennes ou des boisements. A l'autre extrémité, côté Bachassons, une construction ancienne et un alignement d'arbres valorisent fortement l'entrée de hameau. Il faut souligner

qu'un permis de construire pour trois pavillons à l'aval de la voie communale a été accordé : Vieux Maujour et Bachassons seront donc reliés par une urbanisation linéaire. Dans le hameau de Vieux Maujour se trouve un groupe de constructions anciennes formant un espace central de qualité

Les Bachassons sont un ensemble de constructions relativement dispersées à l'origine, pour la plupart récentes. Cependant, les constructions se sont implantées le long de la voie de desserte en dehors de tout contexte de hameau initial, ce qui explique les nombreux dysfonctionnements paysagers : mitage de la zone agricole visible depuis le lac, typologie pavillonnaire du bâti et haies domestiques de conifères en rupture avec l'environnement rural. Certains éléments bâtis sont inesthétiques : préfabriqué, piliers en béton, ancien bâtiment d'activités. La végétation, alignements d'arbres ou soin apporté aux plantations aux abords de la VC8 permettent d'améliorer le paysage du secteur. La densification récente de cet ensemble bâti (deux constructions nouvelles) tend à former un hameau.

➤ Les Eminas

Voirie et desserte	Le groupe bâti est accessible par la VC8
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement (SGA). Proximité de zones humides. Dans le cadre de la modification du SGA, ce secteur a été jugé trop excentré pour être raccordé à l'assainissement collectif
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	

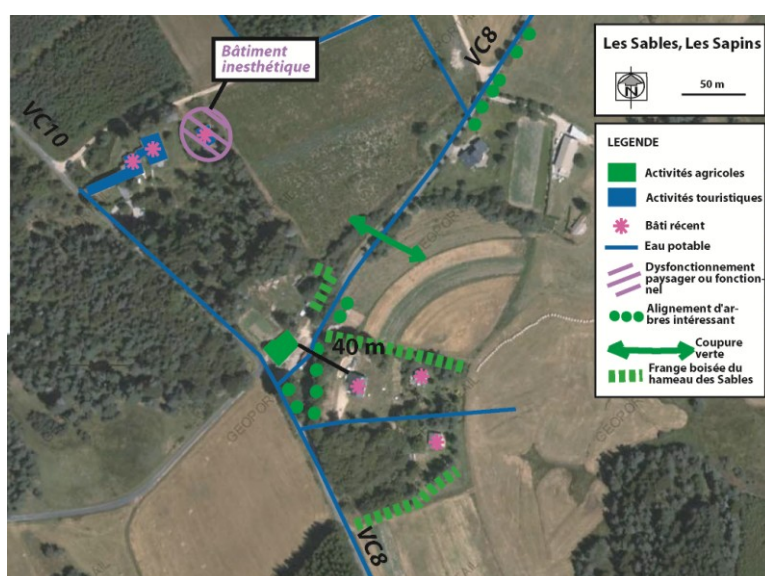


Les Eminas sont un petit groupe bâti constitué d'une construction ancienne et d'un pavillon récent. Cette dernière construction s'insère dans le paysage grâce au maintien d'une trame végétale

locale, notamment un alignement d'arbres le long de la route. Au Sud-Ouest, une parcelle agricole labourée en arc de cercle forme une coupure verte importante avec un autre hameau – Les Sables – mais également avec une autre entité paysagère, celle de la crête boisée dont les limites sont matérialisées par la frange végétale délimitant le hameau des Sables.

➤ Les Sables, les Sapins

Voirie et desserte	Le hameau est accessible par les VC8 et VC9
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Secteur jugé apte à l'assainissement autonome par le schéma général d'assainissement. Dans le cadre de la modification du SGA, ce secteur a été jugé trop excentré pour être raccordé à l'assainissement collectif
Défense incendie	Non. Le gestionnaire de l'eau potable informe que le renforcement du réseau d'eau potable pour la pose d'une borne incendie nécessiterait une extension trop importante
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Formation de congères en hiver

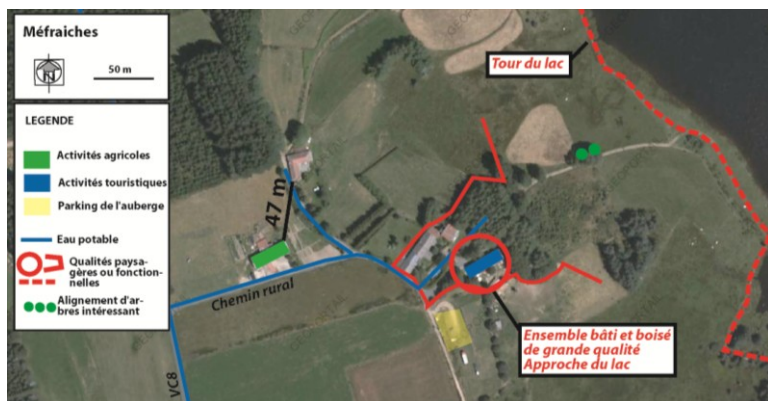


Il s'agit d'un ensemble de constructions ayant différentes vocations plutôt que d'un hameau proprement dit. Cependant, les boisements marquant les limites du secteur bâti et de l'entité paysagère de la crête boisée donnent une

certaine unité à l'ensemble. Le hameau comprend une exploitation agricole et trois maisons, dont une située à moins de 50 mètres du bâtiment d'élevage. Un peu plus excentré au Nord-Ouest se trouve la communauté de Caulmont qui s'est installée dans les bâtiments d'une ancienne colonie de vacances. Le bâtiment principal est une construction ancienne ayant fait l'objet d'extensions en bardage bois.

➤ Méfraïches

Voirie et desserte	Accessible par un chemin rural depuis la VC8
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Secteur jugé apte à l'assainissement autonome par le schéma général d'assainissement. Projet de micro-station privée pour l'auberge située dans le hameau
Défense incendie	Non. Le gestionnaire de l'eau potable informe que le renforcement du réseau d'eau potable pour la pose d'une borne incendie nécessiterait une extension trop importante
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Exploitation agricole située à une cinquantaine de mètres d'un bâtiment occupé par un tiers



Méfraïches est un petit hameau de constructions anciennes, situé aux abords du lac de Devesset. Il bénéficie donc d'un cadre particulièrement attractif. La partie du hameau la plus proche du lac forme un ensemble remarquable composé de deux constructions anciennes intéressantes, dont l'une abrite une auberge, et d'un petit bois agrémentant ce groupe bâti.

➤ Bel Air, Les Bleuets

Voirie et desserte	Les constructions sont accessibles par la VC8
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non. Le gestionnaire de l'eau potable informe que le renforcement du réseau d'eau potable pour la pose d'une borne incendie nécessiterait une extension trop importante
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	



Cette zone bâtie est formée d'un linéaire de constructions de part et d'autre de la VC8, situées sur Devesset et Le Chambon sur Lignon. Cependant, le caractère de la zone diffère fortement entre les deux communes. Sur le Chambon, les constructions sont anciennes et le paysage est plus ouvert, étant relativement plane. Nous sommes sur le plateau auvergnat. Sur Devesset, bien que la vue se limite aux abords immédiats de la voie en raison du relief plat et des boisements, la proximité du lac se fait sentir. En effet, la vocation touristique de cette

partie de Devesset est marquée avec l'insertion dans les boisements de constructions touristiques à l'architecture spécifique : bâtiment de la colonie de vacances, chalet.

3.2.3. Les abords du lac

➤ La base de loisirs

Voirie et desserte	Accessible depuis la RD9 par une route goudronnée comprenant une portion de l'ancien tracé de la route départementale
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement collectif
Défense incendie	Oui
Servitudes d'utilité publique	Servitude JS1 pour la construction d'une base de voile
Contraintes éventuelles	Contraintes d'accès



La base de loisirs est un ensemble d'équipements de loisirs, d'hébergement et de restauration situé en bordure du lac et inséré dans un bois. Ses limites, sans être matérialisées par des clôtures, sont nettement perceptibles puisqu'elles s'appuient sur des éléments physiques : lisière du bois, route départementale. La

base de loisirs bénéficie d'un cadre particulièrement attractif : le lac et le bois forment un cadre récréatif, tout en conservant un caractère naturel marqué : ce qui fait la spécificité et assure l'insertion du site dans son environnement naturel. L'absence de cloisonnements autour de certains équipements ou sur les limites du site, son ouverture sur les espaces naturels environnants contribuent à donner à la base de loisirs un caractère accueillant.

La ferme de Piouillouse, ensemble bâti de grande qualité, est le centre de la base de loisirs. Cependant, le site ne semble pas être utilisé dans toute sa capacité, qui en ferait un centre d'animation plus important. Les aménagements réalisés en première phase et les propositions faites dans le cadre de l'étude de positionnement sous l'égide de la communauté de communes prévus visent un renforcement de ce pôle central : gîte, salle de restaurant et concert, commerce de produits du terroir, point d'accueil.

Le site comprend des équipements axés sur le sport et les loisirs, dont certains sont vieillissants : mini-golf, tennis. La même remarque peut être faite pour l'aire de stationnement, dont seule une partie fait l'objet d'un aménagement paysager.

L'accès à la base de loisirs depuis la RD9 pose un certain nombre de problèmes. L'entrée est située à la hauteur de l'entreprise de stores, sur une portion de la route départementale où la visibilité est relativement réduite. La situation a cependant été améliorée avec la réalisation d'une sur largeur de voie pour permettre l'accès des cars. Ces problèmes d'accès sont à relier à ceux constatés pour le hameau de la Chaumette, situé de l'autre côté de la route départementale.

Un autre problème est lié à l'accessibilité du lac en période de forte fréquentation. De nombreux automobilistes stationnent le long de la route départementale ou sur les voies situées sur tout le pourtour du lac. L'explication est que de nombreux automobilistes ne veulent pas payer l'entrée de la base de loisirs. Il s'agit d'une des raisons pour lesquelles l'étude de positionnement économique de la base de loisirs menée par la communauté de communes propose dès la première phase de programmation de supprimer l'accès payant au lac.

➤ **Le village de vacances**

Voirie et desserte	Accessible depuis la RD9
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement collectif
Défense incendie	Oui
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Contraintes d'accès

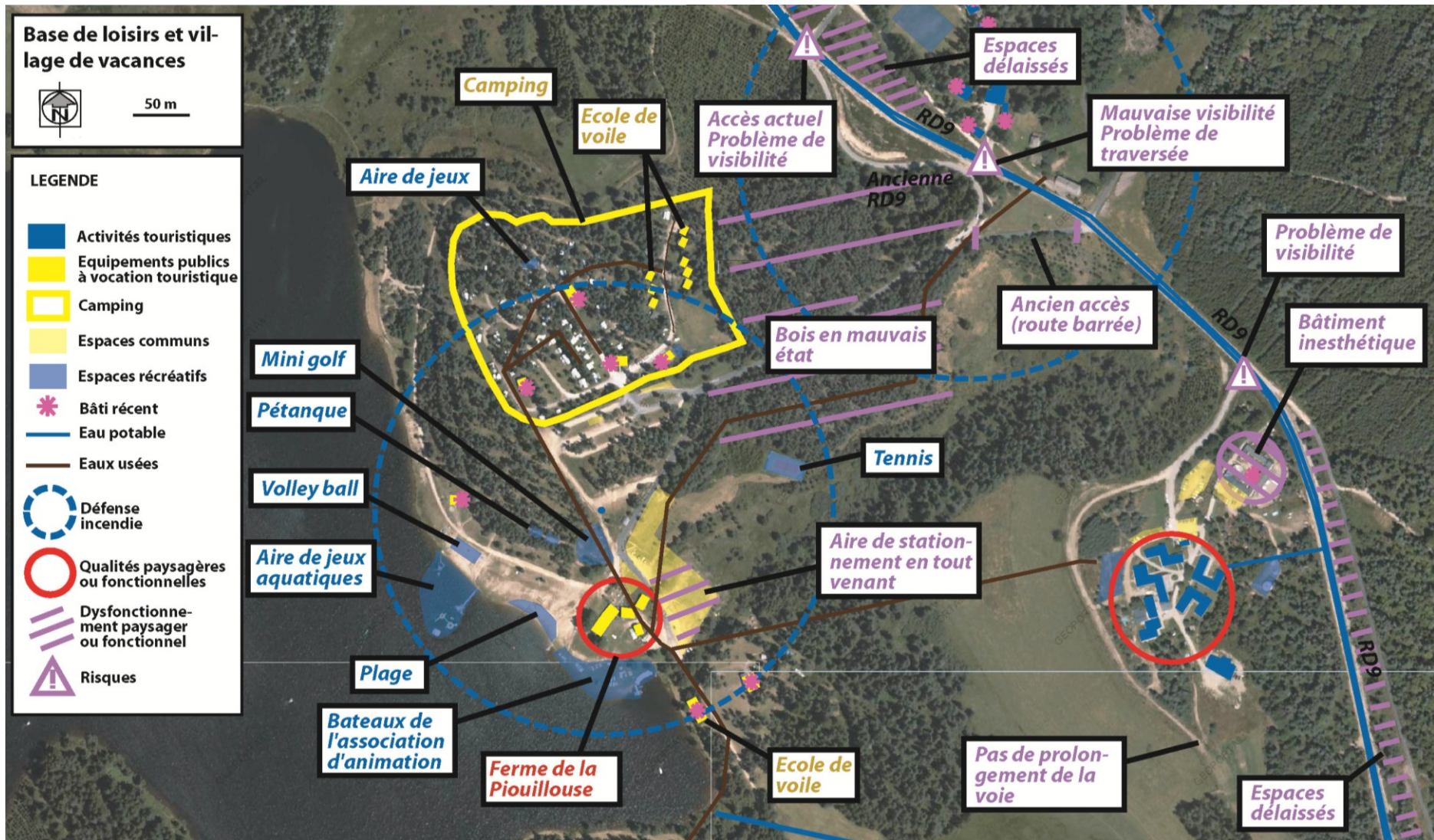


Bâtiments en bois du village de vacances

Le village de vacances est comme son nom l'indique un ensemble multifonctionnel à vocation d'accueil de séjours : hébergement, restauration, vente d'articles, salles de réception et d'animation et aires de détente. Il a été aménagé dans les bâtiments d'une ancienne colonie de vacances. A l'exception d'un bâtiment désaffecté inesthétique aux abords de la route départementale, le site forme un ensemble bâti en bois de qualité. Le caractère groupé des bâtiments le long de rues piétonnes internes et un petit espace de centralité où se regroupent les

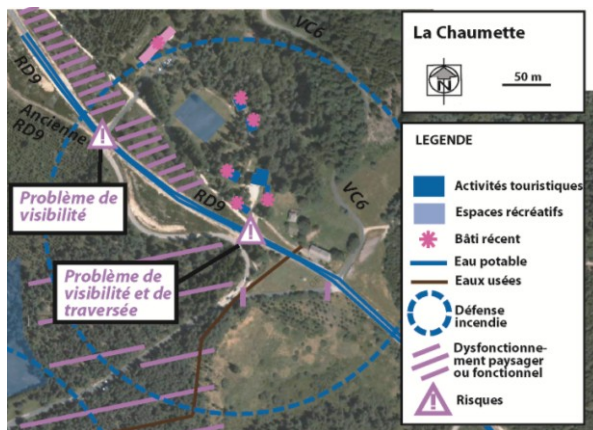
commerces confèrent au site son caractère « villageois ». Par contre, le village de vacances semble être coupé de son environnement. Il n'existe notamment aucun itinéraire de proximité permettant de relier le site à la base de loisirs et aux hameaux environnants.

Un problème d'accès au site est à souligner : l'entrée est implantée sur une portion de la RD9 où la visibilité est particulièrement mauvaise. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les voitures roulent vite et que le village peut accueillir un public nombreux.



➤ La Chaumette

Voirie et desserte	Le hameau est accessible par la RD9 et, à son extrémité Sud, par la VC6 qui dessert quelques hameaux des coteaux de l'Aygueneyre
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement collectif, à l'exception des anciens locaux de l'entreprise de fabrication de stores
Défense incendie	Oui
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Risques routiers



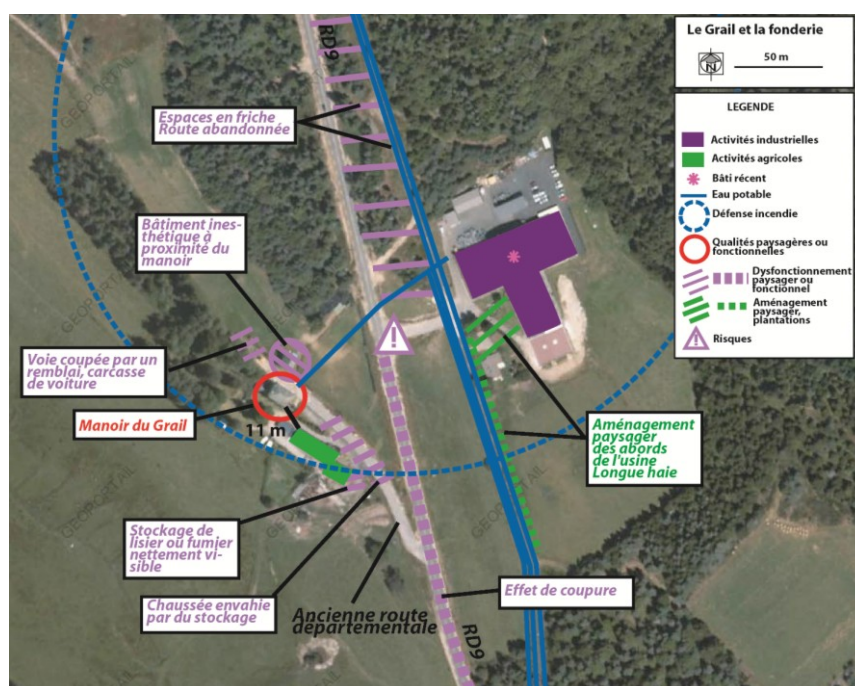
Cet ensemble bâti comprend un hameau initial de constructions anciennes, auxquelles sont venues s'ajouter une colonie de vacances et une entreprise de stores. Cette urbanisation liée aux besoins de développement économique s'est réalisée par juxtaposition des constructions, sans formation d'un ensemble bâti ayant sa propre cohérence interne. Ainsi, chaque entité dispose de son propre accès au lieu de bénéficier d'une voie de circulation interne.

Ce hameau souffre de surcroît d'un problème de sous-occupation du site : la colonie de vacances est désormais peu fréquentée et l'entreprise de stores quitte les locaux qu'elle occupe.

De plus, le nouveau tracé de la RD9 a bouleversé les occupations du sol dans ce secteur : la colonie de vacances est désormais coupée de la base de loisirs, et ce d'un point de vue paysager, mais surtout fonctionnel. En effet, la traversée par les enfants de l'infrastructure départementale est un problème particulièrement préoccupant en raison de la mauvaise visibilité et de la vitesse élevée des véhicules, permise par le nouveau tracé. En ce qui concerne les anciens locaux de l'entreprise de stores : la sortie des véhicules de l'entreprise de fabrication de stores est également un problème de sécurité, qui a cependant été nettement atténué par l'aménagement de l'accès à la base de loisirs pour les cars. Autre dysfonctionnement recensé, plus spécifiquement paysager : les terrains laissés à l'abandon entre les nombreuses voies (RD9, ancienne chaussée départementale, chemin empierré longeant La Chaumette et ancienne route d'accès à la fonderie d'aluminium) s'imbriquant sur un espace restreint. Ainsi, les contraintes liées à la RD9 semblent avoir favorisé les dysfonctionnements du site.

➤ **Le Grail et la fonderie**

Voirie et desserte	Le hameau et l'usine sont accessibles par la RD9. Le hameau est desservi par une portion de l'ancienne RD9
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Oui
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Problèmes d'accès ; proximité du manoir avec un bâtiment d'élevage



Ce site présente un fort potentiel de mise en valeur : manoir du Grail, bâtiment du XVIème siècle, vitrine paysagère de Devesset le long du principal axe de circulation, proximité avec le lac et le pôle de loisirs. Or, le caractère des lieux est fortement altéré par le mauvais entretien des abords : stockages sur la voie, remblai coupant l'ancienne route départementale (alors que son tracé pourrait relier le manoir au village de vacances et à la base de loisirs), construction

inesthétique. Le manoir lui-même présente un certain état d'abandon depuis qu'il n'accueille plus d'activité de restauration. La RD9 ne fait pas l'objet d'accompagnement paysager et présente un caractère fortement minéral qui tranche avec les espaces agricoles environnants. Au Nord de l'usine, les abords de la RD9 présentent un aspect d'abandon : friche, ancienne voie d'accès à l'usine dégradée. Le bâtiment de l'usine a un aspect industriel peu compatible avec son environnement rural. Cependant, le soin apporté à l'aménagement de ses abords permet de faciliter son insertion dans le paysage.

➤ **Maisonneuve et Le Perrier**

Voirie et desserte	Accès par la RD9 et par la VC5
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Risques routiers



Le site de Maisonneuve souffre de la coupure dans le paysage formée par la RD9, dont le caractère minéral tranche avec son environnement. Deux logements dans des bâtiments anciens au Nord souffrent au niveau de leur accès d'un manque de visibilité du côté de Saint-Agrève. Ce problème est plus préoccupant pour la construction située côté

Sud. En limite du territoire communal, se trouve le logement d'un agriculteur, qui a également une activité de plombier. Le bâtiment d'élevage est situé à proximité, mais du côté de Saint-Agrève.

Le Perrier est dans une clairière située dans la continuité de celle de la Maisonneuve, ce qui explique l'appartenance à la même entité paysagère. Le site comprend une ancienne ferme formant un ensemble bâti ancien de qualité desservi par une voie goudronnée en impasse. Une construction de type pavillonnaire isolée est desservie par la même voie. Implantée hors de tout contexte bâti, elle a un impact fort sur le paysage. Un peu plus à l'Est, une construction ancienne est située à proximité de la VC5. Une mare a été creusée à proximité.

3.2.4. Le secteur du bassin versant de l'Eyrieux

➤ Berthoux et une construction isolée

Voirie et desserte	Le hameau et la construction isolée sont accessibles par la VC5
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Secteur jugé apte à l'assainissement autonome par le schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Formation de congères en hiver sur la VC5



Berthoux est un hameau groupé de constructions anciennes, formant un ensemble de qualité mis en valeur par le bâti ancien, des cours et potagers bordés de murets de pierre. Plusieurs

bâtiments peuvent être réhabilités. A l'Ouest, un pavillon isolé impacte fortement le paysage. A l'extrémité Nord (*non visible sur la photo*), à la limite de la clairière et des Bleuets, se trouve une ancienne ferme. Il s'agit d'une construction de qualité qui, en raison de sa position en hauteur par rapport à la clairière, a un fort impact visuel. La desserte du bâtiment se fait par un chemin empierré, débouchant sur la VC5 entre Ménabrut et Berthoux. Il bénéficie du réseau d'eau potable. Son assainissement est individuel.



Entrée du hameau de Berthoux et plantation de sapins au premier plan

➤ **Ménabrut et Triouleyre**

Voirie et desserte	Les deux groupes bâtis sont accessibles par la VC5
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Formation de congères en hiver sur la VC5



Ménabrut et Triouleyre sont deux groupes bâtis anciens. Ménabrut comprend une exploitation agricole. Il forme un ensemble de caractère mis en valeur par son environnement immédiat : une double rangée d'arbres remarquable bordant un chemin piéton, ainsi qu'un herbage offrant une perspective intéressante sur les constructions anciennes.



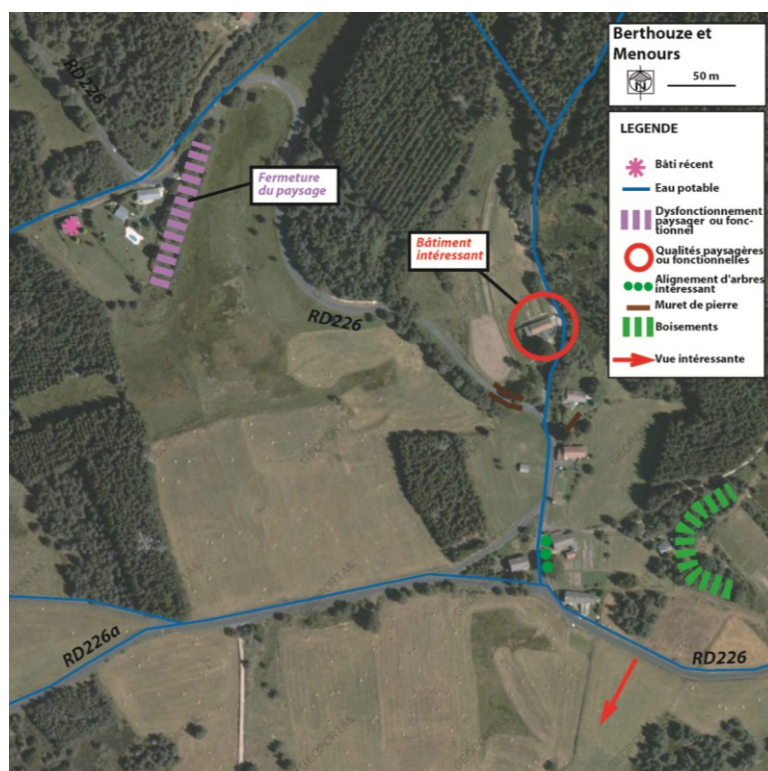
Herbage et alignement d'arbres à proximité du hameau de Ménabrut

3.2.5. Le secteur des grandes clairières du plateau à l'Ouest du village

Une partie du village et le groupe de constructions intitulé « Devessert Ouest » sont situés au sein de l'entité paysagère dite des « grandes clairières », mais ils sont décrits dans la partie relative au village.

➤ La Berthouze, Menours

Voirie et desserte	Le hameau de La Berthouze est accessible par les RD226 et 226a. Menours est accessible par la RD226
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	

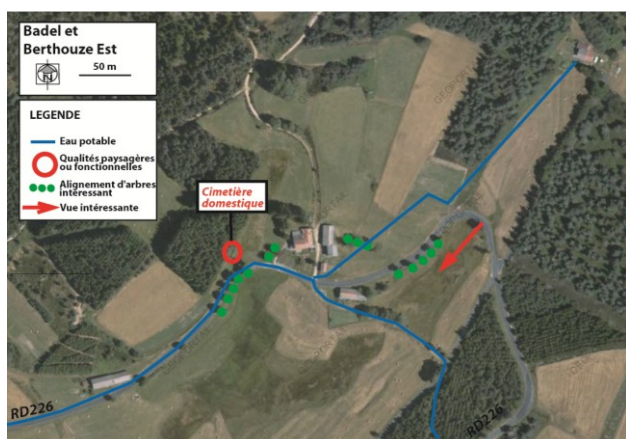


La Berthouze est un hameau relativement groupé de constructions anciennes, implantées de manière linéaire le long de la RD226. Il forme un ensemble de qualité, mis en valeur par les constructions anciennes, des espaces privés peu clôturés présentant un caractère ouvert qui répond à celui de la clairière, des vues remarquables sur la chaîne des Sucs. Une construction récente pavillonnaire a été réalisée aux abords du hameau. La frange boisée qui la borde assure son intégration dans le paysage rural.

Menours est un petit groupe bâti de deux constructions situées au niveau d'un coude de la RD226. Il souffre d'une implantation en rupture avec son environnement : un boisement le coupe de la clairière de La Berthouze.

➤ **Badel, Berthouze Est**

Voirie et desserte	Les constructions sont desservies par la RD226. Une construction excentrée au Nord-Est est desservie depuis la RD226 par un chemin privé
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	

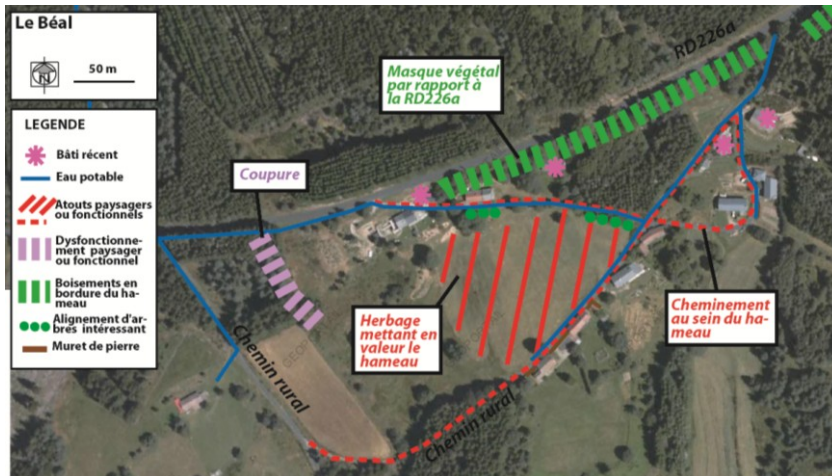


Badel et Berthouze Est sont composés respectivement d'un petit groupe bâti et d'une construction située peu avant le hameau de Berthouze. Ces constructions forment un ensemble de qualité et offrent des possibilités de réhabilitation significatives. Le hameau est mis en valeur par des alignements d'arbres et par un des meilleurs points de vue de la commune, en raison de la perspective sur la chaîne des Sucs et sur la grande clairière. Au Nord-Est, une construction ancienne est implantée en retrait de la route. Elle est desservie par un chemin privé.



➤ **Le Béal**

Voirie et desserte	Le hameau et une ancienne ferme sont accessibles depuis la RD226a par des chemins ruraux goudronnés
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	



Le Béal est peu perceptible depuis la RD226a en raison des boisements et de sa situation en contrebas de la route départementale. Il se divise en deux entités présentant chacune un caractère groupé : la première longe la route départementale, la seconde est située plus en retrait. Un herbage, mettant en valeur la co-visibilité entre les deux

entités, ainsi qu'un chemin piéton bordé d'arbres les reliant, sont le trait d'union entre les deux parties du hameau. A l'Ouest se trouve une ancienne ferme. Elle menace d'être coupée du hameau par l'extension des boisements dans la clairière.

➤ **Autres secteurs bâtis : Goujon, Menours Nord, Les Plaines, L'Hermet, Sagnard**

Voirie et desserte	Goujon : desserte depuis la RD226 par un chemin rural goudronné Menours Nord : desserte depuis la RD226 par un chemin rural goudronné Les Plaines : desserte par la RD9 Sagnard et L'Hermet : desserte depuis la RD226 par un chemin rural goudronné
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte, sauf un bâtiment agricole à l'extrémité Sud de l'Hermet
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	



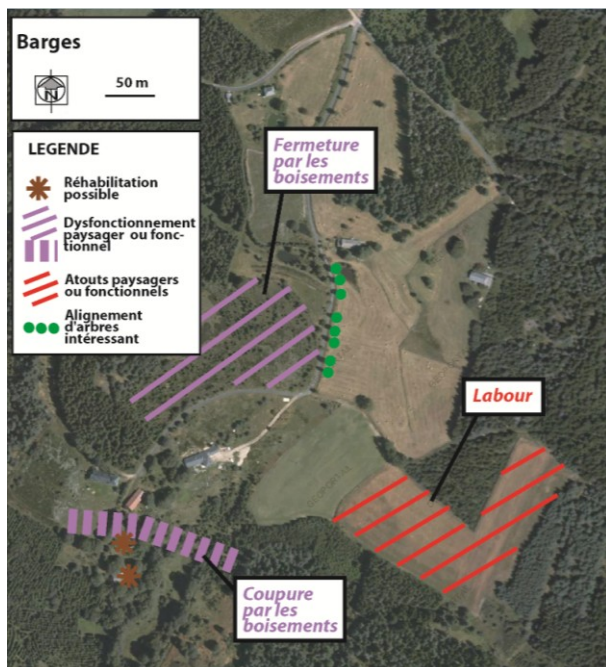
Le Goujon est un petit groupe bâti composé de deux constructions anciennes. Menours Nord est une construction ancienne environnée par les boisements. Les Plaines forment un ensemble emblématique par la

vue exceptionnelle sur le plateau auvergnat et la chaîne des Suc et par le caractère remarquable du site. Ce dernier comprend une construction de grande valeur patrimoniale du XVIème siècle et présente un environnement paysager de grande qualité : grande clairière donnant une certaine amplitude au paysage, alignement d'arbres. A l'Hermet, se trouve la principale exploitation agricole, bénéficiant d'une localisation excentrée par rapport aux bâtiments occupés par des tiers. Sagnard, situé à 150 mètres environ, est un petit groupe bâti à vocation de résidence secondaire.

3.2.6. Secteur des grands massifs boisés au Nord-Ouest de la commune

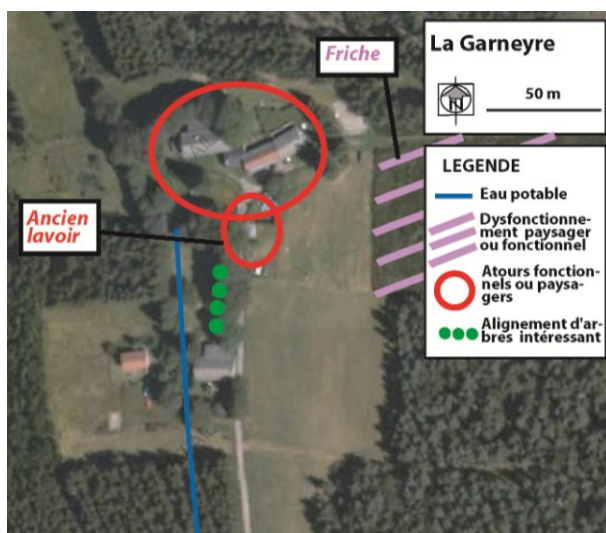
- **Secteurs bâtis : Barges, Lavenent, Mantel, Garneyre, Ruelles, Ruelles-Grand Champs, Communal Les Plaines, Les Fouants, Les Maisonnets-Peychaud, Reboulet**

Voirie et desserte	<p>Barges : accès par un chemin rural en impasse goudronné, depuis la VC1 sur la commune de Tence</p> <p>Lavenent : accès par la VC1. Quelques constructions sont desservies par un chemin rural empierré</p> <p>Mantel : accès par un chemin rural goudronné</p> <p>Garneyre : accès par un chemin rural en impasse goudronné, depuis la RD226a</p> <p>Ruelles et Ruelles-Grand Champs : ces deux secteurs sont accessibles par un chemin rural empierré débouchant sur la VC1 à Lavenent</p> <p>Communal Les Plaines : cette construction est desservie par la VC1</p> <p>Les Fouants : accès depuis la VC1 par un chemin rural goudronné se terminant en impasse</p> <p>Les Maisonnets-Peychaud : accès par un chemin rural goudronné, puis, pour deux des trois constructions, par une allée goudronnée</p> <p>Reboulet : accès par un chemin rural goudronné</p>
Eau potable	<p>Mantel, Garneyre, Les Fouants, Les Maisonnets-Peychaud, Reboulet : distribution depuis le captage d'Espeyte</p> <p>Barges, Lavenent, Ruelles et Ruelles-Grand Champs, Communal Les Plaines : pas de réseau public</p>
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	



Parcelle de cultures au hameau de Barges

Barges est un clairière à l'extrémité Nord de la commune, au sein de laquelle se trouvent plusieurs constructions anciennes. Bien entretenue, la clairière tend toutefois à se réduire à l'Ouest et au Sud. Cela a pour effet de couper deux constructions anciennes du reste du hameau. Celles-ci pourraient être réhabilitées. Il faut cependant tenir compte de l'absence de chemin carrossable d'accès et de l'humidité du secteur. Une parcelle de culture en pente a un fort impact paysager sur le hameau.



Lavenent est un hameau structuré par une clairière bien entretenue. Toutes les constructions sont anciennes et réhabilitées, dont une actuellement en travaux.

Mantel est un hameau situé dans un vallon formant une grande clairière en longueur. Celle-ci se réduit au Nord, avec pour effet d'isoler une construction du reste du hameau. Les bâtiments sont des constructions anciennes réhabilitées.

La Garneyre forme un ensemble de constructions anciennes de grande qualité. Le site souffre cependant de la réduction progressive de la clairière, qui tend à se limiter aux abords immédiats des constructions.

A Ruelles et à Communal Les Plaines, se trouvent des bâtisses anciennes réhabilitées, isolées en raison de l'extension des boisements. A Ruelles-Grand Champs, Les Fouants, Les Maisonnettes-Peychaud et Reboulet, les constructions sont situées au sein de clairières. Toutes les constructions sont anciennes, à l'exception des Fouants où une des deux constructions est un pavillon.

3.2.7. Secteur des massifs boisés et corridors d'herbages au Sud-Ouest de la commune

- **Secteurs bâtis : Fonjonnières, Scie de la Bâtie, Sauvageon, Baraque, Ancien moulin de Baraque, Ladreyt, Lieu-dit Les Champs Blancs**

Voirie et desserte	<p>Fonjonnières : accès par un chemin rural goudronné</p> <p>Montabonnel : accès par un chemin rural goudronné venant de Fonjonnières, qui finit en impasse</p> <p>Scie de la Bâtie : accessible par un chemin rural en partie goudronné</p> <p>Sauvageon : accessible par un chemin empierré venant du Chambon sur Lignon</p> <p>Baraque : accès difficile depuis un chemin rural</p> <p>Ancien moulin de Baraque : accès par un chemin rural goudronné</p> <p>Ladreyt : accès par un chemin empierré depuis le village</p> <p>Lieu-dit Les Champs Blancs : accès par un chemin empierré depuis la VC8</p>
Eau potable	Seuls la Scie de la Bâtie, Fonjonnières et Montabonnel sont alimentés par le réseau public provenant du captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Inondation de chaussée à Baraque

Tous les bâtiments sont anciens, à l'exception de la construction légère située au Champ Blanc, en bordure d'un étang. L'ancien moulin à eau situé au lieu-dit Baraque, indiqué sur la carte de Cassini, pourrait être réhabilité, en tenant compte du caractère humide du secteur.

3.2.8. Partie haute du plateau, à l'amont du village, et vallon de Gaud

- **Secteurs bâtis : Le Bouchet – Le Thout, Le Roux-Espeyte, Les Garnas, Sauvan, Vourgelatte, Gaud**

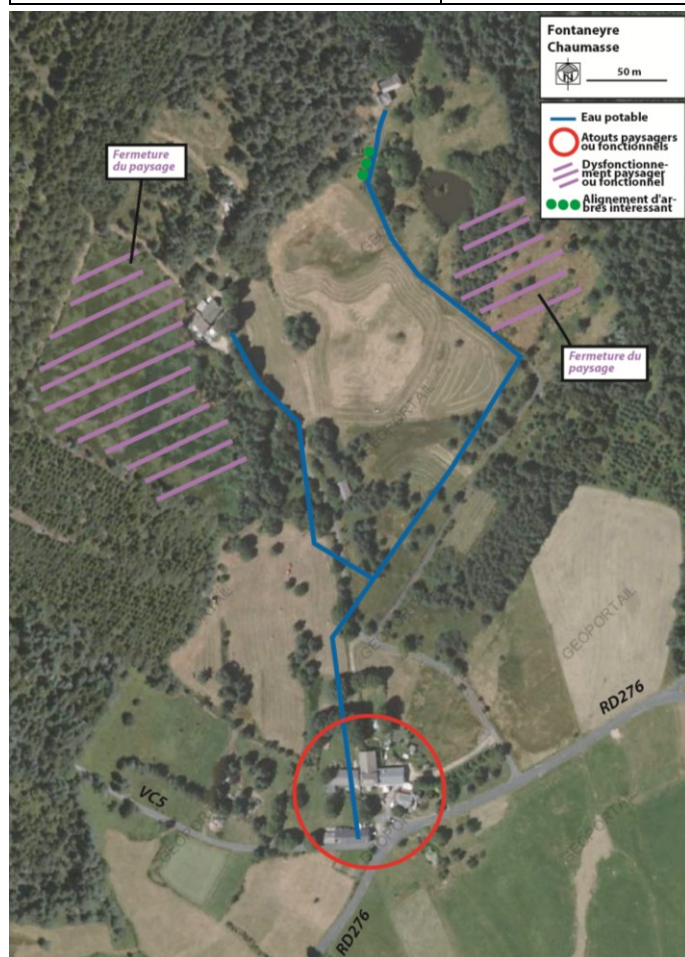
Voirie et desserte	<p>Secteur Le Bouchet-Le Thout : accès par des chemins ruraux goudronnés, à l'exception d'une construction accessible par un chemin empierré</p> <p>Secteur Le Roux-Espeyte : accès par un chemin goudronné, à l'exception de la construction la plus excentrée à l'Est (lieu-dit Espeyte), accessible par un chemin empierré</p> <p>Les Garnas : construction accessible par un chemin rural goudronné (ancienne route de Saint-Bonnet le Froid)</p> <p>Sauvan et Vourgelatte : deux anciennes fermes accessibles par des chemins empierrés</p> <p>Gaud : Construction accessible par un chemin rural empierré depuis la clairière d'Espeyte et du Roux</p>
Eau potable	<p>Espeyte, Le Bouchet-Le Thout : distribution depuis le captage d'Espeyte</p> <p>Le Roux, Les Garnas, Vourgelatte et Sauvents, Gaud : absence de réseau collectif</p>
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	Le Roux-Espeyte : Protection de captage d'eau potable
Contraintes éventuelles	

Le Roux-Espeyte et Le Bouchet-Le Thout sont deux grandes clairières planes, au sein desquelles se trouvent d'anciennes fermes dispersées. Au Roux, se trouve également un ancien bâtiment d'activités agricole. Les autres constructions (Les Garnas, Sauvan, Vourgelatte) sont des anciennes fermes réhabilitées et excentrées.

3.2.9. Clairières à l'extrémité Sud-Est de la commune

- Secteurs bâtis : Fontaneyre-Chaumasse, Creux de l'Ane, Freydaparet, Perrier-Est

Voirie et desserte	Fontaneyre-Chaumasse : Accès par la RD276 reliant Saint-Agrève à Saint-Jeure d'Andaure. Deux autres constructions du hameau, excentrées, sont accessibles depuis la route départementale par des chemins privés empierrés ou partiellement goudronnés Le Creux de l'Ane : accès par la VC5 carrossable en venant de Fontaneyre, mais empierrée en venant de Freydaparet Freydaparet : accès principalement par la VC5 depuis la RD214 à l'Ouest Perrier Est : accès par la VC5 depuis la RD214 à l'Ouest
Eau potable	Distribution depuis le captage d'Espeyte
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	Servitude de protection des sources de Chauvignac et Fontaneyre
Contraintes éventuelles	



Fontaneyre-Chaumasse est un ensemble structuré par une clairière et par un groupe de constructions anciennes de grande qualité en entrée de hameau. A la différence des autres clairières du secteur, celle de Fontaneyre se caractérise par une fermeture du paysage en raison des nombreux boisements qui la parsèment (zones humides), ainsi que des friches qui se développent à sa périphérie.

Le Creux de l'Ane est une clairière située essentiellement sur Saint-Agrève. Une construction ancienne est sur Devesset, à proximité d'une ancienne ferme.

Freydaparet est une grande clairière située principalement sur Saint-Agrève. Elle est notamment mise en valeur par une exploitation agricole dont les bâtiments sont implantés sur Saint-Agrève, ainsi que sur Devesset où un bâtiment d'activités et un pavillon ont été récemment construits.

Le Perrier-Est est une ancienne ferme dans une clairière qui s'est restreinte à ses abords. C'est à la hauteur de cette construction que s'offre depuis la VC5 la première vue sur la vallée de l'Aygueneyre, lorsqu'on arrive du plateau à l'Ouest.

3.2.10. Secteur de la vallée de l'Aygueneyre et des vallons adjacents

➤ Malleval, Les Sagnes et « Malleval Ouest »

Voirie et desserte	La RD214 est la voie unique d'accès au hameau de Malleval et des Sagnes. Sa desserte est assurée par la route départementale et par des chemins ruraux adjacents
Eau potable	Distribution depuis les sources de Chauvignac et Fontaneyre
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Secteur jugé apte à l'assainissement autonome par le schéma général d'assainissement, mais soumis à de fortes contraintes en raison de la densité bâtie
Défense incendie	Oui, à l'exception de la partie Nord du hameau et d'une exploitation agricole
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Débit des sources de Chauvignac et Fontaneyre insuffisant en été Pollutions et nuisances engendrées par des problèmes d'assainissement liés à la forte densité bâtie

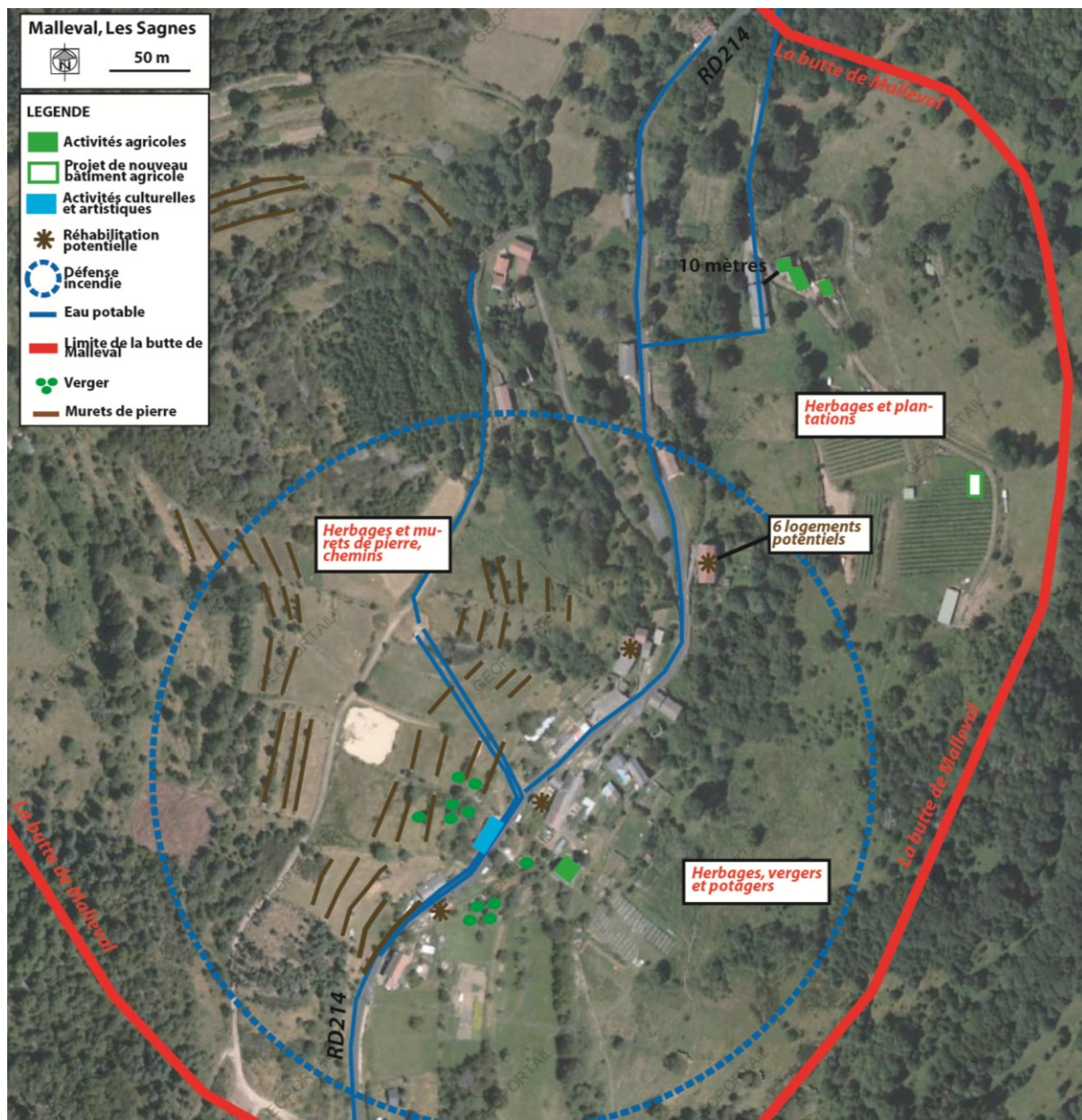


Le hameau de Malleval est le plus gros hameau de la commune. Il forme un ensemble bâti groupé, et relativement dense dans sa partie Sud. Les constructions sont généralement implantées à l'alignement de la route départementale ou de chemins adjacents. Tous les bâtiments sont anciens, exception faite des constructions agricoles.

Il a souffert, comme l'ensemble de la partie basse de la commune, de la désertification rurale. Des constructions n'ont pas encore été réhabilitées, et seule une partie du hameau est habitée en permanence. Un ancien gîte rural de 6 logements, et plus anciennement école du hameau, propriété de la commune, représente le principal potentiel de réhabilitation.

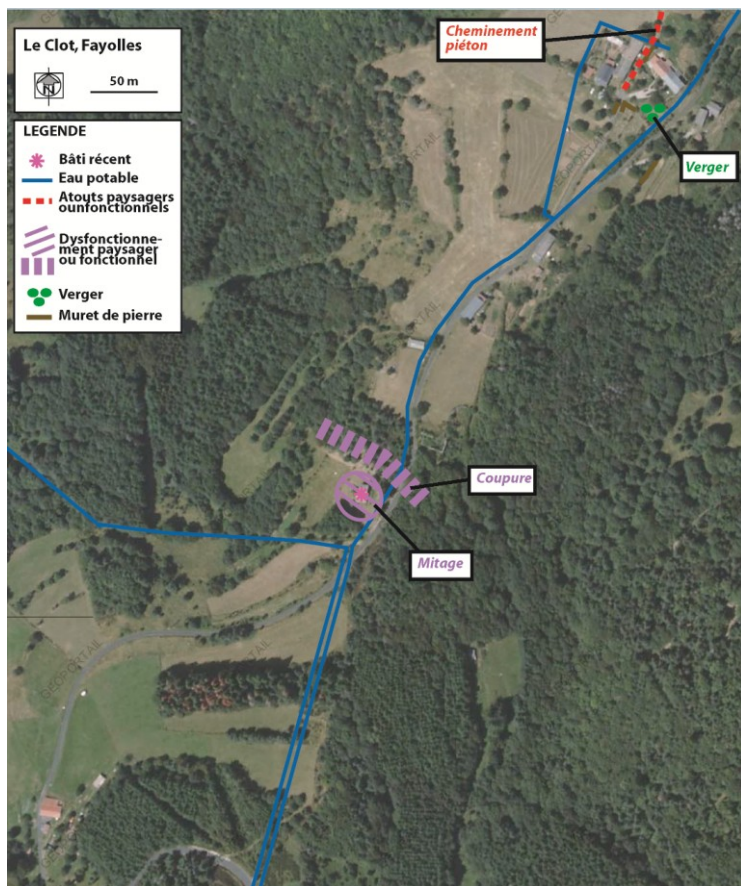


La présence de deux exploitations agricoles, d'une compagnie de danse, ainsi que l'exploitation agricole située au Roux à faible distance permettent de maintenir une vie au hameau et la mise en valeur des espaces agricoles. Par contre, la partie haute de la butte sur laquelle s'appuie le hameau est envahie par la friche.



➤ Secteurs bâtis : Le Clot, Les Fayolles

Voirie et desserte	Toutes les constructions sont desservies par la VC8, route goudronnée débouchant sur la RD214
Eau potable	Distribution depuis les sources de Chauvignac et Fontaneyre
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	



Le Clot et Fayolles forment deux entités d'une des dernières grandes clairières des coteaux : la première entité est située sur un replat topographique au Nord, la seconde englobe un ensemble d'herbages en pente au Sud. Le développement des friches touche surtout la partie centrale de la clairière, en raison des pentes et de la présence d'un pavillon isolé. Cela a pour effet de couper les deux entités.

Le Clot est un petit hameau groupé ancien de caractère, mis en valeur par sa situation au sein d'une clairière bien entretenue, ainsi par des petits éléments du patrimoine rural contribuant à créer l'atmosphère du lieu : chemin piéton passant entre les constructions anciennes puis se poursuivant au-delà, verger, murets de pierre.

- **Autres secteurs bâtis : Prachamps, Riquotte, Le Crouzat, Les Vallets, Dareyre, Le Roux (exploitation agricole), Le Roux (résidence secondaire), Les Vernets, La Rouveure, La Vialette, Piches, Coste**

Voirie et desserte	<p>Prachamps : accès par la RD214</p> <p>Riquotte : accès par la RD214</p> <p>Le Crouzat : accès par la RD214</p> <p>Les Vallets : accès depuis la VC5 par un chemin rural goudronné en impasse</p> <p>Dareyre : accès difficile (circulation automobile vraisemblablement impossible) par un chemin rural raccordé à la VC8 au Nord du Clot</p> <p>Le Roux (exploitation agricole) : -accès difficile par un chemin rural empierré depuis la RD214 au fond de la vallée de l'Aygueneyre</p> <p>Le Roux (résidence secondaire) : accès difficile (circulation automobile vraisemblablement impossible) par un chemin rural en impasse raccordé à la VC8 au Nord du Clot</p> <p>Les Vernets : accès par un chemin rural empierré depuis la RD214 au fond de la vallée de l'Aygueneyre</p> <p>La Rouveure et Cros La Selle : accès difficile par un chemin rural empierré depuis la VC6, située sur Rochepeale</p> <p>La Vialette : accès depuis la RD214 à l'aval de Malleval par un chemin rural goudronné puis empierré</p> <p>Piches : accès par la VC6</p> <p>Coste : accès par une voie goudronnée raccordée à la VC6</p>
Eau potable	<p>Prachamps, Riquotte : distribution depuis le captage d'Espeyte</p> <p>Le Crouzat, Les Vallets, Les Vernets : distribution depuis les sources de Chauvignac et Fontaneyre</p> <p>Dareyre, Le Roux (exploitation agricole), Le Roux (résidence secondaire), La Rouveure, Cros La Selle, La Vialette, Piches, Coste : absence de réseau public</p>
Electricité	Desserte par réseau électrique basse tension
Assainissement	Assainissement autonome non étudié dans le cadre du schéma général d'assainissement
Défense incendie	Non
Servitudes d'utilité publique	
Contraintes éventuelles	Débit des sources de Chauvignac et Fontaneyre insuffisant en été

Prachamps et Riquotte sont deux constructions anciennes réhabilitées situées dans des clairières au début des coteaux. Celles-ci tendent à se réduire aux abords immédiats des deux constructions.

Le Crouzat est un site occupant un petit replat topographique, permettant le maintien d'une clairière, les boisements tendant à s'étendre sur les terrains en pente. Deux constructions anciennes réhabilitées sont situées au sein de cette clairière.

Dareyre est une construction ancienne réhabilitée, particulièrement difficile d'accès. Elle est totalement insérée dans les boisements.



Les Vallets est une ancienne ferme formant un petit groupe bâti dans une combe boisée. Des constructions peuvent encore être réhabilitées dans ce secteur.

Le Roux est formé de deux entités séparées l'une des l'autre par des boisements et qui ne sont pas reliées par un cheminement piéton. La première entité est une exploitation agricole, tenue par un agriculteur ayant également une activité de maçonnerie : la présence d'une activité dans ce secteur particulièrement isolé a permis l'entretien d'un paysage rural caractéristique constitué d'herbages et de murets de pierre. Trois constructions sont présentes sur le site, dont une seule est pour l'instant réhabilitée. La seconde entité est une petite clairière limitée aux seuls abords d'une résidence secondaire. Une autre construction pourrait éventuellement être réhabilitée. Ce site souffre d'un accès particulièrement difficile, qui ne semble pas permettre le passage des voitures. Le chemin piéton permettant de se rendre sur les lieux ne se poursuit pas au-delà de ces deux constructions.

Aux Vernets se trouve une construction ancienne réhabilitée, au milieu des boisements.

La Rouveure est un petit hameau de 4 constructions, inséré dans les boisements, particulièrement excentré par rapport aux voies de communication.

A Cros La Selle, se trouve une construction ancienne réhabilitée.

La Vialette est une ancienne ferme réhabilitée formant un petit groupe bâti. Seuls les abords immédiats des bâtiments sont défrichés.

A Piches se trouve une construction ancienne réhabilitée.

A Coste, se trouve une construction ancienne occupée. Le long de la voie d'accès à la construction, au lieu-dit Le Cros, quelques constructions peuvent éventuellement être réhabilitées.

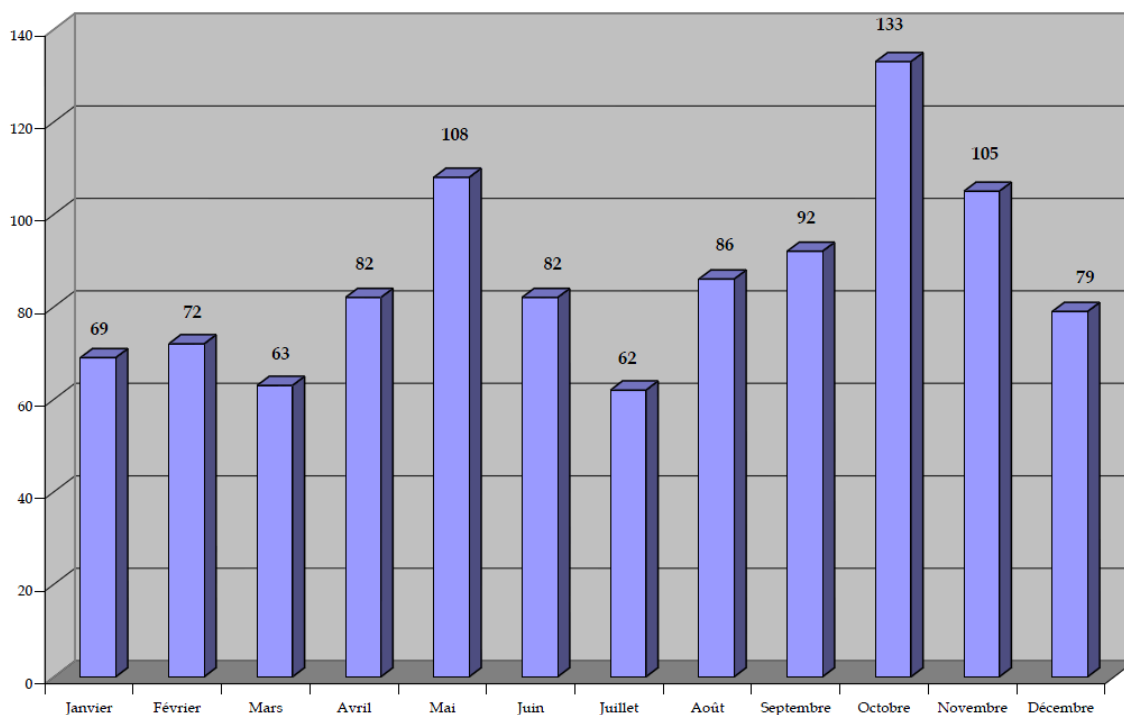
SECONDE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Données physiques

1.1. Climat

Les Hauts Plateaux, auxquels se rattache Devesset, connaissent des hivers rudes, avec de nombreuses chutes de neige et un vent glacial, la Burle, qui peut interdire toute circulation à cause des congères. Les secteurs de la commune les plus exposés sont situés sur l'arc de cercle dominant le lac de Devesset au Nord et jusqu'au Sud-Ouest : Maujour, Bachasson, Les Sables. La rigueur de l'hiver peut être un obstacle à l'installation de résidents permanents sur Devesset. En raison de l'altitude, les températures sont fraîches en été. Ainsi, la « fraîcheur » peut attirer des touristes sur Devesset, notamment en période de canicule... La partie « basse » de la commune se rattache par le climat au Haut Vivarais : les hivers sont moins rudes, les intersaisons plus marquées et les étés plus doux.

En ce qui concerne les précipitations, nous avons pour référence les données pluviométriques Météo France enregistrées entre 1961 et 1990 sur la station météorologique de Lalouvesc, d'altitude équivalente à Devesset et d'influence montagnarde, versant atlantique. La moyenne des précipitations annuelles est de 1033 mm. Le graphique montre de fortes précipitations, variant de 133 à 105 mm, sur les mois d'octobre et novembre et 108 en mai. Les précipitations sont régulières tout au long de l'année avec deux minima : 63 mm en mars et 62 mm en juillet.



Hauteur moyenne mensuelle des précipitations en mm (station de LALOUVESC, alt. 1050 – période de 1961 à 1990 (graphique extrait du schéma général d'assainissement de Devesset)

1.2. Topographie

La topographie de la commune comprend un plateau, couvrant les trois quarts de la superficie communale, et un ensemble de dépressions formé par la vallée de l'Agueneyre et les combes.

Le **plateau** est d'orientation principale Nord-Est à Sud-Est. Il est principalement incliné vers le Lignon à l'Ouest. Il est doucement ondulé et les amplitudes altimétriques sont modérées, environ 200 mètres entre la partie la plus basse et la partie la plus haute du plateau. Le plateau a une inclinaison dominante vers l'Ouest : ce qui explique que les parties basses sont situées à l'Ouest (Barges à l'extrémité Nord-Ouest : 1000 mètres d'altitude) et les parties hautes situées sur la bordure Est (Ruelles au Nord du village : 1211 mètres), en limite des dépressions profondes formées par les vallées de l'Agueneyre et les combes adjacentes.

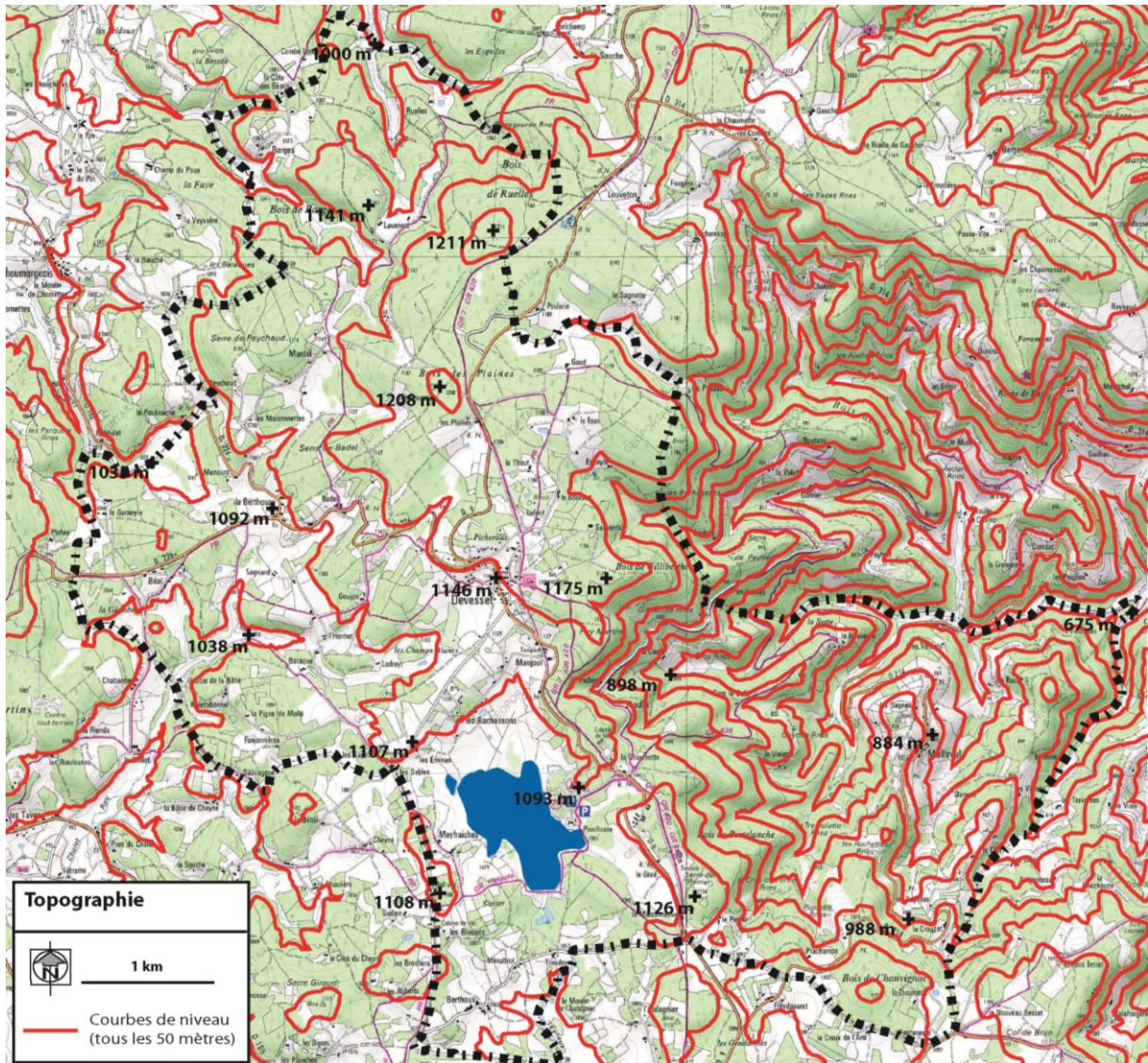
La partie la plus haute du plateau forme un promontoire plane, avant de s'incliner vers l'Ouest (bassin versant du Lignon), vers le Sud (bassin versant de l'Eyrieux) et vers l'Est (bassin versant du Doux).

A l'Ouest de la partie haute du plateau, le plateau est creusé de dépressions douces formant progressivement des vallons drainant les ruissellements vers le Lignon. Au Nord-Ouest de la commune (Barges, Ruelles, Lavenent), ces vallons s'orientent vers le Nord-Ouest. A l'Ouest (La Berthouze, La Garneyre, Mantel), les vallons sont inclinés vers l'Ouest et le Sud-Ouest, avant de bifurquer vers le Nord-Ouest une fois les limites communales dépassées. Au Sud-Ouest de la commune (une partie du village, Goujon, Baraque), les vallons sont inclinés vers le Sud-Ouest.

Au Sud de la partie haute du plateau, celui-ci s'incline vers une cuvette désormais barrée à l'aval par un barrage hydroélectrique, ce qui a permis la création du lac. Le plateau se poursuit au-delà du lac, drainant l'Eyrieux, avant qu'une profonde vallée ne l'entaille au-delà de Saint-Agrève.

A l'Est de la partie haute du plateau, celui-ci est bordé par des coteaux aux pentes marquées de la vallée de l'Ayguneyre qui forment une véritable cassure du relief contrastant avec les inclinaisons douces des deux autres versants. Ainsi, seule la bordure du plateau est inclinée vers l'Est.

La vallée de l'Agueneyre et les combes attenantes ont une forte amplitude altimétrique : de 675 mètres à l'extrémité Est de la commune à 1175 au haut des pentes. Les coteaux aux pentes prononcées bordent une vallée principale d'orientation Ouest-Est, drainant une série de combes d'orientation Nord-Sud ou Sud-Nord, comme autant de ramifications.



1.3. Occupation du sol

Les données indiquées dans la présent partie proviennent de l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois réalisée en 2006 par le bureau d'études Géosat pour le compte de la DDE de l'Ardèche.

Cette étude a pour objectif une cartographie départementale de l'occupation du sol pour les années 2002, 1997, 1991, 1986 et 1971 à partir de photos aériennes, et de détecter les évolutions de l'occupation du sol d'une année sur l'autre grâce à l'interprétation de ces photos. L'échelle de travail est le 1/25000.

➤ L'occupation du sol en 2002

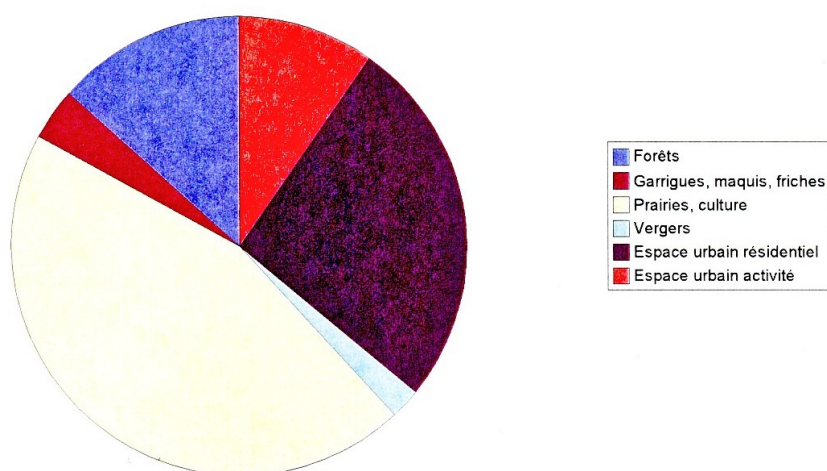
L'espace urbain sur la commune de Devesset représente 1,5% de la superficie communale, alors qu'il occupe 3% à l'échelle de la région naturelle Haut Vivarais à laquelle appartient la commune et 3% à l'échelle du département de l'Ardèche.

17% des surfaces occupées par l'espace urbanisé l'est pour l'activité. Ces zones se situent près du lac, au sud de la commune.

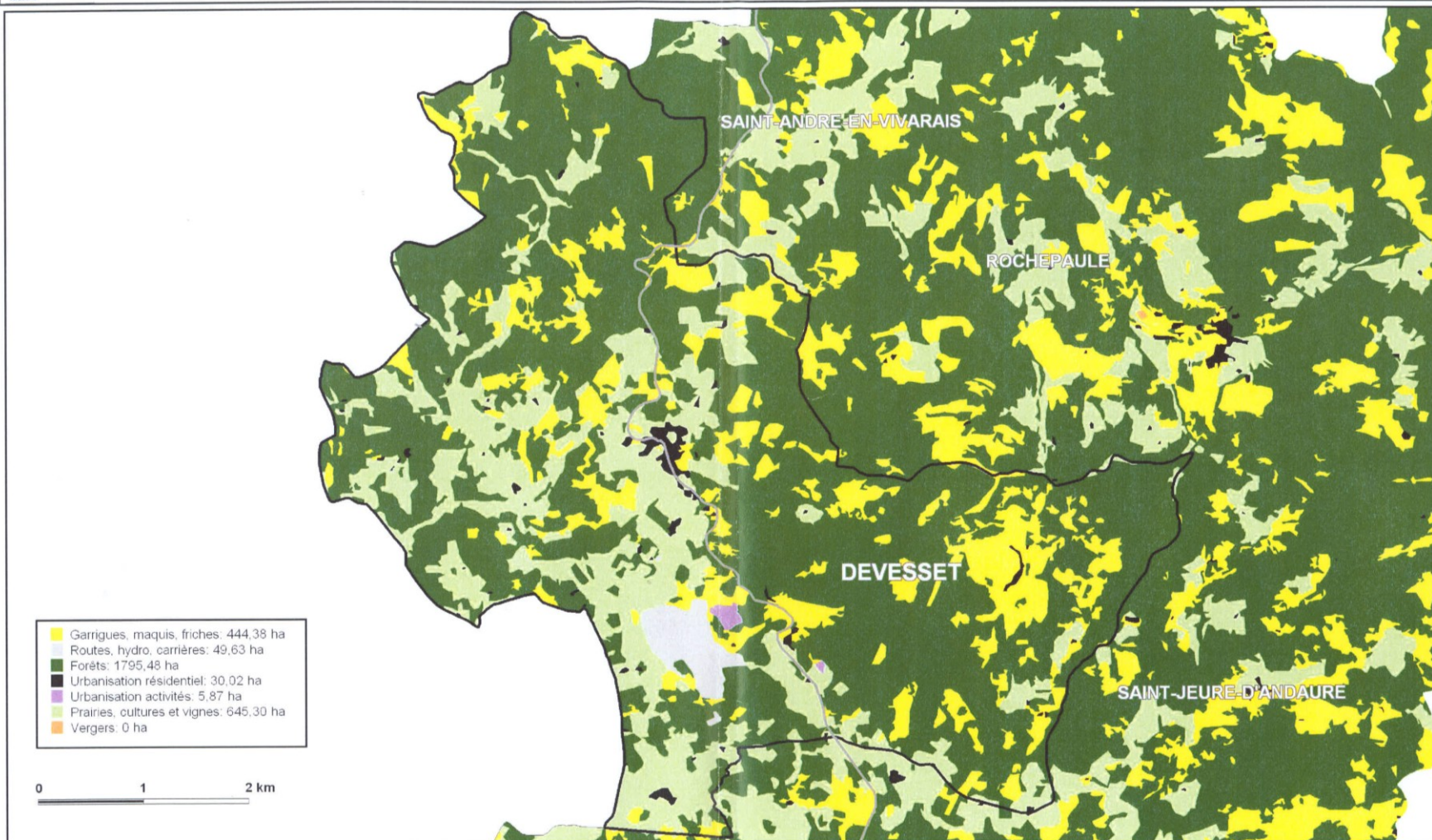
L'espace naturel couvre 76% du territoire communal. Il est composé à 80% de forêts. Selon l'IFN en 1991, la commune a un taux de boisement de 60% du territoire communal.

L'espace agricole, exclusivement constitué de prairies et cultures, occupe 22,5% de la superficie de la commune.

Occupation du sol 2002



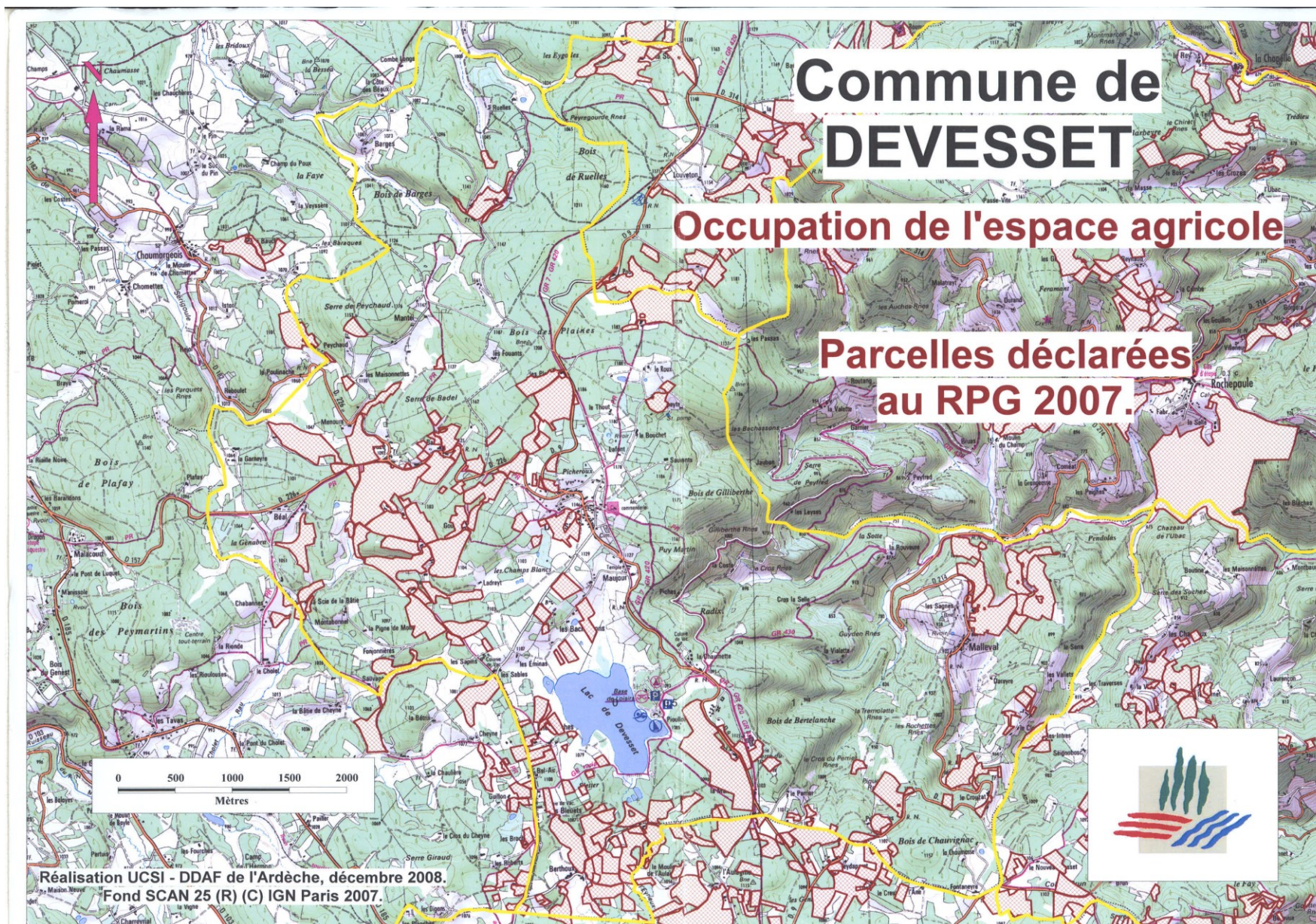
Il faut également prendre en compte les parcelles déclarées par les exploitants agricoles dans le cadre du registre parcellaire graphique, cartographie des terrain destinée à l'obtention des aides de la politique agricole commune.



Source: DDEA 07- GEOSAT 2006

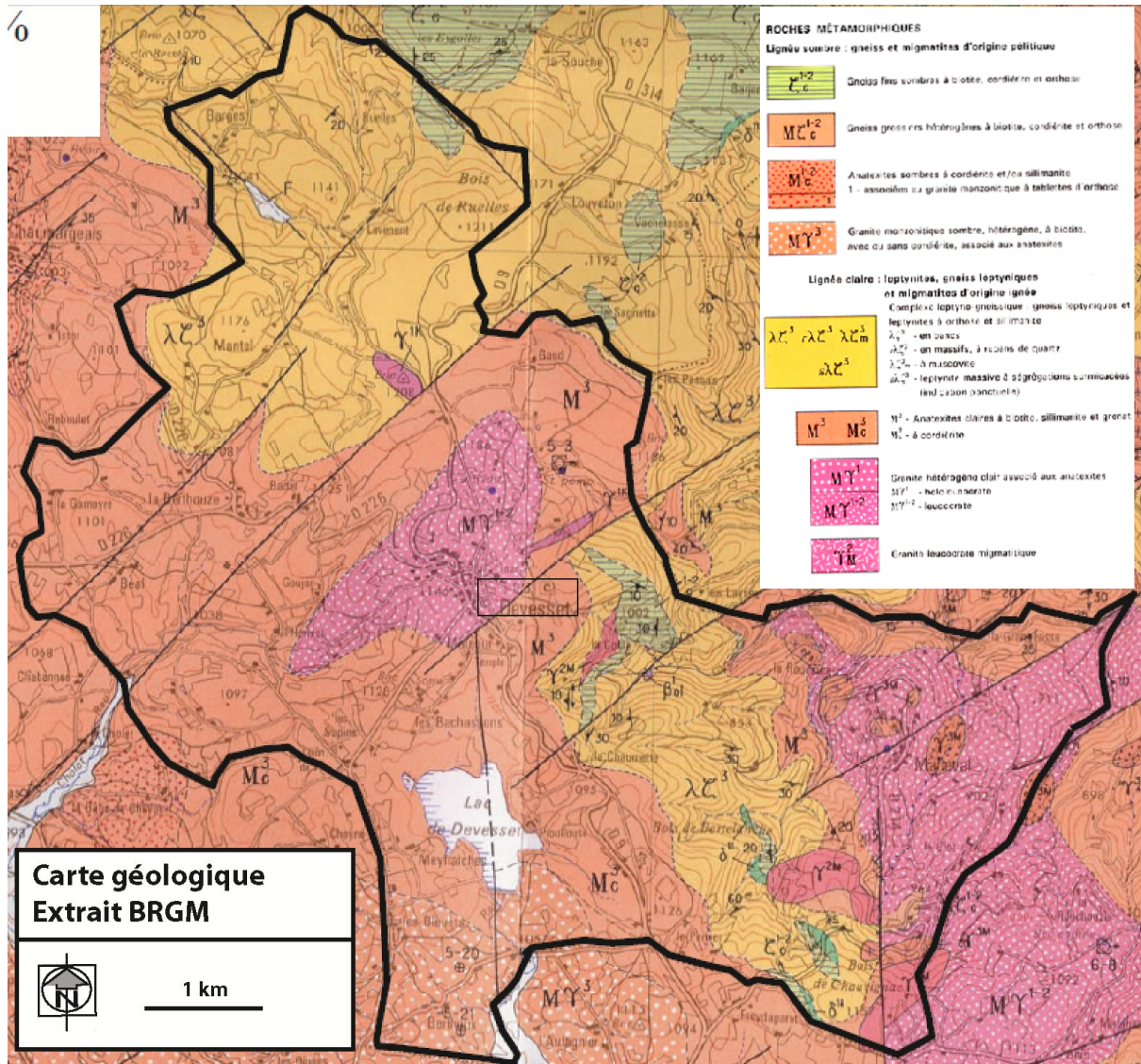
IGN / BDCARTO[®]
Réalisation: DDEA 07/SUT/CT

Version du 13/01/2009



1.4. Géologie et hydrogéologie

Les informations données dans le présent diagnostic proviennent du zonage d'assainissement de la commune de Devesset. Il est conseillé de s'y reporter pour de plus amples informations.



1.4.1. Géologie

Les principales formations présentes sur la commune de Devesset sont des roches métamorphiques qui se découpent selon un axe d'orientation Nord-Ouest à Sud-Est.

Les formations sédimentaires sont récentes et peu étendues. Elles se limitent à quelques cordons alluviaux composés de graviers et de sable au niveau du lac de Devesset et du Bois de Barges.

Sur la quasi-totalité du territoire communal, les terrains sont des roches métamorphiques qui ont la caractéristique d'un rocher dur, fracturé et imperméable lorsqu'il n'est pas altéré. A l'affleurement, cette roche subit une altération intense par les eaux atmosphériques et les variations de température. Elle se désagrège et se transforme en gore (rocher friable), puis en arène granitique (sable grossier perméable).

L'aptitude du sol à l'assainissement autonome est principalement fonction de l'épaisseur du sol perméable sur le rocher. Elle est généralement moyennement favorable car le sol est souvent peu épais sur le gore (0,5 à 1 mètre généralement). Sur les zones de replats, l'assainissement autonome est plus souvent envisageable. Les sols issus de ce type de géologie présentent généralement des perméabilités correctes et des textures favorables à l'infiltration des eaux.

1.4.2. Hydrogéologie

Dans les formations du sol cristallin (roches métamorphiques citées précédemment), les ressources en eau sont faibles. Elles se développent soit par altération, soit par fracturation. Ces eaux sont très faiblement minéralisées et présentent un pH faible.

L'essentiel des ressources est contenu dans les arènes granitiques citées précédemment. L'arène est très perméable et s'imbibe des eaux météoriques, formant de petites nappes peu profondes. Au niveau des ruptures de pente, ces nappes ressurgissent et forment des sources au débit généralement faible.

Les ressources développées par fracturation se trouvent dans la roche mère non altérée, circulant dans les fissures près de la surface. Leur débit peut être sensiblement plus important. C'est le cas du ruisseau de l'Aygueneyre dont le régime est semi-torrentiel.

Dans les deux cas, la capacité du réservoir aquifère alimenté par la pluie est faible, et le débit des sources est réduit en fin d'été.

1.5. Le contexte hydrologique

La commune bénéficie d'un **réseau hydrographique très dense**. Comme cela a été expliqué dans la partie relative à l'hydrogéologie, les arènes granitiques situées dans la partie haute du plateau (au Nord du village) contiennent des nappes ressurgissant au niveau des ruptures de pente. Elles descendent alors en fonction de l'orientation du relief, qui divise le plateau entre plusieurs bassins versants.

Concernant la partie située dans le bassin versant du Lignon (affluent de la Loire), les cours d'eau sont nombreux et se jettent tous dans le Lignon à l'Ouest : Barges et Crouzet qui naissent sur Devesset avant de se rejoindre sur Tence ; la Sérigoule qui prend naissance à proximité de la Garneyre ; le Cholet à partir de Baraque.

Concernant la partie située dans le bassin versant de l'Eyrieux (affluent du Rhône) : celui-ci prend sa source à l'amont du lac artificiel, au niveau de Vieux Maujour, la ressource en eau provenant des arènes granitiques à l'amont du village.

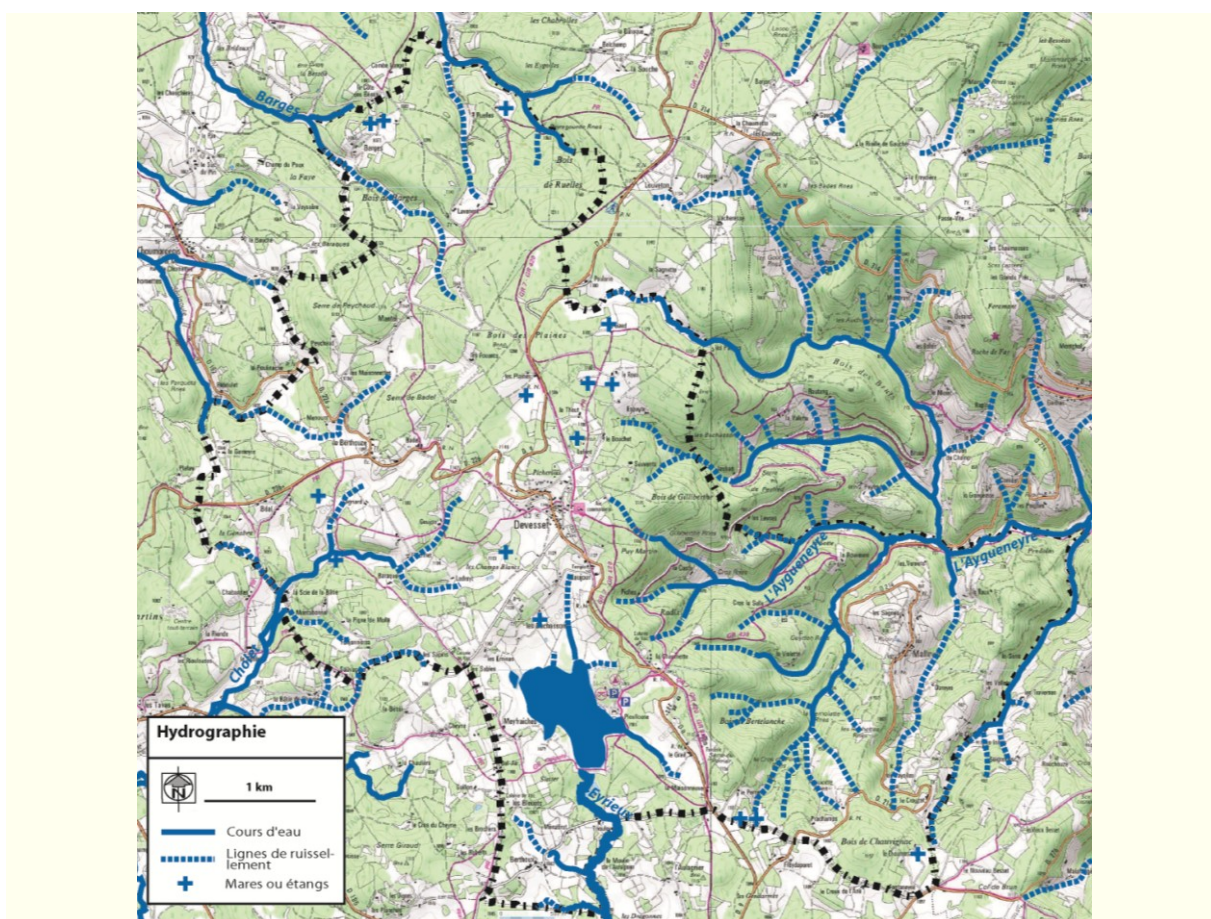
L'Eyrieux a fait l'objet d'un contrat de rivière jusqu'en 2006. Un nouveau contrat de rivière est à l'étude. L'étude du futur contrat de rivière porte notamment sur les transports solides, la

gestion et l'entretien de la végétation, les zones humides, la gestion quantitative de la ressource étudiée par l'agence de l'eau, et la communication sur le projet.

Concernant la partie située dans le bassin versant du Doux (affluent du Rhône), le régime hydrographique est sensiblement différent : le réseau hydrographique est dense mais dont les variations de débit sont importantes en raison des pentes prononcées. Ainsi, à l'exception de l'Aygueneyre, les cours d'eau tarissent en été.

Le Doux a fait l'objet d'un contrat de rivière jusqu'en 2002. Il n'y a pas actuellement de nouveau projet de contrat. La communauté de communes du Haut-Vivarais, dont fait partie Devesset, a mis en place une mutualisation de la gestion du cours d'eau et des affluents (l'Aygueneyre en ce qui concerne Devesset) avec quatre autres communautés de communes situées dans le bassin versant de la rivière. La gestion porte sur les plans d'entretien de la végétation et les données faune-flore, l'étude géomorphologique, l'étude du volume prélevable portée par l'agence de l'eau, un certain nombre d'actions ponctuelles.

Le plateau est riche de zones humides particulièrement nombreuses et étendues liées à la présence du lac, des cours d'eau, à l'entretien des espaces agricoles et à la faible inclinaison du relief. Elles sont décrites dans la partie relative à la biodiversité.



2. Ressources

2.1. Les sols et les sous-sols

Dans le cadre du diagnostic de la commune, une tension forte a été identifiée entre l'évolution de l'occupation de l'espace et les besoins liés aux différentes utilisations de cet espace.

Nous nous baserons sur :

- l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois » établie sur la période 1979 à 2002, menée par les services de l'Etat
- des éléments permettant d'apporter certaines précisions à l'étude ci-dessus, à partir de l'étude de terrain réalisée dans le cadre du PLU
- une analyse des évolutions observées.

➤ Evolution de l'urbanisation de 1979 à 2002

L'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois » indique que l'urbanisation sur la commune de Devesset a augmenté de 37,5% entre 1979 et 2002, soit 9,8 hectares. Ce développement est moins important qu'à l'échelle du Haut-Vivarais (74%) et du département de l'Ardèche (52%).

L'urbanisation liée à une occupation résidentielle a augmenté de 18% (4,66 hectares) pendant que celle liée à l'activité, partie de peu (0,73 hectares), gagnait plus de 5 hectares.

En 1979, l'espace urbain comprenait un centre et de multiples hameaux dispersés.

L'urbanisation, durant la période 1979-2002, s'est faite pour la plus grande partie en continuité du centre existant en 1979, ainsi qu'avec la création d'une zone d'activités près du lac et d'une zone urbanisée résidentielle au sud, toujours à proximité de la RD9, axe routier principal traversant la commune du nord au sud.

➤ Historique de l'occupation du sol des espaces urbanisés en 2002

L'espace urbain, tel qu'il existe en 2002, s'est bâti depuis 1979 à 59% sur de l'espace agricole, à savoir des prairies et cultures. Celles-ci se trouvaient à proximité immédiate du centre urbain de la commune. 41% de l'urbanisation s'est donc faite sur de l'espace naturel.

➤ Evolution des espaces agricoles de 1979 à 2002

En 2002, seulement 0,6% des 649 hectares occupés par l'agriculture ont changé de destination (soit 3,89 hectares). Les surfaces agricoles sont particulièrement peu touchées sur la commune de Devesset, alors que le Haut Vivarais a perdu 10% de superficie agricole et le département de l'Ardèche enregistre une perte de 7%.

Il y a toutefois eu une mutation des espaces agricoles, puisque 3% des prairies et cultures existant en 1979 sont devenus de l'espace naturel ou, dans une moindre mesure, de l'espace urbanisé. Mais dans le même temps, entre 1979 et 2002, 19,21 hectares de nouveaux espaces agricoles sont apparus, compensant ainsi presque totalement la perte à d'autres endroits du territoire communal.

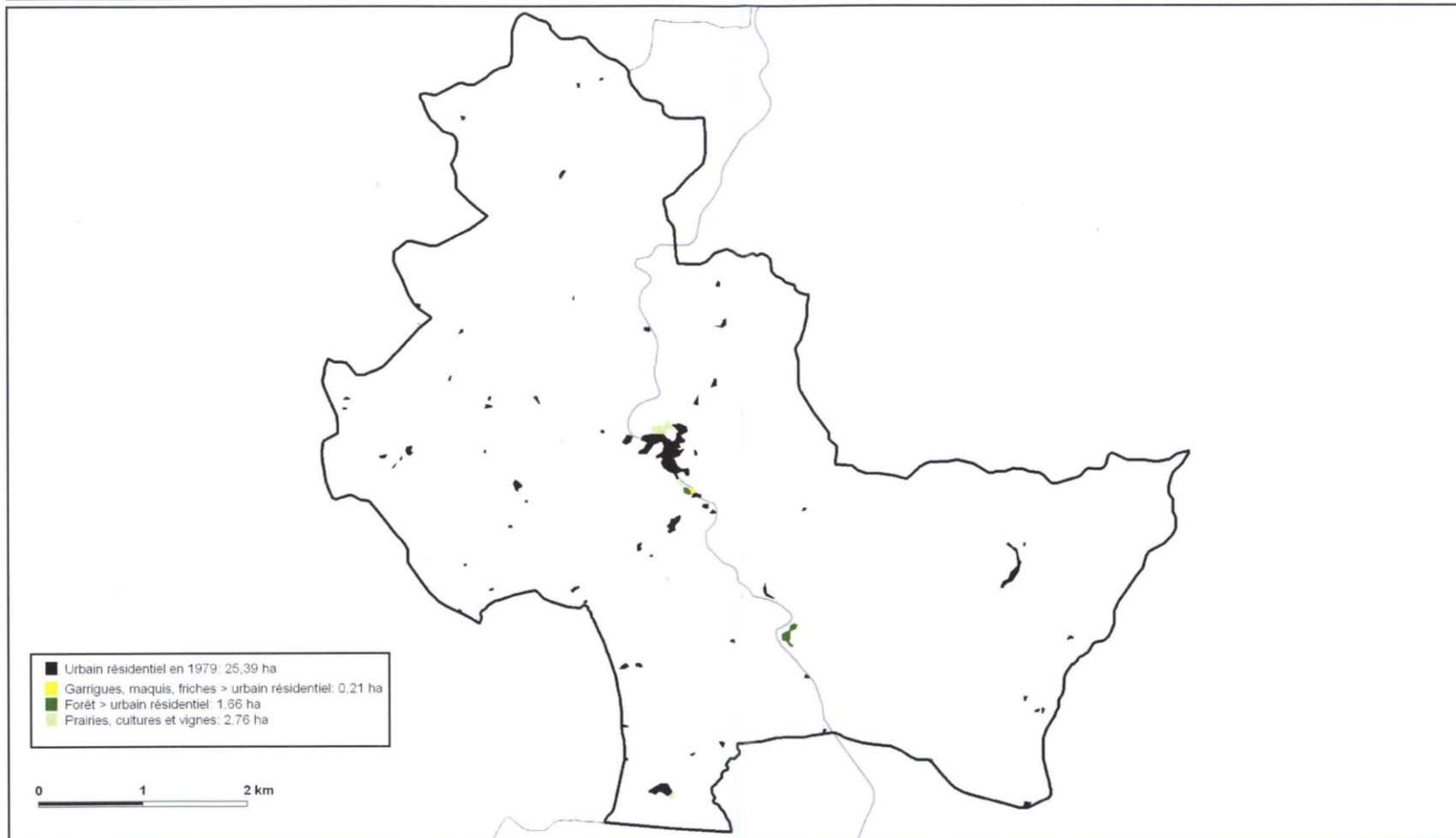
Commune de Devesset - Evolution de l'occupation des sols de 1979 à 2002
Comparatif commune - région naturelle (surfaces en hectares)

Commune de DEVESSET

Type d'espace	Surface en 1979	Surface en 1986	Surface en 1991	Surface en 1997	Surface en 2002	Evolution en %
Espace urbain résidentiel	25,36	26,61	29,31	29,73	30,02	18,38%
Espace urbain activités	0,73	5,87	5,87	5,87	5,87	704,11%
Sous-total espace urbain	26,09	32,48	35,18	35,60	35,89	37,56%
Forêts	1736,23	1771,13	1791,55	1830,42	1795,48	3,41%
Garrigues, maquis, friches	510,73	474,74	454,01	408,10	444,38	-12,99%
Sous-total espace naturel	2246,96	2245,87	2245,56	2238,52	2239,86	-0,32%
Prairies, culture	649,19	643,92	640,97	646,23	645,30	-0,60%
Vergers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Sous-total espace agricole	649,19	643,92	640,97	646,23	645,30	-0,60%
Total	2 922,24	2 922,27	2 921,71	2 921,71	2 921,05	

Région naturelle : Haut Vivarais

Type d'espace	Surface en 1979	Surface en 1986	Surface en 1991	Surface en 1997	Surface en 2002	Evolution en %
Espace urbain résidentiel	2 017,64	2 687,72	2 954,37	3 197,69	3 530,31	74,97%
Espace urbain activités	152,30	173,56	230,76	246,59	250,65	64,58%
Sous-total espace urbain	2 169,94	2 861,28	3 185,13	3 444,28	3 780,96	74,24%
Forêt	51 364,86	51 515,24	51 384,28	50 938,35	49 297,74	-4,02%
Garrigues, maquis, friches	6 190,68	7 695,24	7 887,90	8 934,63	10 807,48	74,58%
Sous-total espace naturel	57 555,54	59 210,48	59 272,18	59 872,98	60 105,22	4,43%
Prairies, culture	38 862,25	36 508,88	35 543,77	34 266,11	33 796,50	-13,04%
Vergers	1 697,26	1 683,65	2 247,39	2 645,47	2 537,44	49,50%
Sous-total espace agricole	40 559,51	38 192,53	37 791,16	36 911,58	36 333,94	-10,42%
Total	100 284,99	100 264,29	100 248,47	100 228,84	100 220,12	



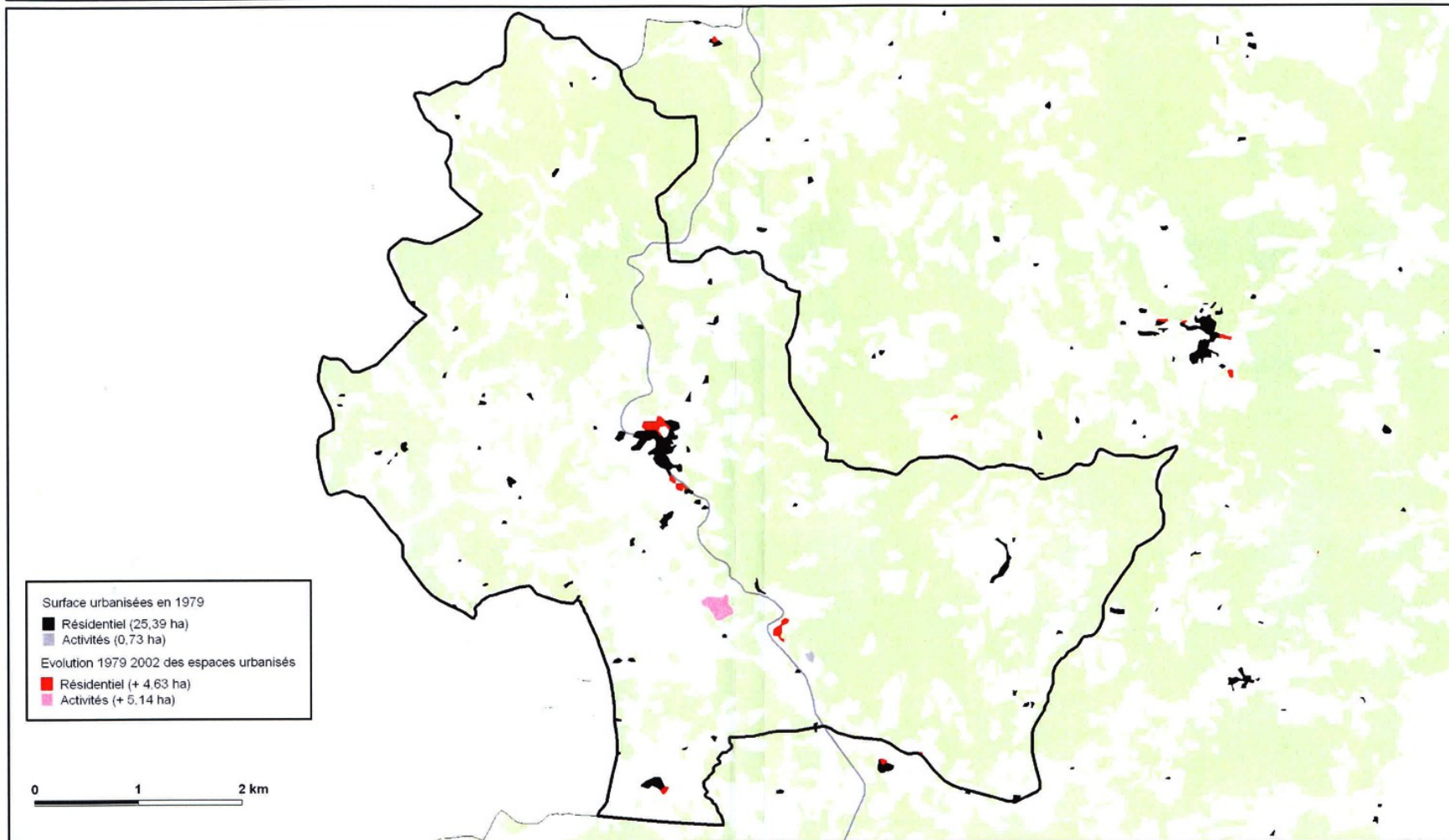
Source: DDEA 07 - GEOSAT 2006

IGN / BDCARTO
Réalisation: DDEA 07/SUT/CT

Version du 13/01/2009

Evolution des espaces urbanisés (résidentiel-activités) entre 1979 et 2002

Commune de Devesset



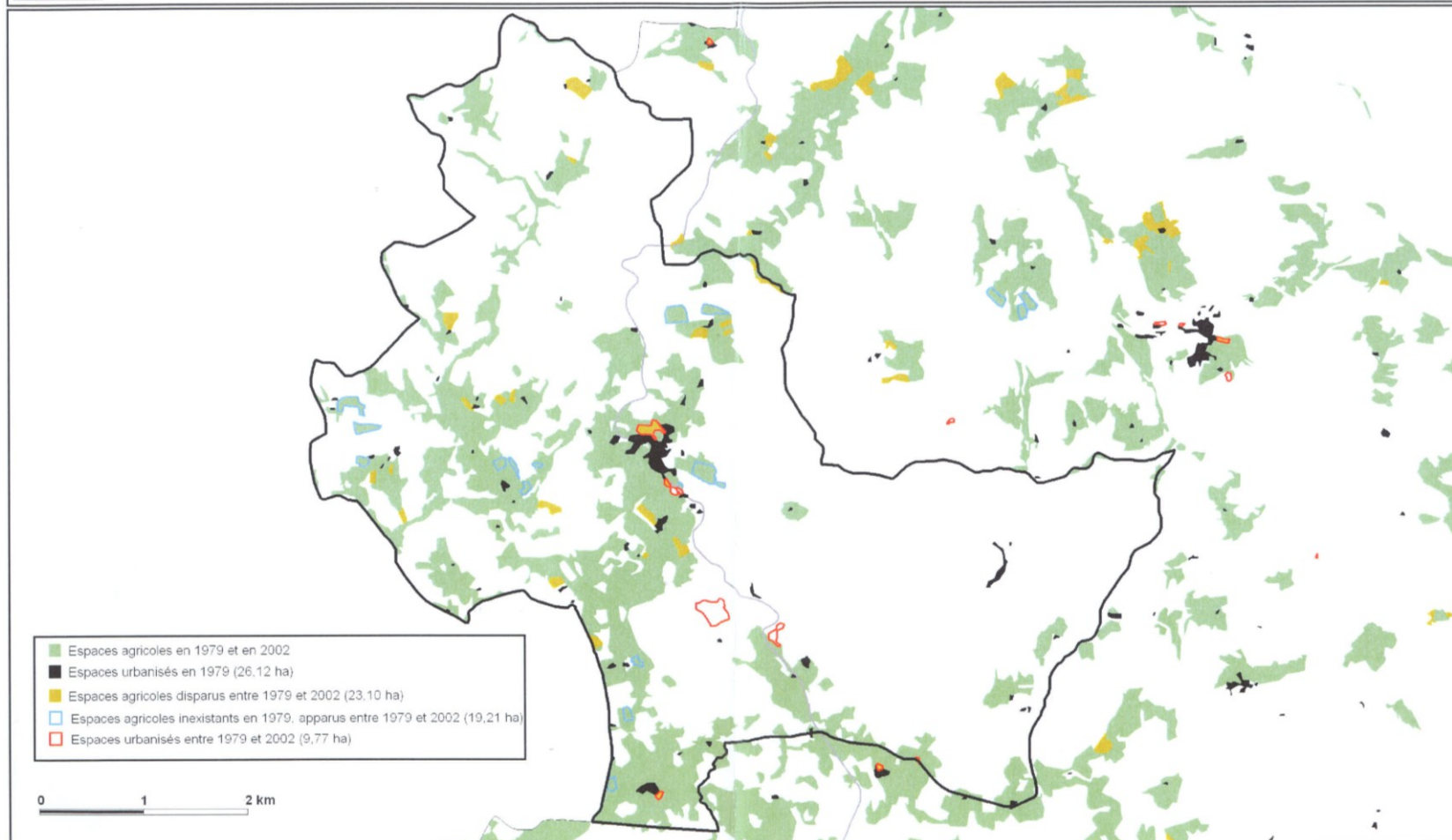
Source: DDEA 07 - GEOSAT 2006

IGN / BDCARTO
Réalisation : DDEA 07/SUT/CT

Version du 13/01/2009

Evolution des espaces agricoles (prairies, cultures, vignes, vergers) entre 1979 et 2002

Commune de Devesset



Source: DDEA 07 - GEOSAT 2006

IGN // BDCARTO //
Réalisation: DDEA 07/SUT/CT

Version du 14/01/2009

➤ **Éléments d'actualisation et de précisions apportés dans le cadre du diagnostic du PLU**

Une étude de l'urbanisation depuis 1967 a été menée dans le cadre du PLU et jusqu'en 2010, à partir de photographies aériennes de l'IGN et de l'étude du terrain. Celle-ci a permis de prendre en compte les petites unités d'urbanisation, inférieures à 5000 m².

Cette étude indique une consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de l'ordre de 22 hectares entre 1967 et 2010 (9,8 hectares entre 1979 et 2002 selon l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois »).

Cette consommation se décompose comme suit :

- 10 hectares environ en lien avec l'urbanisation résidentielle, principalement dans la continuité du village et, ce que ne prend pas en compte l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois », dans certaines hameaux, notamment Vieux Maujour, Bachassons et Les Sables. Il faut souligner que ce développement s'est réalisé alors que, sur la même période, la population a diminué
- 9 hectares environ en lien avec l'urbanisation à vocation d'activités économiques dans le secteur du lac : création de la fonderie d'aluminium (non prise en compte par l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois » parce qu'elle existait déjà en 1979), création de la base de loisirs (prise en compte par l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois »), puis extension récente de la base de loisirs avec la construction du bâtiment de l'école de voile (non pris en compte par l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois » car postérieure à 2002)
- 3 hectares environ en lien avec l'urbanisation à vocation d'équipements (lagunages, cimetière, terrain de sport).



L'observation montre également que l'agriculture s'est spécialisée dans l'élevage extensif et s'est concentrée sur les terres les plus facilement exploitables (grands terrains à faible pente du plateau ou replats topographiques entre Les Clots et Malleval, corridors herbagés le long des cours d'eau, ainsi que les prairies de proximité des exploitations). La désertification rurale touche fortement les secteurs en pente de la vallée de l'Aygueneyre et des vallons adjacents.



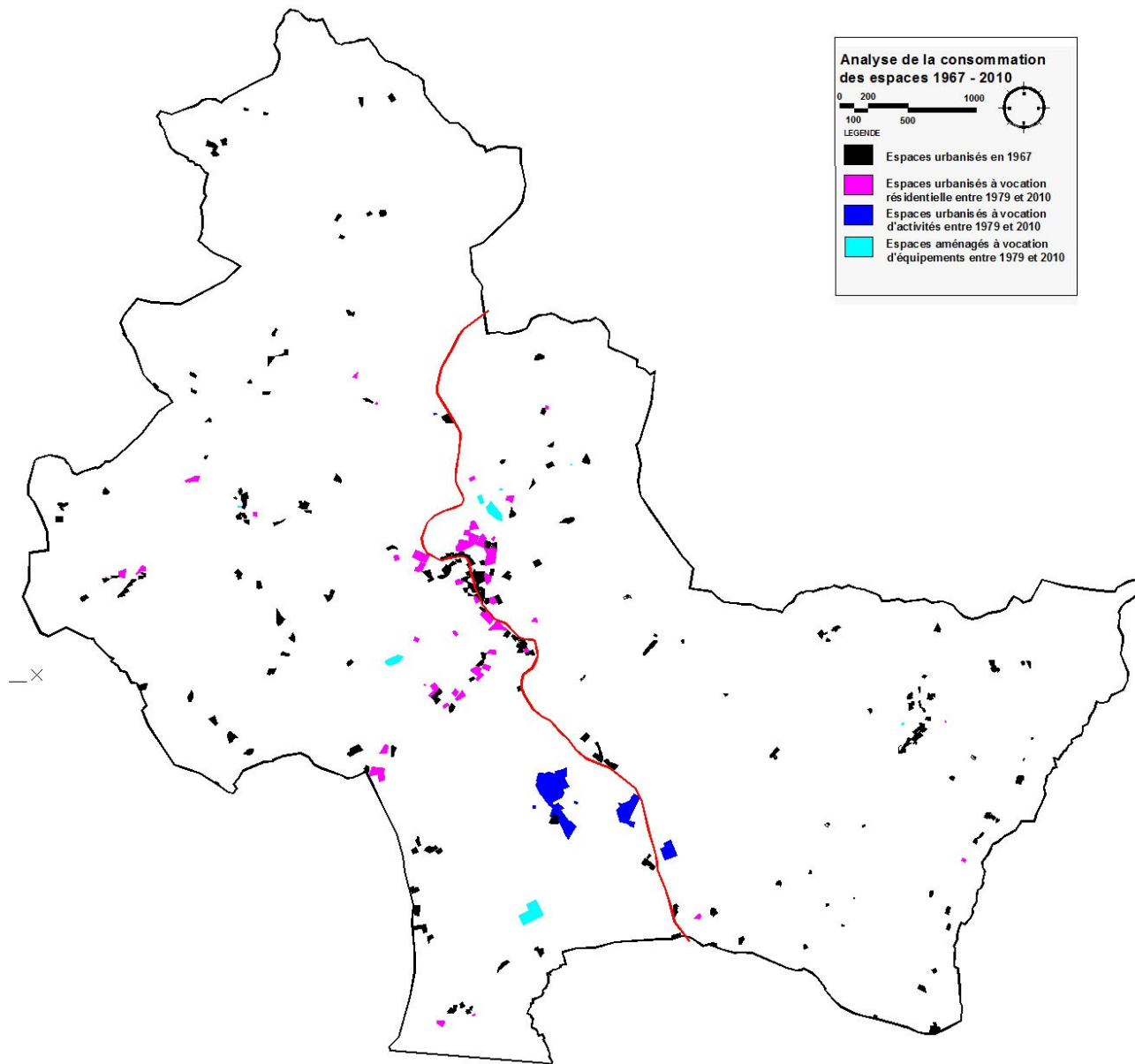
Les espaces boisés représentent une ressource importante du territoire, exploitée notamment dans le cadre de coupes et abattages suivies de replantations. Cependant, un abandon de certains espaces boisés est constaté, notamment les sapinières qui n'ont pas été coupées.

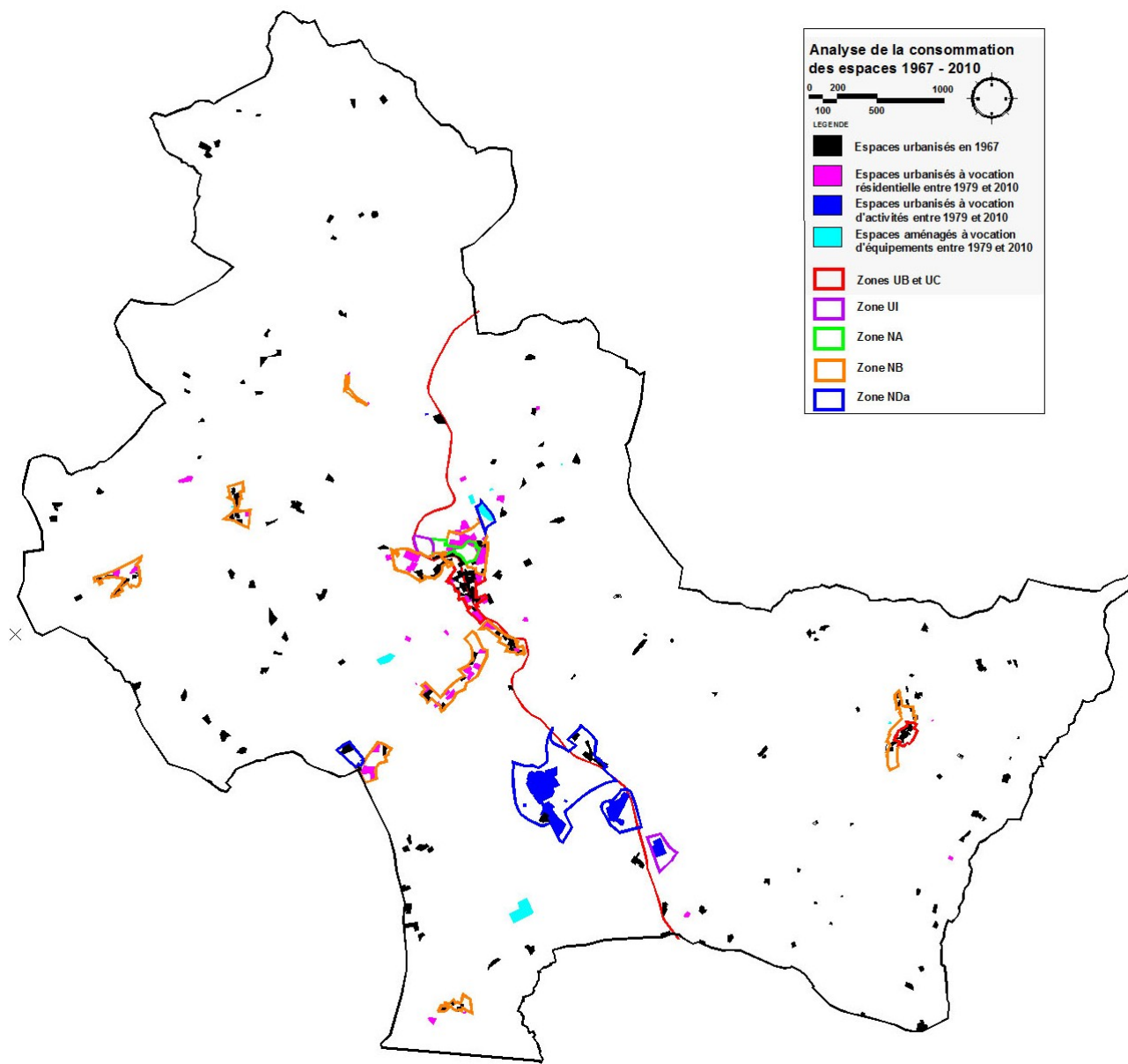
➤ **Perspectives d'évolution de la consommation de l'espace**

Avec 23,1 hectares environ de terrains libres pour l'habitat et les zones dédiées à l'activité économique qui n'ont pas été aménagées, le POS a une capacité foncière importante qui fait peser un risque d'une poursuite d'une urbanisation consommatrice d'espaces et particulièrement perturbante d'un point de vue agricole et environnemental en raison de son caractère dispersé.

➤ **Sous-sols :**

Aucune activité d'exploitation de carrière ni aucun projet de ce type ne concernent la commune.





2.2. Eau

2.2.1. L'objectif de bon état des eaux

L'analyse des milieux aquatiques implique plusieurs vigilances.

Elles sont définies notamment dans le cadre des orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône-Méditerranée :

- OF2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF4 : renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF6 : préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : préserver et restaurer les zones humides ; agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (*voir aussi la « trame bleue » à préserver, qui seront notamment définis dans les schémas régionaux de cohérence écologique*)

Pour le bassin versant du Lignon, les objectifs de qualité de l'eau sont définis également dans le cadre des orientations fondamentales (OF) du SDAGE Loire-Bretagne :

- OF1 : repenser les aménagement des cours d'eau et notamment les orientations :
 - 1A : empêcher toute nouvelle dégradation des milieux
 - 1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- OF11 : préserver les têtes de bassin versant et notamment les orientations :
 - 11A : adapter les politiques publiques aux spécificités des têtes de bassin

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne fixent des objectifs pour les masses d'eau superficielles au regard de paramètres biologiques, hydromorphologiques et biophysiques, pour les trois bassins de la commune

➤ **Bassin versant de l'Eyrieux : objectif de bon état pour 2015 pour le lac et l'Eyrieux.**

Dans l'étude des masses d'eau, le SDAGE Rhône-Méditerranée établit les problèmes et programme les mesures prenant en compte cette sensibilité du cours d'eau et de ses affluents : réduction des pollutions, définition des objectifs de quantité et adaptation des prélèvements dans la ressource, problème du transport sédimentaire.

De plus, le lac de Devesset doit atteindre une classe de qualité 1A : eaux de bonne qualité correspondant à un usage de baignade (250 personnes en période estivale).

Un Contrat de Rivière est à l'œuvre sur le bassin versant de l'Eyrieux. Plusieurs objectifs de qualité sont fixés sur le linéaire de ce cours d'eau et pour le lac. Le Syndicat Eyrieux Clair a lancé une étude en 2009 ayant pour objet de caractériser précisément la qualité des cours d'eau des bassins Eyrieux, Embroye et Turzon (nature et localisation des sources de pollution). Cette étude réalisée par le cabinet CESAME est complémentaire d'une étude de 2006 menée par IRIS Consultant, qui avait étudié la qualité des cours d'eau de manière globale après le 1^{er} contrat de rivière.

L'étude menée par IRIS Consultant en 2006 mettait en évidence une dégradation marquée de la qualité hydrobiologique à l'aval du plan d'eau de Devesset, avec une augmentation de la tolérance du peuplement de macroinvertébrés vis-à-vis de la charge trophique et organique (baisse de l'indice SPTO) sur le site localisé à l'aval du lac de Devesset et du rejet de la station d'épuration de la base de loisirs.

L'étude menée par CESAME doit définir les actions à inscrire dans le second contrat de rivière. Les analyses des 4 campagnes ont eu lieu en 2009. L'étude CESAME indique que le secteur du lac de Devesset est déjà très riche naturellement en matières organiques (zone tourbeuse). L'étude CESAME a montré l'impact du lac sur l'Eyrieux et des mares situées à proximité, ces plans d'eau jouant le rôle de réservoir pour la matière organique, la situation étant aggravée par le fait qu'ils se trouvent sur un milieu tourbeux où les apports de matière organique naturelle difficilement assimilable sont importants.

Toutes pollutions supplémentaires du lac et des milieux humides annexes par les eaux usées sont donc à proscrire. L'étude ne prévoit actuellement pas d'actions précises sur Devesset, à part de continuer à bien entretenir la station d'épuration (lagunage en aval du lac).

➤ **Bassin versant du Doux : objectif de bon état pour 2015 pour l'Aygueneyre et ses affluents**

Les réservoirs écologiques que forment le Haut-Doux et ses affluents indiquent une excellente qualité des eaux et une vigilance vis-à-vis de tout type de pollution. De plus, l'accès à l'eau est beaucoup plus difficile dans la partie « basse » de la commune, en raison notamment du relief, que sur le plateau.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée établit les problèmes et programme les mesures prenant en compte cette sensibilité du cours d'eau et de ses affluents : gestion locale à instaurer ou développer ; dégradation morphologique (améliorer la connaissance de ce phénomène) ; déséquilibre quantitatif (suivi et définition des modalités de gestion en situation de crise ; adapter les prélèvements à la ressource).

Le Doux accueille plusieurs bassins de baignade, qui doivent bénéficier d'un bon état vis-à-vis notamment de la pollution bactériologique. Une étude de profil des eaux de baignade menée par le gestionnaire de la rivière avec identification des sources de pollution d'origine bactériologique est prévue sur le Doux et ses affluents. Par ailleurs, le gestionnaire indique le rôle important de la ripisylve : les arbres permettent d'améliorer la qualité de l'eau en filtrant les nutriments (azote et phosphore) qui sinon iraient enrichir (trop) l'eau.

➤ **Bassin versant du Lignon : objectif de bon état pour 2015 pour le Lignon**

Le SDAGE indique que la qualité de l'eau du Lignon est moyenne, mais que le niveau de confiance de l'Etat est élevé. L'objectif de qualité est fixé à 2015 et s'applique donc à ses affluents situés sur le territoire de Devesset. Les cours d'eau de Devesset sont également identifiés par le SDAGE comme réservoirs biologiques devant donc attester une excellente qualité des eaux.

Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

- naturelle
- fortement modifiée ou artificielle

Masse d'eau plan d'eau

- naturelle
- artificielle
- ▽ fortement modifiée

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



Source : SDAGE Rhône Méditerranée, Programme de mesures, 2009

Bassin Loire-Bretagne

Département : HAUTE-LOIRE

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau



Plans d'eau, estuaires et eaux côtières



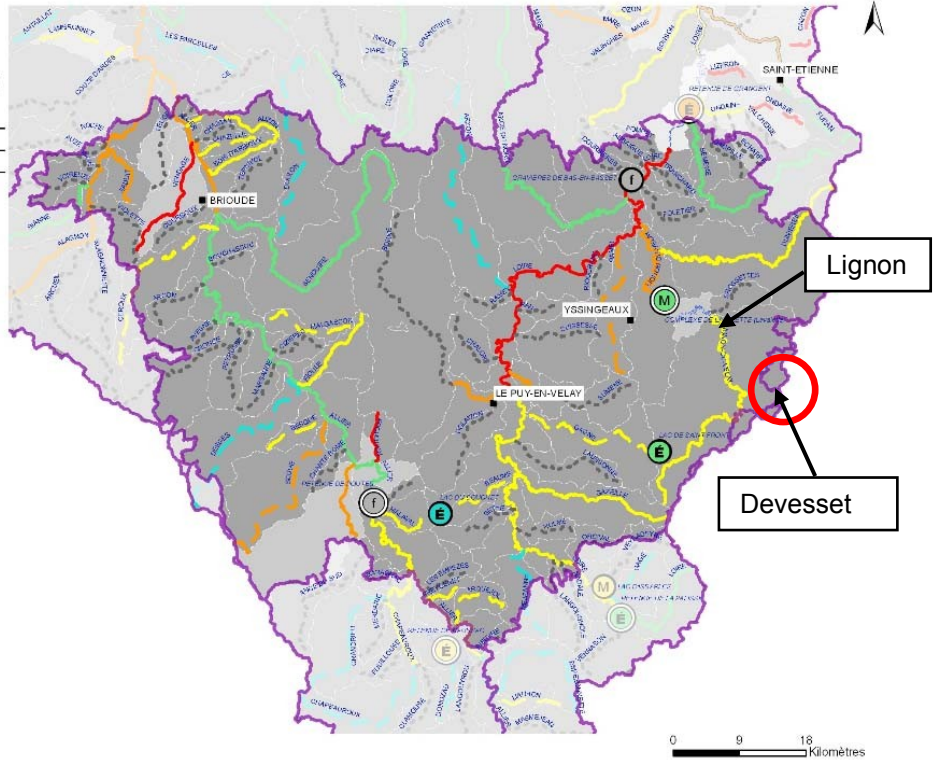
Echéances des objectifs



© 2010 COT AUE Loire Bretagne 2005 DEP 151/1001
Agence de l'eau Loire Bretagne

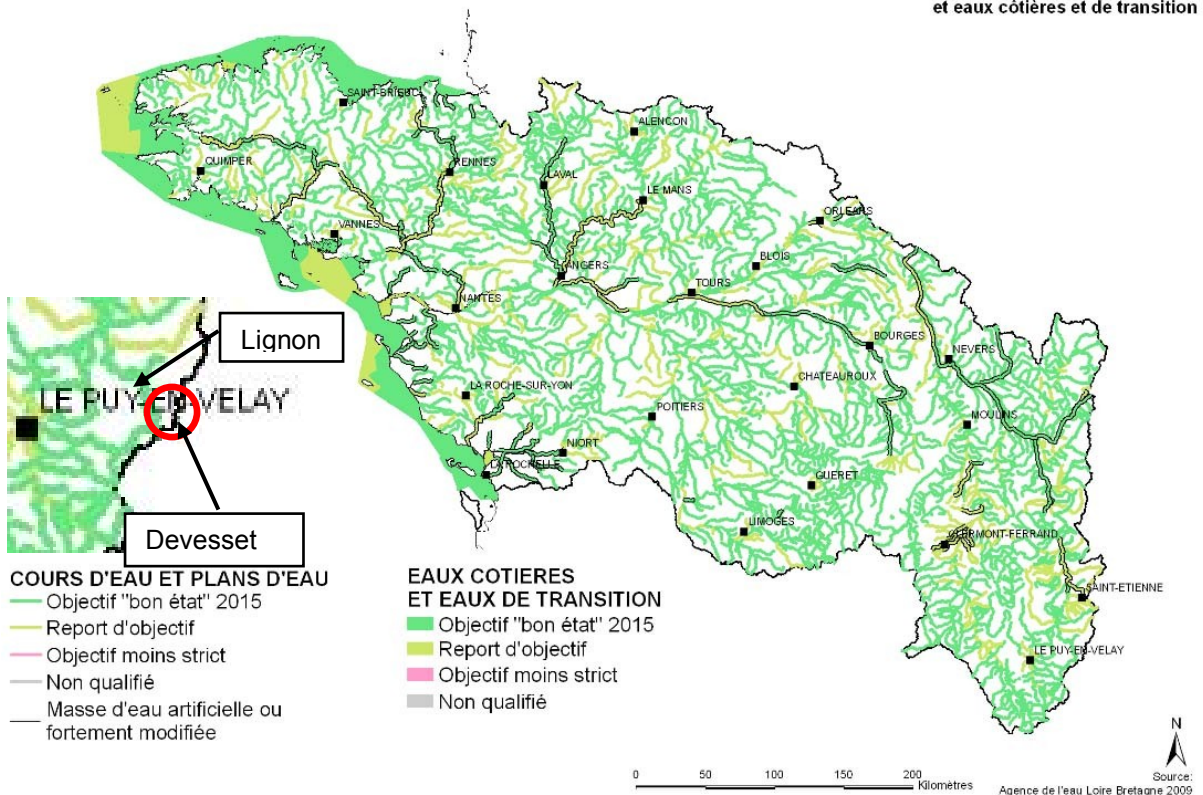
Etat écologique 2009 des eaux de surface avec niveaux de confiance moyen et élevé

Cours d'eau (données 2008-2009)
Plans d'eau (données 2005 à 2009)
Eaux littorales (données 2007 à 2009)



Objectif d'état chimique

Eaux de surface: cours d'eau principaux, plans d'eau et eaux côtières et de transition



Source : SDAGE Loire Bretagne, 2009

2.2.2. La préservation des milieux aquatiques

Cette question est traitée dans la partie relative à la biodiversité.

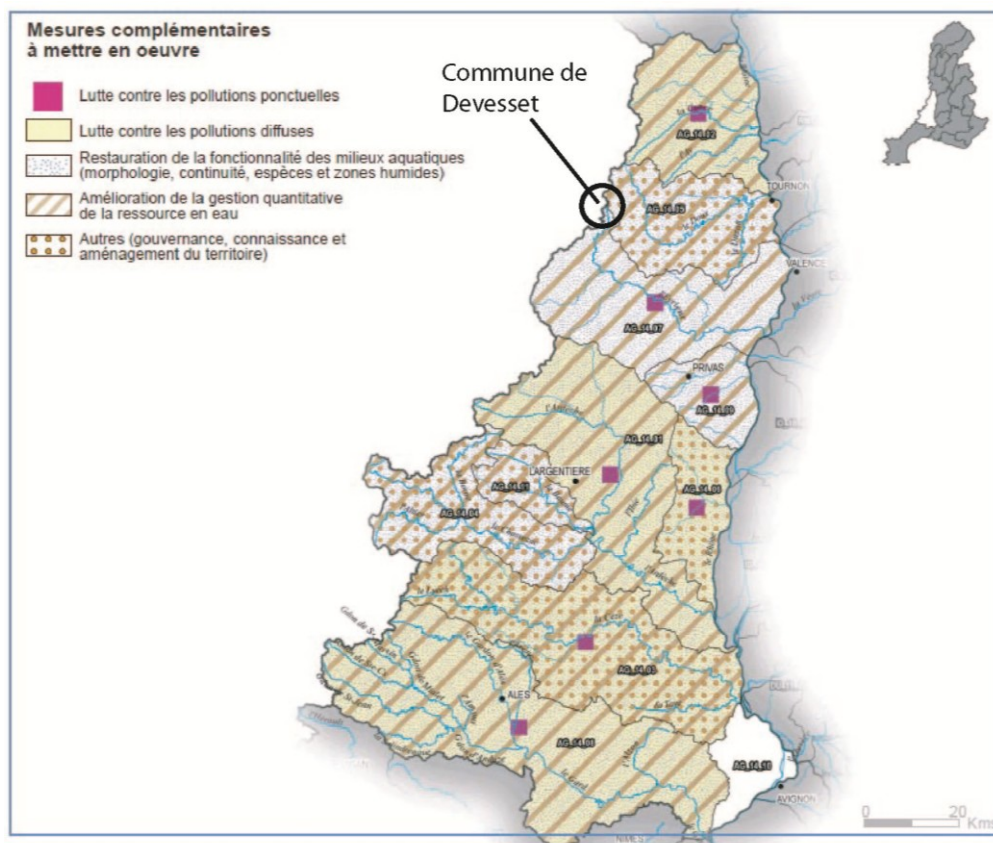
2.2.3. La ressource en eau

La commune bénéficie d'une ressource en eau d'une richesse remarquable, notamment à l'amont du village, où les arènes granitiques contenant l'essentiel des ressources sont situées sur un point haut à l'intersection des trois bassins versants de la commune. Les sources de la commune alimentent l'ensemble de la commune de Devesset, ainsi que la ville de Saint-Agrève. Elles revêtent donc une importance stratégique pour l'alimentation du secteur.

La préservation de la ressource en eau implique plusieurs vigilances, définies notamment dans le cadre des orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône-Méditerranée :

- OF5-E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Le SDAGE prévoit également des mesures complémentaires pour la ressource qui concernent les deux bassins versants (Eyrieux et Doux) dont Devesset fait partie : amélioration quantitative de la ressource en eau.



Ces vigilances sont définies également dans le cadre des orientations fondamentales (OF) du SDAGE Loire-Bretagne :

- OF11 : préserver les têtes de bassin versant et notamment les orientations :
 - 11A : adapter les politiques publiques aux spécificités des têtes de bassin
- OF6 : protéger la santé en protégeant l'environnement et notamment les orientations :
 - 6A : améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
 - 6B : finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
 - 6C : lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides, dans les aires d'alimentation des captages
- OF7 : maîtriser les prélèvements d'eau et notamment les orientations :
 - 7A : assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins
 - 7B : économiser l'eau
 - 7D : faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements.

La ressource en eau de Devesset offre une bonne qualité chimique, à la différence du secteur auquel elle se rattache, où le SDAGE indique que l'état de l'eau est médiocre.

Bassin Loire-Bretagne
Département : HAUTE-LOIRE

Etat chimique 2009 des eaux souterraines





Données 2007 à 2009

Etat et objectifs chimiques

-  Bon état et objectif 2015
-  Bon état et objectif 2021
-  Etat médiocre et objectif 2015 nitrate seul
-  Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 nitrate seul
-  Etat médiocre et objectif 2015 pesticide seul
-  Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 pesticide seul
-  Etat médiocre nitrates et pesticides et objectif 2021 ou 2027
-  Tendence à la hausse

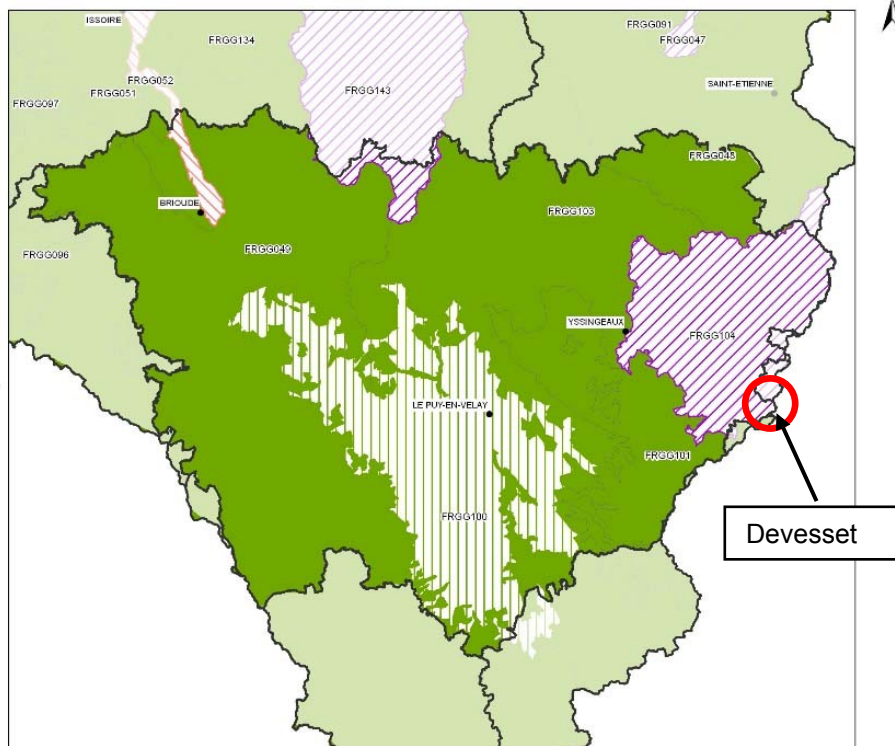
Stations du Réseau de Surveillance

Cause de l'état médiocre

-  cause nitrates
-  cause pesticides
-  villes principales
-  départements

0 9 18 27 Kilomètres

SDC Carthage Loire-Bretagne 2009 - DCP - 2104/2011
Agence de l'eau Loire Bretagne 2011



➤ Les quatre sources et le captage de Savans

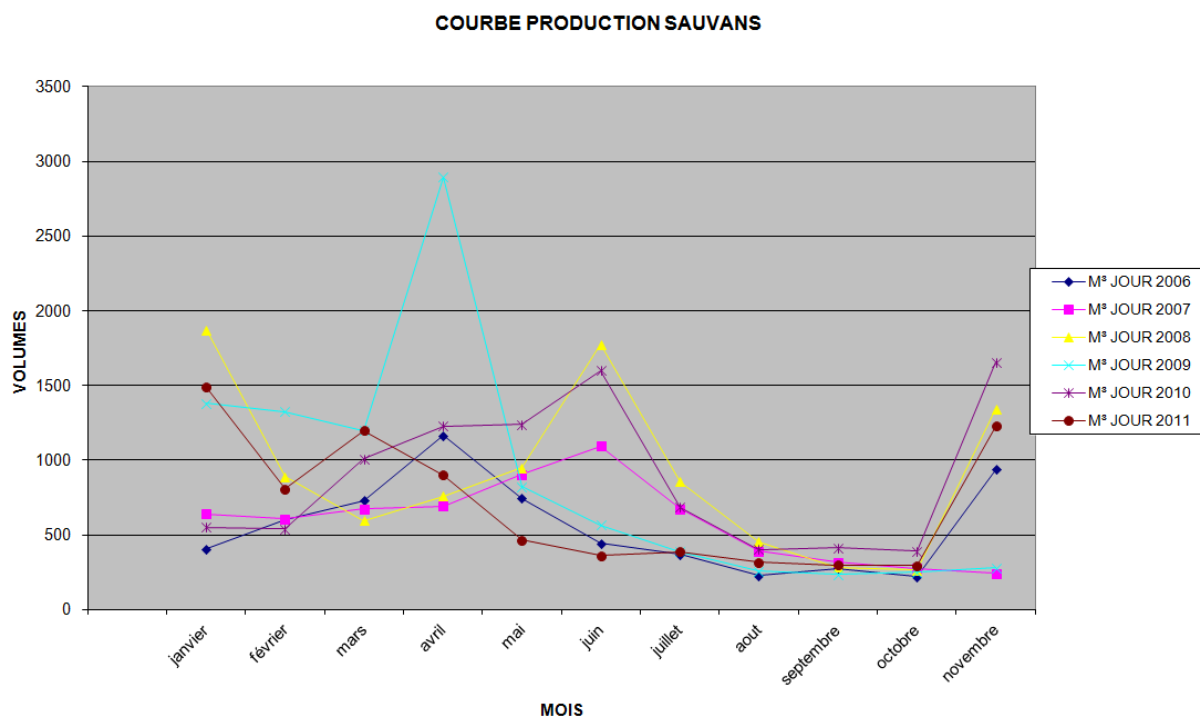
Les sources et le captage alimentent la ville de Saint-Agrève, et une partie de l'eau captée (19 332 m³ pour un total de 167 235 m³) est vendue aux communes de Labatie d'Andaure, Saint-Jeure d'Andaure, Mars, Intres, Saint-Jean Roure, Rochepaule. En cas de problème empêchant toute distribution de l'eau potable de ces sources, l'eau peut être achetée au Chambon-sur-Lignon. Les quatre sources et le captage ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 1991. Les périmètres et prescriptions de protection doivent être pris en compte par le PLU. Le périmètre de protection immédiat est une propriété close de la commune de Saint-Agrève.

Ces sources sont situées au Nord du village, le long de la RD9. Hormis la route départementale qui a été détournée, le rapport hydrogéologique de 1993 décrit un environnement favorable, avec peu de voies de communication à l'amont, un faible peuplement, une absence d'installations agricoles ou industrielles. Le contrôle sanitaire est effectué par l'agence régionale de santé, avec le laboratoire COFRAC.

Il s'agit de la principale ressource exploitée de la commune et elle est donc particulièrement stratégique pour l'alimentation d'un bassin de population étendu.

Les quantités captées en 2010 sont les suivantes :

- distribution en sortie de station des SAUVANS = 167235 m³
- distribution en sortie du réservoir haut service à SAINT AGREVE = 10498 m³.
- distribution en sortie du réservoir moyen service à SAINT AGREVE = 125280 m³



	M ³ JOUR 2006	M ³ JOUR 2007	M ³ JOUR 2008	M ³ JOUR 2009	M ³ JOUR 2010	M ³ JOUR 2011
janvier	405,71	641,51	1871,97	1382,37	551,97	1487,97
février	603,4	605,46	888,67	1324,99	540,00	807,12
mars	728,63	673,05	595,16	1197,25	1007,99	1197,25
avril	1166,4	691,36	758,03	2896,41	1228,79	900,89
mai	745,69	905,87	949	820,78	1238,39	464,20
juin	441,41	1095,14	1775,97	566,38	1600,44	360,48
juillet	367,52	671,98	856,49	388,83	686,45	387,13
août	228,74	391,86	455,12	255,95	401,71	317,73
septembre	275,05	314,95	281,71	234,62	414,87	297,45
octobre	218,19	274,38	264,96	250,34	391,07	294,59
novembre	938,78	243,06	1343,98	280,28	1655,97	1228,79
décembre	1197,25	794	900,89	347,16	1689,57	

Source : SAUR, graphique et tableau restituant les volumes d'eau captées des sources des Sauvans

➤ La source et le captage d'Espeyte

La source et le captage alimentent l'ensemble de la commune, mais uniquement en cas d'insuffisance du captage de Fontaneyre et Chauvignac en ce qui concerne les hameaux du Clot et de Malleval. Cette source présente une certaine vulnérabilité, puisqu'en cas de problème ne permettant plus de consommer l'eau produite dans ce captage, la commune ne dispose pas d'autre ressource. La source a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique du 22 juillet 1985 fixant des périmètres et prescriptions de protection. Il doit être pris en compte par le PLU, bien que les périmètres et prescriptions de protection n'aient pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral. Le périmètre de protection immédiat est une propriété close de la commune de Devesset.

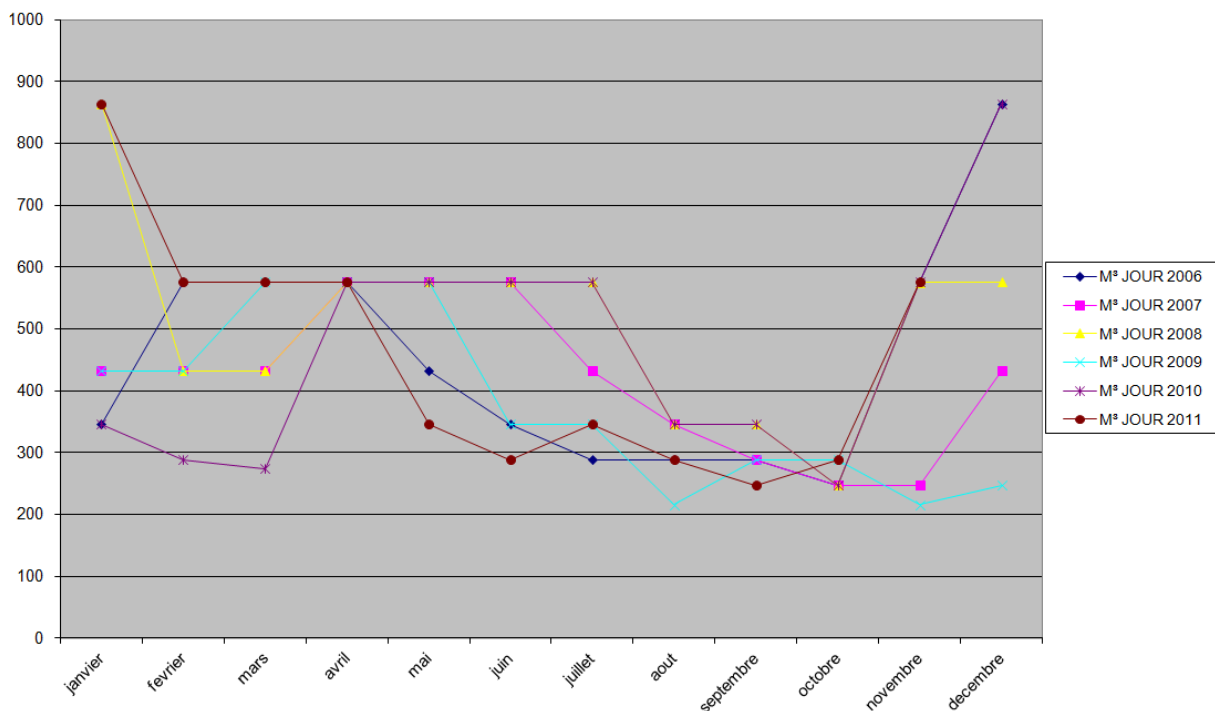
La source et le captage sont situés à l'amont du village, dans un secteur boisé et à proximité d'une clairière agricole. Aucune construction n'est située dans les périmètres de protection.

Le contrôle sanitaire est effectué par l'agence régionale de santé, avec le laboratoire COFRAC. Selon le rapport du 16 juin 2009, l'eau est faiblement minéralisée. Le rapport appelle à la vigilance concernant les conduites ou les branchements en plomb.

Les quantités captées en 2010 sont les suivantes :

- distribution en sortie du réservoir du bourg de DEVESSET = 28921 m3
- pompage refoulement station de pompage ESPEYTE = 28580 m3.

Le volume d'eau facturé est de 23 312 m3 en 2011, dont une partie produite par le captage de Fontaneyre et Chauvignac.



	M ³ JOUR 2006	M ³ JOUR 2007	M ³ JOUR 2008	M ³ JOUR 2009	M ³ JOUR 2010	M ³ JOUR 2011
janvier	345,6	432,00	864,00	432,00	345,60	864,00
février	575,99	432,00	432,00	432,00	287,99	575,99
mars	575,99	432	432,00	575,99	273,54	575,99
avril	575,99	575,99	575,99	575,99	575,99	575,99
mai	432,00	575,99	575,99	575,99	575,99	345,60
juin	346,00	575,99	575,99	345,60	575,99	287,99
juillet	287,99	432,00	575,99	345,60	575,99	345,60
août	287,99	345,60	345,60	216,00	345,60	287,99
septembre	287,99	287,99	345,60	287,99	345,60	246,85
octobre	246,85	246,85	246,85	287,99	246,85	287,99
novembre	575,99	246,85	574,99	216,00	575,99	575,99
décembre	864,00	432,00	575,99	246,85	864,00	

Source : SAUR, graphique et tableau restituant les volumes d'eau captées de la source d'Espeyte

➤ Les sources et le captage de Fontaneyre et de Chauvignac

Les sources et le captage alimentent les hameaux de Malleval et du Clot. Elles ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité prise par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2003. Les périmètres et prescriptions de protection doivent être prises en compte par le PLU. Le périmètre de protection immédiat est une propriété close de la commune de Devesset.

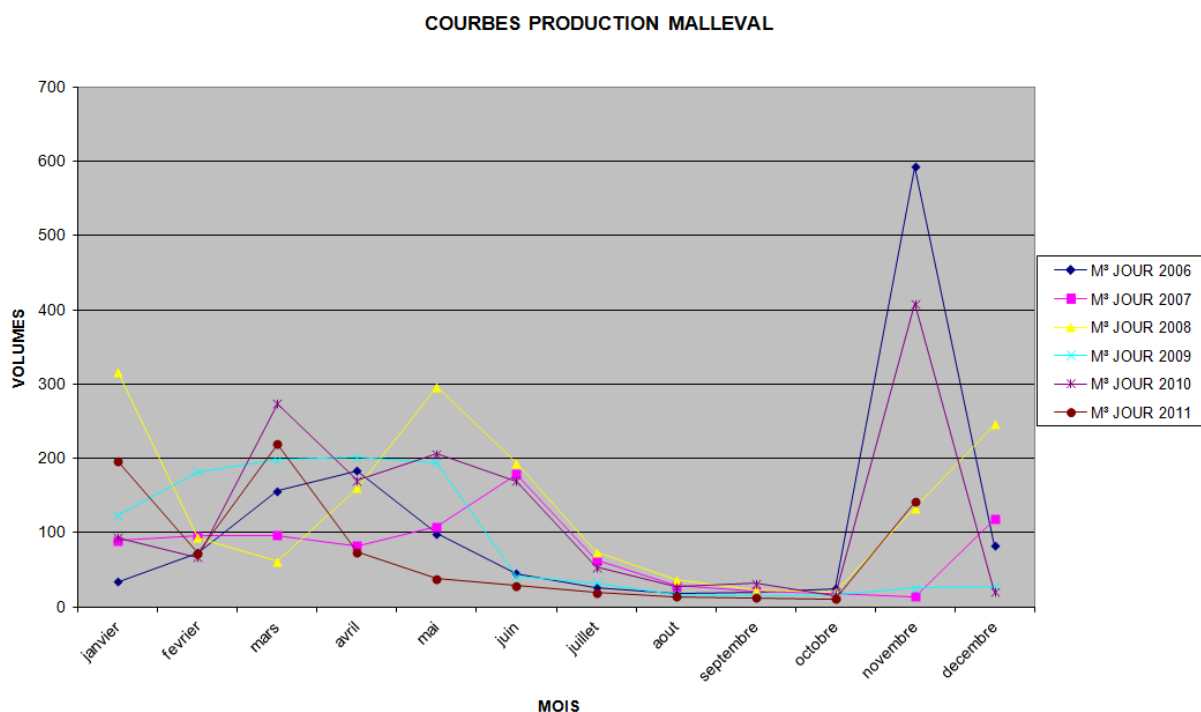
Selon le rapport géologique définissant les périmètres de protection dans un environnement favorable vierge de toute habitation. Les constructions les plus proches situées à 300 mètres sont en dehors du bassin hydrologique des sources.

Le contrôle sanitaire est effectué par l'agence régionale de santé, avec le laboratoire COFRAC. Selon le rapport du 18 novembre 2008, l'eau est agressive. Le rapport appelle à la vigilance concernant les conduites ou les branchements en plomb.

Les quantités captées sont relativement faibles et particulièrement basses en été et au début de l'automne. En conséquence, la quantité de la production est insuffisante pour couvrir les besoins des abonnés sur une partie de l'année.

Les quantités captées en 2010 sont les suivantes :

- distribution en sortie du réservoir de MALLEVAL = 886 m³
- distribution en sortie du réservoir du CLOT DE MALLEVAL = 705 m³.



	M ³ JOUR 2006	M ³ JOUR 2007	M ³ JOUR 2008	M ³ JOUR 2009	M ³ JOUR 2010	M ³ JOUR 2011
janvier	34,05	89,52	315,41	123,41	93,11	196,35
février	72,89	95,56	93,59	182,29	67,18	71,99
mars	156,33	96,2	61,09	197,99	273,54	219,12
avril	183,9	82,31	160,06	201,58	170,12	73,89
mai	98,82	108,00	296,22	194,63	205,70	37,93
juin	45,4	179,16	193,36	41,20	169,71	28,72
juillet	26,19	62,64	74,10	32,80	53,34	19,50
août	18,18	28,78	36,43	16,54	27,46	14,06
septembre	19,45	20,84	22,28	15,48	31,98	12,13
octobre	25,08	17,7	19,98	17,10	15,86	11,03
novembre	592,45	13,99	132,92	25,63	407,99	141,88
décembre	82,28	118,27	245,63	27,63	19,98	

Source : SAUR, graphique et tableau restituant les volumes d'eau captées des sources de Fontaneyre et Chauvignac

➤ **Autres sources**

Les hameaux non desservis par l'eau potable (le taux de raccordement des logements au réseau d'eau potable est de 78,5%) sont alimentés par des sources privées. Ce sont principalement des résidences secondaires.

2.2.4. Rejets dans le milieu

L'analyse des rejets dans le milieu implique plusieurs vigilances, définies notamment dans le cadre des orientations fondamentales (OF) du SDAGE Rhône-Méditerranée :

- OF5-A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- OF5-B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- OF5-C : lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.

Ces vigilances sont définies également dans le cadre des orientations fondamentales (OF) du SDAGE Loire-Bretagne :

- OF2 : réduire la pollution par les nitrates et notamment les orientations :
 - 2C : en dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires (notamment en lien avec la préservation de la ressource en eau)
- OF3 : réduire la pollution organique et notamment les orientations :
 - 3A : poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore
 - 3B : prévenir les apports de phosphore diffus
 - 3C : développer la métrologie des réseaux d'assainissement
 - 3D : améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales
- OF4 : maîtriser la pollution par les pesticides
- OF6 : protéger la santé en protégeant l'environnement et notamment les orientations :
 - 6D : mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle
 - 6F : maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales

➤ **Eaux usées**

Le fonctionnement des équipements d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement du village et de celle du Lac est satisfaisant tant en termes de dimensionnement et d'état des ouvrages, de qualité des effluents épurés et de taux de charge des stations (*voir le 3.1.3. de la première partie, relative au diagnostic territorial*).

Une vigilance plus grande est nécessaire pour le suivi et la gestion de la station du Lac, en raison de la sensibilité de son environnement sujet à une dégradation marquée de la qualité hydrobiologique liée à la présence du lac et de milieux tourbeux fortement chargés en matière organique.

Aucun sol n'est défavorable à l'assainissement autonome, l'aptitude des sols étant bonne à Berthoux, Les Sables, moyenne à Maujour, Bachassons et Méfraîches, tandis qu'à Malleval la pédologie est plus contraignante en raison de la faible épaisseur de la couche perméable de surface. Les problèmes rencontrés sont liés à la configuration des terrains rendant difficile la mise en place d'une installation d'assainissement autonome, la proximité de zones humides et le manque de traitement au niveau des constructions existantes.

Selon le schéma général d'assainissement (SGA), le taux de raccordement est relativement réduit puisqu'il est estimé à 31,5% (nombre d'abonnés assainis / nombre d'abonnés à l'eau potable). Les milieux naturels sont exposés aux rejets liés aux constructions qui fonctionnent en assainissement autonome. Les résultats d'enquête menée auprès des habitations non raccordées au réseau collectif d'assainissement indiquent que seules la moitié des installations disposent d'une fosse sceptique et d'une installation de traitement et que 4 installations (7%) n'ont pas d'installation.

Le bassin versant du lac est identifié par le syndicat Eyrieux Clair comme un milieu particulièrement vulnérable en raison de la forte charge en matière organique du lac et des milieux tourbeux. Toute pollution supplémentaire par les eaux usées doit être évitée. Or, la plupart des zones d'habitat, les exploitations agricoles et la fonderie d'aluminium situées dans le bassin versant de l'Eyrieux sont en assainissement autonome. Plus spécifiquement, l'ensemble du secteur comprenant le Sud du village, et les hameaux de Maujour, Vieux Maujour, Bachassons et Les Sables forme la zone la plus peuplée et se trouve à l'amont immédiat du lac et des tourbières. Le SDAGE fixe des actions prioritaires (2010-2015) spécifiques pour le lac portant sur les problèmes de transport sédimentaire, de déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements, de pollution.

L'Aygueneyre et les vallons adjacents sont vulnérables aux pollutions d'origine bactériologique et reçoivent les effluents du hameau de Malleval.

➤ **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales ont un impact sur les zones humides, milieux hydromorphes dont le fonctionnement est lié à la réception d'eau. Une augmentation des eaux pluviales se traduirait très probablement par une modification structurelle floristique de la zone. L'exhaussement de la ligne de saturation amènerait à cette modification d'étagement floristique.

Une mauvaise qualité des rejets déversés dans la zone humide peuvent bouleverser totalement son fonctionnement, sa richesse.

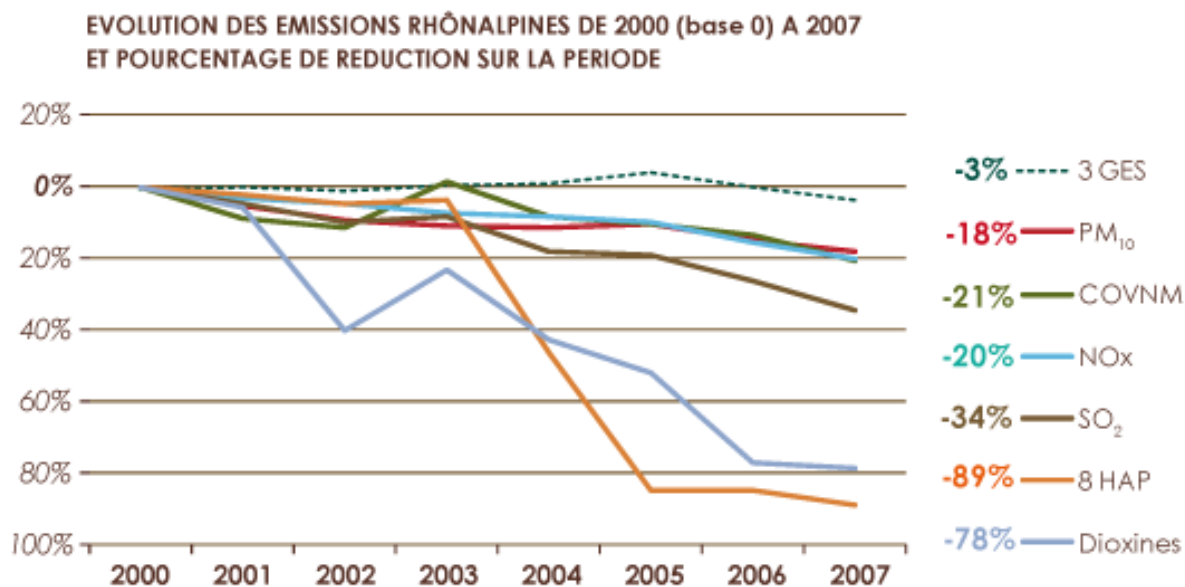
Les surfaces imperméabilisées intègrent la voirie. Les eaux pluviales ruisselant sur ces surfaces se chargent de façon chronique en éléments polluants issus de la circulation, du stationnement des véhicules, des produits déversés contre la neige et le verglas, ou de façon accidentelle par un déversement ponctuel de produit (fuel ou autre liquide polluant).

A cet égard, et compte tenu du contexte de Devesset où les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel, deux vigilances sont de mise :

- D'une part, lutter contre la pollution liée aux produits verglaçant appelés fondants chimiques et privilégier le sablage et racler la neige
- D'autre part, en cas de réalisation d'un projet d'urbanisation impliquant l'imperméabilisation de surfaces significatives (relevant notamment du régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau), un système de collecte de eaux de ruissellement est à envisager.

2.3. Air et énergie

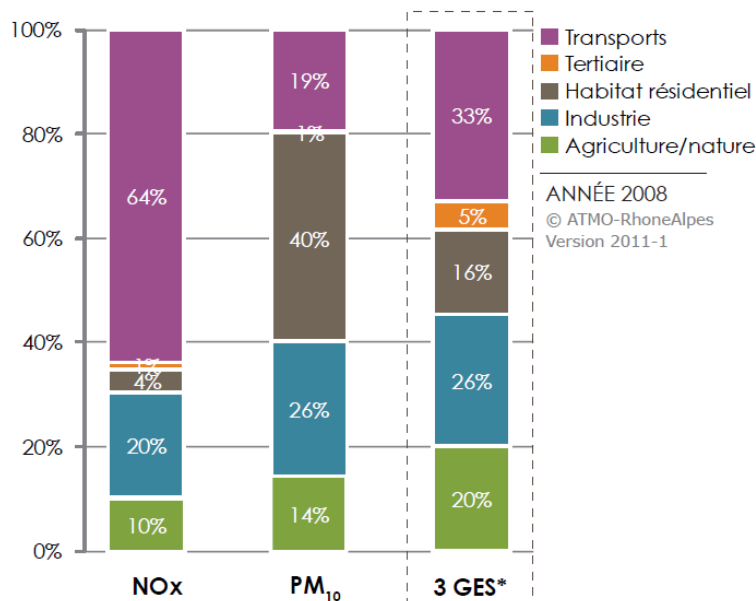
L'Observatoire de l'air en Rhône-Alpes observe que de 2000 à 2007, pour la plupart des polluants et gaz à effet de serre étudiés, les émissions sont en baisse. C'est le cas notamment pour les PM₁₀, COVNM, NOx, SO₂, HAP, dioxines/furanes, et dans une moindre mesure des 3 GES inventoriés : le méthane, le protoxyde d'azote et de le dioxyde de carbone.



Version 2010-1

Observatoire de la qualité de l'air en Rhône-Alpes, *Rapport annuel de l'Observatoire de l'air en Rhône-Alpes (2009)*

Détail de la répartition des émissions de la Drôme et l'Ardèche



ANNÉE 2008
© ATMO-RhoneAlpes
Version 2011-1

*3 GES = CO₂ + CH₄ + N₂O

Sur la base du Pouvoir de Réchauffement Global à 100 ans :
Coefficient de pondération de 1 pour le CO₂, 21 pour le CH₄ et 310 pour le N₂O

Atmo Drôme Ardèche, *Rapport annuel 2010*

En 2010, les valeurs réglementaires ont été franchies en Drôme-Ardèche pour deux polluants : le dioxyde d'azote qui affecte les zones de proximité automobile et l'ozone qui touche un territoire bien plus large, essentiellement en période estivale.

Exposé à la pollution à l'ozone, Devesset reste cependant en retrait des gros émetteurs d'émissions polluantes, plus particulièrement le dioxyde d'azote, les particules fines et très fines.

En ce qui concerne les gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbonique CO₂ est le principal émetteur, il faut souligner la part importante qu'ont pris les transports dans leur émission. Un élargissement de l'observation à l'échelle de la France métropolitaine montre que les émissions de CO₂ dans l'atmosphère ont diminué, à l'exception du transport routier, devenu le premier émetteur en lieu et place de l'industrie manufacturière. Parmi les trois gros émetteurs en 1970, le résidentiel/tertiaire est le secteur qui a le moins réduit ses émissions et semble près de devenir le second émetteur.

Cependant, ce phénomène de baisse reste spécifique à l'Europe, avec une diminution de 12% entre 1990 et 2007, puisque le niveau global d'émission de gaz à effet de serre a augmenté dans le monde sur la même période².

Émissions de CO₂ dans l'atmosphère, par secteur, en France métropolitaine, toutes origines confondues (dont l'utilisation d'énergies fossiles mais hors « puits »)

Millions de tonnes de CO₂

	1970	1980	1990	1995	2000	2007	2008	2009 (e)	2009 (e)
									%
Transformation énergie	113	147	69	59	65	64	62	59	16
Industrie manufacturière	165	144	112	106	104	97	94	86	24
Résidentiel/tertiaire	113	112	84	86	87	82	88	84	23
Agriculture/sylviculture hors UTCF	8	9	10	10	11	10	11	11	3
Transport routier	52	85	109	117	125	125	119	118	32
Autres transports*	8	8	8	8	8	8	8	8	2
Total hors UTCF**	458	505	391	387	399	387	382	365	100

e : Estimation.

* : Selon les définitions de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les émissions maritimes et aériennes internationales ne sont pas incluses.

** : Utilisation des terres, leur changement et la forêt.

Source : Citepa/Coralie format Secten, avril 2010

De plus, la commune, bien que peu peuplée, offre de réelles possibilités de réduction de la production de gaz à effet de serre dans trois domaines :

- Les transports routiers sont un émetteur important dans une commune où la dispersion de l'habitat et la faiblesse de l'offre en transports en commun rendent les habitants dépendants de l'automobile. Les réflexions sur le développement des circulations douces et les alternatives à la voiture sont donc importantes, notamment pour relier Devesset aux pôles urbains les plus proches (proposition de création

² Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, « Chiffres clés de l'énergie », Edition 2009, et des « Chiffres clés du climat, France et Monde », Edition 2010

d'une voie verte faite dans le cas de l'étude de positionnement de la base de loisirs ; proposition faite par le SCOT de la Jeune Loire de développer une ligne de transports en commun entre Le Chambon sur Lignon et Saint-Etienne)

- L'habitat/résidentiel compte tenu de la difficulté à chauffer des logements généralement étendus et mal isolés. Toute évolution du prix de l'énergie aura un fort impact sur les conditions de vie de nombreux habitants, d'autant plus que le niveau moyen de revenus est modeste sur la commune. Les possibilités d'améliorer la qualité énergétique et environnementale des logements sont donc un enjeu important, à prendre en compte dans un contexte de mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'environnement et de politiques locales en faveur de l'amélioration de l'habitat (conduite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat)
- L'agriculture et la sylviculture sont des contributeurs des émissions de gaz à effet de serre, bien que dans des proportions limitées. Cependant, le développement du couvert forestier, très important sur Devesset, contribue à la réduction des gaz à effet de serre. Il offre de surcroît une ressource alternative à la combustion des énergies fossiles
- L'activité économique, notamment industrielle, dont la part dans la consommation d'énergie tend cependant à diminuer.

3. Biodiversité

3.1. Habitats naturels et flore

Les êtres vivants dans un environnement écologique développent un réseau d'échange d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie. Cette association forme des entités pouvant être délimitées spatialement : ce sont les habitats naturels.

Le territoire de Devesset est riche de nombreux habitats, notamment de zones humides sur le plateau, la « partie basse » étant beaucoup plus sèche. Plusieurs habitats remarquables relèvent de l'annexe 1 de la directive Habitat Natura 2000

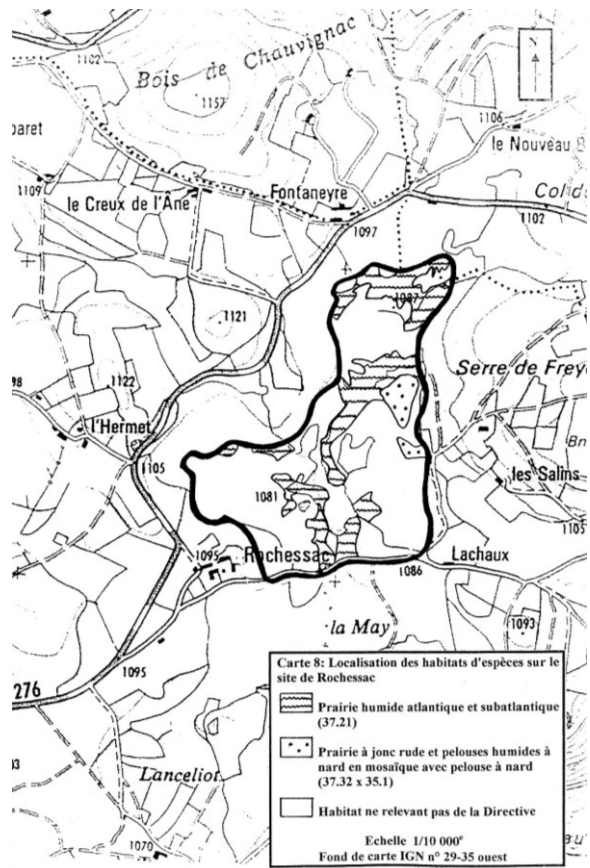
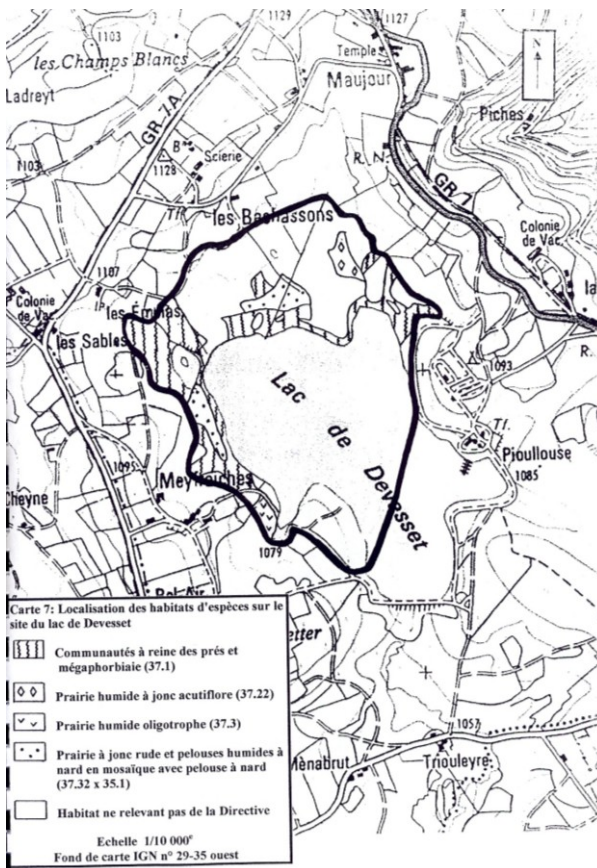
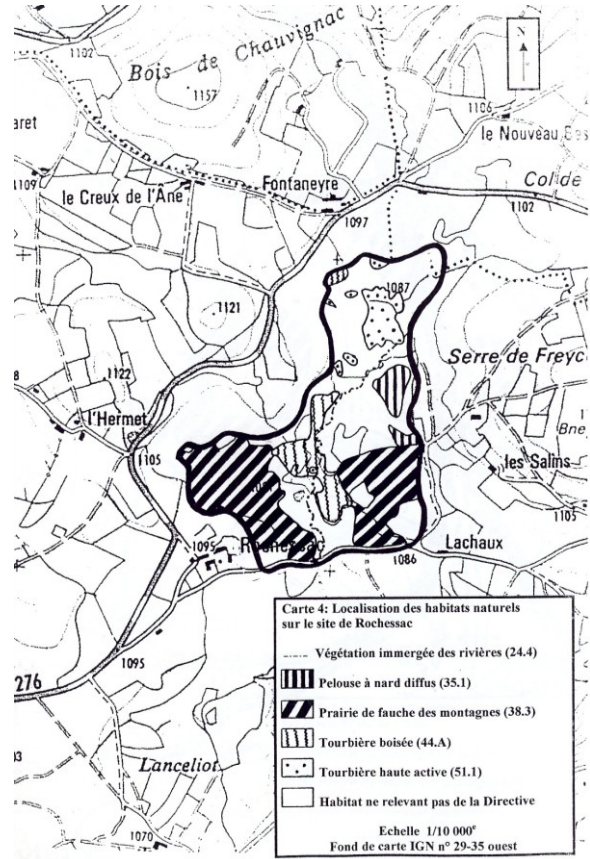
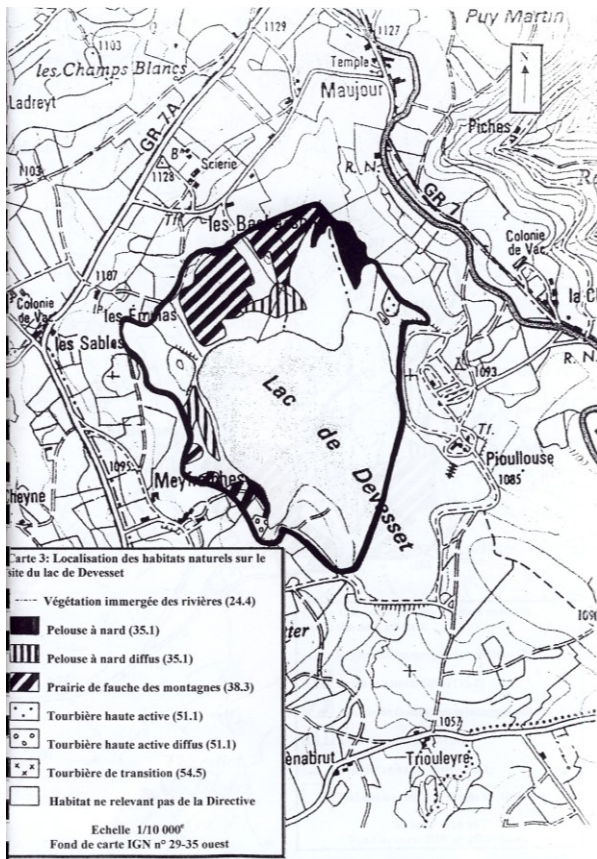
HABITATS ET FLORE	Protection
<p>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion et du Callitricho-Batrachion</p> <p><i>Description :</i> Habitat se rencontrant dans les cours d'eau des étangs montagnards comportant une végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées. Les ruisseaux qui traversent le site du lac de Devesset et le site de Rochessac peuvent être rattachés à cet habitat car ils comportent un groupement dominé par Potamogeton polygonofolius, l'une des espèces caractéristiques de la « végétation immergée des rivières oligotrophes acidiphiles ».</p> <p><i>Vigilances :</i> Cet habitat peut souffrir de toute diminution significative du débit des ruisseaux ou de la qualité de l'eau. Les captages de sources en tête de bassin ainsi que la pollution des eaux peuvent constituer de graves menaces pour ce milieu.</p> <p><i>Enjeux de conservation :</i> Le maintien de la végétation immergée des cours d'eau n'est envisageable qu'à la condition qu'un entretien des ruisseaux soit apporté. En effet, l'absence d'intervention humaine mènerait à une fermeture du milieu puis, à terme, à la disparition de la végétation immergée.</p>	<p>Habitat d'intérêt communautaire – code 3260</p>
<p>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</p> <p><i>Description :</i> Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés. Cet habitat comprend les pelouses pérennes fermées et installées sur des sols acides dans les plaines, collines et montagnes atlantiques ou subatlantiques d'Europe centrale. Cet habitat peut être altéré par un surpâturage.</p> <p><i>Vigilances :</i> Evolution possible de ces milieux vers la lande puis la forêt.</p> <p><i>Préconisations :</i> Il est nécessaire d'appliquer une gestion conservatoire. L'objectif est d'éliminer ou de stopper la colonisation forestière et de reconstituer ou préserver des conditions micro-climatiques favorables aux habitats de pelouses, faune comprise (ouverture et ensoleillement). Il est également important de maintenir un équilibre avec les autres habitats de haute valeur patrimoniale (et en régression) que sont les landes. Selon l'état actuel de conservation de l'habitat sur le site, la gestion doit comporter une phase d'entretien par pâturage ou fauchage (avec exportation de la matière organique).</p>	<p>Habitat d'intérêt communautaire – code 6230</p>

<p>Prairies de fauche des montagnes</p> <p><i>Description :</i> La plupart des prairies de fauche « naturelles » du secteur de Saint-Agrève correspondent à cet habitat. Ce sont des prés de fauche mésophiles riches en espèces des étages montagnard et subalpin. Les prairies du site de Devesset sont en grande partie de ce type.</p> <p><i>Vigilances :</i> Le cortège floristique est entretenu par le régime de fauche traditionnel et une fumure « raisonnable ». Des perturbations peuvent intervenir avec le développement d'autres pratiques : augmentation de la fumure et première fauche précoce ; on observe alors le développement de graminées exigeantes (Fléole des prés, Chiendent commun, Pissenlit) et la disparition de nombreuses espèces typiques de ce type d'habitat. On passe alors à un autre type prairial qui ne relève plus de la directive. L'une des causes de la disparition est donc l'intensification agricole et les changements dans l'utilisation fourragère des prairies. Une autre menace pèse sur la pérennité de cet habitat : la déprise agricole qui conduit rapidement au retour de la forêt.</p> <p><i>Préconisations :</i> La gestion conservatoire de ce milieu nécessite le maintien des pratiques agricoles telles que la fauche ou le pâturage.</p>	<p>Habitat d'intérêt communautaire – code 6520</p>
<p>Tourbières boisées</p> <p><i>Description :</i> Bois de bouleaux et de pins colonisant les tourbières et les marécages acides. Certains secteurs de Rochessac peuvent être rattachés à cet habitat.</p> <p><i>Vigilances :</i> Des pratiques susceptibles de détériorer l'habitat sont à éviter : -drainage et éventuellement la plantation d'essences de substitution. A éviter eu égard à la grande valeur patrimoniale des habitats ainsi qu'à l'intérêt économique négligeable de l'opération -passage d'engins lourds risquant de dégrader la structure de la tourbe. Envisager le recours au débardage animal -détérioration directe par création de pistes forestières ou autres. Entretien de pistes existantes avec des matériaux calcaires -défrichage trop systématique des habitats tourbeux forestiers au profit d'habitats moins évolués. Lutte trop systématique contre l'implantation des essences héliophiles des habitats forestiers tourbeux (bouleau, épicéa, pin) dans les milieux ouverts dont elles ont besoin pour leur régénération -enlèvement des bois morts qui pourraient avoir un rôle important pour l'établissement de la régénération diffuse.</p> <p><i>Préconisations :</i> L'évolution des milieux sur les tourbières boisées doit être appréciée en tenant compte de l'historique des parcelles. Selon les cas, il peut être intéressant de laisser évoluer le milieu naturellement ou de bloquer la dynamique de la végétation par un pâturage très extensif. Localement, il peut s'avérer nécessaire de rouvrir le milieu par un déboisement.</p>	<p>Habitat d'intérêt communautaire – code 91DO</p>
<p>Tourbières hautes actives</p> <p><i>Description :</i> Correspond aux tourbières acides au sens strict. Ce milieu est essentiellement caractérisé par des buttes de mousses et plus particulièrement par des sphaignes qui assurent la croissance de la tourbe. En théorie, l'eau et les nutriments sont uniquement d'origine pluviale. Une seule espèce caractéristique de cet habitat, la Drosera à feuilles rondes, a été observée sur le terrain.</p> <p><i>Vigilances :</i> Les tourbières hautes actives sont très sensibles aux changements de conditions des milieux : drainage, apport de matières nutritives, piétinement, etc.</p> <p><i>Préconisations :</i> Un pâturage très léger peut, dans certains cas, favoriser le maintien de l'intérêt écologique du milieu, en particulier au niveau de la diversité floristique et de certaines espèces à fort intérêt patrimonial.</p>	<p>Habitat d'intérêt communautaire – code 7110</p>

<p>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p><i>Description :</i> Les tourbières hautes dégradées ou tourbières à Molinie bleue sont prises en compte par la directive « Habitats » si elles sont encore susceptibles de régénération naturelle, en particulier par restauration de l'hydrologie. Ce sont d'anciennes tourbières hautes actives qui ont subi diverses perturbations, essentiellement de nature anthropique (drainage, fauche, brûlage, etc), conduisant à l'assèchement de leur surface et/ou au changement ou perte d'espèces. La flore de ces tourbières est comparable à celle des tourbières hautes actives mais avec une abondance relative des espèces très différente. Un secteur, au sud-ouest du lac de Devesset, correspond à ces conditions.</p> <p><i>Préconisations :</i> Les tourbières hautes dégradées ont déjà subi des perturbations. Dans la mesure du possible, il convient de les restaurer en tentant de rétablir les conditions hydrauliques initiales. Dans certains cas, un pâturage très léger peut rétablir l'intérêt écologique du milieu en améliorant la diversité floristique et en faisant réapparaître certaines espèces à fort intérêt patrimonial.</p>	Habitat d'intérêt communautaire – code 7120
<p>Tourbières de transition et tremblantes</p> <p><i>Description :</i> Les tourbières de transition sont des zones humides ou en partie occupées par des communautés de plantes turfigènes (fabriquant de la tourbe) se développant à la surface des eaux oligotrophes. Leurs caractéristiques sont intermédiaires entre celles des marais et des tourbières. Elles se situent souvent en bordure des lacs ou en limite entre les tourbières hautes et d'autres milieux humides. Cet habitat est relativement bien représenté sur le pourtour du lac de Devesset, dans la ceinture de végétation du lac proprement dit, mais également en partie est, entre la tourbière haute et une prairie humide.</p>	Habitat d'intérêt communautaire – code 7140
<p>Hêtraies et sapinières, ainsi que la forêt hercynienne de pins sylvestres</p> <p>Ce sont les habitats naturels les plus présents sur la commune : forêts conifères en partie haute évoluant vers une forêt mixte sur les coteaux de l'Aygueneyre et de ses affluents. Ils abritent une faune abondante. Les grandes sapinières au Nord de la commune sont particulièrement giboyeuses. Le manque d'entretien, la sécheresse, la réalisation de plantations non adaptées à leur environnement tendent à fragiliser les bois qui sont depuis quelques années victimes de maladies et d'insectes nuisibles apparus au cours des dernières décennies.</p>	
<p>Végétation rivulaire le long des cours d'eau</p> <p><i>Description :</i> cet habitat se rencontre plus particulièrement le long de l'Aygueneyre. Les peuplements sont intéressants dès la source et sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau, et ce malgré la présence d'énrésinement et de hêtraie. En effet, la ripisylve est constituée de ses essences caractéristiques, dont la diversité augmente petit à petit en descendant vers l'aval : aulnes glutineux, frênes, érables sycomores, érables planes, noisetiers, aubépines... La ripisylve présente également une bonne diversité d'âge, avec régénération (jeunes repousses) et bois mort (bénéfique à la faune). Par ailleurs, l'Aygueneyre présente des truitelles depuis sous « le Cros de la Selle » (pour celles qui sont le plus en amont) jusqu'à sa confluence avec le Doux. Ce qui signifie que les conditions du milieu (et donc l'état de la ripisylve) sont bénéfiques au milieu aquatique (et favorables à la reproduction des truites).</p> <p><i>Vigilances :</i> Les zones d'énrésinement doivent cependant être surveillées pour ne pas qu'elles s'étendent en bord de cours d'eau (acidification de l'eau et disparition des feuillus de la ripisylve seraient alors à craindre).</p> <p><i>Préconisations :</i> La préservation de la ripisylve associée à son entretien</p>	
<p>Habitat « landes à ajoncs » : Il constitue un habitat typique du domaine atlantique, très localement représenté à l'ouest du lac de Devesset.</p>	
<p>Habitat « la tuyaie » : il se rapproche de l'habitat « tourbières de transition »</p>	
<p>Landes à genêts</p>	
<p>Clairières à épilobes : cette espèce tendant à coloniser les zones ouvertes puis meurt quand les arbres et les broussailles grandissent est symptomatique d'une commune où se développe la friche et où l'activité sylvicole peut ouvrir de grandes clairières</p>	

Communauté à rubaniers rameux	
Communauté à prêles d'eau	
Végétation à Eleocharis palustris	
Communauté à grandes laïches	
Source d'eau douce pauvre en bases	
Bas-marais à acides	
Drosera à feuilles rondes , espèce protégée au niveau national : connue uniquement sur la partie ouest du lac de Devesset, où elle est rare et localisée. Inscrite sur la liste rouge nationale	
Le Rubanier émergé , protégé en Rhône-Alpes : présent localement dans la ceinture de végétation du lac de Devesset.	
Potentille des marais , plante des marais tourbeux	
Urticulaire commune	Protection au niveau régional

Certains de ces habitats ont été recensés en bordure du lac de Devesset, ainsi qu'à proximité de la commune, sur le site de Rochessac. Cette étude a été menée dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8201667 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève », réalisé par le conservatoire botanique national du massif central.



3.2. Faune

L'identification des espèces présentes sur la commune de Devesset a été établie à partir des inventaires localisés sur Devesset et les communes proches, réalisés par la ligue de protection des oiseaux (LPO), le conservatoire botanique national du massif central (CBNMC), le museum national d'histoire naturelle (MNHN), ainsi que dans le cadre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) de type 1.

Certaines espèces sont remarquables et bénéficient de protections, notamment au titre des directives « habitats » et « oiseaux ».

Les protections :

- Dh2 : annexe 2 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Dh4 : annexe 4 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Dh5 : annexe 5 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

- Do1 : annexe 1 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages

- Co2 : annexe 2 de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne
- Co3 : annexe 3 de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne

- Arrêté 1988 : article 2 de l'arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national

- Arrêté nov 2007 art 2 : article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)
- Arrêté nov 2007 art 3 : article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

- Arrêté avr 2007 article 2 : article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

OISEAUX		
Nom vernaculaire	Protection	Source
Accenteur mouchet		LPO
Alouette des champs		LPO
Alouette lulu	Do1	LPO, CBNMC, MNHN, Inv.

<p><i>Description :</i> Il s'agit d'une espèce commune des clairières et des lisières de bois, des landes et des versants montagneux parsemés de buisson. Ainsi, elle niche dans des milieux variés, le plus souvent sur des sols secs et ensoleillés.</p> <p>Habitats certains et / ou potentiels : landes, clairières et lisières et de bois</p> <p><i>Vigilances :</i> Son déclin s'explique par la raréfaction des milieux favorables à sa nidification sous l'effet de l'intensification de l'agriculture (remembrement, pesticides). Le boisement des landes et des friches est également, responsable, qu'il soit spontané suite à la disparition du pâturage ou sous forme de plantations artificielles de résineux comme dans de nombreux secteurs du Massif Central.</p>		Znieff
<p>Autour des Palombes</p> <p><i>Description :</i> inscrit sur la liste rouge nationale. Rapace qui habite aussi bien dans les massifs de conifères (épicéas, pins, mélèzes) que dans les boisements feuillus plus clairs tels que les chênaies et les hêtraies</p>	Do1	Inv. Znieff
<p>Balbusard pêcheur</p> <p><i>Description :</i> inscrit sur la liste rouge nationale. Compte-tenu de son alimentation très spécialisée pour ne pas dire exclusive en poissons, le balbusard séjourne à proximité de milieux aquatiques : bord des lacs, fleuves, grands étangs, rivières mais aussi parfois côtes maritimes</p> <p><i>Vigilances :</i> La disparition de son habitat et la pollution des cours d'eau sont les principales menaces pour cette espèce</p>	Do1	Inv. Znieff
Bécasse des bois		LPO
Bécassine des Marais		Inv. Znieff
<i>Description :</i> inscrit sur la liste rouge nationale		
Bec-croisé des sapins		LPO
Bergeronnette des ruisseaux		LPO
Bergeronnette grise		LPO
Bergeronnette printanière		LPO, MNHN, Inv. Znieff
<p>Bondrée apivore</p> <p><i>Description :</i> Il s'agit d'un rapace de taille moyenne aux larges ailes. Espèce commune, elle niche dans les forêts étendues et chasse dans les milieux herbacés. Cette espèce serait susceptible de nicher sur les sites de Devesset et de Rochessac.</p> <p>Habitats certains et / ou potentiels : forêts, clairières forestières et prairies</p> <p><i>Vigilances :</i> Les surfaces de zones herbeuses de hauteur modeste, lieu de prédilection des nids de guêpes dont la Bondrée fait son quotidien, sont globalement en diminution</p>	Do1	LPO, CBNMC, MNHN
Bouvreuil pivoine		LPO
Bruant des roseaux		MNHN, Inv. Znieff
Bruant fou		LPO
Bruant jaune		LPO
Bruant zizi		LPO
Buse variable		LPO
<p>Busard Cendré</p> <p><i>Description :</i> Rapace de taille moyenne fréquentant les espaces ouverts. Bien que rare sur le</p>	Do1	CBNMC

plateau de Saint-Agrève, il est susceptible de nicher dans les environs.		
Habitats certains et / ou potentiels : marais, landes et régions cultivées		
Caille des blés <i>Description</i> : espèce moins présente sur la commune en raison de la disparition des cultures		LPO, MNHN, Inv. Znieff
Canard colvert		LPO
Chardonneret élégant		LPO
Chevalier sylvain <i>Description</i> : Espèce commune nichant dans les marais et la toundra. En dehors de la saison des nids, il se rencontre dans les marais et sur les rivages. Habitats certains et / ou potentiels : marais, toundra.	Do1	CBNMC
Chevalier guignette <i>Description</i> : inscrit sur la liste rouge nationale. Le chevalier guignette fréquente les berges des étangs et des cours d'eau.		Inv. Znieff
Cinacle plongeur		LPO
Circaète Jean-le-Blanc <i>Description</i> : Il s'agit d'un rapace très spécialisé. Les reptiles constituent la base de son régime alimentaire. Il arrive en France aux alentours de la mi-mars pour repartir vers la mi-septembre. Il a été observé en chasse sur le pourtour du lac de Devesset. Habitats certains et / ou potentiels : tourbières boisées <i>Vigilances</i> : La principale menace sur cette espèce réside dans la diminution des espaces ouverts de landes et pelouses qui sont l'essentiel de ses territoires de chasse dans beaucoup de régions (notamment en moyenne montagne). En effet, l'intensification de l'agriculture d'une part et la déprise d'autre part ont considérablement réduit la disponibilité et l'abondance des proies.	Do1	LPO, CBNMC, Inv. Znieff
Combattant varié	Do1	CBNMC
Corneille noire		LPO
Coucou gris		LPO
Echasse blanche	Do1	CBNMC
Engoulevent d'Europe	Do1	LPO
Epervier d'Europe		LPO
Etourneau sansonnet		LPO
Faucon crécerelle		LPO
Faucon hobereau		LPO
Fauvette à tête noire		LPO
Fauvette des jardins		LPO
Fauvette grisette		LPO
Geai des chênes		LPO
Gobemouche noir		LPO, Inv. Znieff
Grand Corbeau		LPO, Inv. Znieff
Grimpereau des bois		LPO
Grimpereau des jardins		LPO
Grive draine		LPO
Grive musicienne		LPO
Grosbec casse-noyaux		LPO
La guifette moustac <i>Description</i> :		CBNMC

Habitats certains et / ou potentiels : plans d'eau.		
Guifette noire <i>Description :</i> Espèce commune qui niche aux abords des plans d'eau intérieurs, des marais et des lacs. En dehors de la saison des nids, elle se rencontre également le long du littoral marin. Habitats certains et / ou potentiels : marais, lacs.	Do1	CBNMC
Héron cendré		LPO
Hibou moyen-duc		LPO
Hirondelle de fenêtre		LPO
Hirondelle de rochers		LPO
Hirondelle rustique		LPO
Hypolaïs polyglotte		LPO
Linotte mélodieuse		LPO
Marouette ponctuée <i>Description :</i> Habitats certains et / ou potentiels : prairies humides.	Do1	CBNMC, MNHN, Inv. Znieff
Martinet à ventre blanc		LPO
Martinet noir		LPO
Martin-pêcheur d'Europe	Do1	LPO, Inv. Znieff
Merle noir		LPO
Mésange à longue queue		LPO
Mésange bleue		LPO
Mésange charbonnière		LPO
Mésange huppée		LPO
Mésange noire		LPO
Mésange nonnette		LPO
Milan noir <i>Description :</i> Rapace rencontré aux abords de lacs et de fleuves bordés de bois ou d'arbres clairsemés. Habitats certains et / ou potentiels : abords des lacs bordés d'arbres.	Do1	LPO, CBNMC, Inv. Znieff
Milan royal		LPO
Moineau domestique		LPO
Perdrix rouge		LPO
Pic épeiche		LPO
Pic épeichette		LPO
Pic noir <i>Description :</i> Espèce dynamique en raison du vieillissement des forêts de feuillus augmentant l'offre en sites de nidification potentiels et, d'autre part, aux plantations de résineux, essentiellement épicéa et pin dans des terrains délaissés par l'agriculture. Habitats certains et / ou potentiels : tourbières boisées <i>Vigilances :</i> Le risque essentiel est l'abattage des loges de nidification et les dérangements dans le cas de forêts périurbaines.	Do1	LPO, CBNMC
Pic vert		LPO
Pie Grièche écorcheur <i>Description :</i>	Do1	CBNMC

Il s'agit d'un passereau de taille moyenne qui niche dans les terrains dégagés à végétation herbacée, parsemés de buissons et pourvus de perchoir. Habitats certains et / ou potentiels : prairies et landes <i>Vigilances :</i> L'intensification de l'agriculture (remembrement, pesticides, transformation des milieux prairiaux en terres arables) a fortement contribué à son déclin et continue encore d'éliminer l'espèce de nombreux secteurs, notamment à faible altitude. D'autre part, la déprise agricole qui a particulièrement sévi en moyenne montagne est également très défavorable car elle entraîne un retour progressif vers la forêt. Cette espèce est également sensible aux fluctuations climatiques. De plus, elle pourrait également souffrir de la sécheresse et de l'utilisation accrue des pesticides dans les zones d'hivernage africaines.		
Pie bavarde		LPO
Pie Grièche grise		MNHN, Inv. Znieff
Pigeon colombin		LPO
Pigeon ramier		LPO
Pipit des arbres		LPO
Pipit farlouse		MNHN, Inv. Znieff
Pinson des arbres		LPO
Pouillot de Bonelli		LPO
Pouillot véloce		LPO
Rôle des genêts <i>Description :</i> Habitats certains et / ou potentiels : prairies humides.	Do1	CBNMC
Roitelet à triple bandeau		LPO
Roitelet huppé		LPO
Rougegorge familier		LPO
Rougequeue à front blanc		LPO
Rougequeue noir		LPO
Serin cini		LPO
Sittelle torchepot		LPO
Sterne naine <i>Description :</i> Habitats certains et / ou potentiels : plans d'eau.	Do1	CBNMC
Tarier des prés		LPO, Inv. Znieff
Tarier pâtre		LPO
Tourterelle turque		LPO
Troglodyte mignon		LPO
Verdier d'Europe		LPO

POISSONS		
Nom vernaculaire	Protection	Source
Able de Heckel	Co3	MNHN
Barbeau méridional <i>Description :</i> Le barbeau méridional fréquente les cours d'eau clairs et oxygénés où il vit en bancs sur le fond. La fraie se déroule en mai-juin sur les bancs de graviers.	Dh2	Inv. Znieff
Brème commune		MNHN
Chevaine		MNHN
Gardon		MNHN
Goujon		MNHN

Perche		MNHN
Poisson-chat		MNHN
Rotengle		MNHN
Tanche		MNHN
Truite arc-en-ciel		MNHN
Truite de rivière	Arrêté 1988	MNHN

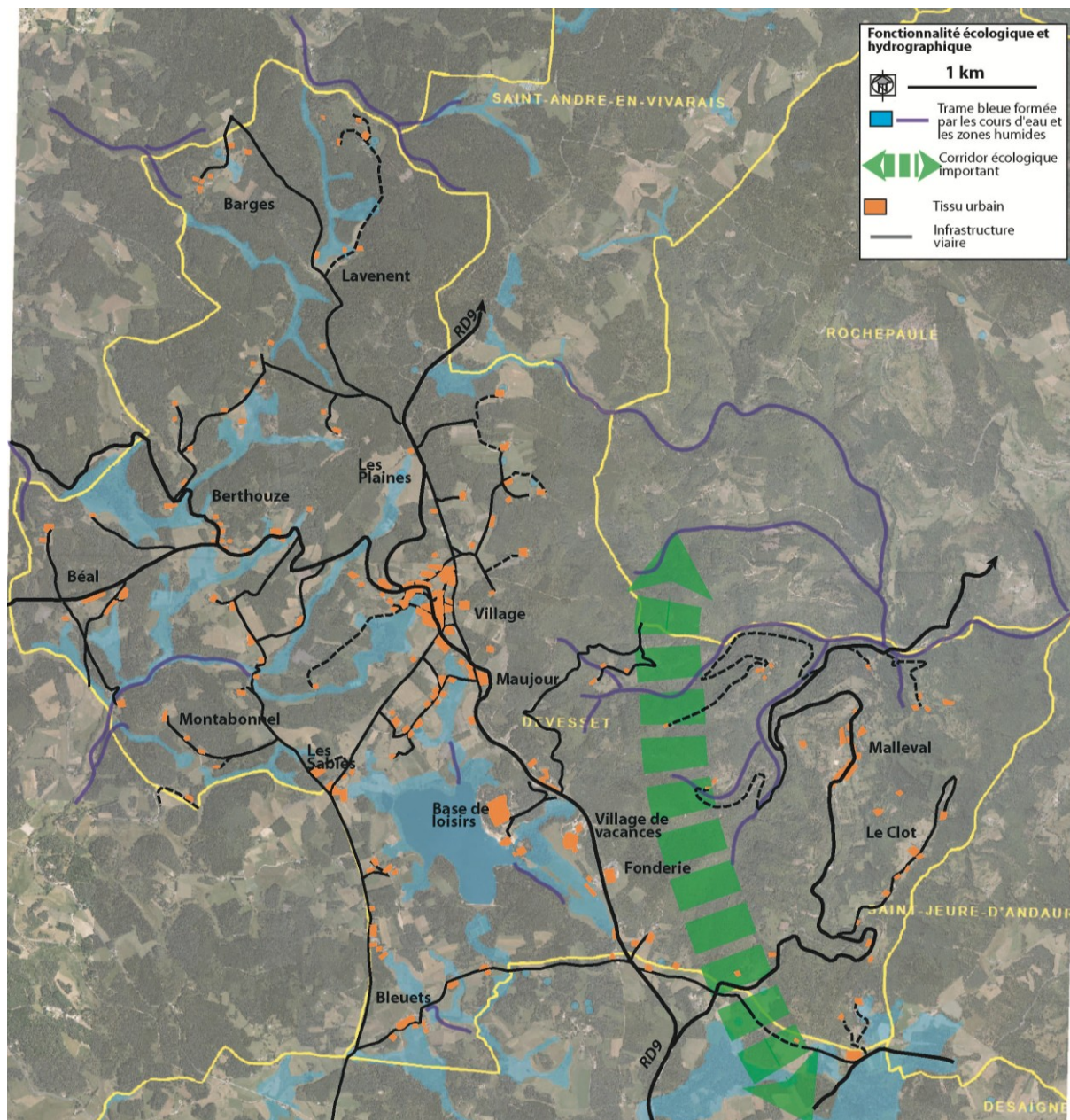
INSECTES, INVERTEBRES		
Nom vernaculaire	Protection	Source
Agrion mignon <i>Description</i> : inscrit sur la liste rouge nationale		MNHN
Agrion nain <i>Description</i> : inscrit sur la liste rouge nationale		MNHN
Agrion orangé		Inv. Znieff
Azuré des mouillères <i>Description</i> : Cette espèce de papillon fréquente les prairies humides où pousse la gentiane pneumonanthe. Sa biologie est très complexe : pour accueillir son cycle de vie annuel, il a besoin d'une fourmi hôte qui se charge de l'élevage des chenilles. Ces exigences particulières en font d'excellents indicateurs de la qualité des milieux.		CBNMC, MNHN, Inv. Znieff
Calopteryx xanthostoma		MNHN, inv. Znieff
Damier de la Succise <i>Description</i> : papillon observé à l'est du lac de Devesset, en 1999. Habitats potentiels : - pelouses à nard, prairies à Jonc rude et pelouses humides à nard - prairies humides diverses <i>Vigilances</i> : à court terme, cette espèce n'est probablement pas menacée sur le site. La conservation des prairies humides et leur gestion par un pâturage extensif sont des mesures à préconiser pour favoriser cette espèce.	Dh2	CBNMC, MNHN, Inv. Znieff
Ecrevisse à pattes blanches <i>Description</i> : cette espèce fréquente les remous des ruisseaux rapides et recherche de préférence les fonds graveleux et pierreux. <i>Vigilances</i> : cette espèce est particulièrement sensible à la pollution des cours d'eau. De plus, l'introduction d'espèces allochtones porteuses de maladies représente un danger supplémentaire pour la survie de cette espèce.	Dh2	CBNMC, Inv. Znieff
Gomphus à pinces		Inv. Znieff
Leste dryade <i>Description</i> : liste rouge nationale		MNHN, Inv. Znieff
Maculinea Alcon <i>Description</i> : inscrit sur la liste rouge nationale		MNHN
Sympetrum jaune d'or		MNHN, Inv. Znieff
Sympetrum déprimé <i>Description</i> : inscrit sur la liste rouge nationale		MNHN
Sympetrum vulgatum		MNHN

<i>Description</i> : liste rouge nationale		
--	--	--

MAMMIFERES		
Nom vernaculaire	Protection	Source
Belette d'Europe	Co3	MNHN
Blaireau européen	Co3	MNHN
Castor d'Eurasie	Dh2	CBNMC, Inv. Znieff
<i>Description</i> : mammifère menacé de disparition au début du siècle à la suite d'une chasse intensive pour sa peau et sa chair et pour lutter contre les dommages qu'elles occasionne. Cette espèce est observée sur le pourtour du lac de Devesset. L'altitude à laquelle cette espèce a été repérée est la plus haute de France.		
<i>Vigilances</i> : à court terme, le castor ne semble pas menacé sur le site. L'espèce peut être menacée par des travaux lourds de modification du lit d'un cours d'eau, par le traitement systématique et généralisé de la végétation ligneuse du lit majeur et des berges.		
Chevreuil européen	Co3	MNHN
Ecureuil roux	Co3, arrêté avr 2007 art 2	MNHN
Fouine	Co3	MNHN
Hérisson d'Europe	Co3, arrêté avr 2007 art 2	MNHN
Hermine	Co3	MNHN
Lapin de Garenne		MNHN
Lièvre	Co3	MNHN
<i>Description</i> : espèce moins présente sur la commune en raison de la disparition des cultures		
Marte des Pins	Dh5, Co3	MNHN
Putois d'Europe	Dh5, Co3	MNHN
Renard roux		MNHN
Sanglier d'Europe		MNHN
Taupe d'Europe		MNHN

REPTILES ET AMPHIBIENS		
Nom vernaculaire	Protection	Source
Couleuvre à collier		
<i>Description</i> : liste rouge nationale		
Crapaud sonneur à ventre jaune	Dh2, Dh4, Co2, arrêté nov 2007 art2	CBNMC
<i>Description</i> : cette espèce peut fréquenter des milieux relativement variés, mais en Ardèche, il est principalement connu dans les vasques, sur les rochers en bordure des cours d'eau. La présence de cette espèce sur le site du lac de Devesset reste à confirmer.		
<i>Vigilances</i> : le comblement des mares, le curage des fossés et le débardage forestier sont les principales causes du déclin de cette espèce.		
Lézard vivipare	Dh4, Co3, arrêté nov 2007 art 3	MNHN, Inv. Znieff
Triton palmé	arrêté nov 2007 art3	

3.3. Fonctionnalité écologique et hydrographique



La circulation des individus et de leurs gènes conditionne en partie la fonctionnalité écologique des territoires. La continuité des habitats et le faible taux de fragmentation par l'urbanisation et les infrastructures sont deux caractéristiques majeures de la continuité des habitats. Au sein de ces réseaux, les maillons les plus sensibles qui mettent en connexité de larges habitats en assurant la viabilité d'une population sont appelés des corridors écologiques.

Le territoire communal se caractérise par un réseau de zones nodales et de continuités écologiques étoffé du fait notamment d'une très faible fragmentation du territoire par l'urbanisation et les infrastructures, ainsi que par une diversité des milieux naturels. Un corridor écologique identifié dans le cadre du projet de seconde charte du parc naturel régional des Monts d'Ardèche irrigue le territoire communal.

Cependant, la fermeture des milieux ouverts par les boisements tend à entraîner un appauvrissement des habitats et une banalisation des espèces. Le développement urbain autour de la base de loisirs et à l'aval du village, ainsi que la reconfiguration de la RD9 peuvent menacer la circulation des espèces sur cette partie de la commune, voire porter atteinte aux zones naturelles et agricoles.

La fonctionnalité hydrographique de la commune est formée par ses trois bassins (L'Eyieux, le Doux et l'Aygueneyre, le Lignon) et l'hydrogéologie, ainsi que par les zones humides. Ces dernières jouent un rôle majeur comme réservoir de biodiversité, régulation des régimes hydrauliques, filtre physique et biologique. A une zone humide correspond un sous-bassin versant avec lequel des liens fonctionnels existent. Au sein de cette espace, les pratiques peuvent avoir un fort impact sur la zone humide.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise ainsi :

- OF6 : préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : préserver et restaurer les zones humides ; agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne sont :

- OF1 : repenser les aménagement des cours d'eau et notamment les orientations
 - 1A : empêcher toute nouvelle dégradation des milieux
 - 1B : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- OF2 : préserver les zones humides et la biodiversité
 - 2A : préserver les zones humides et la biodiversité
 - 2B : recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées

Les milieux aquatiques de la commune présentent une richesse remarquable, reconnues notamment par les SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne, puisque ces documents identifient le bassin hydrographique auquel se rattachent les bassins versants de Devesset comme constituant des réservoirs de biodiversité. Cela concerne ainsi le Lignon, l'Eyrieux et le lac, le Doux et l'Aygueneyre, ainsi que l'ensemble de leurs affluents, autrement dit l'ensemble du réseau hydrographique de Devesset... La richesse des milieux aquatiques peut également être liée à la présence d'une ripisylve.

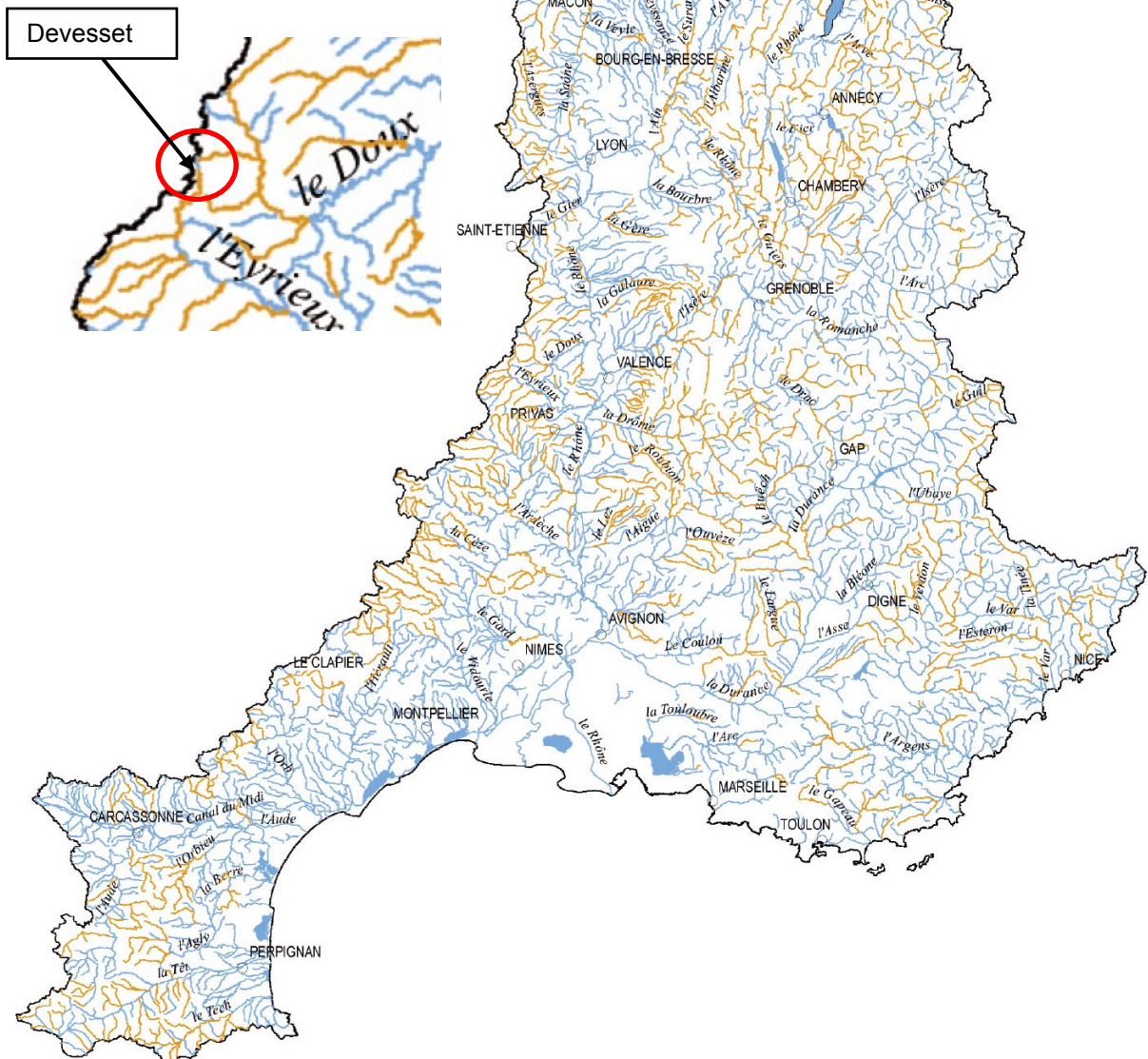
Les rôles tenus par les ripisylves :

- les arbres permettent d'améliorer la qualité de l'eau en filtrant les nutriments (azote et phosphore) qui sinon iraient enrichir (trop) l'eau
- les arbres apportent un ombrage à la rivière, ce qui permet de garder une température fraîche de l'eau, et donc une bonne oxygénation de l'eau (l'oxygène se dissout plus facilement dans une fraîche), ce qui rendant la rivière plus favorable à des espèces sensibles comme la truite fario (très présente dans l'Aygueneyre).

CARTE 6C-A : Réservoirs biologiques

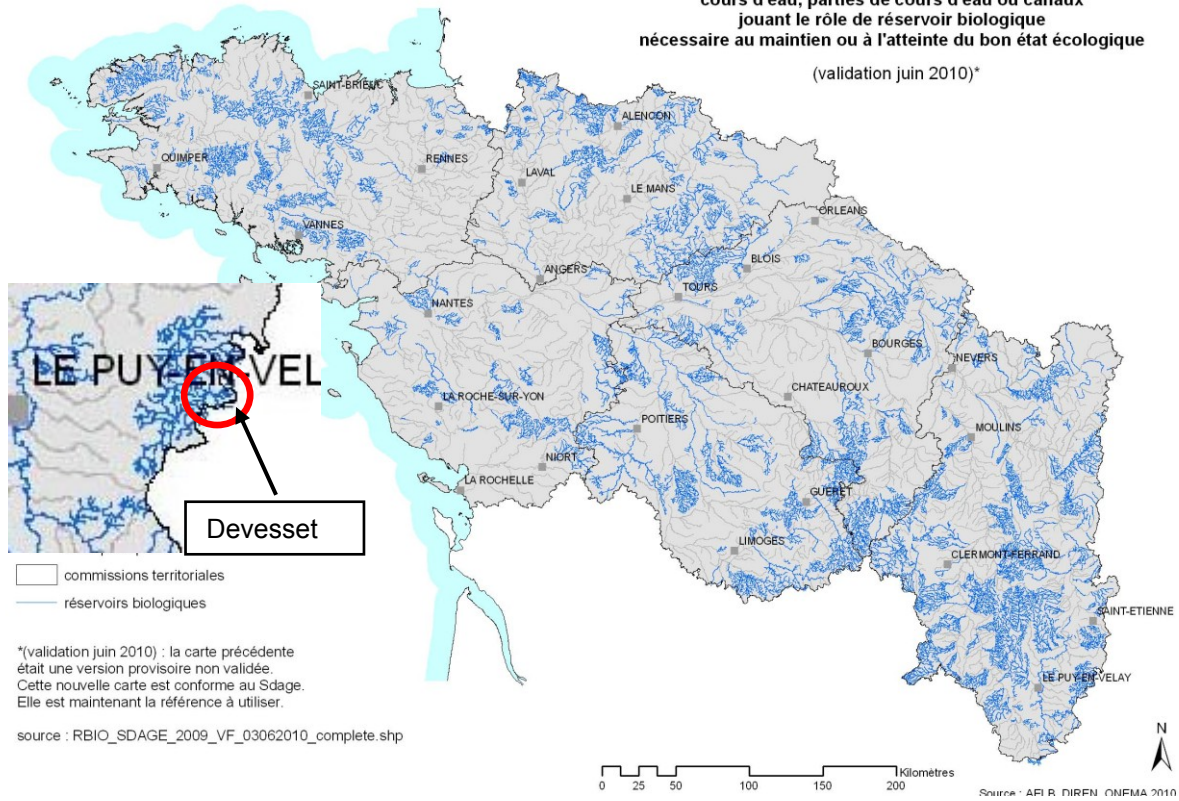
— Réservoirs biologiques

A noter que chacun de ces réservoirs biologiques inclut le réseau des petits cours d'eau qui y confluent et qui ne constituent pas des masses d'eau au sens de la DCE.

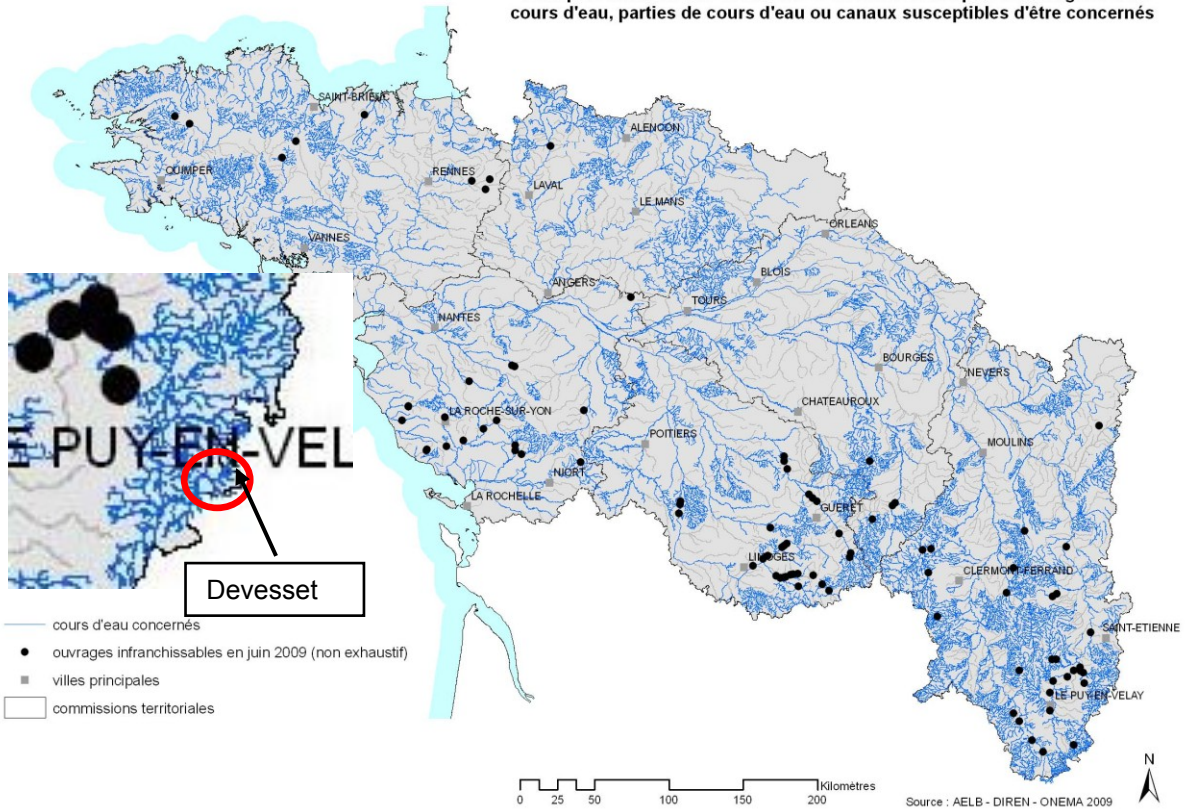


Source : SDAGE Rhône Méditerranée, 2009

**cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux
jouant le rôle de réservoir biologique
nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique**
(validation juin 2010)*

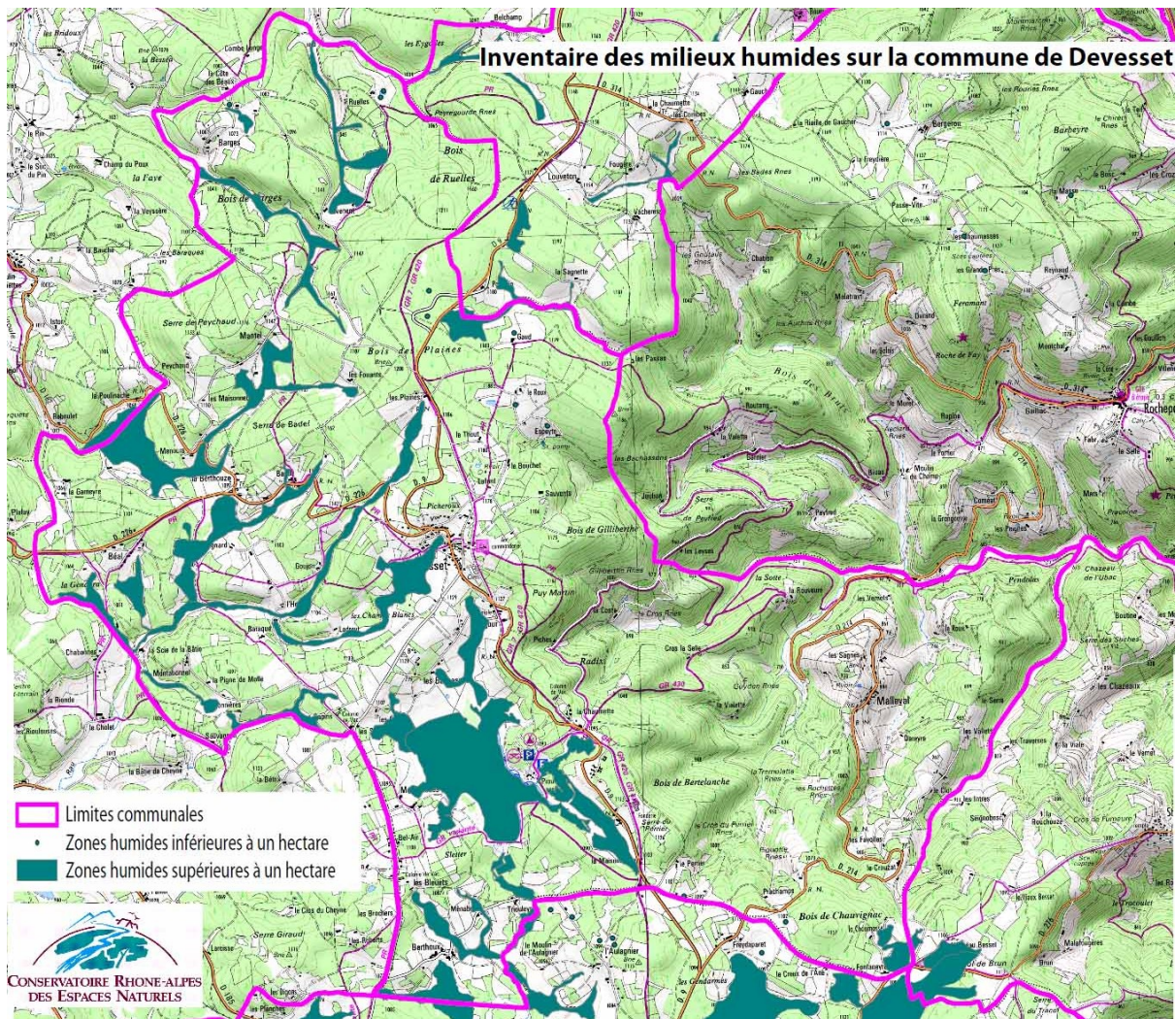


**Transport suffisant des sédiments et circulation des poissons migrateurs :
cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux susceptibles d'être concernés**



Source : SDAGE Loire Bretagne, 2009

Le recensement des zones humides a été effectué par le Conservatoire régional des espaces naturels. Il porte sur les zones humides de plus d'un hectare et relève plus ponctuellement des zones humides de plus faible superficie. Ce recensement révèle un réseau extrêmement dense de zones humides.



3.4. Zonages environnementaux

Le territoire communal présente une richesse de sa biodiversité dont une partie fait l'objet de zonages environnementaux de protection et/ou d'inventaire.

Ces zonages sont :

- zonage européen Natura 2000 : Sic FR8201667 *Tourbières du plateau de Saint-Agrève* relevant de la directive Habitats 92/43/C.E.E.
- zonage national d'inventaire : trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 et une Znieff de type 2 ;
- zones humides identifiées par la loi (article L211-1-1 du code de l'environnement) comme des espaces à préserver et à gérer de façon durable et protégées dans le cadre du SDAGE

3.4.1. Zonage européen Natura 2000 : Sic FR8201667 Tourbières du plateau de Saint-Agrève (site d'intérêt communautaire)

Les informations proviennent principalement du formulaire standard des données, document officiel de la zone Natura 2000 remis à la commission européenne en septembre 2011.

Le site Natura 2000 a été désigné par arrêté ministériel le 17 octobre 2008. Il s'agit d'un Sic de type B, c'est-à-dire sans relation avec un autre site Natura 2000.

Il couvre une superficie de 181 hectares, répartie sur quatre sites :

- le lac de Devesset
- le secteur de Rochessac : complexe de zones humides en mosaïque
- le lac de Véron : ancienne zone humide transformée en lac de petite taille
- le secteur de Pontet : complexe de zones humides en mosaïque.

L'altitude est comprise entre 1023 mètres et 1100 mètres.

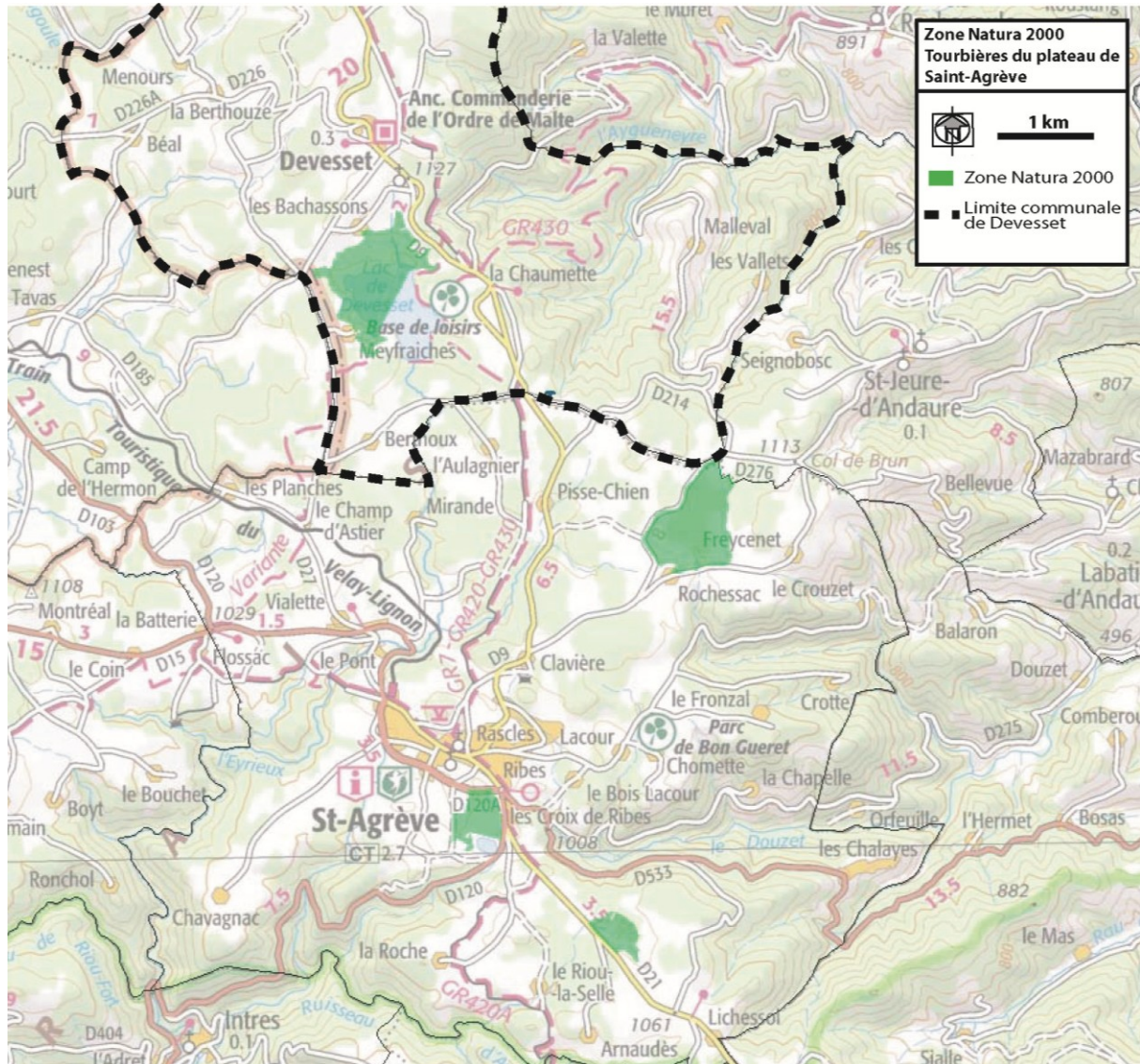
Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	45 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	20 %
Forêts de résineux	13 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêts mixtes	2 %

Source : *Formulaire standard des données*

Les tourbières du plateau de Saint-Agrève sont de taille relativement importante, ce qui permet la présence de nombreux reptiles et amphibiens. Elles recèlent une végétation rare

et typique avec notamment la présence de plantes carnivores. Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières par leur fort pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau. La particularité de ce site réside aussi dans la présence d'un type de zone humide rare : les tourbières boisées.

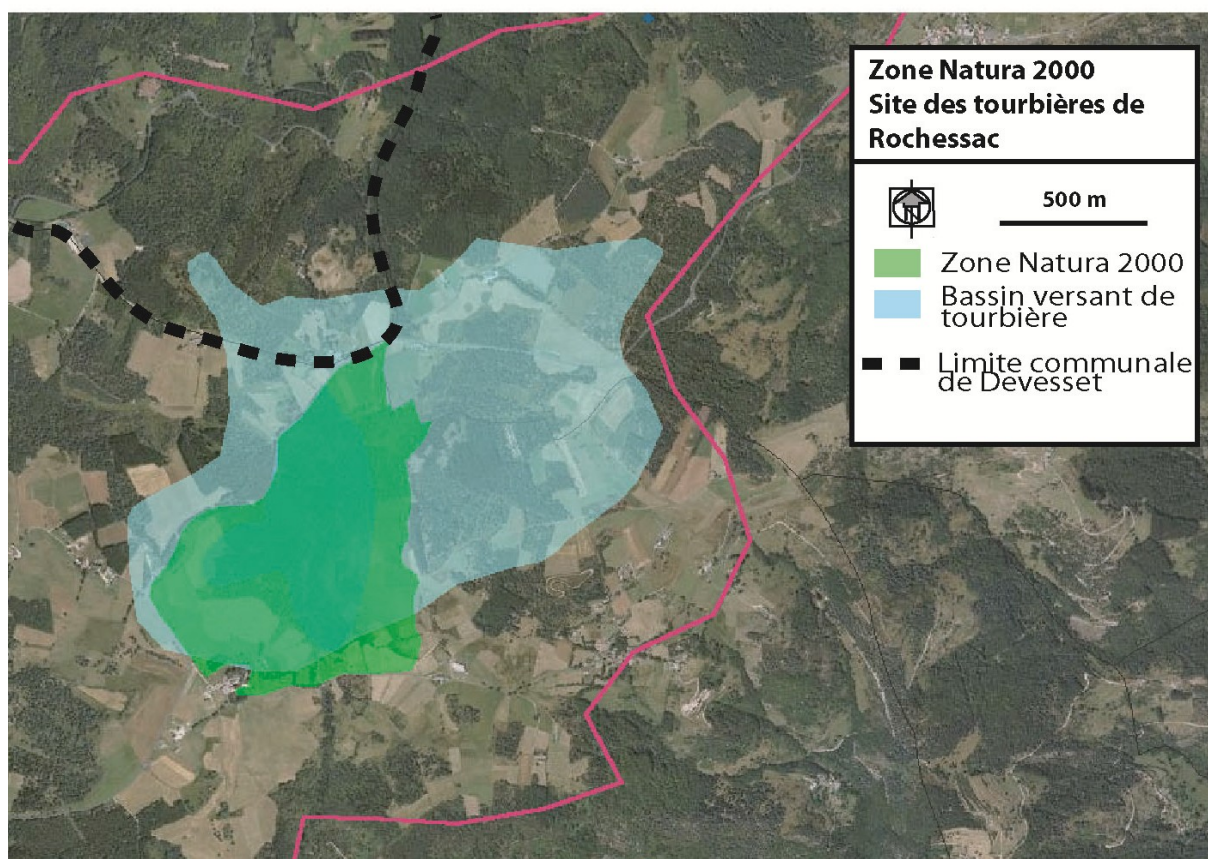
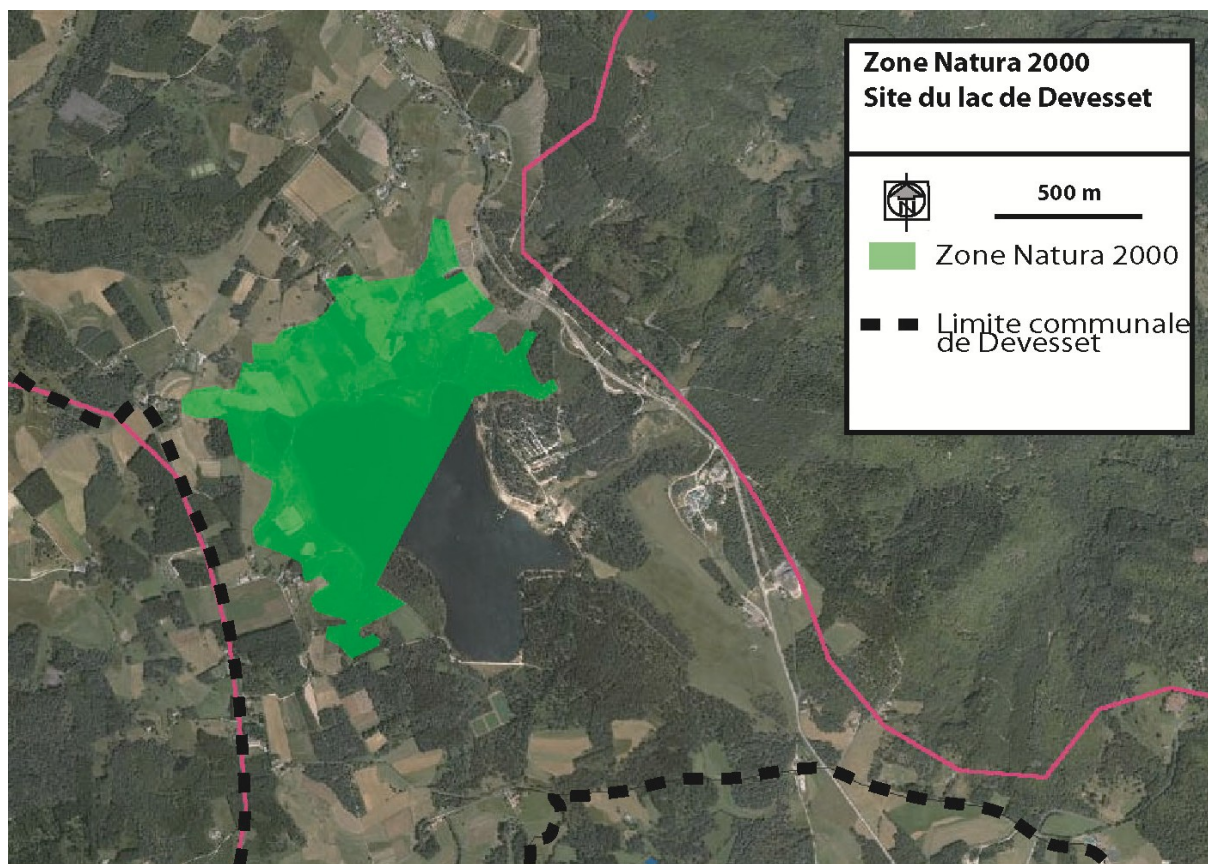


Source : Dreal, base de données géographique CARMEN

La commune est principalement concernée par les sites du lac de Devesset et des tourbières de Rochessac.

Le site Natura 2000 du lac de Devesset est situé sur son territoire. Une zone Natura 2000 est située sur la moitié Nord du lac de Devesset. La tourbière reçoit les ruissellements provenant de la nappe du plateau située à l'amont du village. Si ce site naturel n'englobe pas de constructions, il est situé en zone touristique, à proximité de la base de loisirs et à l'aval du village et des hameaux qui se sont développés à l'amont du lac, depuis les Bleuets au Sud. Ce site est donc fréquenté par de nombreux promeneurs, pêcheurs. Il reçoit les ruissellements provenant d'une partie du village et des hameaux situés à l'amont.

Le site Natura 2000 de Rochessac est situé à proximité de la commune de Devesset, dont une partie du territoire se rattache à l'aire de fonctionnalité des tourbières.



Source : Dreal, base de données géographique CARMEN

7 habitats naturels et 3 espèces animales d'intérêt communautaire ont justifié la proposition du Sic *Tourbières du plateau de Saint-Agrève*.

Habitats naturels au titre de l'annexe I de la directive Habitat		6230-Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
		6520-Prairies de fauche de montagne
		7110-Tourbières hautes actives
		7120-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <i>Observation : selon le document d'objectifs, cet habitat n'est pas présent sur le site de Rochessac</i>
		7140-Tourbières de transition et tremblantes <i>Observation : selon le document d'objectifs, la présence de cet habitat sur le site de Rochessac est incertaine</i>
		91D0-Tourbières boisées <i>Selon le document d'objectifs, cet habitat n'est pas présent sur le site du lac de Devesset</i>
		3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
Espèces au titre de l'annexe II de la directive Habitat	Mammifères	1337 – castor fiber (castor d'Eurasie)
	Amphibiens	1193 – bombina variegata (crapaud sonneur à ventre jaune)
	Invertébrés	1065 – euphydryas aurinia
Autres espèces importantes de flore et de faune	Invertébrés	Coenagrion scitulum (Agrion mignon)
		Ishnura pumilio (Agrion nain)
		Maculinea alcon
		Lestes dryas (Leste dryade)
		Sympetrum vulgatum
		Sympetrum depressiusculum
	Amphibiens	Triturus helveticus (triton palmé)
	Reptiles	Lacerta vivipara (lézard vivipare)
		Natrix natrix (couleuvre à collier)
	Plantes	Drosera rotundifolia
		Sparganium emersum (rubanier émergé)
Utricularia vulgaris (utriculaire vulgaire)		

La principale vulnérabilité de la zone tient la préservation des tourbières : celles-ci présentent une dynamique relativement lente et doivent bénéficier d'une protection ou d'une gestion appropriée. Le non-drainage en amont s'impose.

Les activités sur le site sont les suivantes :

CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
102	fauche/coupe	Elevée	25	Positive
140	Pâturage	Elevée	20	Positive
160	Gestion forestière	Moyenne	15	Neutre
621	sports nautiques	Elevée	10	Négative
629	autres sports de plein air et activités de loisirs	Elevée	10	Négative

690	autres loisirs et activités de tourisme	Elevée	10	Négative
820	Extraction de sédiments (lave,...)	Faible	0	Négative

Source : Formulaire standard des données

L'enjeu d'un site Natura 2000 est de maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. A cette fin, un document d'objectifs (Docob) approuvé le 23 juin 2000 établit les objectifs de conservation. Le Docob du site Natura 2000 des tourbières du plateau de Saint-Agrève a été établi pour la période 2001-2006 par le conservatoire botanique national du massif central. Il doit être suivi de la mise en place d'instruments contractuels, réglementaires et financiers pour la mise en œuvre de ses objectifs.

Ses préconisations sont données dans le tableau ci-dessous :

Préconisations du document d'objectifs 2001-2006 du site natura 2000 des tourbières du plateau de Saint-Agrève	
Lac de Devesset	Tourbières de Rochessac
Le périmètre proposé par le DOCOB est désormais le périmètre applicable.	Le périmètre proposé par le DOCOB est désormais le périmètre applicable.
Information et sensibilisation des propriétaires privés et des usagers sur Natura 2000	
Lutte contre la dynamique de fermeture du milieu par la poursuite du fauchage et du pâturage sur 25 hectares	Lutte contre la dynamique de fermeture du milieu par la poursuite du fauchage et du pâturage sur 31 hectares
Information et sensibilisation des acteurs locaux et des usagers sur l'intérêt des zones humides	
Restauration écologique des berges des cours d'eau	
Etude sur la qualité des eaux du lac : inventaire des foyers de pollution sur le bassin versant du plan d'eau	
Etude approfondie sur les paramètres physico-chimiques de l'eau et les sédiments du plan d'eau	
Aménagement d'un sentier pédestre sur le pourtour du lac : -création et entretien d'un cheminement -installation d'un équipement pédagogique mettant en valeur l'intérêt des tourbières	
Limiter les dérangements ponctuels d'espèces à certaines périodes sensibles de l'année	
Préserver les habitats naturels de l'urbanisation : Préserver le site de Devesset, situé à proximité d'un pôle touristique, de toutes constructions. Il est préconisé : -le classement en zones NC et ND au POS (équivalent de A et N pour le PLU) -acquisitions foncières.	Préservation des habitats naturels contre l'urbanisation en réalisant des acquisitions foncières.
Evaluation précise du statut du castor sur le site	
Amélioration des connaissances du Damier de la Succise : -évaluation précise de son statut sur le site -mise en œuvre d'un protocole de suivi à long terme	
Analyse de l'évolution des tourbières sur le site	
Réalisation d'un complément d'inventaire des zones humides ajoutées suite à l'extension du périmètre B22	
Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen	

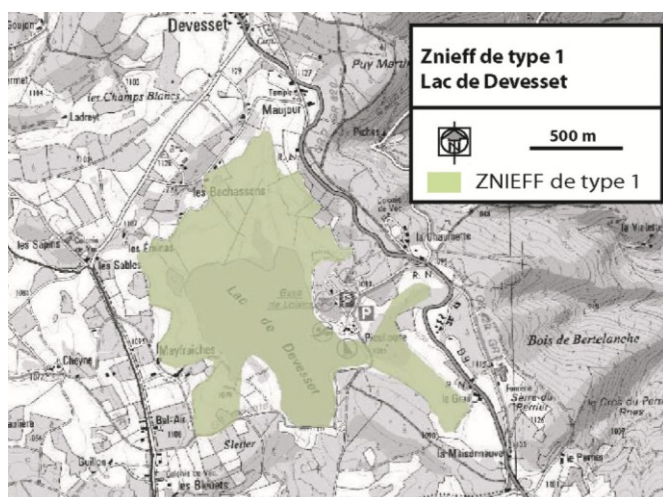
-Suivi des habitats d'eau douce -Suivi des pelouses à nard et les prairies de fauche -Suivi des prairies humides	
	Mise en œuvre d'un protocole de suivi à long terme de l'écrevisse à pieds blancs
Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	
Evaluation et révision du document d'objectifs	

3.4.2. Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff)

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement distingue deux types de Znieff :

- La Znieff de type 1 correspond à un secteur de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional
- La Znieff de type 2 correspond à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités écologiques importantes.

➤ Znieff de type 1 du lac de Devesset



Une première zone recensée englobe le lac de Devesset ainsi que les zones tourbeuses et prairies humides situées sur ses abords. La situation de ce site est sensible en raison de sa localisation en zone touristique, à proximité de la base de loisirs et à l'aval du village et de plusieurs hameaux.

Extraits de la fiche du site (source : DIREN Rhône-Alpes) :

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Ardèche DEVESSET

Surface : 124,67 ha

Niveau de connaissance

Milieux naturels	3	Amphibiens	1	Reptiles	1	Coléoptères	0
Végétaux supérieurs	2	Mammifères	1	Crustacés	0	Libellules	2
Mousses, lichens	0	Oiseaux	2	Mollusques	0	Orthoptères	0
		Poissons	0			Papillons	1

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante
1 = prospection insuffisante
2 = prospection assez bonne
3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 23

Description et intérêt du site

Le lac de Devesset est un plan d'eau artificiel à vocation touristique. La mise en eau du barrage a en grande partie noyé un vaste ensemble de zones tourbeuses. Les parties non aménagées des berges sont colonisées par une végétation palustre originale dominée par les prèles, les laïches et les joncs, avec localement une plante remarquable : le Rubanier émergé. Cette ceinture de végétation est très favorable aux libellules ; dix-neuf espèces ont été recensées malgré une prospection nettement insuffisante. Par contre, le site semble peu favorable aux oiseaux d'eau, excepté pour les haltes migratoires. La Marouette ponctuée a toutefois été signalée et mériterait d'être recherchée. En périphérie du lac, les milieux tourbeux couvrent une surface importante. Ils sont représentés essentiellement par des prairies humides mais aussi par quelques tourbières hautes ou "haut-marais". Les hauts-marais se forment grâce à l'action de mousses spécifiques, les sphaignes. Tandis que croît la partie supérieure de la mousse, sa partie inférieure périt et se transforme en tourbe. C'est ainsi que se forme lentement une épaisse couche de tourbe, qui s'élève au-dessus de la nappe phréatique. Ces zones humides hébergent deux espèces de papillons fortement menacées : l'Azuré des mouillères et le Damier de la Succise. Elles constituent également le biotope préférentiel du Lézard vivipare et du Pipit farlouse. Les bosquets de Pin sylvestre permettent la présence d'espèces forestières comme le Pic noir et la nidification des rapaces diurnes (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc...). Globalement, la diversité des milieux naturels locaux a permis l'observation de plus de soixante-dix espèces d'oiseaux dont près de quarante nicheuses, malgré une "pression d'observation" très limitée.

Milieux naturels

35.1	PELOUSES ATLANTIQUES A NARD RAIDE ET COMMUNAUTES PROCHES
37.21	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES
37.31	PRAIRIES A MOLINIE ET COMMUNAUTES ASSOCIEES
38.3	PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE
51.1	TOURBIERES HAUTES A FEU PRES NATURELLES
54.5	TOURBIERES DE TRANSITION

Flore

Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia L.</i>
Potentille des marais (Comaret)	<i>Potentilla palustris (L.) Scop.</i>
Rubanier émergé	<i>Sparganium emersum Rehmman</i>

Faune vertébrée

Mammifères

Castor d'Europe *Castor fiber*

Oiseaux

Pipit farlouse *Anthus pratensis*
Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*
Caille des blés *Coturnix coturnix*
Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus*
Pie-grièche grise *Lanius excubitor*
Alouette lulu *Lullula arborea*
Bergeronnette printanière *Motacilla flava*
Marouette ponctuée *Porzana porzana*

Reptiles

Lézard vivipare *Lacerta vivipara*

Faune invertébrée

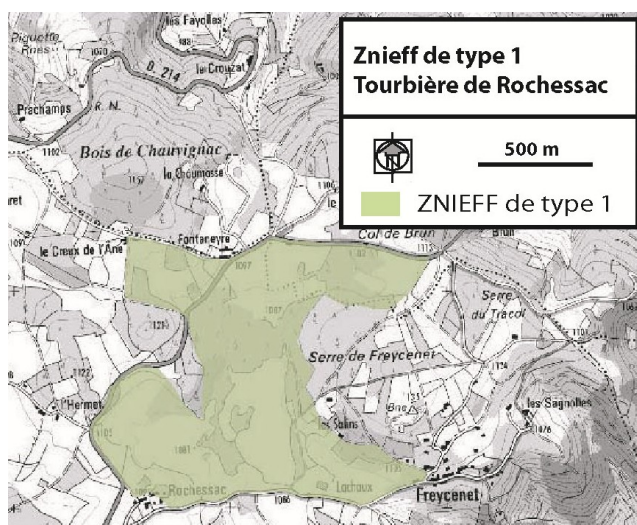
Libellules

Calopteryx méditerranéenne *Calopteryx xanthostoma*
Sympetrum jaune *Sympetrum flaveolum*

Papillons

Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*
Azuré des mouillères *Maculinea alcon*

➤ Znieff de type 1 de la tourbière de Rochessac



Une zone recensée englobe la tourbière de Rochessac, sur Saint-Agrève. Elle longe la limite communale de Devesset, matérialisée par une voie.

Extraits de la fiche du site (source : DIREN Rhône-Alpes) :

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Ardèche DEVESSET, SAINT-AGREVE, SAINT-JEURE-D'ANDAURE

Surface : 114,76 ha

Niveau de connaissance

Milieux naturels	3	Amphibiens	1	Reptiles	1	Coléoptères	0
Végétaux suoérieurs	2	Mammifères	1	Crustacés	0	Libellules	2
Mousses, lichens	0	Oiseaux	2	Mollusques	0	Orthoptères	0
		Poissons	1			Papillons	1

Légende :
 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
 1 = prospection insuffisante
 2 = prospection assez bonne
 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 14

Description et intérêt du site

Le site de Rochessac est un vaste ensemble constitué de zones tourbeuses en mosaïque avec des milieux plus secs : prairies de fauche, landes à genêts, forêts de Pin sylvestre. Les zones humides sont de types très variés : prairies humides, bois tourbeux à Pin sylvestre, tourbières hautes ou "hauts-marais". Les hauts-marais se forment grâce à l'action de mousses spécifiques, les sphaignes. Tandis que croît la partie supérieure de la mousse, sa partie inférieure périt et se transforme en tourbe. C'est ainsi que se forme lentement une épaisse couche de tourbe, qui s'élève au-dessus de la nappe phréatique. Elles abritent une flore globalement riche (plus de cent espèces recensées), bien qu'aucune espèce remarquable n'y ait été découverte à ce jour. Malgré les faibles surfaces d'eau libre, une dizaine d'espèces de libellules a été observée, ainsi que le Triton palmé et la Couleuvre à collier. Les prairies humides hébergent au moins une espèce de papillon fortement menacée : l'Azuré des mouillères. Elles constituent également le milieu préférentiel du Tarier des prés. L'existence de vieilles forêts favorise la présence d'espèces comme le Pic noir et la nidification des rapaces diurnes (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc...). Globalement, la diversité des milieux naturels permet l'observation de plus de quarante espèces d'oiseaux, dont plus de trente nicheuses.

Milieux naturels

37.21	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES
37.31	PRAIRIES A MOLINIE ET COMMUNAUTES ASSOCIEES
38.3	PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE
44.A2	BOIS TOURBEUX DE PINS SYLVESTRES
51.1	TOURBIERES HAUTES A PEU PRES NATURELLES

Faune vertébrée

Oiseaux

Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>

Flore

Potentille des marais (Comaret) *Potentilla palustris* (L.) Scop.

Faune invertébrée

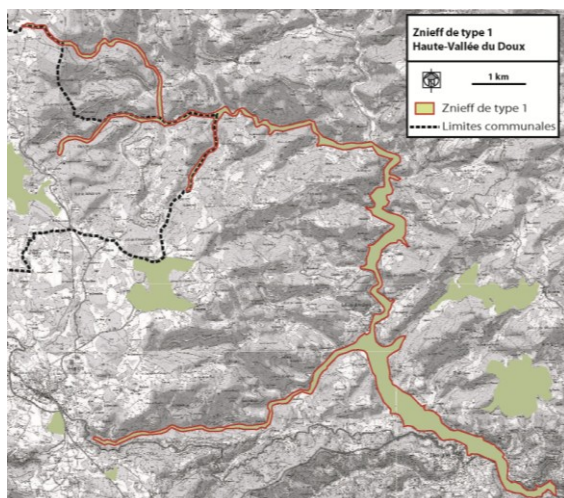
Libellules

Leste dryade *Lestes dryas*

Papillons

Azuré des mouillères *Maculinea alcon*

➤ Znieff de type 1 de la vallée du Doux



Une zone recensée englobe la haute-vallée du Doux, dont ses affluents situés sur le territoire communal de Devesset : les fonds de la vallée de l'Agueneyre et des combes adjacentes.

Extraits de la fiche du site (source : DIREN Rhône-Alpes) :

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Ardèche DESAIGNES, SAINT-AGREVE, SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS, SAINT-JEURE-D'ANDAURE

Surface : 495,84 ha

Niveau de connaissance

Milieux naturels	1	Amphibiens	1	Reptiles	1	Coléoptères	0
Végétaux supérieurs	1	Mammifères	1	Crustacés	2	Libellules	2
Mousses, lichens	0	Oiseaux	2	Mollusques	0	Orthoptères	0
		Poissons	1			Papillons	2

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante
1 = prospection insuffisante
2 = prospection assez bonne
3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 17

Description et intérêt du site

Il s'agit du tronçon supérieur du cours du Doux, et de ses principaux affluents. Ces cours d'eau d'excellente qualité hébergent plusieurs populations d'Ecrevisse à pattes blanches. Le Castor d'Europe est également bien implanté et présente ici l'originalité de remonter très en amont (jusqu'à près de 600 m d'altitude sur le Doux). Le peuplement de libellules est très diversifié (et peu en rapport avec l'importance du cours d'eau), avec vingt cinq espèces recensées. Le cours principal abrite les espèces les plus remarquables, comme le Calopteryx méditerranéen et l'Agrion orangé... Par contre, la diversité est importante surtout sur les tronçons riches en milieu périphériques comme la plaine des Chièzes et le secteur du pré de la Grange. Ces zones sont également très favorables aux stationnements d'oiseaux migrateurs comme la Cigogne noire, le Balbuzard pêcheur ou la Bécassine des marais. Le Chevalier guignette niche régulièrement mais en petit nombre. Le Martin-pêcheur d'Europe est plus fréquent. Les vieux arbres (aulnes, frênes...) riches en cavités de la ripisylve (anciens bras du fleuve, parfois restés en connexion avec ce dernier) permettent la nidification du Torcol fourmilier et du Gobemouche noir. Les milieux ouverts de la plaine alluviale sont habités par l'Alouette lulu. Dans la partie aval, ils sont régulièrement utilisés comme zone de chasse par les rapaces diurnes, en particulier le Milan noir.

Milieux naturels

Pas de données disponibles

Faune vertébrée

Mammifères

Castor d'Europe *Castor fiber*

Oiseaux

Autour des palombes *Accipiter gentilis*
Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
Grand Corbeau *Corvus corax*
Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*
Bécassine des marais *Gallinago gallinago*
Alouette lulu *Lullula arborea*
Milan noir *Milvus migrans*
Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*
Chevalier guignette *Tringa hypoleucos*

Poissons

Barbeau méridional *Barbus meridionalis*

Flore

Pas de données disponibles

Faune invertébrée

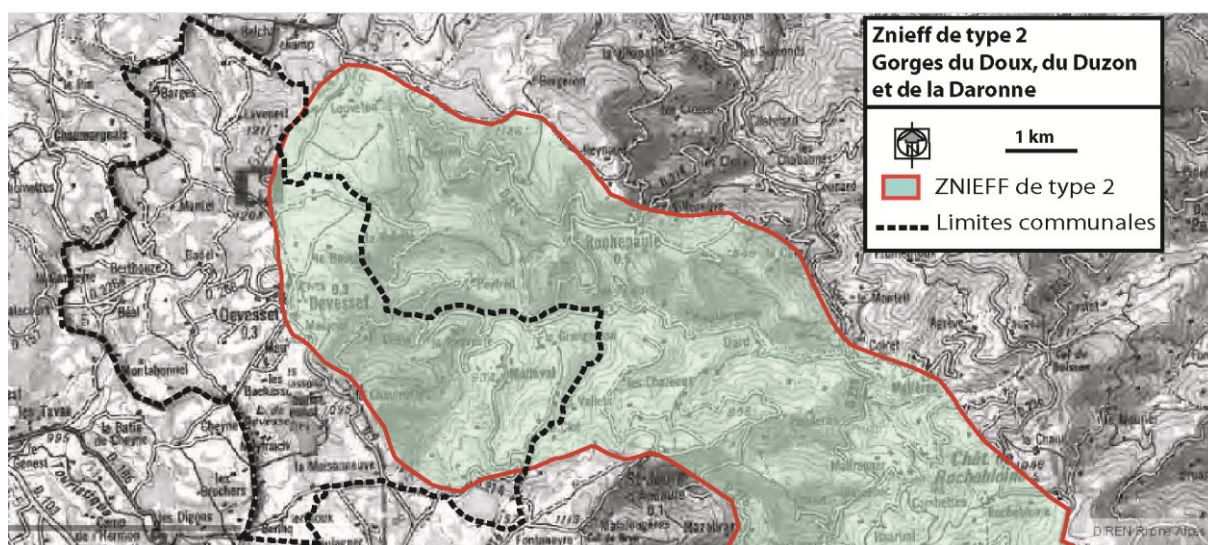
Crustacés

Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*

Libellules

Calopteryx méditerranéen *Calopteryx xanthostoma*
Gomphus à pinces *Onychogomphus forcipatus*
Agrion orangé *Platycnemis acutipennis*

➤ **Znieff de type 2 des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne**



La zone recensée en ZNIEFF de type 2 correspond sur Devesset au bassin versant du Doux.

Extraits de la fiche du site (source : DIREN Rhône-Alpes) :

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 22 717 ha

Ardèche

ARLEBOSC, BOZAS, BOUCIEU-LE-ROI, COLOMBIER-LE-JEUNE, COLOMBIER-LE-VIEUX, LE CRESTET, DESAIGNES, DEVESSET, EMPURANY, ETABLES, GILHOC-SUR-ORMEZE, LABATIE-D'ANDAURE, LAFARRE, LAMASTRE, LEMPS, NOZIERES, PAILHARES, PLATS, ROCHEPAULE, SAINT-AGREVE, SAINT-ANDRE-EN-VIVARAIS, SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, SAINT-BASILE, SAINT-FELICIEN, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-JEURE-D'ANDAURE, SAINT-PRIX, SAINT-SYLVESTRE, SAINT-VICTOR, TOURNON,

Drôme

TAIN-L'HERMITAGE,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

07020001,07020002,07020003,07020004,07020005,07020006

Description et intérêt du site

La rivière Doux et ses deux affluents (le Duzon en rive droite et la Daronne en rive gauche) ont formé un réseau complexe de gorges qui entaillent profondément le plateau hercynien du Vivarais.

Les zones les plus abruptes, peu fréquentées par l'homme, sont occupées par des landes et des boisements très favorables à l'avifaune, qu'il s'agisse de passereaux (dont le Pipit rousseline, le Moineau soulcie, certaines fauvettes méditerranéennes...) ou de rapaces, nombreux à nicher ici (Milan royal...).

La faune est également très riche et diversifiée en ce qui concerne les mammifères.

D'un point de vue biogéographique, ce secteur permet la confrontation d'une flore montagnarde, parfois endémique du Massif Central (cas de l'Œillet du granite), et d'un cortège d'espèces à affinités méditerranéennes.

Les cours d'eau présentent également un intérêt hydrobiologique et ichtyologique, passant en quelques kilomètres d'un caractère de rivière de montagne (dans la zone à Truite fario) à des faciès lents, par exemple au niveau de l'embouchure du Doux dans le Rhône (zone à Barbeau).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie d'ailleurs à l'échelle du bassin la vallée du Doux parmi les milieux aquatiques remarquables et au fonctionnement peu ou pas altéré.

L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables, et très fortement interdépendantes (réseau de cours d'eau, de versants secs...).

Le zonage de type II, outre l'importance de ces corrélations, souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées :

- au régime hydraulique (avec un effet en matière de ralentissement du ruissellement torrentiel, en régime de crue méditerranéenne),

- à la protection des sols,

- à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique (notamment en ce qui concerne la faune piscicole), zone de passages et d'échanges en bordure du couloir rhodanien, zone d'alimentation ou de reproduction (en particulier pour des poissons tels que le Barbeau méridional, le Brochet, le Toxostome ou la Bouvière, et pour des oiseaux inféodés aux rochers et falaises, de nombreuses libellules...).

Il traduit également la sensibilité particulière d'un bassin versant qui alimente des cours d'eau conservant une faune particulièrement sensible (Ecrevisse à pattes blanches...).

L'intérêt paysager et géomorphologique de ce secteur est également notable.

Milieux naturels

37.21	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES
38.3	PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE
54.5	TOURBIERES DE TRANSITION

Flore

Éillet du granite	<i>Dianthus graniticus</i> Jordan
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i> Lam.
Potentille des marais (Comaret)	<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.
Réséda de Jacquin	<i>Reseda jacquimi</i> Reichenb.
Scorzonère peu élevée	<i>Scorzonera humilis</i> L.
Rubaniér émergé	<i>Sparganium emersum</i> Rehmman
Utriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i> L.

Faune vertébrée

Amphibien

Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
----------------	------------------

Mammifère

Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Campagnol des neiges	<i>Chionomys nivalis</i>

Oiseau

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Hirondelle de rochers	<i>Hirundo rupestris</i>
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Moineau soulcie	<i>Petronia petronia</i>
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

Poisson

Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
Brochet	<i>Esox lucius</i>
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>

Reptile

Lézard hispanique	<i>Podarcis hispanica</i>
-------------------	---------------------------

Faune invertébrée

Crustacé

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

Libellule

Aeschne paisible	<i>Boyeria irene</i>
Caloptéryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>
Caloptéryx méditerranééen	<i>Calopteryx xanthostoma</i>
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
Gomphus très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Gomphus à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisi</i>
Agrion orangé	<i>Platynemis acutipennis</i>
Sympetrum à corps déprimé	<i>Sympetrum depressiusculum</i>
Sympetrum jaune	<i>Sympetrum flaveolum</i>

Mollusque

3.5. Perspectives de l'évolution de l'état initial de l'environnement

Des facteurs majeurs, concomitants ou non, d'amplitude différente, peuvent entraîner la raréfaction des habitats naturels et de la faune remarquables recensés sur le territoire de Devesset.

➤ **La diminution ou l'intensification des activités et des pratiques agricoles et sylvicoles**

L'évolution des pratiques agricoles détermine largement l'évolution des habitats naturels, notamment ceux associés aux zones humides et aux cours d'eau.

A l'exception des tourbières boisées de Rochessac, les zones humides sont des milieux ouverts entretenus par une activité de fauchage et pâturage. L'intensification agricole pouvant s'accompagner de drainage, piétinement, apport d'engrais entraîne une dégradation de ces milieux avec l'assèchement des zones humides, la disparition de la flore typique des habitats naturels de zones humides. L'intensification des pratiques agricoles occasionne également des pollutions des cours d'eau par l'emploi d'engrais, entraînant un appauvrissement de la biodiversité des cours d'eau avec la disparition de certaines espèces animales et de la végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées.

A l'inverse, la diminution de l'activité agricole entraîne la fermeture par les boisements et la disparition des habitats naturels liés aux zones humides. A l'échelle de l'ensemble de la commune, elle entraîne un appauvrissement et une banalisation des espèces par la réduction de l'ensemble des milieux ouverts du territoire.

Des pratiques sylvicoles peuvent détériorer les tourbières boisées lorsqu'elles s'accompagnent de drainage, défrichage et plantation d'essences se substituant à celles caractéristiques de cet habitat naturel. Le passage d'engins lourds et la création de pistes peuvent également entraîner une détérioration des habitats tourbeux.

A l'échelle de l'ensemble de la commune, le manque d'entretien, la sécheresse, la réalisation de plantations non adaptées à leur environnement tendent à fragiliser les bois qui sont depuis quelques années victimes de maladies et d'insectes nuisibles apparus au cours des dernières décennies.

➤ **La progression de l'espace artificialisé du village, des hameaux, des zones économiques ; l'aménagement de voies (modification relativement récente du tracé de la RD9 et aménagement de voies dédiées aux circulations douces)**

La progression de l'espace artificialisé peut se réaliser au détriment des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi qu'au détriment des zones humides associées à ces espaces. Le risque est également lié à l'imperméabilisation des sols entraînant une modification du régime hydrique des zones humides et des cours d'eau et, surtout, une augmentation de la pollution liée aux rejets en eaux usées et aux polluants collectés par les ruissellements. Cette pollution dépasse les capacités épuratoires des récepteurs naturels que sont les ruisseaux et les zones humides et entraîne leur dégradation.

L'arrivée de nouveaux habitants corrélée à un développement urbain, dans un contexte de faible taux de raccordement à l'assainissement collectif, d'inadaptation constatée par le schéma général d'assainissement de la majorité des installations autonomes, peut faire craindre une accentuation de l'altération des zones humides et des habitats des cours d'eau, notamment la végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées.

Toute artificialisation conduit à l'homogénéisation d'un territoire et à un appauvrissement de sa biodiversité, notamment lorsqu'elle s'accompagne d'une fragmentation, telle que celle engendrée par l'urbanisation en linéaire joignant des zones urbaines entre elles.

La progression de l'espace artificialisé peut avoir des incidences indirectes avec l'augmentation du voisinage et de la fréquentation des sites en lien notamment avec le tourisme. Cela peut entraîner des dérangements ponctuels d'espèces, notamment à certaines périodes sensibles.

➤ **Le manque d'entretien des cours d'eau**

Le manque d'entretien des cours d'eau entraîne la fermeture par les boisements et la disparition à terme de la végétation immergée et de la ripisylve, avec pour conséquences une diminution de leur capacité épuratoire et la disparition d'un milieu favorable à la présence d'espèces aquatiques (disparition d'abris, moins bonne oxygénation de l'eau, augmentation de l'acidité de l'eau). L'entretien doit cependant rester adapté et il faut éviter le traitement systématique et généralisé de la végétation.

➤ **La diminution de l'approvisionnement des cours d'eau et des zones humides**

Les cours d'eau et les habitats naturels comportant une végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées peuvent souffrir de toute diminution significative de leur débit, de même que les zones humides peuvent s'assécher suite à un appauvrissement de leur apport en eau.

Sur Devesset, l'alimentation en eau des cours d'eau et des zones humides provient des réserves aquifères situées à l'amont du village. Une ponction trop importante en lien avec la consommation de l'eau potable peut entraîner une réduction de l'apport en eau des zones humides et un assèchement de ces dernières. La ponction de la ressource par les captages, et plus particulièrement ceux de Sauvans et d'Espeyte, peut donc avoir un impact sur l'apport en eau des zones humides.

3.6. Les enjeux majeurs de préservation de la biodiversité

Les enjeux environnementaux sont évalués au regard de la valeur des éléments étudiés et de leur exposition aux impacts de l'aménagement du territoire.

Ces enjeux ont permis d'évaluer et de faire évoluer le projet de PLU tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.

3.6.1. Fonctionnalité hydrologique : devenir des zones humides

Les zones humides jouent un rôle majeur comme réservoir de biodiversité, régulateur des régimes hydrauliques, filtre physique et biologique. Les zones humides forment également un milieu hydromorphe extrêmement sensible.

Pour ces raisons, le devenir des zones humides est un élément déterminant de l'évolution de la biodiversité du territoire.

Les vigilances portent plus particulièrement sur les pollutions, l'artificialisation de l'espace, la déprise agricole ou à l'inverse l'intensification de cette activité, la réduction de l'apport en eau en raison notamment d'une ponction trop importante de la ressource.

Les habitats naturels associés aux zones humides du site Natura 2000 du lac de Devesset sont particulièrement sensibles aux facteurs de perturbation de ces milieux. Le maintien d'une activité agricole est particulièrement importante face à une dynamique de fermeture du milieu. Le document d'objectifs préconise la poursuite du fauchage et du pâturage sur 25 hectares. Une partie du village et plusieurs hameaux situés dans leur aire de fonctionnalité ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif. Les secteurs d'activités économiques principaux et plusieurs hameaux se sont développés au voisinage du site Natura 2000, avec un risque d'empiétement des zones humides par l'urbanisation ou de dérangement des espèces en lien avec la fréquentation du site. En ce qui concerne la ponction de la ressource par les captages, il faut souligner que ces derniers sont situés dans les bassins versants du Lignon (Les Sauvans) et de l'Aygueneyre (Espeyte et Fontaneyre).

La zone Natura 2000 de la tourbière de Rochessac est située dans un secteur moins peuplé que celui du lac de Devesset. Le document d'objectifs est surtout centré sur la gestion des espaces agricoles et naturels : maintien des espaces ouverts, limitation des dérangements ponctuels, évaluation et suivi des espèces et des milieux.

3.6.2. Fonctionnalité hydrologique : le bon état des eaux

La biodiversité dépend du bon état des eaux, que les SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne ont pour objectif d'atteindre en 2015 en ce qui concerne le réseau hydrographique de Devesset. De plus, l'ensemble des cours d'eau de la commune sont inscrits par les SDAGE comme réservoirs de biodiversité : l'excellence de la qualité des eaux est donc un impératif.

Pour ces raisons, l'état des eaux est un élément déterminant de l'évolution de la biodiversité du territoire.

Les habitats naturels associés aux zones humides du site Natura 2000 du lac de Devesset sont particulièrement sensibles à l'ensemble des facteurs de perturbation recensés. Le document d'objectifs Natura 2000 préconise une étude sur la qualité des eaux du lac (inventaire des foyers de pollution) et une expertise approfondie sur les paramètres physico-chimiques de l'eau et les sédiments du plan d'eau. L'étude menée dans le cadre du nouveau contrat de rivière Eyrieux Clair a identifié un problème de dégradation hydrobiologique. Tout rejet de matières organiques supplémentaire à l'apport naturel du milieu naturel, qu'il soit lié à l'intensification des pratiques agricoles ou aux pollutions d'origine domestique, est donc à éviter.

3.6.3. Biodiversité de composition et de fonctionnement : continuités écologiques et préservation des espaces agricoles, naturels, forestiers et de la zone Natura 2000

Les fonctions de la biodiversité pour un territoire sont particulièrement nombreuses : régulation hydraulique (comme vue précédemment), circulation des individus, productivité des écosystèmes, pollinisation.

Pour ces raisons, la biodiversité de composition et de fonctionnement est un autre élément déterminant de l'évolution de la biodiversité du territoire.

Un développement des surfaces artificielles peut conduire à une forte réduction de la biodiversité, notamment lorsqu'elle s'accompagne d'une fragmentation des espaces. Cette biodiversité est d'autant plus importante qu'elle concerne un patrimoine de zones humides, ainsi que des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ayant justifié l'inscription de deux sites en zone Natura 2000 sur le territoire communal et en bordure de celui-ci.

Cette biodiversité est également une biodiversité de fonctionnement formant une trame verte et bleue à préserver, notamment par la protection des continuités écologiques d'habitats naturels (zones humides, forêts, alignements d'arbres, espaces agricoles et naturels homogènes) et par le maintien des espaces ouverts, notamment face au risque de fermeture par les boisements.

Le site Natura 2000 du lac de Devesset est particulièrement sensible à toute extension des surfaces artificialisées. La pression urbaine peut être liée au développement des zones dédiées à l'activité économique, notamment touristique, ainsi qu'à un développement résidentiel qui tend à s'étendre en linéaire, au risque de relier le village aux hameaux situés à l'amont du lac (Maujour, Vieux Maujour, Bachassons, Les Sables). Le documents d'objectifs proscrit toute extension de l'urbanisation sur la zone Natura 2000.

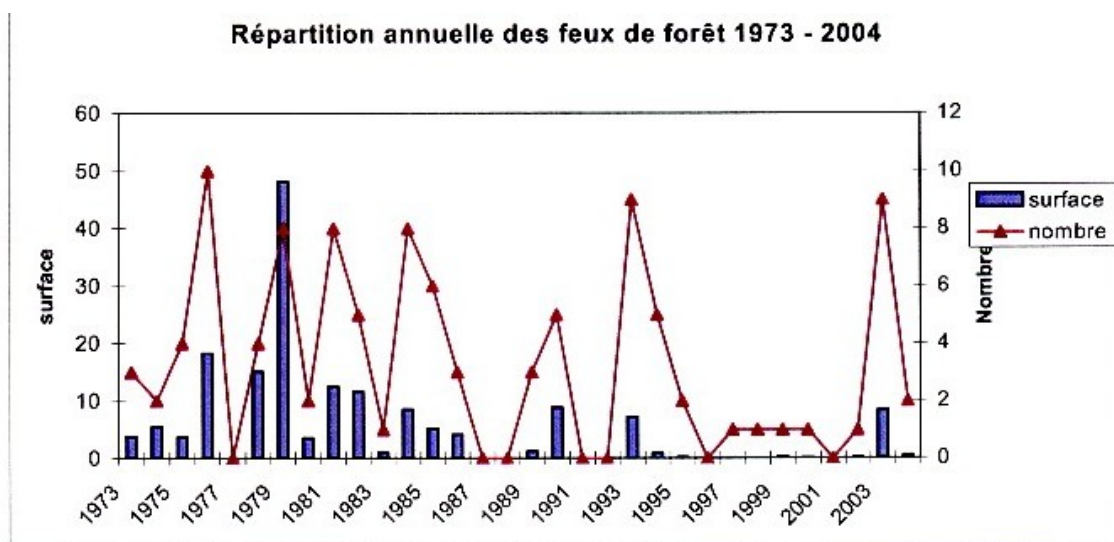
4. Contraintes environnementales : risques, nuisances et pollutions

4.1. Risques naturels et technologiques

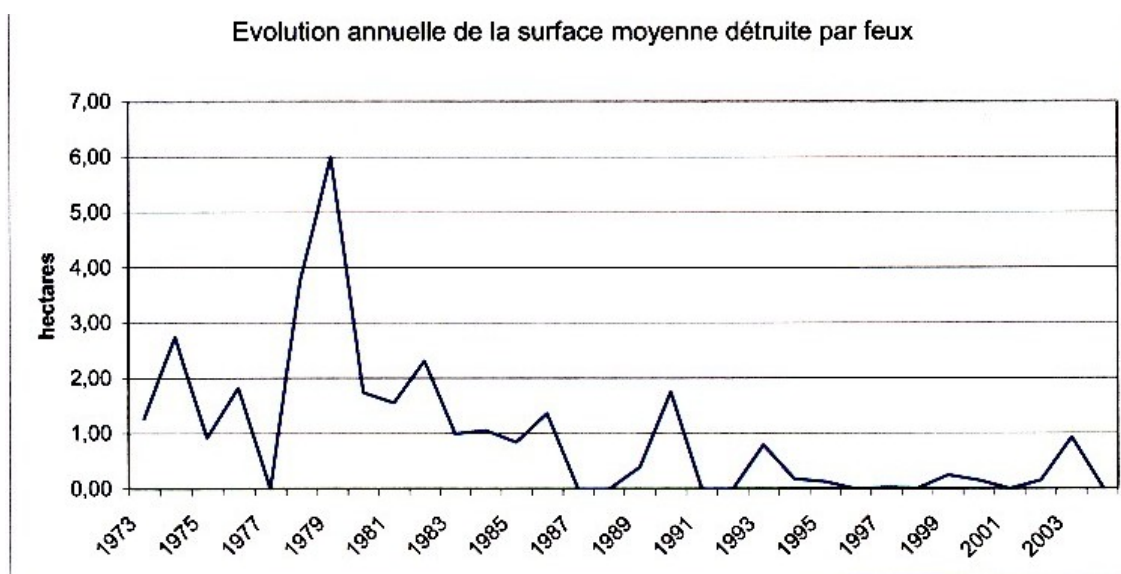
4.1.1. Incendies de forêt

Les informations présentées dans cette partie sont principalement issues du document provisoire du « Plan cantonal de défense des forêts contre l'incendie de Saint-Agrève » (2006). Il est conseillé de s'y reporter pour de plus amples informations.

Une étude de la base de données PROMETHEE, dans laquelle sont enregistrés tous les feux de forêts ainsi que les feux périurbains depuis 1973, a été réalisée. Entre 1973 et la fin 2003, il y a eu 102 feux de forêt sur le canton de Saint-Agrève, qui ont détruit 168 hectares. Ces chiffres sont relativement faibles : 1,5% de la surface sensible du canton a été détruite en 31 ans.



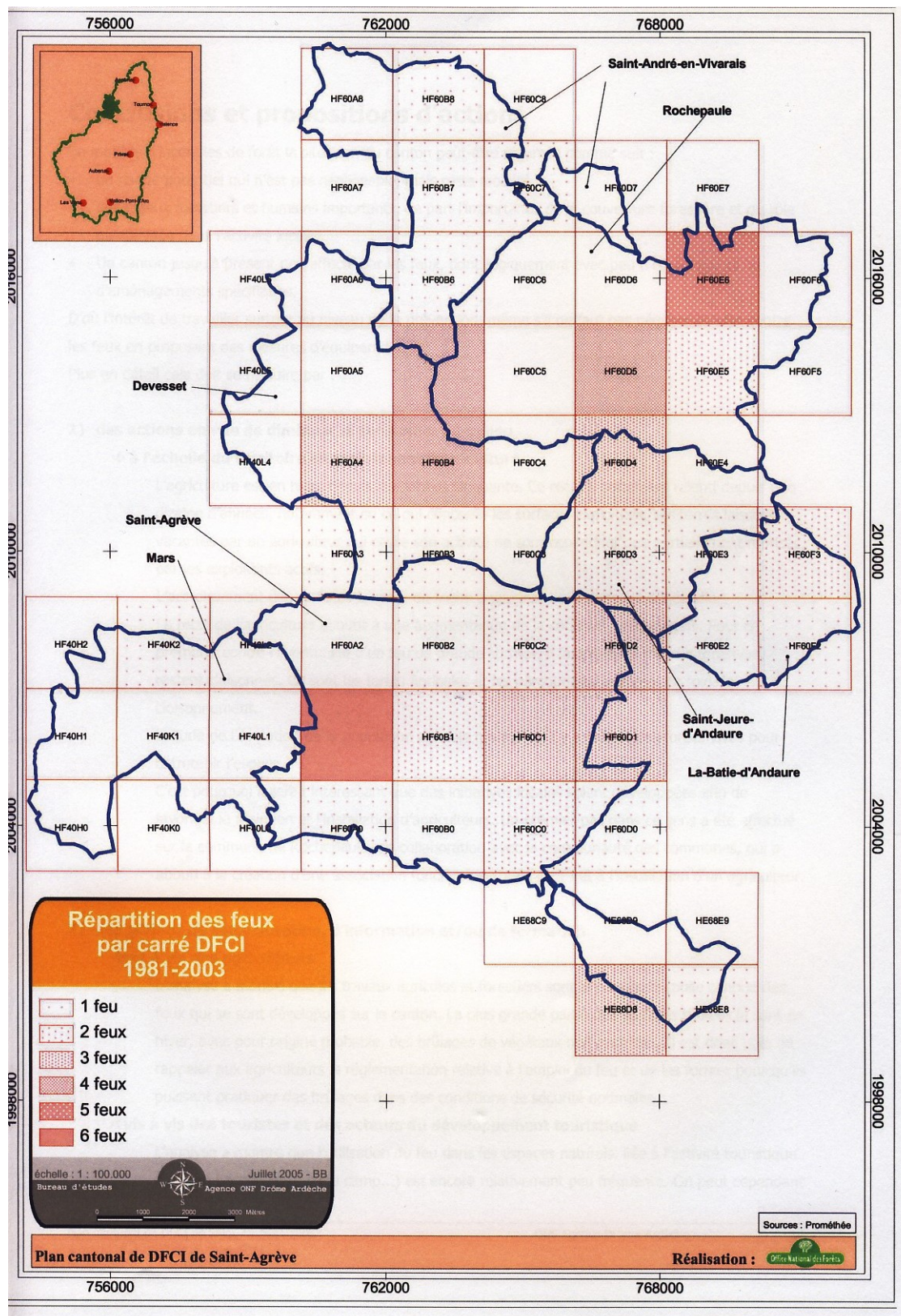
Source : Plan cantonal de défense contre l'incendie de Saint-Agrève, document provisoire (2006)



Source : Plan cantonal de défense contre l'incendie de Saint-Agrève, document provisoire (2006)

Les principales causes connues des feux de forêt sont les travaux agricoles et forestiers.

La majorité des feux se déclarent dans les landes, à proximité d'une voie d'accès. Cela confirme l'intérêt qu'il y a à limiter l'embroussaillage lié à la déprise agricole, ainsi que le lien entre départ des feux et activité humaine.



Cependant, la commune est touchée par un certain nombre de facteurs aggravants du risque existant :

- Un relief à 29% en zone de pente : un relief accidenté influe de manière significative sur la vitesse de propagation du feu
- Des assises géologiques constituées de terrains cristallins et métamorphiques, qui s'assèchent vite
- Une surface sensible – couverte de boisements forestiers, landes, pelouses - couvrant 70% du territoire communal. De plus, beaucoup de boisements sont très denses et non nettoyés, et donc très combustibles
- Un bâti très dispersé, qui tend à être davantage environné par les boisements du fait de la déprise agricole
- Un recul de l'activité agricole et une sylviculture se résumant bien souvent à une récolte (la pratique des éclaircies se heurte à la difficulté de commercialisation des petits bois) : ces problèmes sont plus marqués sur les zones de pente, qui sont couvertes par les bois et les broussailles
- Une sylviculture plus aisée sur le plateau que dans les zones de pente
- La fréquentation touristique : pratique du camping sauvage, feux de camps...
- Bien que le réseau de pistes et sentiers dans les massifs soit relativement dense sur Devesset (1,25 km de route pour 100 hectares de surface sensible), ces infrastructures ne sont pas toujours adaptées à la lutte contre l'incendie : largeur insuffisante, impasses, obstacles
- Les poteaux incendie, concentrés aux abords de la RD9, entre le village et la SAMOV ; un seul poteau est situé à Malleval, d'un débit vraisemblablement insuffisant (capacité de la canalisation)
- Il n'y pas d'équipements spécifiques à la protection des forêts contre l'incendie. Ce sont les moyens généraux d'équipement du territoire du canton qui contribuent à la prévention et facilitent la lutte. En ce qui concerne la détection des feux, c'est la population qui le plus souvent donne l'alerte.

Conclusions du plan cantonal de défense contre l'incendie :

- Un risque potentiel qui n'est pas négligeable, mais reste modéré
- Des enjeux forestiers et humains importants, de part l'importance de la couverture forestière et du rôle qu'elle joue dans l'activité locale
- Un canton jusqu'à présent peu affecté par les deux, donc logiquement avec peu d'équipements ou d'aménagements spécifiques.

Les actions préconisées par le plan cantonal de défense contre l'incendie sont :

➤ **Des actions destinées à limiter le nombre de départ de feux :**

- **Vis-à-vis des agriculteurs** : les travaux agricoles et forestiers étant la principale cause connue des feux qui se sont développés sur le canton, il est utile de rappeler aux agriculteurs la réglementation relative à l'emploi du feu et de les former pour qu'ils puissent pratiquer des brûlages dans des conditions de sécurité optimales
- **Vis-à-vis des touristes et des acteurs du développement touristique** : compte tenu du risque d'augmentation des « feux de loisirs », il est nécessaire d'informer et de sensibiliser le public sur le risque, la réglementation et les règles de sécurité

- **Vis-à-vis des élus** : chargés de faire appliquer la réglementation et d'assurer la sécurité de leurs administrés, les élus doivent avoir une connaissance approfondie de la réglementation en vigueur.
- **Des actions en vue de diminuer les surfaces détruites :**
 - **A l'échelle du territoire en maintenant l'agriculture** : il est important que les massifs restent cloisonnés afin de se prémunir contre l'éventualité d'un feu de grande surface. Le Plan cantonal préconise de déterminer les zones qui pourraient être remises en valeur sur lesquelles l'agriculture pourrait être confortée et présentant un intérêt stratégique sur le plan de la prévention des incendies de forêt. Il ne faudra pas négliger les possibilités de pâturage sous forêt qui peut apporter un complément à l'agriculteur et un bénéfice, dans certaines conditions, à la forêt.
- **Des actions destinées à réduire les conséquences des feux :**
 - **Vis-à-vis des propriétaires de constructions hors des villages ou isolées** : il est important que l'ensemble des constructions situées en bordure de la forêt soient mises en sécurité. La réglementation sur le débroussaillage autour des constructions, reprise dans l'arrêté préfectoral n°ARR-2004-91-1 du 31 mars 2004, y contribue efficacement. Il faut donc vérifier à son application : actions d'information, mais également de contrôle pouvant donner lieu à verbalisation et à application de la procédure de verbalisation d'office
 - **Faire prendre en compte le phénomène feux de forêt dans les documents d'urbanisme** : éviter d'urbaniser les zones sensibles ; sensibilisation des bureaux d'études ; consultation des services du SDIS et de la DDAF dans le cadre réglementaire.
- **Des actions destinées à faciliter la lutte :**
 - **Aménagement de points d'eau** : à Devesset, création d'un point d'eau entre le lieu-dit « Les Vernets » et le hameau de Mallevall
 - **Aménagement de pistes pour la DFCI** : l'équipement des zones au relief accidenté doit être regardé avec une attention particulière car la lutte contre un feu, du fait de la pente, y sera évidemment plus difficile. La recherche où la création d'une piste de DFCI serait nécessaire serait indispensable à la lutte. Cependant, une amélioration du réseau pourrait être apportée.

4.1.2. Zones inondables

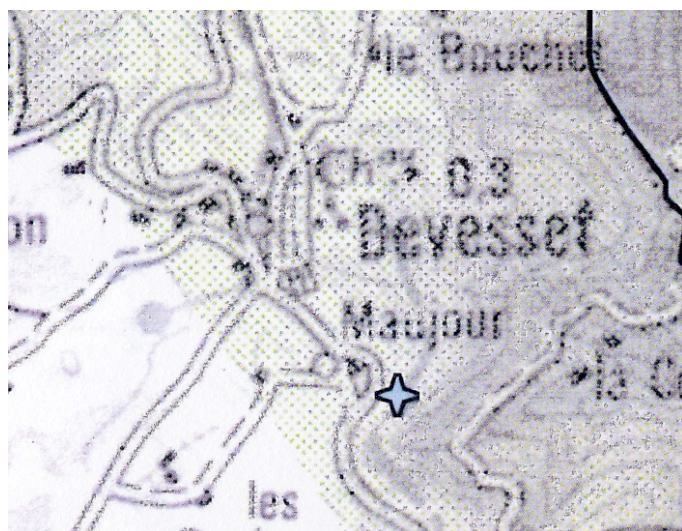
La commune ne connaît pas de problèmes particuliers, à l'exception de la voirie au lieu-dit Baraque, qui peut être inondée.

La commune étant en tête de bassin, la vigilance concerne plutôt la prévention des risques à l'aval, qui peuvent être réduits en amont par la préservation des zones humides, l'entretien des cours d'eau. Le maintien du système racinaire des ripisylves permet de tenir les berges et ainsi de limiter le risque d'érosion de berge lors des crues. Les arbres et le bois mort permettent de ralentir la propagation de l'onde de crue vers l'aval (plus de frottement), ce qui peut être un choix de gestion pour une zone située en aval ou globalement pour les têtes de

bassin. Le bois mort peut toutefois provoquer des dégâts au niveau d'ouvrage (formation d'embâcles) : il convient donc d'en avoir une gestion adaptée au site et aux enjeux présents

4.1.3. Mouvements de terrain

Dans le cadre de l'alimentation de la base de données nationale sur les mouvements de terrain et les cavités souterraines, le BRGM a été chargé d'en réaliser l'inventaire sur l'ensemble du département de l'Ardèche. Cette étude fait apparaître la présence de cavités souterraines sur la commune (voir plan ci-dessous).



cavités souterraines recensées (décembre 2005)

Cavités ponctuelles :

-  Carrières souterraines
-  Cavités naturelles
-  Ouvrages civils
-  Caves
-  Indéterminées

BDCARTO - fond scan et contours de communes 1/ 100 000 © IGN

4.1.4. Zone à risque d'exposition au plomb

L'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

4.1.5. Risques sismiques

La totalité de la commune est classée en zone de sismicité 2, ou aléa faible, selon le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique. Les constructions sur le territoire devront respecter les règles de construction définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

4.1.6. Risques technologiques

La société SAMOV est une entreprise soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les zones de danger ne sortent pas de l'établissement.

4.2. Prévention de la pollution et des nuisances ; gestion des déchets

Hormis l'assainissement, aucune pollution et nuisance spécifique n'est recensée sur le territoire communal. Etant donné que l'assainissement a été abordé dans les parties précédentes, l'étude va être ciblée sur la gestion des déchets.

Les objectifs en matière de gestion des déchets sont définis par des document-cadres :

- plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED) mené conjointement par les départements de l'Ardèche et de la Drôme et plan départemental de gestion des déchets du BTP
- plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes
- plan national de la prévention de la production des déchets.

L'objectif prioritaire est la réduction de la production des déchets. La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, datée du 3 août 2009, fait de la prévention de la production de déchets une priorité (article 41). L'objectif de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées fixé par le Grenelle de l'Environnement est une réduction de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années.

La gestion des déchets est menée aux échelles des communes et des regroupements intercommunaux.

La communauté de communes du Haut-Vivarais a pris la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets. Cette compétence a été déléguée au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Entre Monts et Vallées, situé à Tence, en Haute-Loire.

Les déchets sont collectés soit dans des bacs collectifs en ce qui concerne les ordures ménagères, ou par le biais de points d'apports volontaires que sont les Eco Points, une benne à carton située à Saint-Agrève, ainsi que des déchetteries (la plus proche est au Chambon sur Lignon).

Le traitement des ordures ménagères est assuré par un centre de stockage des déchets non dangereux situé à Tence. Cet équipement est issu de la mise aux normes en 2005-2006 d'une décharge créée en 1976.

Les déchets déposés dans le cadre de la collecte sélective (Eco Points, benne à carton et pour une partie déchetteries) sont recyclés.

L'enjeu est la diminution de la production des déchets à la source, grâce notamment à la mise en place de la taxe sur la collecte des ordures ménagères.

5. Paysage et patrimoine

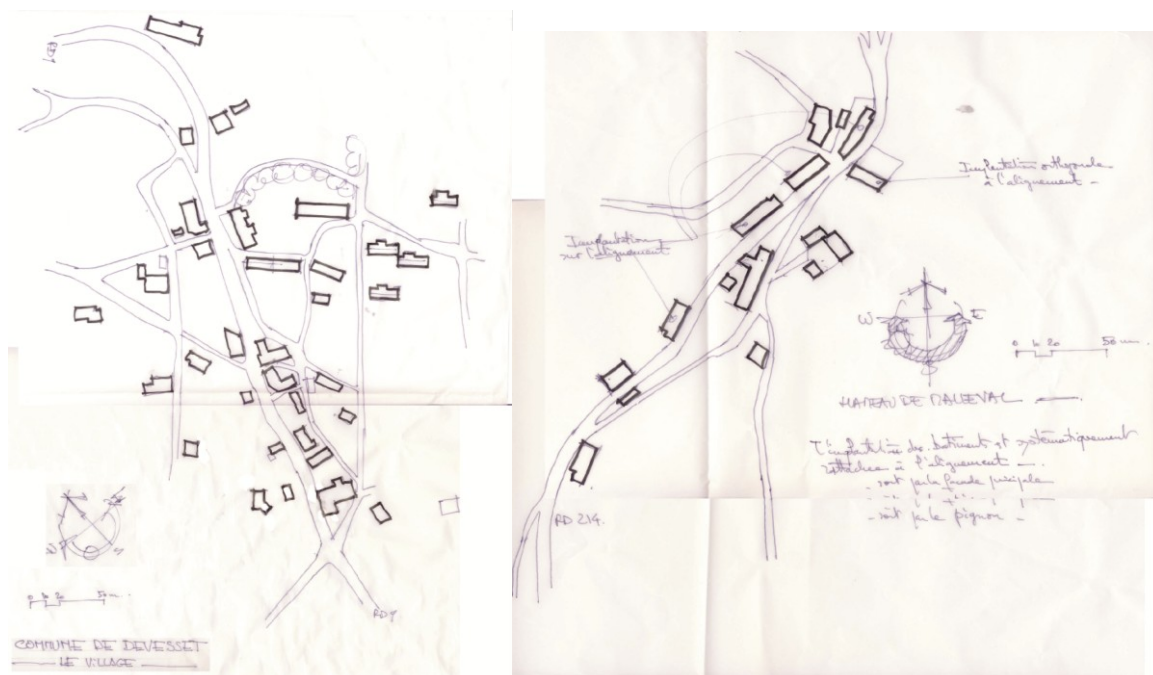
5.1. Patrimoine

Les ensembles bâtis traditionnels sur la commune peuvent être classés de la manière suivante :

➤ Le village et les hameaux groupés

Le village et certains hameaux (Malleval, Le Béal, Berthouze, Badel, Berthoux, Maujour et Vieux Maujour) présentent un caractère groupé.

Le village et Malleval et dans une moindre mesure Le Béal ont les tissus bâtis les plus denses. Les constructions sont implantées à l'alignement de la voie ou à faible distance. Elles sont généralement en limite de la cour du terrain voisin. Murs et murets en pierre contribuent à créer des continuités bâties. La Berthouze, Maujour et Vieux Maujour présentent un tissu bâti moins dense : les constructions sont implantées à 20-30 mètres les unes des autres



➤ Autres hameaux et fermes

Les autres constructions rurales traditionnelles sont très dispersées sur le territoire communal : ce sont des petits hameaux (Triouleyre, Ménabrut, Méfraîches), ou des fermes dispersées.

Certaines constructions dispersées sont perçues comme formant un hameau parce qu'elles sont situées au sein d'une même clairière. Les boisements apparaissent comme leur limite

naturelle. C'est le cas de très nombreux hameaux de la commune : Barges, Lavenent, Mantel, Le Roux-Espeyte, Rouveure, Le Roux, etc.

➤ **Éléments du patrimoine et typologies architecturales**

Le patrimoine bâti de la commune est très diversifié. Il comprend :

➤ Des constructions monumentales :

- la commanderie, monument historique inscrit : la date de fondation de la commanderie par les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem est incertaine, ses titres ayant brûlé dans un incendie en 1570. C'est en 1164 que le premier commandeur aurait été installé à Devesset. En 1838 la commanderie est en partie détruite par un incendie. Quelques éléments remarquables du 15^e siècle sont encore visibles sur la tour : 2 archères-cannonnières, les armoiries érodées de l'ordre de Malte et du grand prieur Jean Cottet (3 lions rampants) , sur le mur ouest : trois consoles de bretèche (?) , à l'intérieur : une cheminée avec jambages à base prismatique au 1^{er} étage, une fenêtre à coussiège dans la tour au 2^e étage. Un calvaire a été érigé à l'emplacement du cimetière (détruit) dépendant de la commanderie. La commanderie est aujourd'hui très remaniée et cachée en grande partie par une palissade et les boisements
- le manoir du Grail : la maison forte est une ancienne enclave de Saint-Agrève, rattachée à la commune de Devesset en 1837. La bâtisse s'élève en bordure de la route reliant Saint-Agrève à Annonay. Elle conserve plusieurs vestiges du 16^e siècle : la bretèche, les bases d'encorbellement des deux échauguettes, le linteau en accolade de la porte d'entrée de l'élévation principale, la cheminée datée de 1558 dans l'étage de soubassement. La maison forte a été remaniée dans la 1^{ère} moitié du 20^e siècle : création de nombreuses ouvertures sur l'élévation principale, côté jardin. Située le long de la RD9, le manoir du Grail bénéficie d'une bonne visibilité qui valorise ce patrimoine. Ses abords sont cependant peu entretenus
- l'église Saint-Jean-Baptiste : En 1838 un incendie détruit une partie de la commanderie, dont l'église de Saint-Jean-de-Jérusalem. En 1840 une nouvelle église Saint-Jean-Baptiste est reconstruite dans le bourg. Edifiée selon les modes constructifs locaux (murs extérieurs en moellon de granite en moyen appareil disposé en assises régulières ; encadrements des ouvertures, cordons d'étage du clocher et chaînes d'angle en pierre de taille de granite ; couverture en lauze schisteuse sur la nef à longs pans et les deux croupes ; clocher à flèche polygonale à égout retroussé de plan carré, couverture en ardoise), l'église se fond dans le paysage tout en étant un point d'appel fort du regard
- le temple : les travaux de construction de l'édifice débutent en 1845. Le temple est édifié selon les modes constructifs locaux - pierre de taille de granite, toiture initialement en lauzes – et donne une représentation monumentale du patrimoine bâti, d'autant plus emblématique qu'il bénéficie d'une forte vitrine paysagère le long de la RD9.



Commanderie



Manoir du Grail



Bâti ancien du village



Construction ancienne du village



Groupe bâti ancien à Frontaneyre



Alignement d'arbres dans le village



Cimetière domestique

➤ Typologies bâties récentes

Le bâti résidentiel se caractérise par une typologie standardisée qui tend à banaliser les paysages de la commune en leur conférant un caractère périurbain. Les constructions sont généralement de faible volumétrie, implantées en retrait de la voie et des limites parcellaires. Les murs sont recouverts d'un enduit clair, dont la teinte peut être rendue agressive par l'emploi de couleurs vives synthétiques.

Les autres typologies bâties sur Devesset varient en fonction de la destination des constructions.

Le développement touristique a favorisé le développement d'un bâti diversifié et parfois original :

- Les colonies de vacances : certaines constructions sont intéressantes en raison de leur qualité ou de leur originalité. Cependant, les colonies peuvent également comprendre des constructions présentant un aspect vétuste
- Les chalets : habitations légères de loisirs ou résidences secondaires
- Les bâtiments d'activité, dont celui de l'école de voile, réalisé très récemment.

L'activité agricole disparaît progressivement des anciennes fermes pour intégrer des bâtiments plus fonctionnels et mis aux normes. Ce sont généralement des constructions à forte volumétrie ou des tunnels. Certains bâtiments d'activités peuvent être particulièrement inesthétiques : murs de parpaings apparents, toiture en tôle.

Les bâtiments d'activités artisanale et industrielle sont la fonderie d'aluminium et la fabrique de stores. Le bâtiment de la fonderie d'aluminium est caractéristique de l'architecture industrielle de ces dernières décennies : forte volumétrie, bardages métalliques et toiture terrasse. Celui de la fabrique était anciennement à vocation touristique.



Chalet à Bel Air



Bâtiment principal de la colonie de vacances La Chaumette



Pavillon aux Eminas

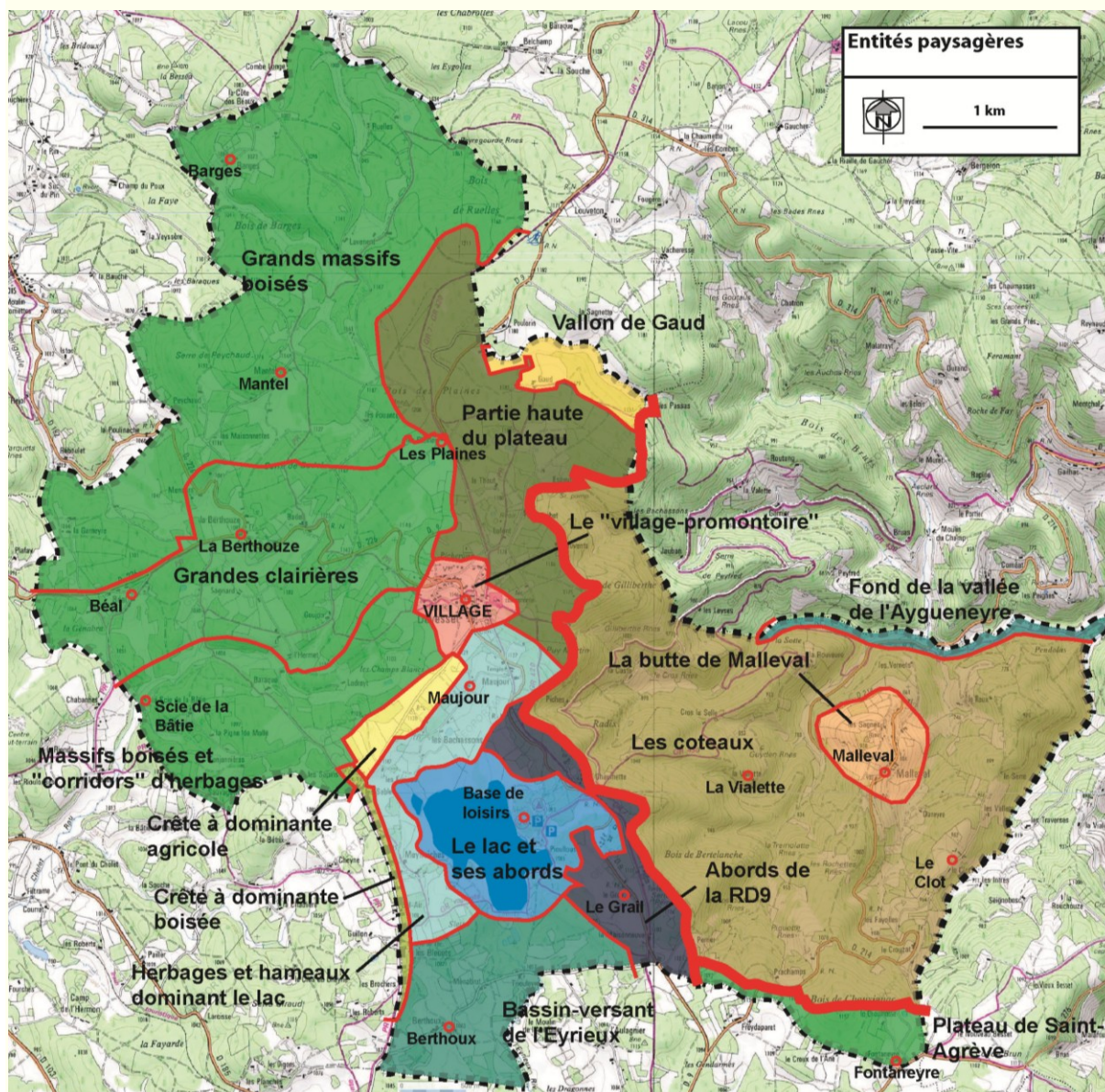


Pavillon aux Sables



Bâti pavillonnaire au village

5.2. Entités paysagères



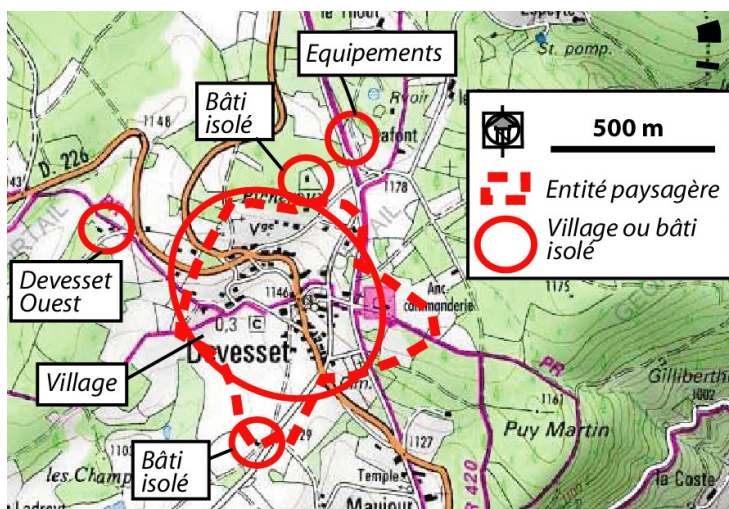
La topographie, la végétation, l'occupation humaine contribuent à façonner le territoire de la commune et à créer des situations paysagères différenciées.

Devesset se rattache à deux grands ensembles très contrastés : le plateau et les collines du Haut-Vivarais (voir la partie « situation dans un ensemble naturel »).

Au sein du plateau, le bassin versant de l'Eyrieux offre un paysage de cuvette dominé par la présence du lac. Ce plateau « lacustre » se distingue de celui situé dans le bassin versant du Lignon : il se caractérise par un caractère agricole et naturel marqué qui le rattache au plateau auvergnat. Le « village-promontoire » et les crêtes forment des entités intermédiaires entre les deux ensembles. Le secteur de Fontaneyre à l'extrémité Sud-Est forme une entité à part dans la continuité des espaces agricoles et naturels situés sur Saint-Agrève.

Grands ensembles	Le plateau			La vallée de l'Aygueneyre et les combes adjacentes	
	Le plateau « auvergnat »	Le plateau « lacustre »	Plateau de Saint-Agrève		
Entités	Grandes clairières	Le village promontoire	Herbages et hameaux dominant le lac	De Fontaneyre à Perrier	Les coteaux
	Massifs boisés et « corridors » d'herbages	La crête à dominante agricole	Bassin versant de l'Eyrieux		La butte de Malleval
	Grands massifs boisés	La crête à dominante boisée	Abords de la RD9		Le fond de vallée de l'Aygueneyre
	Partie haute du plateau				
	Vallon de Gaud				

➤ Le village promontoire



Adossé à la partie haute du plateau sur la ligne de partage des eaux Atlantique-Méditerranée, le village domine les plateaux « auvergnat » et « lacustre », tout en étant situé à proximité de la ligne de rupture entre le plateau et les coteaux de l'Aygueneyre.

Ce site est donc une vitrine paysagère particulièrement sensible :

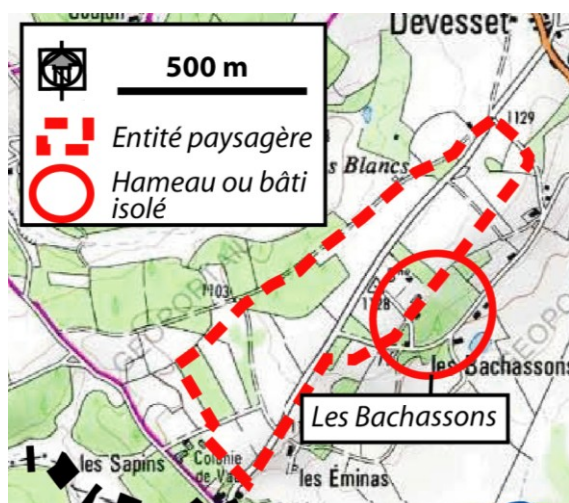
-le site étant restreint, le village tend à s'étendre hors des limites de l'entité paysagère, brouillant la

perception de ses limites

-depuis l'aval, les vues sur le profil du village et la commanderie sont particulièrement intéressantes : la qualité du développement urbain et la préservation des ouvertures visuelles (notamment face à l'extension des boisements) sont donc des enjeux forts



➤ **La crête à dominante agricole**



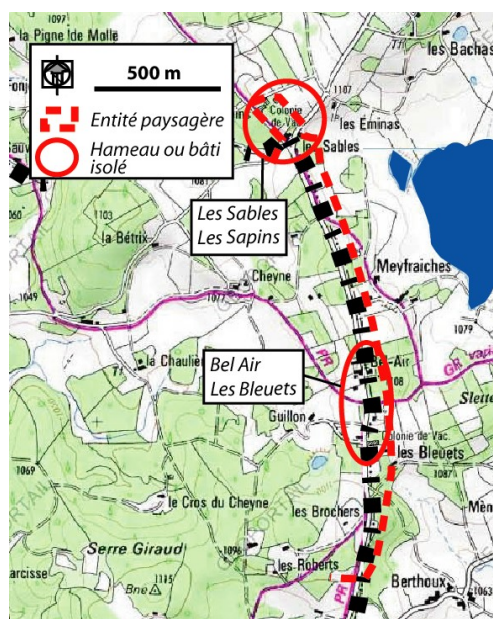
La cuvette du lac est bordée à l'Ouest et au Nord par un vallonement dont la crête forme un replat topographique.

Entre les Sables et le village, cette crête a un caractère agricole prononcé : de grandes parcelles sont exploitées sur le replat topographique, tandis que des vues s'offrent sur les herbages de la cuvette du lac, accentuant le caractère agricole des lieux.

Quelques constructions des Bachassons sont situés au sein de cette entité paysagère : ce secteur bâti est décrit dans la partie relative à l'entité paysagère des herbages dominant le lac



➤ **La crête à dominante boisée**



A partir des Sables et jusqu'aux Bleuets, les boisements sont plus présents, donnant à la crête un caractère ombragé. Ce site accueille plusieurs résidences touristiques. La proximité du lac se fait donc sentir sur ces espaces, bien que l'étendue d'eau ne soit pas visible.

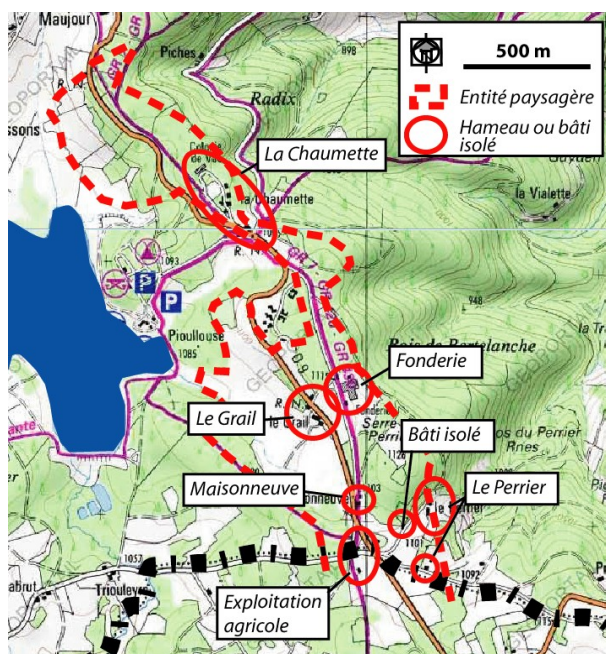


Vieux Maujour. L'effet de « poche paysagère » est également accentué par l'insertion de la base de loisirs dans un bois et par la RD9 qui forme une limite paysagère et fonctionnelle forte pour le pôle de tourisme, qui inclue également le village de vacances.



Vue sur Les Bachassons et Maujour depuis la base de loisirs

➤ Abords de la RD9

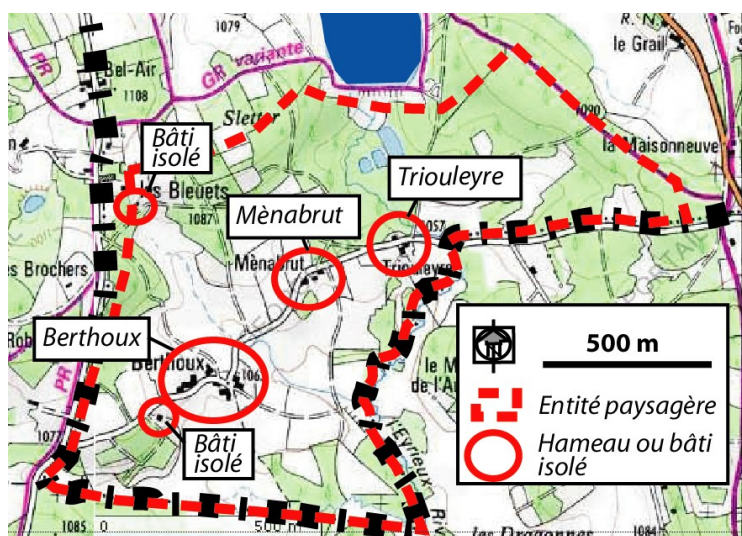


Vue sur Le Grail depuis le Sud

La RD9 traverse une clairière entre Maisonneuve et Le Grail. Celle-ci est coupée du grand espace ouvert au Nord du lac par des boisements à hauteur du village de vacances. Cette entité est une vitrine paysagère importante de Devesset. Or, le développement touristique et le nouveau tracé de la route départementale ont entraîné des changements qui n'ont pas encore été intégrés dans le paysage.

Le manoir du Grail est actuellement peu mis en valeur alors qu'il présente un fort potentiel en raison de son intérêt architectural et de sa vitrine paysagère sur la RD9.

➤ **Bassin versant de l'Eyrieux**

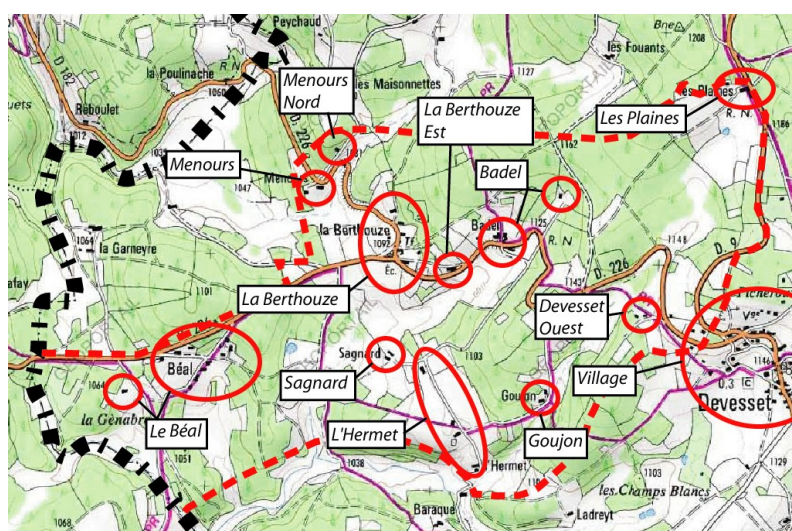


Une grande clairière est située au Sud-Ouest du lac, où Berthoux est le principal hameau. Etant inclinée vers l'aval du lac, elle n'offre pas de vue vers ce dernier mais vers les herbages et boisements situés aux abords de l'Eyrieux.



Vue depuis Berthoux sur les herbages et boisements situés aux abords de l'Eyrieux

➤ **Grandes clairières**

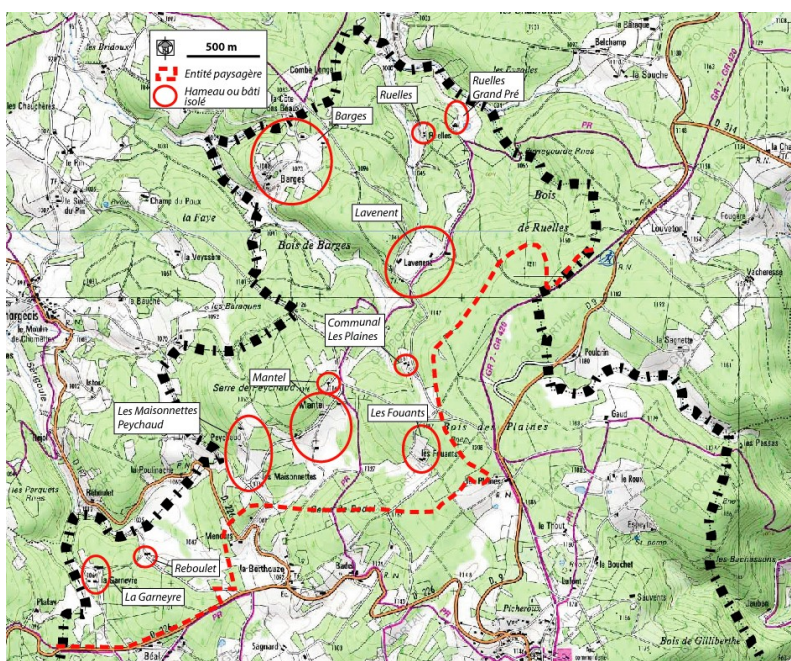


A l'Ouest du village, le paysage change. Les espaces agricoles et naturels sont prégnants. Le secteur situé entre Les Plaines à l'Est et Le Béal à l'Ouest forme un ensemble de bois et de grandes clairières, inclinées vers le Sud-Ouest (bassin versant du ruisseau du Cholet), qui se sont maintenues grâce à la présence d'exploitations agricoles. Les grandes ouvertures formées par les clairières, les vues sur les succs sont parmi les caractéristiques les plus remarquables de cette entité paysagère.



Grande clairière aux Plaines

➤ Grands massifs boisés

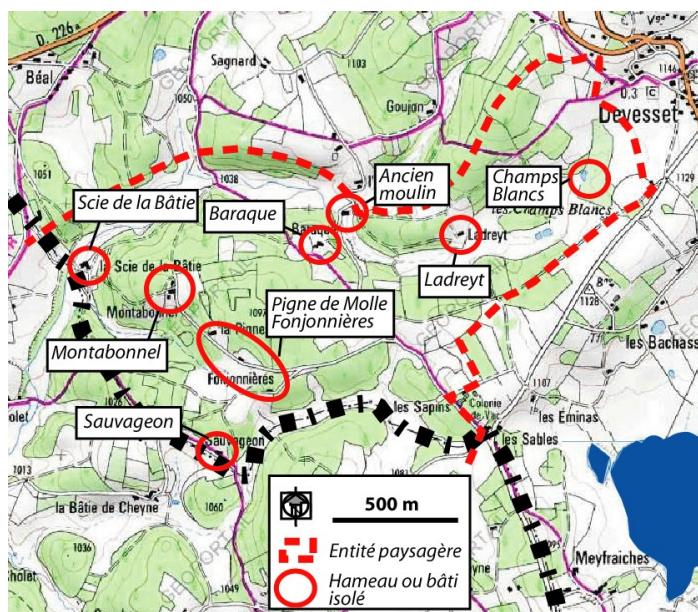


Au Nord des Plaines et de Berthouze, le paysage change sensiblement. Le plateau s'incline vers le Nord-Ouest. Les eaux circulent vers le Nord-Ouest pour former les ruisseaux de Sérigoule et de Barges. Les massifs boisés, anciens, sont étendus et les essences forestières diffèrent légèrement de celles observées sur le reste du plateau puisque le sapin pousse naturellement. Les clairières forment un espace plus restreint autour des hameaux. En somme, le paysage prend un caractère montagnard plus affirmé.



La clairière de Mantel

➤ **Grands massifs boisés et corridors d’herbages**

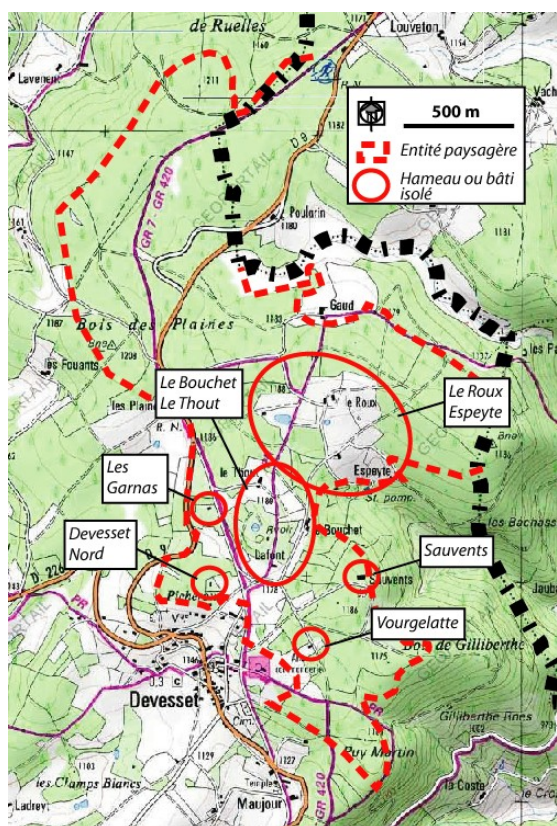


Vallon situé entre Sagnard et Scie de la Bâtie

A l’aval des grandes clairières précédemment décrites et du village, les ruissellements affluant vers le Cholet creusent de petits vallons. Les clairières suivent cette topographie en se rétrécissant jusqu’à former des corridors d’herbages de part et d’autre des cours d’eau. Le paysage

prend un caractère plus naturel et intimiste qu’à l’amont.

➤ **Partie haute du plateau**



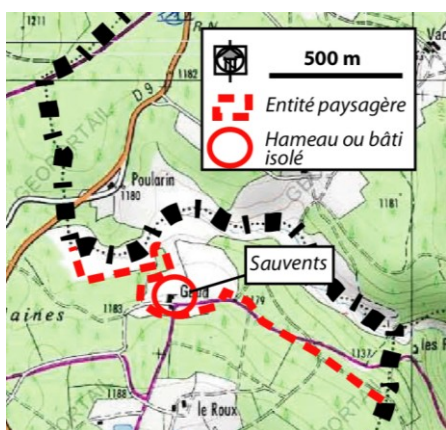
Au Nord du village, le haut plateau forme un espace plane à dominante boisée, qui le distingue des vallonnements du reste du plateau. Les anciennes fermes sont groupées au sein de deux clairières : Le Roux – Espeyte et Le Bouchet – Le Thout.

La partie haute du plateau se caractérise par une nappe aquifère abondante, proche de la surface. Ce site est donc très important pour l’approvisionnement de Devesset et de Saint-Agrève, puisque les sources d’Espeyte et des Sauvans s’y trouvent.



Clairière du Bouchet et du Thout

➤ **Vallon de Gaud**

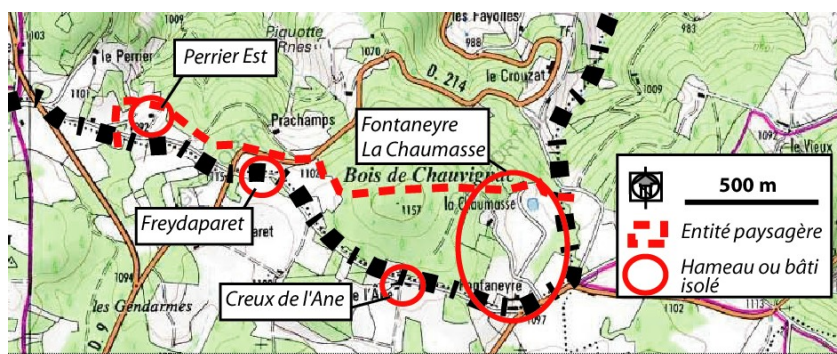


Au Nord du Roux, le plateau se creuse pour former un vallon. La douceur du relief, les herbages et les anciennes fermes confèrent au site un caractère champêtre qui en fait une entité à part, distincte de la partie haute du plateau, plane et à dominante naturelle, et des coteaux de l'Aygueneyre situés à proximité, fortement inclinés et couverts de boisements.



Vue sur le vallon depuis la ferme de Gaud

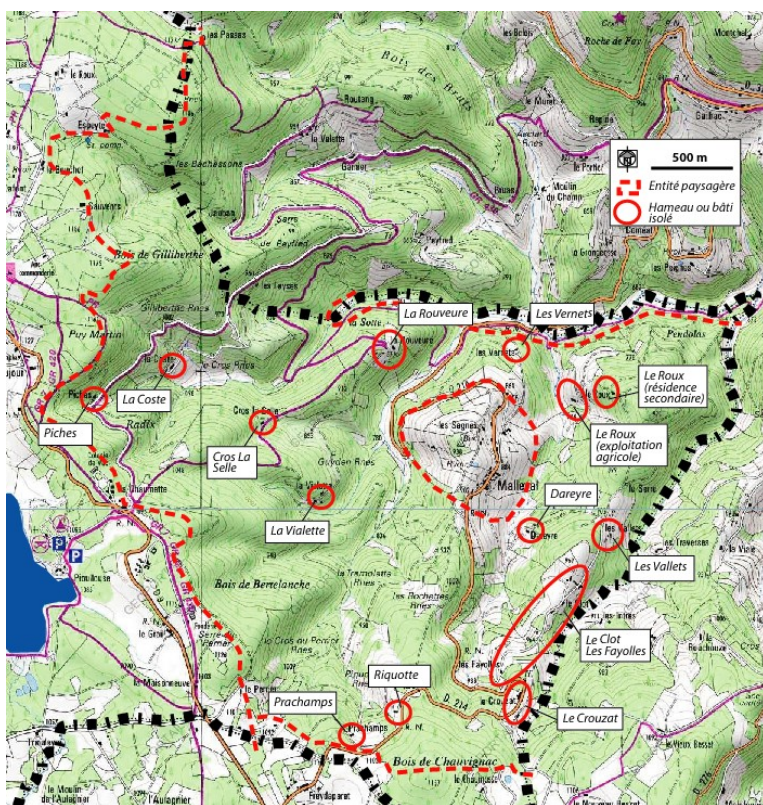
➤ **Clairières à l'extrémité Sud-Est**



A l'extrémité Sud-Est de la commune, le plateau de Saint-Agrève déborde sur Devesset avant les coteaux de la vallée de l'Aygueneyre. Quatre clairières, reliées entre elles par la VC5, alternent avec les boisements : Perrier Est, Freydaparet, Le Creux de l'Ane, Fontaneyre-Chaumasse.

Il s'agit d'une entité au caractère rural marqué, sans constructions récentes autres qu'agricoles. Compte tenu de sa localisation et du mauvais état de la voie de communication vers Devesset, ce secteur est très polarisé par Saint-Agrève.

➤ **Les coteaux de la vallée de l'Aygueneyre et des combes attenantes**



Les coteaux de la vallée de l'Aygueneyre créent une rupture avec le plateau qui surprend le visiteur non averti. La première vue marquante depuis le plateau s'offre depuis le secteur appelé pour le présent PLU « Le Perrier Est ». En différents points des coteaux, le regard embrasse généralement l'ensemble de l'entité paysagère en raison de sa configuration en amphithéâtre. C'est pour cette raison que, malgré le relief prononcé, il n'y a pas de véritables ruptures paysagères au sein de cette entité. Seules certaines combes peuvent présenter un caractère isolé du reste de l'entité en raison de leur orientation, comme c'est le cas notamment aux Vallets. En raison de l'amplitude du relief et des vues, dont celle sur le

village de Rochepeale, ce paysage s'impose fortement au regard. Les contraintes de relief créent des difficultés de circulation, d'approvisionnement par les réseaux qui expliquent la déprise agricole très importante et les difficultés de reconversion, notamment dans le secteur touristique. En effet, le secteur compte de nombreuses ruines, faute d'avoir été réhabilitées.

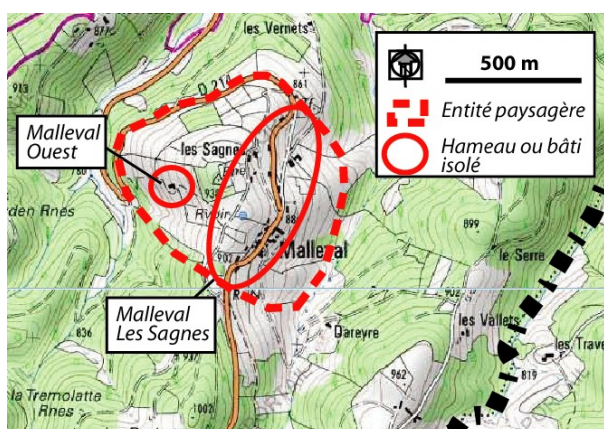


Vue sur les coteaux de l'Aygueneyre depuis le Perrier Est



Vue sur les coteaux et une partie du hameau de Malleval

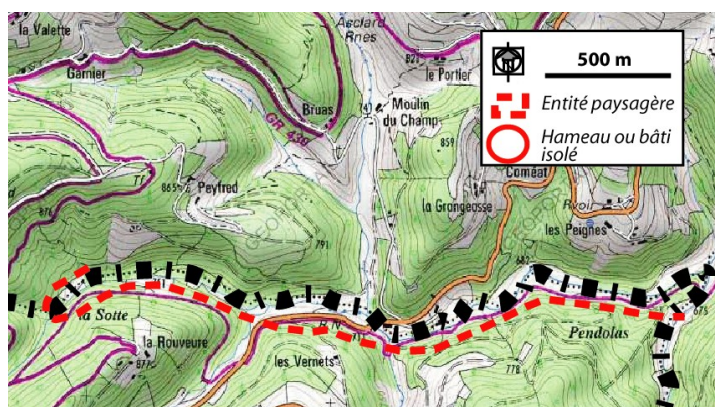
➤ **La butte de Malleval**



La butte de Malleval est un ensemble remarquable en raison de la qualité de ses composantes naturelles et bâties et de sa spécificité. Spécificité topographique en premier lieu puisque la butte forme une avancée qui la détache des coteaux. Spécificité accentuée par l'occupation humaine également puisque le hameau de Malleval et son cadre d'herbages et de plantations forment un ensemble rural de grande qualité qui marque fortement le paysage de son empreinte. Ce site paysager souffre fortement de la déprise agricole, notamment sur la partie amont du hameau : le développement des boisements tend à brouiller la spécificité de cet ensemble en atténuant la distinction avec les coteaux boisés environnants.



➤ **Fond de la vallée de l'Aygueneyre**



La vallée de l'Aygueneyre présente un caractère naturel marqué. Le fond de vallée est principalement recouvert de bois au sein desquels s'écoule une rivière à caractère torrentiel, l'Aygueneyre. La prégnance des boisements limite les vues vers les coteaux. Le seul secteur bâti se situe sur Roche-paule, à proximité du pont de la RD271.



Une construction à proximité du pont enjambant l'Avquenevre

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : GRILLE D'ANALYSE

Le recouplement et la hiérarchisation des informations recueillies dans le diagnostic a fait l'objet d'un travail spécifique, à partir duquel les élus ont établi les enjeux de l'élaboration du PLU.

Les tableaux insérés pages suivantes font ressortir les enjeux définis à partir du diagnostic, en croisant les besoins et prévisions définis dans le diagnostic territorial et les sensibilités et vigilances définies dans l'état initial de l'environnement.

PREVISIONS ET BESOINS : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Démographie

Un besoin fort de maintien d'une dynamique démographique dans une commune très exposée aux risques d'érosion démographique et à ses conséquences (déficit des naissances, baisse de population notamment, diminution du nombre d'actifs et en conséquence impact sur l'activité économique) : maintien des jeunes adultes et d'accueil de familles, prise en compte des besoins spécifiques entraînés par la décohabitation des ménages et le vieillissement, ainsi que par un niveau de revenus souvent modeste des ménages

La compréhension des causes de l'évolution démographique :

- une évolution démographique fortement tributaire de l'accès à l'emploi et aux services – comment agir à l'échelle du PLU et de la commune ?
- une influence plus locale liée à l'attractivité de l'offre en logements (notamment du point de vue des coûts) et du site (proximité du lac)

Habitat

La poursuite de la création de nouveaux logements, y compris dans un contexte de stagnation voire de baisse de la population, en raison de la diminution du nombre d'occupants dans les logements, de la prégnance du résidentiel secondaire et des fortes contraintes de réhabilitation du bâti ancien, des besoins spécifiques (ménages modestes)

De nombreux questionnements quant à l'adaptation des logements aux besoins de la population :

- des besoins importants en matière de confort et de qualité énergétique et environnementale des constructions compte tenu de la rudesse du climat, de l'impact fort de l'évolution du coût des matières premières pour des ménages aux revenus souvent modestes
- l'accès au logement pour certaines catégories de population – ménages modestes, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales – au regard de l'offre actuelle : forte proportion du locatif privé (30% du parc en 2008) mais faible nombre de logements locatifs sociaux ; des logements généralement de grande taille

Economie et commerce ; activités et surfaces agricoles ; développement forestier

Des besoins en matière de développement économique et en matière d'emplois, nécessaire au maintien de la population et à la vie du territoire. Ces besoins se comprennent à l'échelle d'un bassin de vie englobant Haut-Vivarais et Haut-Lignon (Saint-Agrève, Le-Chambont-sur-Lignon, Tence) : relations de dépendance (les actifs de Devesset travaillent en majorité hors de la commune), d'attractivité (114 emplois sur Devesset, occupés principalement par des personnes extérieures à la commune), de complémentarité (en terme de notoriété touristique notamment)

La relation étroite et sensible entre le développement économique et son environnement :

-la richesse de l'environnement et du patrimoine comme facteurs premiers du développement économique : potentiels forts de valorisation de l'espace agricole et forestier ; la qualité des eaux pour la consommation, la baignade ; la richesse de l'environnement, des paysages et du patrimoine pour le tourisme

-l'importance des activités économiques pour la conservation ou la restauration du bon état des ressources – notamment aquatiques - et des habitats naturels : gestion agro-environnementale primordiale pour le maintien d'habitats naturels ; activité sylvicole importante pour la gestion d'habitats naturels, la valorisation d'une ressource énergétique renouvelable et la contribution du couvert forestier à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre ; le rôle du tourisme dans la sensibilisation à l'environnement et la connaissance du patrimoine naturel ; la mise en valeur du patrimoine bâti ancien à fort potentiel économique (Les Plaines, Pioillouse)

-l'impact négatif que peuvent avoir certaines activités économiques ou certaines pratiques sur l'environnement : activités économiques inadaptées à la conservation d'habitats (surpâturage, drainage ; plantations d'essences inadaptées ou enlèvement de bois morts ; interventions lourdes sur les cours d'eau ou les rives du lac ; ponction de la ressource en eau ; perturbations et dérangements engendrés par les activités touristiques et le développement urbain)

Les besoins spécifiques attachés à certaines activités économiques :

- agriculture : enjeux liés à l'accès au foncier, au maintien des exploitations et à l'installation de jeunes actifs
- sylviculture : besoins de développement de la mise en valeur de la ressource forestière
- tourisme : un positionnement de la base de loisirs en cours de définition, avant la réflexion sur les projets d'aménagement. Un certain nombre d'enjeux sont cependant liés à ces derniers : gratuité de l'entrée permettant de remédier au stationnement sauvage, modernisation d'équipements parfois vétustes et mise en valeur de la ferme de La Pioillouse, développement des circulations douces et mise en valeur du patrimoine
- industrie et artisanat : le réinvestissement des anciens locaux de la fabrique de stores

SENSIBILITES ET VIGILANCES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte physique et climatique

L'importance du contexte physique et climatique dans l'occupation de l'espace :

-élément déterminant de la richesse de la ressource en eau et du réseau hydrographique, de l'intérêt et de la diversité des habitats naturels, de l'occupation humaine (exemples : relief du plateau favorable à l'agriculture et aux voies de communication, secteur du lac attractif pour les activités)

-élément contraignant : climat rude, désertification rurale sur les coteaux

Sols et sous-sols

Une vigilance vis-à-vis d'une consommation importante des espaces agricoles, naturels et forestiers :

Consommation en lien avec l'urbanisation entre 1967 et 2010 de l'ordre de 22 hectares (dont 10 hectares en lien avec l'urbanisation à vocation résidentielle).

Selon l'étude « Evolution de la consommation de l'espace ardéchois » menée par les services de l'Etat pour la période 1979 à 2002, la réduction des espaces agricoles par les boisements et dans une moindre mesure par l'urbanisation – de l'ordre de 3% - est compensée par l'apparition de 19 hectares environ d'espaces agricoles nouveaux

Risque d'une poursuite de la consommation foncière dans le cadre du POS : superficie des terrains libres « constructibles » pour l'habitat dans le cadre du POS estimée à 23 hectares environ, à laquelle il faut ajouter les espaces dédiés à l'activité

Eau

Les objectifs de bon état des eaux pour 2015 fixés par les deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernent l'ensemble du réseau hydrographique de Devesset :

-Bassin versant de l'Eyrieux : remédier à la dégradation de la qualité hydrobiologique des eaux liée à l'excès de matières organiques concentrées dans le lac, les mares et les milieux tourbeux. Toute pollution supplémentaire des milieux – notamment par les eaux usées – est donc à proscrire.

- Bassin versant du Doux et de l'Aygueneyre : préservation de l'excellente qualité des eaux que semble attester la richesse écologique des cours d'eau et prise en compte de la fonction importante que joue la ripisylve dans ce secteur

-Bassin versant du Lignon : bien que la qualité des eaux sur Devesset ne soit pas connue, leur fonction de réservoir de biodiversité définie par le SDAGE Loire-Bretagne impose une eau d'excellente qualité

La protection d'une ressource en eau riche et stratégique :

-la prise en compte des périmètres de protection des trois captages situés sur la commune (Sauvans pour la ville de Saint-Agrève, Espeyte et Fontaneyre pour Devesset), et plus particulièrement celui d'Espeyte qui ne fait pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique

-des captages peu exposés aux risques de pollution compte tenu de leur environnement à dominante naturelle, mais une certaine vulnérabilité de l'approvisionnement de la commune en raison de l'absence de ressource alternative en cas de problème sur le captage d'Espeyte

-une vigilance vis-à-vis de la quantité d'eau captée (*voir partie relative à la biodiversité*)

La vulnérabilité des milieux face aux rejets :

-Eaux usées : un secteur très sensible en raison d'une dégradation de la qualité hydrobiologique au niveau du lac et des zones humides associées, qui reçoivent de surcroît les rejets d'une partie du village et de hameaux relativement étoffés (Maujour, Vieux Maujour, Bachassons, Les Sables). Une sensibilité également de l'Aygueneyre en raison notamment des problèmes d'assainissement relevés au hameau de Malleval

-Eaux pluviales : une sensibilité des zones humides, milieux hydromorphes, vis-à-vis des rejets d'eaux pluviales et des pollutions potentielles (fondants chimiques et autres polluants collectés)

Air et énergie

Des possibilités de réduction de la consommation d'énergie et de la production des gaz à effet de serre :

-limitation du développement de la circulation automobile et développement des circulations douces

-la réduction de la consommation d'énergie des logements

-la valorisation du couvert forestier pour la capture du gaz carbonique et pour développer une énergie renouvelable

Equipements et services

Maintien d'équipements publics communaux sensibles aux variations de population : garderie, école

Aménagement de l'espace et environnement

La prise en compte d'un contexte naturel exceptionnel – celui d'une commune « promontoire » - pour définir un projet en matière d'environnement et d'aménagement de l'espace :

- point de rencontre entre différents types de paysage fortement caractérisés (le plateau « auvergnat », le plateau « lacustre » et l'ensemble collinaire du Haut-Vivarais), entre deux grands bassins versants (Atlantique et Méditerranée)
- un village « belvédère » avec la commanderie, occupant une situation centrale dans ce contexte

La compréhension des facteurs de développement urbain, dans un contexte de forte rétention foncière :

- en ce qui concerne l'urbanisation à vocation résidentielle : les constructions s'implantent dans des sites bien exposés (vue sur le lac, ensoleillement) tout en étant accessibles, proches des équipements et des commerces. Ce sont le village, pôle résidentiel central, et les hameaux situés à l'amont du lac (Maujour, Vieux Maujour, Bachassons, Les Sables). Cependant, l'urbanisation récente tend à se développer en linéaire le long des voies de communication : dans le village, les secteurs bâtis récents peuvent être relativement excentrés et ne bénéficient pas d'aussi bonnes conditions d'accès et de desserte que dans le centre du village

- en ce qui concerne l'urbanisation à vocation économique : la proximité du lac et de la RD9, et dans une moindre mesure le village

La prise en compte d'une occupation de l'espace héritée d'une mise en valeur agricole importante du territoire :

- un potentiel de réhabilitation sur l'ensemble des hameaux –55 possibilités recensées - ainsi que le parc de résidences secondaires qui peut potentiellement devenir un parc de résidences principales : possibilité de maintien d'un développement réparti sur l'ensemble du territoire
- la structuration du territoire par les espaces agricoles et l'isolement des anciennes fermes en raison de la fermeture des anciennes clairières par les boisements : disparition d'une vie de hameau

Un développement du territoire fortement structuré par les voies de communication :

- un axe majeur entre le village et Saint-Agrève, constitué par la RD9 : cette voie ne répond cependant pas à l'ensemble des besoins de déplacements recensés.

En matière de circulations automobiles : besoins d'amélioration ou de prise en compte de la sécurité, notamment à hauteur du village de vacances et de la base de loisirs. Il faut ajouter le problème de l'utilisation de l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid comme voie de contournement du village

En matière de circulations douces : par sa configuration, la RD9 n'est pas adaptée aux circulations douces, et le GR7 le long de l'ancienne route de Saint-Bonnet le Froid puis en direction de Saint-Agrève n'est pas un itinéraire cyclable. Or, un besoin fort de mise en place d'axes de circulation douce a été identifié : liaison village / base de loisirs / Saint-Agrève ; liaison base de loisirs / village de vacances / Le Grail ; tour du lac

- un réseau étoffé sur l'ensemble de la commune, onéreux en terme d'entretien pour l'accès à un bâti dispersé, mais intéressant en raison des nombreuses possibilités de randonnée offertes

Infrastructures et contraintes : des besoins en matière d'assainissement et de défense incendie

- une couverture par les réseaux d'eau potable, les communications numériques et le réseau électrique satisfaisante
- absence de couverture incendie aux normes dans des secteurs étoffés ou à proximité d'établissements recevant du public : possibilité d'implanter des bornes dans certains de ces secteurs (Vieux Maujour et Bachassons, Malleval)
- absence d'assainissement collectif dans des secteurs bâtis étoffés ou présentant des contraintes environnementales et prise en compte des extensions du réseau public prévues par la modification du zonage d'assainissement dans certains de ces secteurs (Malleval, Maujour, Vieux Maujour et Bachassons)
- hormis l'accès aux équipements et les protection environnementales (*voir la partie relative à l'état initial de l'environnement*), les contraintes sont relativement limitées : principalement le risque incendie de forêt
- prise en compte de servitudes d'utilité publique, notamment le périmètre de protection de la commanderie et les servitudes de protection de captage d'eau potable

Biodiversité

Fonctionnalité hydrologique : protection des zones humides, enjeu majeur en raison de leur importance, de leur rôle écologique majeur et de leur vulnérabilité

Les vigilances :

- la gestion quantitative de la ressource en eau potable : cette dernière est localisée en tête des trois bassins versants de la commune (Eyrieux, Doux, Lignon) et alimente les zones humides. L'attention porte donc sur la distribution et la consommation
- les pollutions : eaux usées et eaux pluviales (apports de polluants tels que les fondants chimiques). Certains secteurs sont particulièrement exposés : le lac et les milieux humides proches (pour partie classés en zone Natura 2000) et une zone humide à l'aval immédiat du village
- la gestion des zones humides : altérations liées à des pratiques agricoles et sylvicoles inadaptées (drainage, surpâturage ou à l'inverse abandon et fermeture des milieux ; plantation d'essences inadaptées)

Fonctionnalité hydrologique : bon état des eaux, en lien avec les objectifs de conservation de la zone Natura 2000 et du contrat Eyrieux Clair, la vocation de réservoir de biodiversité définie par le SDAGE

Les vigilances :

- préservation des cours d'eau de toute forme de pollution, avec un enjeu particulier de prise en compte de la dégradation hydrobiologique à l'aval du lac
- entretien des rives du lac et des cours d'eau, maintien de la ripisylve
- gestion quantitative de la ressource en eau potable

Biodiversité de composition et de fonctionnement : continuités écologiques et préservation des espaces agricoles, naturels, forestiers et de la zone Natura 2000

Les vigilances :

- la pression urbaine sur les habitats naturels, notamment les sites situés aux abords des principales zones urbanisées, les espaces interstitiels entre le village et les hameaux, menacés par l'urbanisation linéaire. Le lac et les milieux humides classés en zone Natura 2000 sont proches de zones d'urbanisation
- impacts indirects liés au développement résidentiel et économique : fréquentation des sites sensibles et dérangement des espèces
- autres phénomènes liés notamment à la fermeture des milieux ouverts par les boisements, aux plantations d'essences inadaptées aux habitats naturels concernés

Risques, nuisances et pollutions

Les risques, pollutions (hors rejets) et nuisances principaux recensés

- Risques d'incendie : importance du maintien des milieux ouverts, protection des constructions, aménagement de pistes et de points d'eau
- enjeu d'entretien des cours d'eau, de protection des zones humides afin de prévenir les risques d'inondation à l'aval

Les déchets

A l'échelle de la commune de Devesset, les enjeux sont la réduction des ordures ménagères, y compris par l'institution de la taxe sur les ordures ménagères, et le développement de la collecte sélective

Paysage et patrimoine

Qualités du paysage tenant à sa lisibilité et à la richesse de son patrimoine :

- caractère naturel ou agricole affirmé des grands paysages ; présence de l'eau dans le paysage
- homogénéité du bâti ancien et richesse du petit patrimoine
- un patrimoine remarquable ou emblématique : sites (cuvette du lac, cœur du village, vitrine paysagère le long de la RD9, butte de Malleval, abords de la commanderie etc...) bâti (commanderie, manoir du Grail, Les Plaines, etc...)

Un paysage et un patrimoine bénéficiant d'un bon entretien, mais certaines vigilances sont nécessaires :

- urbanisation linéaire tendant à altérer la lisibilité du paysage : atténuation des limites du village; disparition des coupures vertes
- développement de type pavillonnaire à l'aval du tissu bâti ancien du village, altérant le profil de ce dernier
- mitage du territoire par l'urbanisation récente et altération du cachet de certains hameaux : phénomène encore peu présent
- déprise agricole et extension des boisements réduisant les clairières, masquant la commanderie, envahissant progressivement le paysage « mosaïque » caractéristique de la butte de Malleval
- impacts du nouveau tracé de la RD9 : aspect minéral, voies désaffectées, espaces enrichis, groupes bâtis enclavés

CHAPITRE II

Les justifications du projet communal

LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE

Le conseil municipal a identifié des besoins en matière de lutte contre la rétention foncière, de développement d'une offre de logements attractive et plus diversifiée, de prise en compte des besoins et des attentes en matière de qualité énergétique et environnementale des constructions, et d'assurer un niveau d'infrastructures suffisant pour le développement urbain.

Dans cette perspective, le conseil municipal souhaite revoir les zones constructibles du plan d'occupation des sols (POS).

Le conseil municipal souhaite également favoriser un développement durable communal.

Celui-ci se décline ainsi : la préservation des ressources naturelles et du patrimoine rural, qui seront valorisés afin de favoriser le développement économique et la vie locale, le développement des circulations douces, la définition d'un développement réaliste au regard de la dynamique résidentielle modérée observée au cours des dernières décennies, en tenant compte de la capacité de la commune à répondre aux besoins des habitants (emplois, services publics, transports...).

PROGRAMMATION DU PROJET

La municipalité a défini des orientations de programmation du projet de PLU afin de répondre aux besoins en matière de maintien de l'emploi et du tissu économique, de mise en valeur des ressources locales, d'habitat, de gestion des équipements, d'urbanisation économe de l'espace et de préservation des espaces agricoles et naturels.

Ces orientations de programmation ont permis d'établir les principes à prendre en compte pour définir le parti d'aménagement du territoire.

Définir une programmation dans le temps

Dans le cadre du diagnostic territorial, le constat a été fait que la croissance de la population et le rythme de la construction sont relativement lents au cours des trois dernières décennies.

Dans ces conditions, la municipalité a établi le projet de PLU pour une durée de 15 années, correspondant à une période comprise entre 2011 et 2026.

Programmer l'aménagement de l'espace dans le double objectif d'améliorer l'attractivité de la commune et de préserver les ressources du territoire

L'analyse du POS a permis d'établir que 23,1 hectares de terrains libres sont actuellement classés en zone constructible pour l'habitat (zones U, NA et NB). Les disponibilités foncières ne permettent pas le développement de la commune et, lorsque ce dernier se réalise, il est dispersé, coûteux et altère le cadre de vie.

L'analyse du développement urbain a également permis de constater que l'attractivité du cadre de vie et les contraintes du territoire déterminaient fortement l'implantation des ménages. Ainsi, le constat a été fait que le village et les hameaux situés à l'amont du lac (Maujour, Vieux Maujour, Bachassons, Les Sables) accueillent la plus grande partie des habitations nouvelles au cours des 40 dernières années. L'attractivité de ces secteurs semble s'expliquer par la proximité des équipements et par la qualité du site (vues sur le lac, ensoleillement).

Le risque d'érosion démographique, la prise en compte des besoins liés à la structure de la population ont suscité un certain nombre d'interrogations dans le cadre du diagnostic territorial. Les élus ont souligné l'influence de l'accès à l'emploi et aux services sur l'évolution de la population. L'offre en habitat peut cependant être un facteur d'attractivité à une échelle locale.

Les vigilances et sensibilités identifiées dans le cadre de l'état initial de l'environnement rendent nécessaires une programmation de l'aménagement de l'espace afin de :

- *Prendre en compte les enjeux environnementaux de préservation des ressources et de la biodiversité : préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et*

- prévention de la fragmentation des habitats naturels, vigilance vis-à-vis d'une augmentation de la ponction sur la ressource en eau et des rejets liés à l'urbanisation*
- *Réduction de la consommation d'énergie par la limitation des déplacements motorisés, la facilitation des circulations douces et par la qualité environnementale et énergétique du bâti.*

De surcroît, il est nécessaire de prendre en compte les fortes contraintes du territoire, liées notamment au climat, au relief, à la desserte par les équipements, à l'isolement de certains secteurs bâtis.

Dans ces conditions, le conseil municipal a décidé de :

- ✓ Cibler les constructions à destination d'habitation sur les sites les mieux appropriés, en fonction de critères liés à la qualité de l'ensoleillement, des vues et à la desserte par les équipements.

Le regroupement de l'urbanisation sur des sites appropriés répond aux besoins et vigilances définis dans le diagnostic : attractivité de l'offre susceptible d'attirer de nouveaux ménages, moindre consommation des espaces, facilitation des déplacements, urbanisme mieux adapté par sa densité et son implantation à des programmes de qualité énergétique et environnementale.

En ce qui concerne les équipements, cela concerne tout particulièrement ceux dont la carence a été constatée dans plusieurs secteurs de la commune : assainissement collectif et défense incendie. De plus, le regroupement de l'urbanisation favorise une gestion plus économe des réseaux et une meilleure prise en compte de l'environnement : amélioration du rendement du réseau d'eau potable, réduction des risques de saturation du réseau électrique, développement de la fibre optique.

- ✓ Mettre en place des dispositifs incitatifs

La municipalité est confrontée à un problème de rétention foncière, plus particulièrement dans le village où se trouvent pourtant des terrains stratégiques pour le développement de la commune. Pour cette raison, la commune souhaite mettre en place le dispositif prévu par la loi de majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains constructibles.

- ✓ Suivre la réalisation effective des objectifs de la municipalité

Les besoins en habitat identifiés dans le diagnostic ont incité à définir une programmation des logements dans le cadre du diagnostic.

Ainsi, la municipalité s'attachera à faire le débat prévu par la loi (article L123-12-1 du code de l'urbanisme) et a défini une programmation des logements en définissant des objectifs quantitatifs.

Une programmation de l'habitat adaptée aux perspectives en matière économique et démographique, et prenant en compte les besoins en matière d'équilibre social (accessibilité, confort et qualité énergétique) de l'habitat

Les perspectives et les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic territorial sont :

- *La faible dynamique de la population et de la construction au niveau de la commune et du canton*
- *L'évolution de la population, notamment le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, le départ des jeunes adultes : les interrogations ont porté plus particulièrement sur l'inadaptation de l'offre en logements, dominée par l'accession à la propriété et les grandes surfaces habitables*
- *Les revenus modestes des ménages : un constat d'une fragilité économique liée à la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et une difficulté d'accès au logement ancien dont l'aménagement est particulièrement onéreux.*

Ce constat d'un besoin en qualité énergétique et confort du logement recoupe l'enjeu identifié dans le cadre de l'état initial de l'environnement de réduction de la production de gaz à effet de serre lié à l'habitat.

Les élus municipaux ont alors établi le programme d'habitat suivant :

- ✓ Une perspective de croissance modérée :

Cette perspective est dans la continuité de l'augmentation constatée de population depuis 1990 et surtout 1999 (+20 habitants au recensement de 2008, soit une croissance de 5,5%), pour une augmentation significative du nombre de résidences principales de 22 unités entre 1999 et 2008. Ce différentiel entre croissance faible de population et une certaine dynamique de la construction s'explique par la diminution forte de la taille des ménages constatée sur la même période.

La municipalité s'est donc donnée un objectif de 30 logements neufs entre 2011 et 2026, maximum réaliste permettant une croissance modérée de la population. L'apport en logements par réhabilitation est estimé à 10, au regard des réalisations recensées ces dernières années : le potentiel de la commune est important mais reste attractif principalement à titre de résidence secondaire, tout en étant relativement peu accessible pour les populations locales.

Cette orientation a de fortes implications pour la définition du parti d'aménagement du PADD. En effet, cela signifie que la zone d'urbanisation résidentielle devra être dimensionnée pour accueillir 30 constructions nouvelles, tout en tenant compte de la rétention foncière.

- ✓ Une offre de logements diversifiée

La municipalité a souhaité répondre prioritairement aux besoins suivants :

- L'accueil de familles, afin de limiter les effets du vieillissement de la population, de permettre l'investissement du parc de logements actuel. La commune a également une école qui a récemment fait l'objet de travaux

- Le logement des personnes âgées, notamment pour celles qui ont des difficultés à se maintenir dans leur logement actuel
- Les ménages modestes, qui représentent une proportion importante de la population communale et qui peuvent avoir des difficultés à se loger sur le canton.

En conséquence, la municipalité a défini le programme suivant :

- La majorité des logements - constructions neuves ou réhabilitation de l'ancien - devront permettre de répondre aux besoins des familles et avoir une taille suffisante
 - Prévoir que 20% des futurs logements soient sociaux
 - Prévoir une offre de petits logements de l'ordre d'une dizaine (soit un quart à un tiers des futurs logements), dont 6 à destination des personnes âgées. La municipalité souhaite également permettre le logement des familles monoparentales, des jeunes.
- ✓ Favoriser la performance énergétique et environnementale des constructions, avec deux volets :
- La construction neuve par le choix de sites adaptés et par la mobilisation des dispositions réglementaires et des orientations d'aménagement et de programmation
 - L'encouragement de l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du bâti existant, en lien avec la politique menée au niveau de la communauté de communes.

Maintien d'un pôle d'emplois significatif à l'échelle du Pays de Saint Agrève

Les perspectives et les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic sont :

- *Le maintien d'un tissu économique diversifié, d'autant plus que :*
 - *l'évolution de la population dépend fortement de l'accès à l'emploi et aux services*
 - *bien que les activités économiques peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement et le patrimoine, elles dépendent de ces derniers et sont nécessaires à leur mise en valeur et leur conservation*
- *Un fort potentiel agricole et de valorisation de la ressource forestière*
- *L'évolution de la base de loisirs : une réflexion est en cours.*

L'état initial de l'environnement souligne certaines vigilances liées aux impacts du développement urbain sur la ressource et la biodiversité (notamment dans le secteur du lac, site de haute valeur environnementale tout en étant le plus attractif pour l'activité économique) : fragmentation des habitats naturels et réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers, fréquentation des sites sensibles, augmentation des rejets et de la consommation en eau potable.

Le programme économique du PADD privilégie donc la mise en valeur des ressources du territoire (agricoles, forestières) et un développement de l'industrie, de l'artisanat et des services. Ce dernier devra se réaliser en cohérence avec le maintien des ressources du territoire, la protection et l'amélioration de la fonctionnalité hydrographique et de la biodiversité, ainsi que la préservation du patrimoine et des paysages de la commune.

Les orientations municipales sont :

- ✓ En premier lieu le maintien du potentiel agricole, activité économique primordiale pour la gestion du territoire

Le premier enjeu est le maintien du foncier agricole : dans le cadre du PLU, l'orientation porte sur la limitation de la ponction foncière liée à l'urbanisation.

A l'exception du hameau des Sables, les exploitations agricoles sont relativement en retrait des zones d'habitat et aucun problème spécifique de voisinage n'a été signalé pendant l'enquête agricole. L'orientation municipale est le maintien de cette situation en évitant d'étendre les zones urbanisables en direction des exploitations.

La remise en activité de certains espaces délaissés peut être un enjeu du point de vue de la valorisation d'une ressource ou de la prévention des risques d'incendie. La spécificité de la butte de Malleval, avec ses vergers, potagers et herbages s'étageant en petites terrasses a notamment été abordée. Comme l'ensemble des coteaux de la commune, la butte de Malleval subit l'extension progressive de la friche. L'implantation du maraîchage, notamment dans le cadre du développement des circuits courts, a été proposée. Cette orientation de remise en activité de certains espaces délaissés pourra se traduire par des dispositions réglementaires : les espaces boisés ne seront pas systématiquement inscrits en espaces boisés classés, le développement urbain dans certains secteurs sera évité afin de ne pas augmenter la vulnérabilité de l'activité agricole...

- ✓ Les autres ressources naturelles à valoriser : deux ressources – le bois et le vent – ont été abordées

La valorisation de la ressource forestière est un enjeu économique et environnemental. Le PADD prévoit donc de favoriser son exploitation et son entretien. A cette fin, il est envisagé d'accueillir une unité de déchiquetage du bois destinée à alimenter les chaufferies situées sur le territoire de la communauté de communes. Cette dernière est porteuse du projet. Le site de Devesset a été choisi parce qu'il occupe une position relativement centrale au sein du territoire intercommunal.

L'enjeu environnemental est également lié à la prévention des risques d'incendie : le PLU doit prendre en compte les besoins d'entretien des bois, de réalisation d'aménagements spécifiques (défrichements agricoles, réalisation de pistes, création d'une réserve d'eau).

- ✓ Le maintien des activités artisanales et industrielles

Le premier enjeu est le maintien de la fonderie d'aluminium, premier pourvoyeur d'emplois de la commune et du canton. L'entreprise n'a pas de projets connus de développement et d'extension, mais doit pouvoir évoluer dans de bonnes conditions sur son site actuel.

Les autres activités artisanales sont des entreprises de petite taille, situées au sein des espaces bâtis du village et des hameaux. Le PADD prévoit de favoriser la mixité urbaine nécessaire au maintien et à l'implantation de ce type d'activités au voisinage des habitations dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité du point de vue des nuisances. Cela peut également permettre le maintien ou l'installation d'habitants. La préoccupation des élus municipaux est également de favoriser l'installation d'une nouvelle activité dans les locaux de l'entreprise de stores, désormais vacants.

Cependant, les besoins d'accueil de l'entreprise de déchetage de bois et d'extension d'une entreprise de BTP située sur la commune ont nécessité la recherche d'un site d'activités en retrait des habitations pour prévenir les nuisances éventuelles, offrant de surcroît une accessibilité et une surface qui ne se trouve pas au sein des tissus urbanisés.

- ✓ Conserver la dynamique commerciale, touristique et culturelle spécifique de la commune

Ce tissu économique se développe dans le cadre de dynamiques publiques avec la base de loisirs – principal pôle de l'attractivité touristique de la commune et du canton, et d'initiatives privées avec le maintien du village de vacances, la présence de commerces de proximité, le développement des gîtes et chambres d'hôtes, des activités de services, culturelles et agricoles. Il est lié à l'attractivité de l'environnement et du patrimoine de la commune

Les élus municipaux prévoient donc un développement privilégié du village, à même de conserver aux commerces une clientèle de proximité. De plus, cela est cohérent avec les orientations de programmation précédentes portant sur un nécessaire regroupement de l'urbanisation

La municipalité préconise ensuite la préservation de son patrimoine et de son environnement, première condition du développement économique.

Ainsi, le PADD ne programme pas d'extension du site de la base de loisirs, dont le positionnement reste en cours de définition. Certains projets énoncés dans l'étude de la communauté de communes s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de gestion du site Natura 2000 : abandon du paiement de l'entrée du site permettant de remédier au stationnement sauvage le long des voies riveraines du lac (problème souligné notamment pendant la concertation), aménagement du Tour du lac en phase 1 et développement d'activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement dans le cadre notamment de l'accueil d'un jeune public en phase 3.

Le PADD prévoit ensuite d'encadrer les autres projets économiques (hébergement avec la réaffectation d'anciennes bâtisses ou la réalisation d'habitations légères de loisirs ou de loisirs) afin d'éviter un mitage du territoire dans des sites souvent sensibles. En effet, le projet de PLU n'intervient pas sur les projets d'activités proprement dits, qui sont d'initiative privée, mais assure la gestion du territoire et la prise en compte des impacts sur l'environnement.

Maintien des équipements publics actuels

La commune bénéficie du maintien d'une halte garderie, d'une école dont les travaux ont été récemment inaugurés, avec la mise en place de l'école numérique rurale. Le besoin identifié dans le cadre du diagnostic n'est donc pas la création ou le renforcement d'équipements collectifs, mais plutôt le maintien de l'offre, principalement à destination de l'enfance.

L'état initial de l'environnement souligne l'enjeu de réduction de l'émission des gaz à effet de serre, auxquels contribuent de manière significative les déplacements automobiles : cela implique de favoriser la proximité dans la définition du développement urbain et donc un regroupement de l'urbanisation.

La programmation du PADD pour les équipements publics est donc similaire à celle relative à l'habitat, à l'économie et au développement urbain : regroupement de l'urbanisation autour du village, développement d'une offre de logements favorable à l'accueil des familles, permettre une plus grande rotation des ménages grâce au locatif.

Des besoins importants en matière de déplacement et d'amélioration de la voirie

Dans le cadre du diagnostic territorial, des besoins importants ont été identifiés pour l'amélioration des déplacements :

- *Valorisation de l'axe reliant le village à Saint-Agrève, structuré notamment par la RD9 et des voies secondaires (notamment le circuit emprunté par le GR7), qui ne répond actuellement pas à l'ensemble des besoins de déplacements : sécurité routière, circulations douces*
- *Offre étoffée en voies de circulation, notamment pour les randonnées, mais un coût d'entretien élevé*
- *besoins spécifiques liés à la lutte contre les incendies de forêt.*

L'état initial de l'environnement souligne l'enjeu de réduction de l'émission des gaz à effet de serre, auxquels contribuent de manière significative les déplacements automobiles.

La programmation du PADD porte donc sur la prise en compte des contraintes de déplacement et les actions à envisager pour le développement des circulations douces.

Le PADD ne prévoit pas d'aménagement spécifique mais une prise en compte de ces contraintes dans la définition du parti d'aménagement.

En ce qui concerne le développement des circulations douces, plusieurs projets sont envisagés :

- *liaison cyclable reliant le village, Maujour, la base de loisirs puis se poursuivant en direction de Saint-Agrève. Cet axe est dans la continuité de l'ancienne route de Saint-Bonnet-Le-Froid avec lequel ils constituent l'itinéraire du GR7. Or, une demande de sécurisation de l'ancienne route de Saint-Bonnet Le Froid et du maintien des possibilités de circulation piétonne a été plusieurs fois abordée dans le cadre de la concertation avec la population. La création d'une voie verte correspondant à une partie de cet axe est également étudiée dans le cadre de l'étude sur la base de loisirs*
- *circuit pédagogique autour du lac*
- *vélo électrique : une possibilité de développement intéressante, sous forme de location par exemple, étant donné que ce moyen de locomotion est particulièrement adapté à la topographie du territoire*
- *circulations douces en traversée du village : l'enjeu est de prolonger les aménagements réalisés dans le centre village, le long de la RD9, afin de mieux relier les extrémités du village, au niveau de la RD226 ou en direction de Maujour*
- *un chemin panoramique à l'amont du village: il s'agit d'un chemin suivant les courbes de niveau à l'amont du centre villageois, secteur peu perméable du point de vue des déplacements, et où les chemins sont généralement en pente. Cette voie servira sur certaines portions à la desserte des habitations, notamment les futurs quartiers à aménager, mais devra mettre en avant les circulations douces*
- *pistes forestières pour la lutte contre l'incendie de forêt.*

La prise en compte des besoins identifiés en matière d'infrastructures et d'assainissement

Le diagnostic territorial souligne que la couverture par les infrastructures eau, électricité, voirie et communications téléphoniques et numériques est importante mais ne peut pas s'étendre à l'ensemble des hameaux compte tenu de la dispersion du bâti.

Il n'en est pas de même de l'assainissement collectif et de la défense incendie qui ne couvrent qu'une portion réduite du territoire, bien que certains secteurs de la commune ne sont pas desservis malgré un nombre relativement important de constructions et la présence d'établissements recevant du public.

L'état initial de l'environnement a établi que la protection des zones humides et la restauration de la bonne qualité des eaux sont des enjeux environnementaux majeurs qui impliquent une vigilance particulière vis-à-vis des rejets. Ces derniers peuvent être liés aux eaux usées et pluviales. Le bassin versant de l'Eyrieux est particulièrement sensible, de même qu'une zone humide du bassin versant du Lignon située en bordure immédiate du village.

L'extension du réseau d'eau potable accroît de surcroît le risque de pertes d'eau et d'augmentation de la consommation de la ressource.

La programmation du PADD en matière d'infrastructures porte donc sur les secteurs où un besoin d'amélioration de l'assainissement et de la défense incendie a été identifié. La réflexion sur la programmation des infrastructures a été étroitement liée à celle relative au parti d'aménagement.

Il a été décidé de lancer une modification du schéma général d'assainissement (SGA) de 2004 afin d'étudier la faisabilité de l'extension du réseau collectif d'eaux usées en direction d'une partie du village et de plusieurs hameaux. En effet, ce sont des zones bâties relativement importantes, situées à l'amont de la zone Natura 2000 du lac et des tourbières. De plus, les deux agglomérations d'assainissement (le village et le lac) bénéficient d'installations aux normes et ont une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux raccordements. L'extension du réseau se réalisera en deux temps : le village et les hameaux de Maujour et Vieux Maujour, puis les Bachassons. Le hameau des Sables est trop excentré pour être raccordé.

La modification du SGA porte également sur la création d'une troisième agglomération d'assainissement aux hameaux de Malleval et Les Sagnes, en raison des contraintes et des problèmes d'assainissement autonome recensés. Cela contribue également à diminuer les risques de pollution en direction de l'Aygueneyre, qui est reconnu comme un réservoir de biodiversité. Le SGA prévoit la création d'un lagunage et un raccordement de l'ensemble du hameau en deux tranches.

Enfin, la modification du SGA a été décidée pour une mise en cohérence du PLU avec le zonage d'assainissement, notamment avec la création d'une zone d'activités.

Une réflexion spécifique a été menée sur les eaux pluviales en lien avec la modification du SGA. Ce dernier n'a pas identifié de problème d'évacuation spécifique.

En matière de défense incendie, l'étude des possibilités d'implantation des bornes menée avec le SDIS et le gestionnaire de l'eau potable recoupe celle de la faisabilité de l'assainissement collectif :

- couverture possible par une défense incendie aux normes sur la plus grande partie de Malleval (non étudié par le secteur des Sagnes), Vieux Maujour et Bachassons (le village et Maujour sont déjà couverts)
- impossibilité dans un secteur compris entre Les Sables et Les Bleuets, compte tenu de l'éloignement d'un réseau de capacité suffisante.

Dans le cadre du plan cantonal de défense contre les incendies de forêt, la création d'une réserve d'eau est prévue au hameau du Clot. Le PLU doit donc permettre la réalisation de cet aménagement.

A l'échelle de Devesset, la gestion des déchets porte surtout sur la collecte et la production, étant donné que le traitement s'effectue hors de la commune, principalement dans un centre d'enfouissement technique mis aux normes. La réduction de la quantité de déchets et le recyclage sont un enjeu important et la mise en place de la taxe sur les ordures ménagères est selon les élus municipaux le moyen le plus pertinent. Des points d'apport volontaire sont également prévus :

- Malleval, où le besoin est important étant donné que le hameau est excentré par rapport au village
- La Berthouze – Le Béal.

Le regroupement de l'urbanisation facilite la collecte des déchets. Il en est de même pour l'amélioration de la couverture numérique, dans le cadre du développement de la fibre optique.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le parti d'aménagement a été défini en cohérence avec les éléments de programmation définis dans la première partie du PADD.

Le village

Dans le cadre du diagnostic territorial, la centralité du village a été soulignée : principal pôle d'habitat, regroupant les équipements publics communaux et les commerces. De plus, dans une commune soumise à de fortes contraintes naturelles, l'accessibilité et la desserte par les équipements sont importants. Le village offre un site attractif pour le développement urbain : il est orienté au Sud, offre des vues de qualité sur le lac et la chaîne des Sucs. De plus, des terrains libres sont compris au sein de son enveloppe bâtie. Le village est donc le pôle privilégié pour accueillir le développement de l'habitat, et répond également aux orientations relatives au maintien des activités économiques et des équipements collectifs.

Le développement urbain au sein du village nécessite de répondre aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial de l'environnement :

- *Ressources et biodiversité : préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des zones humides, économie de la ressource en eau potable, développement de dispositifs collectifs de traitement des eaux usées et pluviales (sensibilité des zones humides des bassins versants de l'Eyrieux et du Lignon)*
- *Qualité environnementale et énergétique du bâti grâce à la bonne exposition des terrains et à un urbanisme dense privilégiant la proximité*
- *Paysage et patrimoine : présence de la commanderie, d'espaces patrimoniaux préservés au centre du village, prise en compte du risque de brouillage de la perception des entrées de village lorsque ce dernier se développe en dehors de son site naturel (entité paysagère dite du « village promontoire »).*

Les orientations du PADD sont en conséquence que le village soit le principal pôle de développement résidentiel en veillant à ce que celui-ci se réalise au sein de son enveloppe bâtie. Les orientations sont également que le village puisse accueillir des activités économiques.

Le travail d'élaboration du PADD a porté sur l'aménagement des quatre sites identifiés comme étant à enjeux pour le développement résidentiel en raison de leur localisation dans l'enveloppe bâtie du village, de leur desserte par les équipements et de leur excellente exposition (vues, ensoleillement) :

- **Le site situé entre l'église et l'ancien cimetière est bordé par le tissu bâti du village et l'ancienne route de Saint-Bonnet le Froid** : il est donc parfaitement inséré dans l'enveloppe bâtie du village. Le PADD établit la programmation urbaine en préconisant un aménagement progressif du site, ainsi que les caractéristiques à prendre en compte pour son aménagement. Celles-ci sont liées notamment à la topographie, à l'exposition, aux vues sur la commanderie

- **Le site situé à l'aval immédiat du centre villageois** : espace situé à l'aval immédiat du centre villageois, la municipalité a souhaité l'intégrer au centre villageois en raison de sa localisation stratégique adaptée à une urbanisation dense (notamment l'accueil de logements pour personnes âgées). Il s'agit également de remédier à cette friche située au cœur du village. Ce site est cependant sensible du point de vue de l'environnement puisqu'il comprend deux sources alimentant une zone humide qui s'étend ensuite sur l'ensemble des espaces agricoles situés à l'aval. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la protection de cette zone humide a été demandée par le conservatoire régional des espaces naturels et le syndicat Eyrieux Clair. Elle a été identifiée et délimitée à cette fin. Les constructions ne pourront s'implanter qu'aux abords immédiats de la voie carrossable. Le PADD fixe alors les conditions d'aménagement de l'espace : préservation et mise en valeur de la zone humide, articulation avec le centre villageois (implantation du bâti, espaces verts)
- **Le site situé entre la mairie et le chemin de Vérilhac** : compris entre le centre villageois et les secteurs plus périphériques, il est par excellence une dent creuse. Le PADD fixe les objectifs de son aménagement, à savoir la densification du centre villageois et l'étoffement du réseau viaire, ainsi que certaines caractéristiques du site à prendre en compte (valorisation de l'excellente exposition, alignements d'arbres à préserver)
- **Le site situé au bout de l'ancienne RD9, comprenant des terrains situés de part et d'autre d'un chemin rural montant vers l'oratoire** : compris entre le tissu bâti du village et la RD9 et les bois, ce site peut accueillir une extension urbaine sous forme de greffe du village. Cette dernière implique une recherche de continuité urbaine avec le tissu bâti villageois, en établissant dans le cadre du PADD des orientations en matière d'étoffement du réseau viaire du village, d'implantation des constructions. L'accès par l'ancienne RD9 est préférable à celui par la RD9, du point de vue de la sécurité, des liaisons avec le village. La valorisation de l'excellente exposition du site est également un enjeu fort pour l'aménagement du terrain

En dehors de ces sites, le projet de PADD est de densifier le village et préserver une coupure verte avec Maujour, en cohérence avec la prise en compte des enjeux environnementaux. Le PADD précise cependant pour certains secteurs les conditions d'aménagement :

- En direction de Maujour : aménagement de trottoirs et l'extension de l'assainissement collectif, dans la continuité de la traversée du village
- La protection du cœur de village, orientations spécifiques définies dans une orientation d'aménagement définie dans une autre partie du PADD.

Les orientations de programmation du PADD prévoient la création d'un emplacement de moins de 2 hectares réservé notamment à l'accueil d'activités économiques pouvant difficilement s'implanter au sein du tissu bâti du village et des hameaux. Une des activités qu'il est prévu d'installer dans cette zone est une unité de déchiquetage du bois, actuellement à l'étude au sein de la communauté de communes. A cette fin, les élus municipaux ont identifié les sites susceptibles d'accueillir l'entreprise. Ces sites doivent répondre à certaines conditions : localisation en retrait des zones d'habitat, sans pour autant constituer un nouveau site urbanisé, desserte par les infrastructures (y compris l'assainissement), impact limité sur les espaces agricoles et naturels. Parmi les sites envisagés, celui situé à l'amont du village répondait aux besoins :

- le site d'activités est situé dans la continuité du village, étant limitrophe des équipements sportifs et du cimetière sans être à proximité de la zone d'habitat

- il est desservi par l'ancienne route de Saint-Bonnet le Froid : cela implique de prévoir un accès unique depuis les Plaines
- il est desservi par l'ensemble des infrastructures, y compris par l'assainissement collectif avec une extension limitée de la canalisation.

Les hameaux de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons : urbanisation résidentielle complémentaire de celle du village

Dans le cadre des besoins définis dans le diagnostic territorial et en cohérence avec les orientations de programmation du PADD, l'urbanisation résidentielle au sein de ces hameaux a été décidée. En effet, ils forment un site attractif puisque l'implantation d'habitations y a été plus importante que dans les autres hameaux. Les causes sont la proximité du village, l'exposition au Sud et la vue sur le lac. Ils répondent donc à l'orientation municipale de regrouper l'urbanisation sur les sites les plus attractifs afin notamment de remédier à la rétention foncière. Un développement résidentiel dans ces hameaux a comme corollaire un renforcement des équipements, en l'occurrence l'assainissement collectif et la défense incendie.

Le développement urbain dans ces trois hameaux nécessite de répondre aux enjeux environnementaux définis dans l'état initial de l'environnement, dont certains pris en compte dans les orientations de programmation du PADD :

- *La qualité énergétique et environnementale des constructions et l'accessibilité du village*
- *La préservation des zones humides et du lac, zone Natura 2000 située à l'aval de ces hameaux*
- *La sensibilité paysagère du site : co-visibilité entre le lac et les espaces agricoles et naturels de la cuvette au sein de laquelle il se situe ; vitrine paysagère de Maujour sur la RD9*

Les orientations du PADD sont en conséquence que ces trois hameaux soient classés en zone d'urbanisation résidentielle, en veillant à ce que celle-ci soit au plus près des espaces bâtis existants. Il s'agit de limiter l'urbanisation au tissu bâti actuel en veillant notamment à préserver les coupures vertes entre les trois hameaux, les espaces libres situés à l'aval, ainsi que la vitrine paysagère du hameau de Maujour sur la RD9. En ce qui concerne la coupure verte entre Vieux Maujour et Bachassons : un permis de construire a été accordé pour trois constructions entre les deux hameaux, qui doit donc être pris en compte dans le PLU.

La modification du SGA et l'étude de la défense incendie ont défini les conditions de renforcement des équipements nécessaires à l'urbanisation dans les hameaux.

Il est précisé que le hameau des Sables n'est pas inclus dans la zone d'urbanisation. Plusieurs raisons ont motivé le choix de la municipalité : ce hameau est plus excentré par rapport au village et il ne peut pas être connecté au réseau d'assainissement. En outre, l'urbanisation résidentielle s'est réalisée à proximité d'une exploitation agricole, à une distance inférieure à celle prévue par le règlement sanitaire départemental (50 mètres).

Base de loisirs et autres activités

Le diagnostic territorial a souligné l'intérêt du tissu économique local lié notamment au tourisme et à l'industrie, et son importance dans un canton rural qui continue d'être confronté à une baisse de sa population. Cette économie fonctionne étroitement avec son environnement avec lequel elle peut avoir des impacts positifs ou négatifs. Ainsi les orientations de programmation du PADD sont que le développement économique se réalise en tenant compte des fortes sensibilités de son environnement.

Le PADD définit les conditions de développement économique dans les secteurs concernés, situés principalement autour du lac.

En ce qui concerne la base de loisirs, la valorisation du site actuel est privilégiée : il n'y a donc pas d'extension sur les espaces naturels environnants, notamment la zone Natura 2000. Le projet privilégie la valorisation du site en lien avec son environnement : patrimoine bâti avec la mise en valeur des bâtiments de la ferme de Piouillouse, développement du stationnement au sein de la base de loisirs (afin d'éviter le stationnement sauvage), qualité des eaux de baignade, valorisation du site (réalisation d'un sentier touristique).

En ce qui concerne les autres secteurs d'activités touristiques, le projet de PADD est de permettre leur développement tout en prévenant un risque de mitage du territoire. Ainsi, la réhabilitation du bâti existant est privilégiée pour l'accueil de touristes, à l'exception de certains sites où la réalisation de nouvelles constructions est prévue, en raison notamment d'une activité économique plus importante. Toutefois, cette urbanisation est conditionnée par la localisation des futures constructions au plus près du bâti existant et, dans les secteurs situés hors zone d'assainissement collectif, par la réalisation de dispositifs adaptés en lien avec le service public de l'assainissement non collectif. Cela concerne notamment le hameau de Méfraîches, situé à proximité du lac.

A l'inverse, le projet ne prévoit pas de favoriser le développement des colonies de vacances située à La Chaumette et aux Bleuets, qui n'ont pas de projet dans ce sens. De surcroît, le site de la colonie de vacances de La Chaumette souffre de contraintes liées à la traversée de la RD9 pour se rendre au lac.

En ce qui concerne les activités artisanales et industrielles, le maintien de la fonderie d'aluminium et l'occupation des locaux laissés vacants par l'entreprise de fabrication de stores impliquent que le terrain d'assiette de ces activités aient un classement compatible avec l'activité économique.

Un besoin spécifique de mise en valeur a été identifié dans le cadre du diagnostic : il s'agit du site du Grail. Ce dernier est relativement dégradé alors qu'il constitue un des patrimoines les plus remarquables de la commune et bénéficie en outre d'une forte visibilité sur la RD9. De plus, le site est proche du lac et pourrait être relié aux pôles touristiques situés à proximité : village de vacances, base de loisirs. Le PADD prévoit ainsi l'intégration du site à un circuit qui le relierait aux pôles de loisirs situés autour du lac.

Reste du territoire communal : préservation des espaces

Le diagnostic territorial a permis de souligner les besoins de développement du territoire, auxquels les orientations de programmation du PADD prévoient de répondre par un regroupement de l'urbanisation, ainsi que par une mise en valeur des ressources du

territoire. Cette approche s'inscrit en cohérence avec la prise en compte des enjeux environnementaux, puisqu'elles assurent la préservation de la majeure partie du territoire. Cette préservation diffère en fonction des secteurs et des éléments concernés : les protections doivent être définies de manière adaptée.

Ainsi, le projet de PADD est qu'en dehors des sites de développement économique et résidentiel définis précédemment, les orientations sont le développement de la mise en valeur des ressources du territoire (agriculture, sylviculture), la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que la préservation des continuités écologiques.

De fait, cela aboutit à ce que :

- la ponction de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels est réduite, et localisée à proximité d'un nombre limité de secteurs urbanisés
- l'intégralité des zones humides est préservée
- aucune jonction entre espaces urbanisés n'est réalisée.

En fonction de la sensibilité des sites, des protections renforcées sont prévues sur certains secteurs :

- le cœur du village : cet ensemble est remarquable par la qualité et l'homogénéité du patrimoine. Les bâtiments sont également mis en valeur par leur environnement végétal : alignements d'arbres remarquables, herbages bordant les édifices. Une densification aurait un impact paysager particulièrement néfaste au regard des caractéristiques paysagères et patrimoniales du secteur
- espaces environnant la commanderie et abords immédiats du calvaire : ces espaces non bâtis permettent de dégager des vues sur le site de la commanderie, bien que l'extension des boisements et la palissade de bois réduisent très fortement les vues sur l'édifice. Depuis ces espaces, et notamment depuis le calvaire, un panorama remarquable s'offre sur la chaîne des Sucs et le lac, qui peut cependant se réduire en raison de l'embroussaillage des abords du site et du risque d'implantation de constructions en bordure immédiate de l'ancienne route de Saint-Bonnet le Froid
- la grande clairière des Plaines : l'ouverture du site permettant de dégager de grandes vues sur la chaîne des Sucs, la présence d'une ancienne ferme remarquable en font un espace emblématique de la commune. Ce site est donc très sensible à toute altération de son caractère ouvert ou de son patrimoine
- espaces agricoles et naturels encadrant le lac à l'amont : autre site emblématique de la commune, dans la mesure où il offre au regard des vues sur le lac et son pourtour formant une cuvette dominée par des espaces agricoles et des boisements. Ce site est également très sensible à une altération de l'homogénéité de l'espace agricole par les boisements, le bâti
- paysages moins emblématiques parce que limités à des espaces circonscrits, mais qui contribuent néanmoins à créer des situations paysagères remarquables : herbage longé par une allée d'arbres remarquable à Ménabrut, qui est également un lieu de mémoire ; herbage mettant en perspective deux parties du hameau du Béal. Ces paysages sont donc sensibles à tout élément bâti ou boisé qui viendrait altérer les perspectives qu'ils offrent sur le paysage
- petit patrimoine rural très présent et diversifié, mais ne bénéficiant pas de protections particulières

- captages d'eau potable en prenant en compte les périmètres de protection, y compris ceux d'Espeyte qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique
- les ripisylves des cours d'eau : cela concerne le bassin versant de l'Aygueneyre, en cohérence avec l'inventaire d'une Znieff de type 1 dite de la vallée du Doux, ainsi que les bords de l'Eyrieux. Le document d'objectifs Natura 2000 prévoit la restauration écologique des cours d'eau. Le gestionnaire des cours d'eau du bassin versant du Doux a indiqué que la mise en place de protections adaptées dans le cadre du PLU serait particulièrement souhaitable si cela n'empêche pas les coupes et abattages, ramassage de bois morts nécessaires à l'entretien des cours d'eau.

En dehors du village et des hameaux de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons, l'ensemble des hameaux et anciennes fermes sont en zone « non constructible ». Cela s'explique pour la plupart par leur petite taille : leur classement en zone urbanisable serait contradictoire avec l'objectif de lutter contre le mitage de l'espace.

En ce qui concerne les hameaux plus étoffés, cela s'explique par leur localisation excentrée par rapport au village : Berthoux, La Berthouze, Le Béal, Malleval Les Sagnes, Les Sables, Les Bleuets. Des contraintes et des sensibilités environnementales sont à prendre en compte : la qualité et l'homogénéité du patrimoine bâti (Malleval et dans une certaine mesure Le Béal, Berthoux et La Bertouze), le manque d'infrastructures, la présence d'activités agricoles.

La protection n'interdit pas l'habitat ou les activités non agricoles. Cependant, afin de prévenir le mitage des constructions, seules la réhabilitation et l'évolution du bâti existant seront permises. Cela concerne tout particulièrement Malleval, où un fort potentiel de réhabilitation existe, qui nécessite cependant un renforcement des équipements. La mise en place d'un assainissement collectif permettra en outre d'éviter les rejets d'eaux usées généralement peu ou pas traitées vers le ruisseau situé en contrebas du hameau, qui rejoint l'Aygueneyre.

Un autre site à fort potentiel économique a été identifié : il s'agit de la ferme des Plaines, ensemble bâti et paysager remarquable, sous réserve de veiller à ce que l'ensemble bâti soit préservé. La commune a également un fort potentiel en matière de réhabilitation dans les hameaux et les anciennes fermes.

CARTOGRAPHIE DU PADD

Celle-ci s'attache à faire ressortir les orientations fortes d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

- l'habitat :
 - l'identification des pôles constructibles pour l'habitat et des sites principaux à aménager (« nouveaux quartiers résidentiels »), la localisation (non exhaustive – se reporter au diagnostic) des possibilités de réhabilitation
 - les renforcements d'infrastructures à prévoir en lien avec le développement de l'habitat. Le recentrage de l'urbanisation peut également favoriser le développement des communications numériques type fibre optique
- les transports et les déplacements : les contraintes observées le long de la RD9, ainsi que les axes structurants forts pour les circulations douces, à savoir la liaison Devesset à Saint-Agrève, le tour du lac, la liaison panoramique en partie amont du village
- l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs : localisation des activités économiques existantes (agricoles, artisanales, commerciales, touristiques) et les projets de développement
- les sites bénéficiant d'une protection forte : les milieux ouverts (espaces agricoles – clairières), les zones humides et les eaux de surface constituant la fonctionnalité hydraulique du territoire, les zonages environnementaux reconnaissant la valeur importante de certains sites naturels (Natura 2000 et Znieff de type 1) ; certains sites et paysages remarquables (butte de Malleval, abords de la commanderie, bâti intéressant).

CHAPITRE III

Les orientations d'aménagement et de programmation

PERIMETRES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été établies en cohérence avec celles du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Elles portent sur les cinq sites principaux de développement urbain identifiés dans le PADD :

- **le site situé entre l'église et le premier cimetière**, d'une superficie de 0,4 hectare environ
- **le site situé à l'aval immédiat du centre villageois**, d'une superficie de 0,5 hectares environ, auquel il faut ajouter la zone humide d'une superficie de 0,4 hectare
- **le site situé à l'amont immédiat du village centre**, d'une superficie de 1,2 hectares environ
- **le site situé à l'ouest du chemin de Vérilhac** : le site urbanisable proprement dit est situé au bout de l'ancienne route départementale n°9, et à l'aval de l'oratoire. Il a une superficie de 1,2 hectares environ
- **le site situé à proximité du nouveau cimetière et des équipements sportifs**, d'une superficie de 1,7 hectares environ.

Les quatre premiers sites sont destinés à une urbanisation à dominante d'habitat, tandis que le cinquième est réservé à l'activité.

En raison de leur superficie, de l'enjeu stratégique que ces sites représentent pour l'évolution de la commune, de la sensibilité de leur environnement, la définition de principes d'aménagement dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation est importante.

SITE SITUE ENTRE L'EGLISE ET LE PREMIER CIMETIERE

En cohérence avec le PADD, l'orientation d'aménagement et de programmation a pour objectif la mise en perspective de la future zone urbanisée avec le centre villageois, la commanderie et la valorisation de l'orientation du site, tout en prenant en compte un certain nombre de contraintes d'aménagement qu'il est nécessaire d'anticiper.

Les principes d'aménagement du site portent sur l'organisation générale de l'aménagement de la zone, l'accessibilité et les infrastructures, la préservation de la ressource en eau et l'implantation des constructions.

➤ **L'organisation générale de l'aménagement de la zone :**

Le site à aménager présente une topographie particulière : il est constitué de trois paliers séparés par des talus orientés Nord-Sud, et dont le tracé est proche des limites parcellaires. Les futures opérations doivent prendre en compte cette topographie, pour des raisons de faisabilité, mais également de paysage en privilégiant l'intégration des constructions à la pente plutôt que des décaissements ou des exhaussements importants.

Pour ces raisons, l'orientation d'aménagement prévoit que les paliers pourront être aménagés indépendamment les uns des autres et que l'urbanisation devra se réaliser sous forme d'une extension progressive en direction de l'ancien cimetière. Cependant, la cohérence du schéma de développement nécessite d'appréhender l'aménagement à long terme de l'ensemble du secteur compris entre l'ancien cimetière, le chemin de Laffond et les logements sociaux.

Les autres dispositions prévues par cette orientation d'aménagement et de programmation ont été définies en fonction de ce principe d'organisation générale.

➤ **L'accessibilité et les infrastructures**

L'accessibilité à une partie du site est relativement difficile. Les parties « basse » et « haute » du site peuvent être desservies par la rue dite « Dessous le Château » (ou chemin de Laffond) pour la partie basse et l'ancienne route de Saint-Bonnet-Le-Froid pour la partie haute. La partie intermédiaire du site est longée par une rue étroite et en pente, dite la montée du cimetière. De plus, le croisement de cette montée avec l'ancienne route de Saint-Bonnet le Froid est dangereux en raison de l'absence de visibilité liée à la présence du mur du cimetière et de la vitesse élevée de certains véhicules empruntant la grande ligne droite formée par l'ancienne route de Saint-Bonnet le Froid.

Le principe d'aménagement est donc que la partie intermédiaire du site sera desservie par une voie transversale à créer à l'emplacement d'un chemin qui existe déjà, puisqu'il constitue une servitude d'accès. Cette voie transversale reliera la montée du cimetière et la rue dite « Dessous le Château » ou « chemin de Laffond », en veillant à interdire la création d'autres accès sur la montée du cimetière compte tenu des contraintes. L'intérêt de la future voie transversale est d'abord de permettre une desserte en boucle de l'ensemble du palier intermédiaire, ce qui facilite notamment l'accès pour certains gros véhicules. L'autre intérêt de cette voie est qu'elle est implantée à l'arrière des futures constructions du palier intermédiaire, tout en étant sous le talus bordant le palier « haut » (en bordure de l'ancienne

route de Saint-Bonnet-le-Froid »). Ce tracé permet ainsi que les terrains exposés au Sud soient dégagés. La desserte d'une partie des réseaux, au moins l'assainissement, devra cependant se réaliser en partie basse des terrains afin de collecter gravitairement les rejets des futures constructions du pallier « haut » (en bordure de l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid ») et du pallier « intermédiaire ». La desserte de la zone nécessitera une extension limitée des réseaux d'assainissement (évacuation en gravitaire vers le lagunage du village) et l'eau potable avec une canalisation de bonne capacité pouvant permettre si besoin l'implantation d'une nouvelle borne incendie.

Un second principe d'aménagement est de sécuriser le croisement entre la montée du cimetière et l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid. Il est ainsi prévu de décaler de quelques mètres la route par rapport au chemin du cimetière afin de laisser plus de champ de visibilité aux automobilistes débouchant de la montée. L'autre intérêt de l'aménagement est qu'il rompt la grande ligne droite de l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid et incite de ce fait les automobilistes à ralentir.

➤ **L'implantation des constructions**

L'implantation des constructions préconisée par l'orientation d'aménagement et de programmation privilégie pour les parties basse et intermédiaire du site des implantations de constructions à même hauteur (maintien d'un espace entre les constructions possible), avec une orientation vers la voirie et le Sud-Ouest permettant de valoriser leur exposition, tout en reprenant les alignements bâtis caractéristiques du centre villageois. En ce qui concerne la partie haute, l'implantation est pensée plutôt par rapport à la commanderie et aux logements sociaux situés à proximité, ce qui permet également une exposition plein Sud des façades.

➤ **Protection spécifique :**

Une source est présente sur le site à aménager. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit de la préserver, ainsi que ses abords.

SITE SITUE A L'AVAL IMMEDIAT DU CENTRE VILLAGEOIS, A PROXIMITE DES DEUX LAVOIRS

En cohérence avec le PADD, l'orientation d'aménagement et de programmation a pour objectif l'intégration de cette zone au centre villageois, tout en prenant en compte l'intérêt environnemental du site lié à la présence d'une zone humide.

Les principes d'aménagement du site portent sur la préservation et la mise en valeur de la zone humide, puis sur l'aménagement de la partie « constructible » du site.

➤ Préservation et mise en valeur de la zone humide

Le site à aménager a une configuration particulière.

Il est situé au sein même du tissu bâti du centre villageois, qui l'encadre sur trois côtés. La voie carrossable qui le borde à l'aval renforce cette perception du site comme faisant partie du village.

Il se caractérise dans le même temps par un caractère naturel perceptible en raison de la présence d'une zone humide alimentée par deux sources situées sur le site. Il s'agit du début d'une grande zone humide qui s'étend jusqu'au ruisseau du Cholet, affluent du Lignon. Les deux lavoirs sont à proximité des sources. Cette zone humide est un ancien terrain agricole devenu une friche.

Le projet municipal est d'urbaniser le site, en raison de sa localisation stratégique pour le développement du village

L'évaluation environnementale du PLU a établi que le site pouvait être aménagé, sous réserve que la zone humide soit intégralement préservée et que les impacts liés aux rejets d'eaux pluviales liés aux toitures et à la création de surfaces imperméabilisées, soient traités.

L'intérêt de la zone humide est de valoriser sa localisation à proximité du centre villageois. Actuellement perçue comme un espace répulsif en centre village en raison de son état d'abandon, l'enjeu est de la préserver tout en la mettant en valeur.

En conséquence, l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit :

- de protéger intégralement cette zone humide, ainsi que le cheminement de l'eau, avec la mise en valeur d'un espace paysagé situé dans la continuité du centre villageois et d'un espace vert communal où se trouve le lavoir. Ces orientations impliquent que la municipalité acquiert l'espace protégé
- de mettre en place un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées.

➤ Un tissu urbain de type villageois

La préservation des zones humides incite à implanter les constructions futures au plus près de la voie. Cette typologie reprend ainsi celle du bâti ancien et renforce le rattachement du

site au centre villageois, tout en valorisant son exposition au Sud-Ouest (qualité énergétique du bâti, vue sur la chaîne des Sucs et le plateau) et en réduisant les co-visibilités entre logements.

La typologie bâtie dense est justifiée par le programme de logements prévu dans ce secteur : à minima 10 logements, dont 6 pour personnes âgées et 4 sociaux.

➤ **Conditions d'aménagement de la zone**

La partie urbanisable comprend deux sites différenciés, étant desservis par deux voies différentes et donc aménageables séparément. Un aménagement en plusieurs phases est donc préconisé.

SITE SITUE A L'AMONT DU VILLAGE CENTRE

En cohérence avec le PADD, l'orientation d'aménagement et de programmation a pour objectifs l'articulation de la future zone urbanisée avec le tissu bâti environnant, notamment celui du centre villageois, et la valorisation de l'excellente exposition des terrains

Les principes d'aménagement du site portent en premier lieu sur la trame viaire et l'implantation des constructions.

➤ **La trame viaire :**

Le tracé de la voie principale de desserte doit s'articuler étroitement avec celui du village afin d'améliorer la perméabilité du tissu bâti dans cette partie de la commune. A cette fin, l'orientation est de relier les deux voies bordant la zone d'urbanisation : la nouvelle voie sera ainsi un véritable chemin du village que pourront s'approprier l'ensemble des habitants. Cette nouvelle voie et le projet de cheminement à créer en direction de l'oratoire et de l'ancienne RD9 formeront un parcours panoramique à l'amont du centre villageois, avec le souci de laisser une place significative aux piétons. La préoccupation est également liée aux caractéristiques du site : les futures voies suivent les courbes de niveau en raison des contraintes de pente et présentent de ce fait une configuration proche de celle de la rue principale qui a une orientation similaire.

La trame viaire détermine fortement l'implantation des constructions.

➤ **L'implantation des constructions :**

Les principes d'aménagement sont que les futures constructions forment un alignement bâti le long de la future voie : cela permet de réduire les co-visibilités entre les propriétés et de valoriser pleinement l'exposition au Sud et le panorama pour les habitations. Ce type d'implantation est tout à fait adapté à un urbanisme dense avec des constructions en ordre continu ou discontinu, mais implantées à même hauteur, s'accordant avec celui de la rue principale du village.

➤ **Les plantations :**

Les chemins longeant le site d'aménagement sont plantés d'arbres en alignement. Ces derniers ne présentent pas l'intérêt esthétique et environnemental des allées de chênes au centre village, mais ils sont une composante forte du paysage du secteur. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient donc de conserver ces plantations, sans que la protection empêche pour autant la suppression d'une partie de l'alignement pour les besoins de l'aménagement du site.

➤ **Conditions d'aménagement de la zone :**

Un aménagement en plusieurs phases est possible, étant donné notamment que la voie principale pourra se réaliser progressivement jusqu'à traverser tout le site.

SITE SITUE A L'OUEST DU CHEMIN DE VERILHAC

En cohérence avec le PADD, l'orientation d'aménagement et de programmation a pour objectifs l'articulation de la future zone urbanisée avec le tissu bâti environnant, notamment en matière de desserte, et la valorisation du panorama ainsi que de l'excellente exposition des terrains. Elle a également pour objectif l'aménagement progressif d'une liaison panoramique à l'amont du village centre.

Les principes d'aménagement du site portent en premier lieu sur la trame viaire et le maintien d'espaces verts ou non bâtis.

➤ **La trame viaire :**

L'ensemble du site est accessible par l'ancienne route départementale n°9, puis par un chemin rural montant vers l'oratoire. L'orientation est de privilégier cet accès unique à la zone parce qu'il se situe dans la continuité des voies du village. A l'inverse, tout accès par la route départementale actuelle est proscrit pour des raisons de sécurité, et parce que cela déporterait l'aménagement urbain hors du village.

Le chemin rural montant vers l'oratoire nécessite un aménagement afin de desservir les futures constructions, sous réserve de prévoir une aire de retournement. Cependant, l'orientation est également de prévoir un prolongement de ce chemin pour permettre un bouclage avec le chemin de Vérilhac. Ce cheminement à créer en direction du chemin de Vérilhac, ainsi que celui à réaliser dans son prolongement jusqu'au chemin de Laffond et jusqu'à l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid, formeront un parcours panoramique à l'amont du centre villageois, avec le souci de laisser une place significative aux piétons. Pour cette raison, le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation est plus étendu que celui du site d'urbanisation proprement dit.

Des orientations concernent également la desserte interne des terrains constructibles. Ces orientations sont définies en cohérence avec l'objectif d'optimiser la densification des terrains par une urbanisation en profondeur.

➤ **L'implantation des constructions :**

L'objectif de densité s'explique par la recherche d'une greffe urbaine avec le centre villageois, qui implique de privilégier un bâti dense, généralement implanté à même hauteur, sans former pour autant des fronts bâtis continus. Cette implantation du bâti permet également de répondre à l'objectif de limiter les co-visibilités entre les logements, de favoriser les vues sur le grand paysage, ainsi que la qualité environnementale du bâti grâce à une orientation dominante vers le Sud.

➤ **Maintien d'espaces verts ou non bâtis**

La partie basse du terrain est formée par un tènement agricole compris entre le chemin rural précédemment mentionné et la RD9. Or, du fait de la topographie, le village est peu perceptible depuis cette portion de la route départementale. Il est donc important que les abords de la route départementale restent non urbanisables et que les futures constructions

s'implantent au plus près du village. Il est également préférable d'éviter que les constructions s'implantent à proximité d'une route départementale.

➤ **Conditions d'aménagement de la zone :**

Un aménagement en plusieurs phases est préconisé, en raison de la division de la zone en deux parties principales situées de part et d'autre d'un chemin rural que la municipalité prévoit d'aménager. La voie à créer ayant vocation à être publique, il sera tout à fait possible d'aménager la zone de manière progressive, le long de la future voie.

SITE DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES

En cohérence avec le PADD, l'orientation d'aménagement et de programmation a pour objectif l'accès à la zone, en raison des contraintes actuelles.

Les principes d'aménagement du site portent donc sur l'accès à la zone.

➤ **L'accès à la zone :**

Le site est accessible par l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid. La portion de la route longeant la zone d'activités future a un bombage de la chaussée qui réduit la visibilité. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit donc une interdiction d'accès sur la portion problématique, jusqu'à l'aménagement de la voie et la suppression du bombage.

Une partie de la zone est desservie par un petit chemin non carrossable dit « chemin du Caire ». L'orientation d'aménagement indique une possibilité d'aménagement de ce chemin pour assurer la desserte interne d'une partie de la zone.

➤ **Conditions d'aménagement de la zone :**

Un aménagement en plusieurs phases est envisagé, en raison de l'implantation des entreprises qui sera progressive.

CHAPITRE IV

La traduction réglementaire

PRINCIPAUX CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

- **La définition et la délimitation des zones du PLU :**

La classification des zones du PLU diffère de celle des zones du plan d'occupation des sols (POS).

En ce qui concerne le POS, outre les zones U et NA, les zones NB et NDa permettent un changement de l'occupation du sol puisque les constructions et aménagements en lien avec l'habitation, les équipements et les activités économiques sont admises. Les zones de protection sont donc les zones NC et ND.

En ce qui concerne le PLU, les zones UA, UAe, UI, UL, ULc, AU, AUi et de manière plus limitée Ne et NL permettent un changement de l'occupation du sol puisque les constructions et aménagements en lien avec l'habitation, les activités économiques et les équipements sont admises. Par contre, les zones UH et ULr ont un objectif de protection en limitant les occupations et utilisations du sol admises essentiellement aux équipements et à la gestion du bâti existant. Elles sont donc proches par leur vocation des zones Ah et N.

L'étude de l'évolution de la délimitation des zones du PLU par rapport à celles du POS doit donc tenir compte des vocations des zones.

Les extensions sont réalisées pour les motifs suivants :

- Le **recentrage de l'urbanisation**, avec l'identification de quatre sites stratégiques pour le développement du village. Or, trois de ces sites sont en totalité ou en partie classés en zones NC ou ND au POS
- Le **développement économique** : cela concerne principalement la future zone d'activités à l'amont du village, ainsi qu'un projet touristique au hameau de Méfraîches
- Les autres motifs portent sur de faibles superficies et sont liés à la **cohérence de la délimitation de la zone d'urbanisation** : rattachement de terrains bâtis ou insérés dans le tissu bâti à la zone du village et des hameaux « constructibles ».

Les réductions sont réalisées pour les motifs suivants :

- Le **recentrage de l'urbanisation**, avec pour conséquences :
 - Le classement en zone « non constructible » de plusieurs hameaux : Malleval, Le Béal, La Berthouze, Les Fouants, Berthoux, Les Sables
 - Maintenir le village au sein de ses limites, impliquant des réductions de zones urbanisables au-delà de certaines limites marquées par le chemin de Vérilhac, le carrefour de la RD9 et de la RD226, la coupure verte avec Maujour

- La délimitation de la zone « constructible » au plus près des hameaux de Maujour, Bachassons et Vieux Maujour
- La volonté de resserrer la zone d'urbanisation au plus près des sites d'activités économiques existants dans le secteur du lac

➤ **Le règlement écrit du PLU :**

Les dispositions du règlement écrit du PLU ont évolué par rapport à celles du POS afin de permettre :

- Articles 1 et 2 : une clarification des règles d'occupations et utilisations du sol :
 - simplification des dispositions réglementaires en ce qui concerne les occupations et utilisations du sol interdites ou admises sous conditions : suppression de la disposition relative aux abris de jardins, clarification du règlement des zones à vocation d'activités économiques de tourisme et de loisirs
 - cohérence de l'aménagement en zones AU et AU_i en lien avec le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation
 - une protection plus forte des zones agricoles et naturelles, en lien avec les évolutions de la loi
- Article 3 : des règles plus précises en ce qui concerne l'accès et la voirie, notamment pour des motifs de sécurité
- Article 4 : des précisions apportées principalement sur les questions de l'assainissement eaux usées et pluviales et la protection des captages, en cohérence avec les orientations du PLU en matière d'environnement
- Article 5 : dispositions supprimées (voir la partie « dispositions du règlement écrit »)
- Articles 6 et 7 : une diversification des formes bâties et une plus grande densité, dans une recherche de cohérence avec le bâti du centre villageois (implantation admise notamment en limite de propriété)
- Article 8 : des distances appliquées en zone UI compte tenu de la volumétrie des bâtiments d'activités
- Article 9 : non réglementé, dans un objectif notamment de densification
- Article 10 : une plus grande hauteur en zone à dominante résidentielle afin de favoriser une diversification des formes bâties et une plus grande densité. La hauteur a été réglementée en zone d'activités économiques et en zone agricole afin de donner un encadrement minimum aux futures constructions tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques
- Article 12 : des précisions apportées pour le stationnement en lien avec le commerce, et une simplification des dispositions du règlement en zone d'activités économiques

➤ **Autres dispositions réglementaires :**

Le règlement du PLU comporte de nombreuses dispositions réglementaires nouvelles par rapport aux POS, en raison notamment de la profonde évolution depuis 2000 de la législation en matière d'urbanisme : éléments du paysage à protéger au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, changement de destination des bâtiments agricoles, servitudes en vue de la réalisation d'un programme de logements.

Les emplacements réservés inscrits au POS n'ont pas été reconduits par le PLU :

- station d'assainissement du village qui a été réalisée
- extension du cimetière qui n'a pas été identifiée comme un besoin.

D'une manière générale, les espaces boisés classés (EBC) dans le cadre du POS ont été supprimés pour les motifs suivants :

- absence d'intérêt tant d'un point de vue environnemental que paysager : les boisements environnant la base de loisirs et la fonderie ne présentent pas d'intérêt environnemental, comme l'atteste l'absence de classement en zone Natura 2000 ou d'inventaire au titre des Znieff. Par contre, les espaces « ouverts » (prairies, tourbières) du secteur de la base de loisirs sont protégés
- un classement en EBC n'est pas adapté aux zones humides environnant le lac : ce sont des milieux « ouverts » et le Docob du site Natura 2000 préconise plutôt un classement en zones NC ou ND (zones A et N du PLU)
- pour les boisements de grande superficie, un classement en EBC n'est pas nécessaire pour leur protection.

Par contre, le projet de PLU s'est attaché à protéger par un classement en EBC des boisements sensibles en raison de leur intérêt écologique, patrimonial et paysager : ce sont les ripisylves (en cohérence avec le Docob) et les alignements d'arbres intéressants.

DELIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

➤ La zone UA

La zone UA englobe les tissus bâtis des secteurs d'urbanisation résidentielle prévus dans le cadre du PADD : ce sont le village et les hameaux étoffés de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons. Elle englobe des tissus bâtis différenciés : des tissus urbanisés anciens et des tissus urbanisés récents, un bâti dense de centre villageois ou cœur de hameau et un bâti relativement lâche en secteur pavillonnaire et dans certaines parties de hameau. Le choix d'une zone UA pour l'ensemble des espaces urbanisés traduit la volonté communale de favoriser une certaine unité du tissu bâti grâce à une densité urbaine et à une diversification des formes bâties qui s'accordent bien avec une typologie bâtie de centre villageois ou de centre de hameau. Cette diversification des formes urbaines peut être plus encadrée, comme c'est le cas le long de la rue centrale où le règlement graphique prévoit des dispositions relatives au respect des alignements bâtis existants.

La zone UA comprend également des tissus bâtis à vocation différenciée : habitat principalement, mais également équipement et espace public, commerce, activités économiques. L'objectif de la zone UA est de favoriser la mixité urbaine en cohérence avec les orientations du PADD, en veillant toutefois à ce que certaines activités ne génèrent pas de nuisances ou de risques incompatibles avec une zone résidentielle.

Les limites de la zone sont fixées comme suit :

Le village, à l'aval de la RD9 :

La zone UA ne va pas au-delà du carrefour de la RD9 et de la RD226 : le caractère excentré des constructions situées à l'Ouest du carrefour avait été souligné dans le diagnostic.

Toujours à l'aval de la RD9, la zone UA est fixée en arrière de chemins ruraux qui marquent une limite physique claire de la zone urbanisable. Il s'agit également de préserver ce secteur en entrée de village, et notamment les parcelles AM127 et AM211, terrains libres qui dégagent la vue sur le village lorsqu'on arrive par la RD226. Les parcelles AB88 et 89 sont également en dehors de la zone constructible parce qu'elles sont exploitées pour l'agriculture.

La zone UA est ensuite établie en limite de voies et chemins qui encadrent un des cinq sites stratégiques d'aménagement du village – le site des deux lavoirs situé à l'aval immédiat du centre village, qui englobe une zone humide (zone N) et une zone d'urbanisation (zone AU). La zone UA longe donc le chemin de la Fontaine jusqu'au croisement avec le chemin descendant vers l'école. Elle suit ce dernier, englobe l'école. A l'aval du chemin de l'école, la zone UA n'est pas étendue afin de préserver la zone agricole : seuls les terrains d'assiette de deux habitations – parcelles AM151 et AM220 - sont inclus dans la zone UA.

Entre l'école et la route des Sables, la zone UA englobe l'ensemble de la zone bâtie située à l'aval de la RD9, et en veillant à éviter toute extension vers l'aval lorsque le chemin de l'école n'est plus carrossable.

De l'autre côté de la route des Sables et en application des orientations du PADD, la zone UA inclut l'ensemble des constructions existantes en zone UA jusqu'à la dernière construction (parcelles AD162 et AD163). Elle n'est pas étendue au-delà, parce qu'il existe encore un linéaire de plus de 100 mètres séparant la zone urbanisée du village de celle de Maujour, bien que ce linéaire soit en partie rogné par la présence d'un pavillon. De plus, la limite du village reste marquée par une rupture de pente au niveau des parcelles AD163 et AD164. Le PADD préconise également de mieux rattacher ce secteur au reste du village du point de vue des infrastructures, notamment par l'extension des réseaux (assainissement collectif) et l'aménagement de la voirie.

Le village, à l'amont de la RD9 :

En remontant en direction du village, la zone UA longe la route départementale n°9, sans inclure les terrains situés à l'amont, ces derniers n'étant pas urbanisés à l'exception de deux habitations à proximité de l'ancien cimetière.

La limite de zone UA est donc établie sur le chemin de Laffond, et sur un petite rue reliant ce chemin à la RD9. Elle englobe donc uniquement le tissu bâti à dominante ancienne compris entre ce chemin et la RD9. Toute extension sur les jardins et herbages environnant l'église est proscrite, puisqu'ils se rattachent au cœur du village que le PADD prévoit de préserver.

La zone UA reprend au niveau du terrain d'assiette des logements sociaux, jusqu'à l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid qui forme une limite claire pour la zone bâtie. Un petit décroché est cependant réalisé à hauteur du calvaire, afin que les toitures de futures constructions éventuelles ne masquent pas le panorama remarquable qui s'offre à cet endroit.

La zone UA suit ensuite l'ancienne route de Saint-Bonnet du Froid jusqu'à un petit chemin reliant cette voie avec le chemin de Laffond. Au-delà de ce petit chemin, se trouve un habitat pavillonnaire relativement lâche, caractéristique du secteur de Picheroux. Pour cette raison, la municipalité a décidé de ne pas inclure le secteur de Picheroux dans la zone constructible. La zone UA ne va donc pas au-delà d'une construction située au croisement du chemin de Laffond et de l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid. Cette construction et le chemin de Vérilhac forment donc la limite de la zone UA, les constructions pavillonnaires situées au-delà étant trop récentes et trop dispersées pour former un tissu bâti villageois.

La zone UA suit en descendant le chemin de Vérilhac, à l'exception des parcelles formant une grande dent creuse entre ce chemin et le centre villageois, et classées pour cette raison en zone AU. Elle englobe ensuite le tissu bâti situé au bas du chemin de Vérilhac, à proximité du croisement avec l'ancienne route départementale n°9. Une portion de la parcelle AB4 est classée en zone UA, parce qu'elle est desservie par le chemin de Vérilhac et bordée par des constructions. Le reste de la parcelle, plus en retrait, est classé en zone AU et sera raccordé au chemin montant vers l'oratoire.

Le hameau de Maujour :

En application des orientations du PADD, le hameau de Maujour est classé en zone urbanisable, en veillant à préserver la vitrine paysagère sur la RD9. Ainsi, au niveau des entrées de hameau, la zone UA est fixée au plus près des constructions. En ce qui concerne les parcelles AD206 et AD252, il faudra veiller à proscrire tout accès sur la route départementale.

Les hameaux de Vieux Maujour et des Bachassons

En cohérence avec les orientations du PADD, une zone UA est établie sur le secteur urbanisé des hameaux, en veillant à préserver la zone humide et à maintenir des coupures vertes. Cependant, étant donné qu'un permis de construire pour trois constructions pavillonnaires a été accordé sur des terrains situés à l'aval de la voie communale n°10 (VC10), dite chemin de Maujour, la totalité de la parcelle AD96 et une partie de la parcelle AD97 ont été classées en zone UA. Il y a donc une zone UA continue reliant les deux hameaux.

Dans le hameau de Vieux Maujour, la zone UA englobe les espaces bâtis du hameau, situés à l'amont et à l'aval de la VC10.

Côté aval de la voie communale n°10 : la zone UA est établie en limite du pavillon le plus récent du hameau, parcelle AD83. La zone UA est ensuite établie en suivant les limites des parcelles n°76 à n°81, qui longent la voie communale. Ensuite, un petit décroché de zone UA est établi sur la parcelle AD85 et la limite est établie par un tiret droit afin que la zone urbanisable soit au plus près du pavillon situé sur cette parcelle. La zone UA suit ensuite le bâti existant en veillant s'aligner sur la canalisation d'eaux usées à laquelle les futures constructions se raccorderont en gravitaire. La zone inclue enfin les parcelles où un permis de construire a été accordé.

Côté amont de la voie communale n°10 : la zone UA est établie sur la parcelle AD57, afin de ne pas prolonger l'urbanisation au-delà de la bâtisse ancienne de qualité qui marque l'entrée du hameau. La zone UA inclut ensuite les parcelles AD303 et AD304, insérées dans le tissu bâti puisqu'elles sont comprises entre deux constructions et bordées à l'amont par un petit chemin qui forme une limite physique claire. La zone UA englobe ensuite les parcelles bâties existantes (depuis la parcelle AD66 à la parcelle AD150) puis est établie en extrémité Nord sur la limite de la parcelle AD149, dans l'alignement du pavillon situé parcelle AD83 et d'un boisement qui forment la limite physique du hameau.

Dans le hameau des Bachassons, la zone UA englobe les espaces bâtis du hameau, situés le long de la VC10 puis le long d'un chemin rural remontant vers la route des Sables (VC8).

Le long de la VC10 : afin de ne pas accentuer l'urbanisation linéaire entre Bachassons et Vieux Maujour, la portion de la parcelle AD56 faisant face aux parcelles AD96 et AD97 n'est pas classée en zone urbanisable. La zone UA est poursuivie le long de la VC10 afin d'inclure les espaces bâtis situés de part et d'autre de la voie. Elle n'est pas étendue jusqu'au croisement avec le chemin rural remontant vers la route des Sables, en raison de la pente prononcée et de l'étroitesse du chemin rural dans ce secteur. Côté amont de la VC10, la limite est tracée en ligne droite dans l'alignement de la parcelle bâtie AD279 puis englobe les terrains d'assiette des constructions longeant le chemin rural rejoignant la route des Sables.

La zone UA correspond aux zones suivantes du POS :

- **UB et UC**
- **NA** : cela correspond à des espaces qui se rattachent à la zone urbanisée existante (terrains bâtis ou espaces libres insérés dans le tissu bâti) plutôt qu'à des espaces à caractère naturel destinés à être urbanisés

- **NB** : des secteurs proches du village centre, ainsi que l'enveloppe urbaine des hameaux de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons
- **NC et ND des portions très réduites correspondant à des espaces insérés dans le tissu bâti du village.** C'est le cas d'un terrain compris entre deux habitations pavillonnaires le long de la RD9, en direction du hameau de Maujour, ou d'un tènement longé par la canalisation d'eaux usées, ainsi que des terrains d'assiette des constructions, comme c'est le cas à proximité de l'école ou à Bachassons.

➤ **Le secteur UAe**

La zone UA comprend un secteur UAe réservé aux équipements publics du village. Ce secteur englobe les équipements existants sans prévoir d'extension : l'ancien cimetière, le nouveau cimetière et son aire de stationnement, ainsi que le terrain de sport.

Le secteur UAe correspond aux zones suivantes du POS

- **NDa** : cela correspond à l'emprise du terrain de sport
- **NC et ND** : cela correspond à l'emprise de l'ancien cimetière, du nouveau cimetière et de son aire de stationnement.

➤ **La zone UH**

La zone UH englobe les tissus bâtis des hameaux et le cœur de village, qu'il n'est pas prévu d'urbaniser dans le cadre des orientations du PADD :

- Le centre villageois : la zone UH englobe l'ensemble à forte valeur esthétique et patrimoniale comprenant la mairie et la place centrale du village, l'église et des constructions anciennes situées à proximité, dont une remarquable. De l'autre côté de la RD9, la zone UH inclut un terrain communal et le terrain d'assiette d'un lavoir qui forment un espace vert qui pourra être mis en relation avec la zone humide située à proximité. Le site comprend notamment des herbages qui créent un espace ouvert sur les bâtiments, qui sont en forte co-visibilité les uns par rapport aux autres. Les voies marquent clairement les limites de la zone UH :
 - au Sud, un chemin marque la limite du site, bordé des terrains libres (parcelles AB27, 28, 34) qui permettent de dégager les vues sur l'église
 - à l'Est, le chemin de Laffond et un alignement d'arbres remarquables marquent la limite du centre villageois, avec un secteur où le bâti est moins dense et plus récent (présence des logements sociaux)
 - à l'Ouest, la RD9 forme une limite claire, à l'exception de l'espace vert communal et du lavoir qui forment une continuité avec la place de la mairie
 - au Nord, le changement sensible d'orientation du relief et la présence d'un bâti de moindre intérêt en limite de la place publique marquent la limite du cœur de village.
- Hameau de La Chaumette : la zone UH inclut l'ensemble du bâti existant, y compris le terrain d'assiette des bâtiments de la colonie de vacances, qu'il n'est pas prévu de développer en cohérence avec le PADD. La zone UH n'inclut pas le terrain d'assiette

des anciens locaux de l'entreprise de fabrication de stores, où il est prévu de favoriser l'implantation d'une nouvelle activité

- Hameaux de Malleval et Les Sagnes, La Berthouze, Le Béal et Berthoux : la zone UH inclut les espaces urbanisés existants.

La zone UH correspond aux zones suivantes du POS

- **UB, UC et NB** : cela correspond principalement aux zones constructibles des hameaux qu'il n'est pas prévu d'urbaniser dans le cadre du PADD : Le Béal, La Berthouze, Berthoux, Malleval. La zone UH comprend également le cœur du village à protéger en cohérence avec les orientations du PADD
- **NDa** : il s'agit de la colonie de vacances de la Chaumette, qu'il n'est pas prévu de développer en cohérence avec le PADD
- **NC et ND** : ce sont des constructions du hameau de Malleval, qui se rattachent bien à cet ensemble bâti

➤ **La zone UI**

Cette zone englobe les terrains d'assiette :

- de la fonderie d'aluminium
- des anciens locaux de l'entreprise de fabrication de stores.

La zone UI comprend les zones suivantes du POS

- **UI**
- **NDa** : il s'agit d'un ancien bâtiment de la colonie de vacances de la Chaumette, occupé par l'entreprise de stores
- **ND** : il s'agit d'une portion de terrain occupé par le bâtiment principal de la fonderie.

➤ **La zone UL**

La zone UL englobe les espaces urbanisés et des terrains à aménager pour la réalisation de projets identifiés :

- Le terrain d'assiette du bâtiment de l'école de voile, en veillant à préserver le ruissellement qui le sépare de la ferme de la Piouillouse
- le terrain d'assiette des bâtiments du village de vacances, en veillant à rester au plus près du bâti existant. Tout projet de développement nécessiterait de réfléchir aux contraintes d'accès depuis la RD9
- le terrain d'assiette des bâtiments de l'ancienne colonie de vacances de la communauté de Caulmont, ainsi que le terrain prévu pour la réalisation d'habitations légères de loisirs. Ce terrain a été classé à cet effet en zone NDa du POS par une procédure de révision simplifiée
- le terrain d'assiette de l'auberge du hameau de Méfraïches, dont une partie est prévue pour accueillir des résidences de tourisme (roulottes, habitations légères de loisirs), tandis qu'une portion du terrain située à l'aval du bâtiment est prévue pour la réalisation d'une micro-station pour le traitement des eaux usées.

La zone UL correspond aux zones suivantes du POS

- **NDA** : cela correspond à la base de loisirs, à l'activité d'accueil située aux Sables
- **NC** : cela concerne l'auberge de Méfraïches

➤ **Le secteur ULc**

Cette zone comprend les espaces actuels dédiés au camping, caravanning et à l'accueil en habitations légères de loisirs existantes : il s'agit du camping du lac et de celui de l'école de voile, tous deux situés dans la base de loisirs.

Le secteur ULc correspond aux zones suivantes du POS

- **NDA** : cela correspond à la base de loisirs

➤ **Le secteur ULr**

Il comprend les terrains d'assiette de la ferme de la Piouillouse et de l'ancienne ferme des Plaines. En ce qui concerne cette dernière, il est possible que la délimitation du secteur ULr doive être modifiée à l'avenir par une procédure adaptée si l'assainissement autonome ne peut être réalisé sur le terrain d'assiette des bâtiments.

Le secteur ULc correspond aux zones suivantes du POS

- **NC** : il s'agit de l'ancienne ferme des Plaines
- **NDA** : cela correspond à la base de loisirs (ferme de Piouillouse)

➤ **La zone AU**

Quatre sites sont prévus pour un classement en zone AU (*voir également la partie consacrée aux orientations d'aménagement et de programmation*) :

- Le site de l'ancien cimetière, correspondant à une première tranche d'aménagement accessible par le chemin de Laffond et l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid
- le site situé entre la mairie et le chemin de Vérilhac, en veillant à ne pas y inclure la parcelle AB10 : cette dernière se rattache au tissu bâti du village (zone UA), étant donné qu'elle est étroitement accolée aux constructions, qu'elle n'est pas agricole et qu'elle ne fait pas partie du versant en pente caractéristique de cette zone AU. Il en est de même des autres parcelles limitrophes de la zone, qui sont des terrains bâtis
- le site compris entre le tissu villageois longeant l'ancienne RD9, la bande préservée le long de la RD9 (*voir également la partie consacrée aux orientations d'aménagement et de programmation*), et situé à l'aval de l'oratoire
- le site situé à l'aval du centre villageois, à proximité des deux lavoirs. La zone est établie en limite des chemins existants et de la zone humide (*voir également la partie consacrée aux orientations d'aménagement et de programmation*).

La zone AU correspond aux zones suivantes du POS :

- **UB, UC, NB** : ce sont des portions de terrain qui se rattachent par leur localisation aux sites AU à aménager : proximité du croisement de la RD9 et de la RD226, et surtout le site dit des « deux lavoirs »
- **NA**
- **NAi** : il s'agit d'un projet de zone d'activités à l'entrée Ouest du village
- **NC et ND** : cela concerne également la zone AU située entre l'église et l'ancien cimetière ; sont également classés en zone AU des portions limitées de terrains se rattachant au site urbanisable des « deux lavoirs »

➤ **La zone AUi**

Cette zone actuellement boisée est longée par l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid et du chemin du Caire qui en marquent la limite sur deux côtés. Les espaces agricoles marquent la limite de cette zone sur les autres côtés.

La zone AUi correspond aux zones suivantes du POS :

- **ND** : la zone AUi englobe effectivement un petit massif boisé

➤ **La zone A et le secteur As**

La zone A a été délimitée afin d'englober dans la mesure du possible l'ensemble des espaces dédiés à l'activité agricole, en cohérence avec l'orientation du PADD de favoriser un développement de l'espace agricole. Elle comprend des espaces boisés, lorsque ces derniers sont étroitement imbriqués avec les espaces agricoles, ou lorsqu'ils sont environnés par ces derniers.

La démarche de délimitation du secteur As est similaire, mais la préservation des espaces ouverts y représente un enjeu paysager et environnemental particulièrement important.

La zone A englobe :

- Sur le plateau situé à l'Ouest du village :
 - Zone A : les espaces agricoles situés dans des clairières, ainsi que les corridors d'herbages longeant un cours d'eau. La zone A peut inclure des espaces boisés, lorsque ceux-ci sont étroitement imbriqués avec les espaces agricoles, notamment en raison du développement de la friche, et peuvent donc difficilement en être distingués
 - Secteur As : abords du village à l'ouest afin de préserver les entrées par la RD9 et la RD226 ; la clairière des Plaines ; des espaces plus circonscrits : un terrain cultivé en légère élévation par rapport au hameau de Barges, un herbage situé entre les deux entités du hameau du Béal
- A l'amont du village :

- Zone A : les espaces agricoles situés dans le vallon de Gaud ou dans des clairières. Ces clairières relativement bien distinctes des espaces boisés environnants peuvent comprendre quelques boisements peu significatifs qui ont donc été inclus dans la zone A
 - Secteur As : les abords de la commanderie, ainsi que les abords immédiats du ruisseau du vallon de Gaud ont été classés en secteur As en raison de leur intérêt environnemental (Znieff de type 1) et paysager. Le secteur de Picheroux a été classé en secteur As parce qu'il est situé à proximité du village : il est peu adapté à l'implantation de bâtiments agricoles
- A l'aval du village, au niveau des crêtes marquant la ligne de séparation des eaux :
 - Zone A : prégnante sur la crête à dominante agricole et circonscrite dans des clairières sur la crête à dominante boisée, entités paysagères décrites dans l'état initial de l'environnement. La zone A comprend également quelques boisements environnés par les espaces agricoles
- Dans le bassin versant de l'Eyrieux, autour de Berhoux, de Ménabrut et de Triouleyre :
 - Zone A : englobe les espaces agricoles relativement homogènes d'une grande clairière. A l'amont de Berthoux, du côté de la crête boisée précédemment mentionnée, des espaces délaissés et des plantations récentes de sapins risquent d'entraîner une réduction de la clairière. Entre Triouleyre et la RD9, la zone agricole se limite à quelques clairières de superficie réduite
 - Secteur As : à proximité de Ménabrut, un herbage remarquable a été classé en secteur As
- A l'amont immédiat du lac :
 - Secteur As : l'ensemble des espaces agricoles en raison de leur valeur environnementale et paysagère sont classés en secteur As. Quelques boisements épars de faible superficie sont situés au sein de cette grande entité agricole et classés de ce fait en secteur As
- Le long de la RD9, entre Maisonneuve et La Chaumette :
 - Zone A : se réduit aux espaces agricoles relativement circonscrits entre la route départementale et les bois environnant le lac et l'Eyrieux
 - Secteur As : certains de ces espaces agricoles sont en secteur As sont des zones humides dont l'intérêt du point de vue de l'environnement est identifié dans le cadre de l'inventaire Znieff
- A l'extrémité Sud-Est de la commune, entre Le Perrier et Fontaneyre :
 - Zone A : la zone A comprend la succession de clairières, dont celle de Fontaneyre qui tend cependant à s'enfricher
- Sur les coteaux et dans la vallée de l'Aygueneyre et de ses affluents :
 - la zone A se réduit aux dernières clairières encore exploitées. La principale est comprise entre Malleval et Le Roux. Au sein de ces espaces, boisements et surface agricole peuvent être étroitement imbriqués. La butte de Malleval n'est pas classée en secteur As parce que sa sensibilité paysagère diffère de celle des grands espaces ouverts : elle se caractérise par une succession d'herbages, vergers, boisements ceints de murets et parcourus par des chemins, espaces

mosaïques au sein desquels un bâtiment agricole peut tout à fait s'intégrer

Certains espaces agricoles n'ont pas été classés en zone A : il s'agit d'espaces réduits et enclavés entre d'autres occupations et utilisations du sol (zone bâtie, boisements, infrastructures).

La zone A et le secteur As correspondent aux zones suivantes du POS :

- **UB, UC, NB** : cela concerne :
 - l'ensemble des hameaux et anciennes fermes qu'il n'est pas prévu d'urbaniser dans le cadre du PADD : Le Béal, La Berthouze, Les Sables, Berthoux, Les Fouants et Malleval
 - les espaces agricoles à préserver aux abords du village : secteur de Picheroux, Ouest du carrefour de la RD9 et de la RD226 et espaces agricoles situés dans ce secteur ; espace agricole à l'aval de l'école ;
 - les espaces bordant les hameaux de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons en cohérence avec l'orientation de limiter l'urbanisation à l'enveloppe bâtie de ces hameaux, et de préserver les coupures vertes (y compris avec le village)
- **NAi** : il s'agit d'un projet de zone d'activités à l'entrée Ouest du village
- **NDa** : cela concerne des prés proches de la base de loisirs, ainsi que le village de vacances. L'objectif est en effet de resserrer la zone d'urbanisation au plus près des sites d'activités existants, en l'absence notamment de projet de développement (d'autant plus que ce dernier peut éventuellement être possible sur le site d'activités). La zone NDa proche du village a également été réduite : l'emprise du secteur UAe correspond au pôle d'équipements existant
- **NC et ND** : ce sont surtout des secteurs classés en zone NC, et dans une proportion plus limitée en zone ND lorsqu'il s'agit d'espaces à dominante agricole

➤ **Le secteur Ah**

Il correspond aux constructions isolées, groupes bâtis situés en zone A, mais sans lien avec l'activité agricole. Ce sont en grande partie d'anciennes fermes qui ont changé de destination.

Le secteur Ah correspond aux zones suivantes du POS :

- **NB** : cela concerne l'ensemble des hameaux et anciennes fermes qu'il n'est pas prévu d'urbaniser dans le cadre du PADD. Cela concerne également des constructions relativement dispersées et peu intégrées au tissu bâti du village : Ouest du carrefour de la RD9 et de la RD226, secteur de Picheroux, coupure verte entre le village et Maujour
- **NC et ND** : ce sont l'ensemble des anciennes fermes et constructions isolées, dont l'évolution (aménagement, extension, annexes) était autorisé par le règlement du POS en zones NC et ND

➤ La zone N

Elle englobe les espaces à dominante naturelle ou à protéger pour des motifs esthétiques ou écologiques. Elle peut comprendre des espaces agricoles : ce sont des espaces de faible superficie, environnés par les boisements. Le classement en zone N n'y empêche pas l'activité agricole.

Ce sont les espaces suivants :

- Sur le plateau situé à l'Ouest du village : les massifs boisés existants au sein desquels peuvent se trouver quelques terrains agricoles enclavés de faible superficie. La zone N est particulièrement prégnante au Nord des Plaines et de la Berthouze
- A l'amont du village : la zone N englobe des boisements séparant des clairières relativement étendues. Elle comprend notamment la commanderie et ses abords, qui sont désormais en majeure partie boisés (plantations de sapins)
- Dans le village : la zone N permet d'assurer certaines protections ponctuelles décidées pour des motifs paysagers ou écologiques
 - Zone humide à proximité des deux lavoirs
 - Abords de l'oratoire dans le cadre de l'aménagement d'une zone AU
 - Abords d'une source dans le cadre de l'aménagement d'une zone AU située à proximité de l'ancien cimetière.
- A l'aval du village, au niveau des crêtes marquant la ligne de séparation des eaux : relativement circonscrite au niveau de la crête à dominante agricole, la zone N est plus prégnante dans le secteur de la crête boisée (*entités paysagères définies dans le cadre de l'état initial de l'environnement*)
- Dans le bassin versant de l'Eyrieux, autour de Berhous, de Ménabrut et de Triouleyre : la zone N englobe surtout les bois environnant le lac ainsi que ce dernier. Quelques petits boisements longeant l'Eyrieux sont également en zone N
- A l'amont immédiat du lac : la zone N se limite aux boisements situés sur la partie supérieure de la cuvette du lac
- Le long de la RD9, entre Maisonneuve et La Chaumette : la zone N englobe les bois environnant la base de loisirs, ainsi que les espaces enfrichés situés aux abords des infrastructures routières, notamment la RD9
- A l'extrémité Sud-Est de la commune, entre Le Perrier et Fontaneyre : la zone N englobe les espaces boisés situés dans le prolongement des forêts des coteaux de l'Aygueneyre et de ses affluents
- Sur les coteaux et dans la vallée de l'Aygueneyre et de ses affluents : la zone N est prégnante en raison de l'importance des boisements, qui occupent de nombreux espaces autrefois mis en valeur par l'activité agricole. Quelques clairières sont incluses dans la zone N, parce qu'il s'agit d'espaces de faible superficie entretenus par des résidents, plutôt que des espaces agricoles

La zone N correspond aux zones suivantes du POS :

- **UB, UC, NB** : cela concerne l'ensemble des hameaux et anciennes fermes qu'il n'est pas prévu d'urbaniser dans le cadre du PADD : Le Béal, La Berthouze, Les Fouants. Cela inclut également les espaces à dominante naturelle à préserver aux abords du village dans le secteur de Picheroux, ainsi qu'aux abords des Bachassons (en cohérence avec l'orientation de limiter l'urbanisation à l'enveloppe bâtie du hameau)
- **NDa** : cela concerne le secteur de la base de loisirs et du village de vacances. L'objectif est en effet de resserrer la zone d'urbanisation au plus près des sites d'activités existants, en l'absence notamment de projet de développement (d'autant plus que ce dernier peut éventuellement être possible sur le site d'activités). La zone NDa proche du village a également été réduite : l'emprise du secteur UAe correspond au pôle d'équipements existant
- **NC et ND** : ce sont surtout des secteurs classés en zone ND, et dans une proportion plus limitée en zone NC lorsqu'il s'agit d'espaces naturels et forestiers

➤ **Le secteur Ne**

Il comprend les stations d'épuration de la commune : le lagunage du lac et celui du village.

Le secteur Ne correspond aux zones suivantes du POS :

- **NC et ND**, dont le règlement autorise les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics

➤ **Le secteur NL**

Il englobe les espaces dédiés aux activités de la base de loisirs, tout en étant peu ou pas urbanisés : la plage, les équipements sportifs et les espaces dédiés aux loisirs, les aires de stationnement.

Le secteur NL correspond aux zones suivantes du POS :

- **NDa**, c'est-à-dire les espaces de la base de loisirs.

DISPOSITIONS DU REGLEMENT ECRIT

Articles 1 et 2 : occupations et utilisations interdites ou soumises à conditions	
Zone UA	<p><i>Objectif du règlement : conserver et développer la mixité urbaine dans le village et les hameaux</i></p> <p>Interdiction des occupations et utilisations du sol incompatibles pouvant porter atteinte au caractère d'habitat et de services de la zone (risques, nuisances). Les constructions qui ne sont pas interdites sont par principe autorisées, confirmant ainsi le caractère multifonctionnel de la zone Application du permis de démolir sur certains bâtiments recensés au titre l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme</p>
secteur UAe	<p><i>Objectif du règlement : maintenir les équipements du village</i></p> <p>Dispositions plus restrictives où hormis les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les autres occupations et utilisations du sol sont interdites</p>
Zone UH	<p><i>Objectif du règlement : préserver et mettre en valeur les hameaux « non constructibles » en interdisant les constructions à destination d'habitation ou d'activités, tout en encourageant l'aménagement et le changement de destination du bâti existant</i></p> <p>Seule l'évolution du bâti existant et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises. La surface des annexes est limitée afin d'éviter les risques de transformation en logements Application du permis de démolir sur certains bâtiments recensés au titre l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme</p>
Zone UI	<p><i>Objectif du règlement : favoriser l'activité économique sur les sites existants</i></p> <p>Règlement restrictif concernant l'habitat et les occupations et utilisations du sol sans lien avec une activité artisanale, industrielle, commerciale ou de services. Afin que l'habitat reste lié aux besoins de l'activité économique, il est demandé qu'il soit intégré au bâtiment d'activités et sa surface de plancher a été limitée à 100 m²</p>
Zone UL	<p><i>Objectif du règlement : favoriser l'activité économique à vocation de loisirs sur les sites existants</i></p> <p>Articles 1 et 2 : règlement limitant les occupations et utilisations du sol aux constructions et installations liées aux activités de loisirs, ou nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif Application du permis de démolir sur certains bâtiments recensés au titre l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme</p>
Secteur ULc	<p><i>Objectif du règlement : favoriser l'activité économique à vocation de loisirs sur les sites existants</i></p> <p>Règlement plus ciblé que celui de la zone UL puisqu'il se limite aux activités d'hébergement en camping et caravaning et aux occupations et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif</p>
Secteur ULr	<p><i>Objectif du règlement : favoriser l'activité économique en privilégiant l'aménagement d'ensembles bâtis d'intérêt architectural et patrimonial</i></p>

	<p>Règlement protecteur privilégiant les activités de loisirs dans le cadre de l'évolution du bâti existant</p> <p>Application du permis de démolir sur certains bâtiments recensés au titre l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme</p>
Zone AU	<p><i>Objectif du règlement : développer un nouveau quartier à dominante résidentielle tout en favorisant la mixité urbaine et en assurant la cohérence de l'aménagement</i></p> <p>Règlement similaire à celui de la zone UA, si ce n'est que des dispositions spécifiques ont été ajoutées à l'article 2 pour assurer la cohérence de l'aménagement. Celle-ci est assurée par des orientations d'aménagement et de programmation auxquelles renvoie le règlement écrit et par une exigence d'opérationnalité des équipements d'infrastructures nécessaires</p>
Zone AUi	<p><i>Objectif du règlement : développer une nouvelle zone d'activités tout en assurant la cohérence de l'aménagement</i></p> <p>Règlement similaire à celui de la zone UI, si ce n'est que des dispositions spécifiques ont été ajoutées à l'article 2 pour assurer la cohérence de l'aménagement. Celle-ci est assurée par des orientations d'aménagement et de programmation auxquelles renvoie le règlement écrit et par une exigence d'opérationnalité des équipements d'infrastructures nécessaires</p>
Zone A	<p><i>Objectif du règlement : protection des espaces agricoles et développement de l'activité agricole</i></p> <p>Règlement où l'ensemble des occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception de celles en lien avec une activité agricole, avec les services publics ou l'intérêt collectif, le changement de destination d'anciens bâtiments.</p> <p>Ces occupations admises sont fortement encadrées afin de réduire l'impact sur les espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> · impératifs du fonctionnement de l'exploitation pour les bâtiments en lien avec l'activité agricole et prise en compte de l'impact sur l'environnement · limitation de surface pour les changements de destination par ailleurs soumis aux conditions de l'article L123-1-12 du code de l'urbanisme · les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent elles-mêmes être compatibles avec la vocation des espaces environnants <p>Des dispositions spécifiques sont édictées pour la protection et la gestion des captages d'Espeyte, de Fontaneyre et de Sauvans</p>
Secteur Ah	<p><i>Objectif du règlement : permettre l'évolution du bâti existant situé en zone agricole, mais sans lien avec l'activité agricole, tout en évitant une accentuation de la dispersion de l'urbanisation</i></p> <p>Seule l'évolution du bâti existant et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises. La surface des annexes est limitée afin d'éviter les risques de transformation en logements</p>
Secteur As	<p><i>Objectif du règlement : assurer une protection forte des espaces présentant une sensibilité paysagère, écologique forte</i></p>

	Le secteur As est une zone strictement inconstructible puisque n'y sont pas admises les occupations et utilisations du sol soumises à conditions en zone A
Zone N	<p><i>Objectif du règlement : une protection forte des espaces naturels et forestiers, tout en permettant une évolution limitée des constructions existantes</i></p> <p>Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et l'évolution du bâti existant sont admises. Les dispositions relatives à l'évolution du bâti existant sont similaires à celles du secteur Ah, avec une disposition supplémentaire : les annexes devront être situées à 15 mètres maximum du bâtiment principal puisqu'il n'y a pas de limite de zone comme en secteur Ah pour empêcher la dispersion du bâti. Une exigence de prise en compte des impacts sur l'environnement est exigée pour toutes les occupations et utilisations du sol en zone N</p>
Secteur Ne	<p><i>Objectif du règlement : permettre l'aménagement et l'entretien des équipements situés en dehors des secteurs urbanisés</i></p> <p>Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises sous réserve. Une exigence de prise en compte des impacts sur l'environnement est exigée pour toutes les occupations et utilisations du sol en secteur Ne</p>
Secteurs NL	<p><i>Objectif du règlement : permettre la réalisation d'aménagements et de constructions de faible superficie, dans le cadre du développement des activités de loisirs</i></p> <p>Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les installations et constructions de faible superficie sont admises sous réserve. Une exigence de prise en compte des impacts sur l'environnement est exigée pour toutes les occupations et utilisations du sol en secteur NL</p>

Article 3 : accès et voirie	
Zones UA	<p><i>Objectif du règlement : la sécurité, l'accessibilité pour les véhicules – notamment ceux des services publics... sachant que ces questions ont également été prises en compte dans le cadre du zonage réglementaire et des orientations d'aménagement et de programmation. Ce règlement permet cependant une étude au cas par cas qui pourra notamment s'appuyer sur les vigilances identifiées dans le diagnostic et les orientations du PADD</i></p>
secteur UAe	
Zone UH	
Zone UL	
Secteur ULc	
Secteur ULr	
Zone AU	<p>L'article 3 comprend trois dispositions destinées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -donner la possibilité de réglementer les occupations et utilisations du sol pour la sécurité des accès en précisant les conditions d'appréciation de cette sécurité -permettre l'approche des véhicules des services publics -prévoir l'aménagement des voies en impasse pour que les véhicules puissent faire demi-tour
Zone UI	<p><i>Objectif du règlement : la sécurité, l'accessibilité pour les véhicules – notamment ceux des services publics ou ceux liés au fonctionnement des entreprises</i></p> <p>L'article 3 comprend les mêmes dispositions que la zone UA, avec toutefois</p>
Zone AUi	

	une disposition spécifique portant sur la réalisation de voies nouvelles ouvertes à la circulation qui doivent avoir un gabarit suffisant, compte tenu de la taille importante que peuvent avoir des véhicules liés à une activité économique
Zone A	<i>Objectif du règlement : la sécurité, l'accessibilité pour les véhicules tout en tenant compte de la faible densité bâtie</i>
Secteur Ah	
Secteur As	
Zone N	
Secteur Ne	
Secteurs Nl	Le règlement simplifié se limite aux dispositions relatives à la sécurité similaires au règlement des autres zones, et à une largeur minimale pour les nouvelles voies, compte tenu notamment de la taille des engins agricoles, d'exploitation forestière ou des services publics (défense incendie notamment)

Article 4 : desserte par les réseaux	
Zones UA	<i>Objectif du règlement :</i> -une alimentation par le réseau public d'eau potable dans les secteurs d'urbanisation (densification peu compatible avec une alimentation par des sources privées) -la salubrité publique et la protection de l'environnement par la réduction et le traitement des rejets et pollutions -la qualité des espaces bâtis par l'enterrement des réseaux aériens 4 parties relatives à : -la desserte obligatoire par le réseau public d'eau potable -un assainissement des eaux usées par un raccordement au réseau public ou un assainissement individuel aux normes, avec toutefois des dispositions spécifiques pour l'évacuation d'effluents plus polluants. En zone AU, l'assainissement collectif est obligatoire, compte tenu des objectifs de densification et d'équipement qui y sont prévus -les conditions de limitation des rejets d'eaux pluviales : soit le raccordement au réseau public, soit la limitation de l'imperméabilisation des sols et la réalisation de dispositifs de gestion des eaux pluviales ; le pré-traitement éventuel des eaux pluviales -l'enterrement des réseaux d'électricité et de téléphone
secteur UAe	
Zone UH	
Zone AU	
Zone UI	<i>Objectif du règlement :</i> -une prise en compte des besoins spécifiques en eau liés à l'activité -la salubrité publique et la protection de l'environnement par des dispositions spécifiques en matière d'assainissement 3 parties relatives à : -une desserte par le réseau public d'eau potable, avec toutefois des dispositions spécifiques relatives aux besoins de l'activité : système de déconnexion pour des usages autres que sanitaire ou alimentaire, utilisation sous conditions de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public -raccordement obligatoire au réseau d'eaux usées, sous conditions de prévoir un pré-traitement pour les eaux usées d'origine industrielle et artisanale -eaux pluviales : dispositions similaires à celles de la zone UA
Zone AUi	
Zone UL	<i>Objectif du règlement :</i> -une alimentation par le réseau public d'eau potable dans les secteurs d'urbanisation (densification peu compatible avec une alimentation par des sources privées)
Secteur ULc	
Secteur ULr	

	<p><i>-la salubrité publique et la protection de l'environnement par la réduction et le traitement des rejets et pollutions</i></p> <p>Les dispositions sont similaires à celles de la zone UA, avec une différence liée à l'enterrement des réseaux aériens, qui n'est pas exigé. La zone UL correspond en effet à des secteurs peu urbanisés</p>
Zone A	<i>Objectif du règlement :</i>
Secteur Ah	<i>-une prise en compte des besoins spécifiques en eau liés à l'activité agricole et la protection de la ressource en eau potable</i>
Secteur As	
Zone N	<i>-la salubrité publique et la protection de l'environnement tenant compte des rejets spécifiques liés à l'activité agricole (présente également en zone N)</i>
Secteur Ne	
Secteurs NL	<p><i>-la prise en compte de la faible densité bâtie et de l'éloignement de certaines exploitations par rapport aux réseaux</i></p> <p>4 parties relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une desserte par le réseau public d'eau potable, avec toutefois des dispositions spécifiques relatives aux besoins de l'activité : système de déconnexion pour des usages autres que sanitaire ou alimentaire, utilisation sous conditions de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public -conditions spécifiques de rejets des effluents agricoles dans le réseau public : mise en place possible d'un prétraitement ; dispositif d'assainissement autonome conforme aux dispositions réglementaires en vigueur -eaux pluviales : exigences moindres en matière de réduction de l'imperméabilisation des sols et de gestion quantitative des rejets, compte tenu de la faible densité bâtie ; l'exigence de salubrité publique et de préservation de l'environnement reste cependant avec la possibilité de demander un prétraitement -en zone N uniquement : dispositions spécifiques du règlement de protection du captage de Fontaneyre

Article 5 : caractéristiques des terrains

Toutes zones	<i>L'article 5 n'est pas réglementé, étant donné que cela n'est nécessité ni par la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome, ni par le respect d'une typologie du bâti ancien</i>
---------------------	--

Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux voies privées ouvertes à la circulation publique

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Zones UA	<i>Objectif du règlement :</i>
-----------------	--------------------------------

<p>secteur UAe</p>	<p><i>-favoriser des implantations plus diversifiées, caractéristiques de la typologie bâtie traditionnelle du village et des cœurs de hameaux</i> <i>-renforcer les alignements bâtis le long de la rue centrale</i></p> <p>Le règlement prévoit :</p> <p>-soit une implantation à l'alignement de la limite d'emprise des voies ou des limites parcellaires : typologie d'implantation caractéristique du bâti ancien</p> <p>-soit un retrait minimal de 3 mètres : un retrait à une distance inférieure entraînerait des problèmes de vis-à-vis, créerait des espaces peu utilisables au ras des constructions. Le recul par rapport aux limites parcellaires prend également en compte la hauteur des constructions. Des adaptations sont possibles pour l'évolution du bâti existant sous conditions de ne pas aggraver le non respect par rapport à la règle, ainsi que pour les équipements d'infrastructures qui sont soumis à des contraintes spécifiques. Une distance inférieure par rapport aux limites séparatives est possible pour les annexes et les piscines en raison de leur plus faible hauteur</p> <p>-soit une implantation à 5 mètres maximum de la limite d'emprise de la voie le long d'une portion de la rue centrale (identifiée au règlement graphique par une succession de triangles), afin de préserver et de renforcer les alignements bâtis existants</p> <p>L'article 8 n'est pas réglementé, le règlement étant ciblé sur le rapport entre différentes propriétés ou entre espace privé et espace public ou commun</p>
<p>Zone UH</p>	<p><i>Objectif du règlement :</i> <i>-favoriser des implantations plus diversifiées, caractéristiques de la typologie bâtie traditionnelle des hameaux</i> <i>-maintien d'une implantation à distance des routes départementales et plus particulièrement de la route départementale n°9</i></p> <p>Le règlement est similaire à celui de la zone UA, avec toutefois des différences liées à l'absence d'alignements bâtis dans les hameaux et à la proximité de routes départementales hors agglomération.</p> <p>Ainsi, le règlement ne prévoit pas les règles d'implantation spécifiques en alignement ou 5 mètres de distance maximale de limite d'emprise de voies identifiées au règlement graphique par une succession de triangles.</p> <p>Le règlement prévoit par contre des règles de distance plus importantes par rapport aux routes départementales, plus particulièrement la RD9 (35 mètres par rapport à l'axe).</p>

Zone UI	<p><i>Objectif du règlement :</i></p> <p><i>-privilégier une implantation en retrait de la voie et des limites séparatives, ainsi qu'au sein même des propriétés compte tenu de la volumétrie souvent importante des bâtiments d'activités, des besoins d'aménagement paysager des abords des entreprises, des besoins en espaces libres pour le fonctionnement de l'activité (aires de manœuvre, stockages, stationnement)</i></p> <p>Le règlement prévoit donc une implantation :</p> <p>-à l'alignement ou à 10 mètres de la limite d'emprise des voies et à 35 mètres de l'axe de la RD9. L'implantation peut donc se faire en retrait, créant ainsi une façade donnant directement sur la rue, ou à l'inverse avec un retrait relativement important</p> <p>-à 5 mètres des limites séparatives</p> <p>-à 5 mètres entre des constructions non contiguës au sein d'une même propriété, en raison notamment de la présence du bâtiment d'activités de la fonderie, de forte volumétrie</p>
Zone UL	<p><i>Objectif du règlement :</i></p>
Secteur ULc	<p><i>-favoriser des implantations plus diversifiées, caractéristiques de la typologie bâtie traditionnelle des hameaux</i></p>
Secteur ULr	<p><i>-maintien d'une implantation à distance de la route départementale n°9</i></p> <p>Règlement identique à celui de la zone UH. L'implantation par rapport aux autres routes départementales que la RD9 n'est pas réglementée, étant donné que ces voies ne sont pas situées au voisinage des zones UL</p>
Zone AU	<p><i>Objectif du règlement :</i></p> <p><i>-favoriser des implantations plus diversifiées, caractéristiques de la typologie bâtie traditionnelle du village</i></p> <p>Règlement identique à celui de la zone UA, avec trois différences :</p> <p>- l'absence d'alignements bâtis à maintenir comme c'est le cas le long de la rue centrale du village</p> <p>-une distance plus importante par rapport à la RD9, celle-ci bordant la zone AU sur un secteur situé en dehors du centre village</p> <p>-l'absence de dispositions relatives à l'évolution du bâti existant, étant donné que les terrains classés en zone AU ne sont pas bâtis</p>
Zone AUi	<p><i>Objectif du règlement :</i></p> <p><i>-privilégier une implantation en retrait de la voie et des limites séparatives, ainsi qu'au sein même des propriétés compte tenu de la volumétrie souvent importante des bâtiments d'activités, des besoins d'aménagement paysager des abords des entreprises, des besoins en espaces libres pour le fonctionnement de l'activité (aires de manœuvre, stockages, stationnement)</i></p> <p>Le règlement prévoit donc une implantation :</p> <p>-à 10 mètres de la limite d'emprise des voies</p> <p>-à 5 mètres des limites séparatives</p> <p>-à 5 mètres entre des constructions non contiguës au sein d'une même propriété</p> <p>Règlement identique à celui de la zone UI, avec trois différences :</p> <p>- pas d'implantation en limite d'emprise des voies, compte tenu du caractère naturel des espaces environnants</p> <p>-absence de distances par rapport à la RD9, cette dernière ne longeant pas la zone AUi</p> <p>-l'absence de dispositions relatives à l'évolution du bâti existant, étant donné que les terrains classés en zone AUi ne sont pas bâtis</p>

	-l'implantation des constructions au sein d'une même propriété n'est pas réglementée : l'implantation des constructions se fera au fur et à mesure de l'aménagement de la zone
Zone A	<i>Objectif du règlement :</i> -privilegier une implantation en retrait des voies et des limites séparatives, compte tenu de la faible densité bâtie
Secteur Ah	
Secteur As	
Zone N	
Secteur Ne	
Secteurs NL	Le règlement prévoit : -une implantation à 10 mètres de la limite d'emprise des voies et à 35 mètres de l'axe de la RD9 -des adaptations sont possibles pour l'évolution du bâti existant sous conditions de ne pas aggraver le non respect par rapport à la règle, ainsi que pour les équipements d'infrastructures qui sont soumis à des contraintes spécifiques. Une distance inférieure par rapport aux limites séparatives est possible pour les piscines en raison de leur plus faible hauteur

Article 9 : emprise au sol des constructions

Toutes zones	<i>L'article 9 n'est pas réglementé, afin de favoriser une densification des espaces urbanisés, ainsi que l'évolution du bâti existant</i>
---------------------	--

Article 10 : hauteur des constructions

Zones UA	<i>Objectif du règlement :</i> -diversification des formes bâties, notamment par la réalisation de constructions s'accordant avec les hauteurs et les volumétries relativement importantes pouvant être observées sur certaines constructions (bâti ancien, constructions à vocation touristique) -densification des espaces urbanisés
secteur UAe	
Zone UH	
Zone UL	
Secteur ULc	
Secteur ULr	
Zone AU	Le règlement prévoit donc une hauteur à 10 mètres maximum, correspondant au maximum qui peut s'observer sur la commune, tout en précisant les modalités de calcul de cette hauteur. Ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures en sont notamment exclus parce qu'ils ne font pas partie du « corps » du bâtiment, utilisable pour l'habitation ou une activité
Zone UI	<i>Objectif du règlement :</i> -diversification des formes bâties, notamment par la réalisation de constructions s'accordant avec les hauteurs et les volumétries relativement importantes pouvant être observées sur certaines constructions (bâti ancien, constructions à vocation économique) -prise en compte des nécessités de fonctionnement des bâtiments d'activités Règlement similaire à celui de la zone UA, si ce n'est que la hauteur maximale est de 12 mètres
Zone AUi	
Zone A	<i>Objectif du règlement :</i> -prise en compte des nécessités de fonctionnement des bâtiments d'activités -réalisation des équipements d'infrastructures Règlement similaire à celui de la zone UI, si ce n'est que le règlement contient une disposition relative aux équipements d'infrastructure de grande
Secteur Ah	
Secteur As	
Zone N	
Secteur Ne	
Secteurs NL	

	hauteur. En effet, ce type d'équipements se réalise généralement en dehors des zones bâties
--	---

Article 11 : aspect extérieur	
Zones UA	<p><i>Objectif du règlement :</i></p> <p><i>-favoriser une liberté dans la production de constructions et d'architectures, dans le cadre d'un projet tenant compte des lieux, sites et paysages où il doit se réaliser. Les volumes et les formes bâties sont relativement diversifiés sur la commune, ce qui n'empêche pas que les constructions peuvent s'harmoniser et s'enrichir en fonction du choix des modes constructifs, des teintes, de l'aménagement des espaces extérieurs et de la relation à l'espace public</i></p> <p>Le règlement rappelle les dispositions des articles R111-21 et L111-6-2 du code de l'urbanisme portant respectivement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la préservation du caractère et de l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains, ainsi que la conservation des perspectives monumentales -l'assouplissement des dispositions d'urbanisme, sauf cas particuliers énumérés, pour la réalisation de dispositifs liés à la qualité environnementale et énergétique des constructions. Il faut souligner cependant que cette disposition n'est pas applicable au sein du périmètre de protection de la commanderie, inscrit au titre des monuments historiques, qui couvre la plus grande partie du village <p>Le règlement favorise la liberté d'expression du projet : il n'entre pas dans le détail des caractéristiques du bâti mais indique une démarche générale qui est la compatibilité de l'aspect de la construction avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.</p> <p>En lien avec cette démarche, le règlement donne des prescriptions sur les mouvements de sols, exhaussements et affouillements qui doivent être limités à 1 mètre en remblai et en déblai, ainsi qu'en matière de déclaration de clôtures (afin d'en contrôler la bonne réalisation)</p>
secteur UAe	
Zone UH	
Zone UL	
Secteur ULc	
Secteur ULr	
Zone AU	
Zone UI	<p><i>Objectif du règlement :</i></p> <p><i>-favoriser une liberté dans la production de constructions et d'architectures, adaptée aux nécessités de l'activité, tout en assurant l'intégration paysagère des réalisations</i></p> <p><i>-la propreté et la qualité de l'aspect des espaces dédiés à l'activité</i></p> <p>Comme pour la zone UA, le règlement rappelle les dispositions des articles R111-21 et L111-6-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Il insiste sur les notions de tenue générale de la zone et d'harmonie du paysage existant. En conséquence, des principes et dispositions doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -simplicité des formes, qui peut convenir aux bâtiments d'activités qui recherchent la fonctionnalité, tout en s'accordant avec les typologies bâties traditionnelles, qui se caractérisent par des volumes simples -harmonie des volumes, qui peuvent être réduits ou importants en fonction des besoins de l'activité -harmonie des couleurs, qui peuvent être « éteintes » (à faible éclat, comme
Zone AUi	

	<p>c'est le cas des couleurs naturelles) ou vives. Ce sont les conditions de leur emploi qui déterminent leur intégration réussie (exemple : certaines constructions anciennes ont des façades de couleurs « éteintes » liées à l'emploi de moellons de gneiss, de granite et de basalte, mais sont valorisées par des couleurs vives utilisées pour certains éléments tels que la porte, les volets)</p> <p>-aménagement et entretien des constructions et des terrains afin d'éviter les nuisances visuelles liées à l'activité : dépôts de matériaux, grandes surfaces bitumées ou en tout venant peu entretenues, altération de l'aspect d'une construction en raison d'un usage avant tout fonctionnel, déclaration de clôtures afin d'éviter des réalisations peu esthétiques</p>
Zone A	<i>Objectif du règlement :</i>
Secteur Ah	<i>-prise en compte des nécessités de fonctionnement des bâtiments d'activités</i>
Secteur As	<i>-intégration dans un paysage à dominante agricole et naturelle</i>
Zone N	
Secteur Ne	Règlement plus souple compte tenu de la faible densité bâtie en zones A et N. Il est ciblé sur l'intégration des constructions au sein de sites et de paysages à dominante agricole et naturelle. La déclaration de clôtures afin d'éviter des réalisations peu esthétiques est toutefois demandée dans certains secteurs (Ah, Ne, NL)
Secteurs NL	

Article 12 : stationnement	
Zones UA	<i>Objectif du règlement :</i>
secteur UAe	<i>-éviter le stationnement sur les voies publiques ou de desserte collective</i>
Zone UH	
Zone UL	Le règlement préconise le stationnement des véhicules au sein du terrain d'assiette du projet.
Secteur ULc	
Secteur ULr	<p>En cas d'impossibilité, les dispositions de l'article L123-1-12 s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> -obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement situé à proximité de l'opération -acquisition ou concession de places dans un parc privé également situé à proximité de l'opération. <p>Le règlement du PLU est établi en conformité avec ces dispositions. Il précise cependant la notion de proximité : moins de 300 mètres de l'opération à desservir.</p> <p>Compte tenu de la possibilité de développement du commerce dans le village, le règlement prévoit un nombre minimal de stationnement : une place par tranche de 50 m² de surface de vente</p>
Zone UI	<i>Objectif du règlement :</i>
Zone AU	<i>-éviter le stationnement sur les voies publiques ou de desserte collective</i>
Zone AUi	
Zone A	Les espaces libres sont suffisamment étendus pour la réalisation du stationnement. Le règlement est donc simplifié et interdit la réalisation du stationnement sur les voies publiques ou de desserte collective. Cette disposition est particulièrement importante pour les zones d'activités, compte tenu de leurs besoins de desserte
Secteur Ah	
Secteur As	
Zone N	
Secteur Ne	
Secteurs NL	

Article 13 : espaces libres et plantations – espaces boisés classés	
Zones UA	<p><i>Objectif du règlement :</i> -<i>protection des boisements d'intérêt paysager ou environnemental identifiés dans le cadre du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement</i></p> <p>Le règlement rappelle les dispositions relatives aux espaces boisés classés identifiés au règlement graphique</p>
secteur UAe	
Zone UH	
Zone UL	
Secteur ULc	
Secteur ULr	
Zone A	
Secteur Ah	
Secteur As	
Zone N	
Secteur Ne	
Secteurs NL	
Zone UI	<p><i>Objectif du règlement :</i> -<i>la propreté et la qualité de l'aspect des espaces dédiés à l'activité</i></p> <p>En complémentarité avec les dispositions de l'article 11, le règlement prévoit que les dépôts et décharges seront entourés d'une haie</p>
Zone AUi	
Zone AU	<p><i>Objectif du règlement :</i> -<i>protection des boisements d'intérêt paysager ou environnemental identifiés dans le cadre du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement</i></p> <p>Le règlement contient la même disposition que celui de la zone UA, relative aux espaces boisés classés.</p> <p>Il compte une disposition supplémentaire relative aux boisements bordant une zone AU, recensés au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme.</p>

Article 14 : coefficient d'occupation du sol	
Toutes zones	<i>L'article 14 n'est pas réglementé, afin de favoriser une densification des espaces urbanisés, ainsi que l'évolution du bâti existant</i>

AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ces dispositions apparaissent dans le règlement graphique et, pour certaines, sont précisées dans le règlement écrit.

➤ Secteurs de protection des captages destinés à la production d'eau potable

Les périmètres et les règles de protection des trois captages situés sur la commune (Sauvans, Espeyte, Fontaneyre) ont été définis par un hydrogéologue. Les périmètres de protection ont été reportés sur le règlement graphique, tandis que les règles de protection sont reprises dans le règlement écrit. Le règlement n'intègre pas les règles de protection qui n'entrent pas dans le champ d'application du PLU : pratiques culturelles, emploi de produits chimiques ou de matières organiques.

Cette reprise par le PLU des mesures de protection des captages est particulièrement importante pour le captage d'Espeyte, qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

➤ Espaces boisés classés

L'inscription en espace boisé classé (EBC) a pour effet d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Il s'agit donc d'une protection forte.

La démarche communale a été de classer en EBC les boisements identifiés dans le diagnostic comme sensibles en raison de leur intérêt paysager ou environnemental. Ils peuvent être vulnérables vis-à-vis d'une gestion mal adaptée, d'un défrichement. Ils peuvent également nécessiter un entretien régulier.

Ont donc été classés les boisements ponctuels – arbres isolés et alignements – constituant un élément caractéristique du patrimoine de la commune, ainsi que la ripisylve des cours d'eau.

Les boisements classés sont :

- Un alignement d'arbres de haut jet le long d'un chemin, au hameau du Béal
- Un alignement d'arbres de haut jet le long du chemin d'accès à La Garneyre
- Un alignement d'arbres relativement espacé le long de la voie de desserte du hameau de Barges
- Des alignements d'arbres, dont la plupart longent la route départementale, aux hameaux de La Berthouze et de Badel. L'intérêt de ces boisements est rehaussé par la perspective visuelle sur la grande clairière et la chaîne des Sucs
- Quelques arbres intéressants au croisement des RD226 et RD226a à La Berthouze
- Des petits alignements d'arbres au hameau de Berthoux, alternant avec les potagers et murets et formant un paysage caractéristique dans le hameau
- Un petit alignement d'arbres dense à Ménabrut, et surtout une allée d'arbres de haut jet sans équivalent sur la commune
- Les boisements rivulaires constituant la ripisylve de l'Eyrieux

- Un petit alignement d'arbres à l'aval de Méfraîches
- Des arbres de haut jet à un croisement au hameau des Sables
- Un alignement d'arbres le long de la route des Sables, au hameau des Eminas
- Un petit alignement d'arbres en entrée du hameau de Vieux Maujour, côté Bachassons
- Des alignements d'arbres denses dans le sens de la pente au hameau du Vieux Maujour
- Des alignements d'arbres environnant le hameau de Maujour
- Un alignement d'arbres remarquable en vue du lac et de la commanderie, le long de la route des Sables
- Des alignements de chênes remarquables au centre du village, constituant avec le patrimoine bâti un des ensembles patrimoniaux emblématiques de la commune
- Des petits alignements d'arbres dans le village
- Un remarquable alignement d'arbres, formant avec la ferme et la grande clairière des Plaines un des sites les plus emblématiques de la commune
- Les ripisylves de l'Aygueneyre et d'un ruisseau affluent.

➤ **Eléments de paysage et immeubles à protéger, à mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme**

- **Les immeubles**

La commune bénéficie d'un patrimoine bâti particulièrement étoffé, dont la réhabilitation a permis d'en préserver la plus grande partie. Cette réhabilitation s'est généralement réalisée en respectant les caractéristiques de ce patrimoine.

Au sein de ce patrimoine, un certain nombre de constructions ont été identifiées comme remarquables. Hormis la commanderie inscrite aux monuments historiques, elles ne bénéficient pas de protection spécifique. La municipalité a décidé de les protéger. Elle a prescrit au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme l'application du permis de démolir pour la destruction de tout ou partie des éléments recensés.

Ce bâtiment remarquable recensé comprend :

- Un ancien lavoir à La Garneyre
- Les bâtiments d'une ancienne ferme à La Garneyre
- Une bâtisse ancienne à La Berthouze
- Un bâtiment ancien à Méfraîches, actuellement occupé par une auberge
- Les bâtiments principaux de la ferme de La Piouillouse
- Le bâtiment de l'église du village
- Un bâtiment situé dans le centre village, à proximité de l'église
- Les bâtiments d'une ancienne ferme aux Plaines
- Le bâtiment du temple de Maujour
- Le manoir du Grail
- Les bâtiments d'une ancienne ferme au Perrier
- Les bâtiments d'une ancienne ferme à Fontaneyre.

- **Les boisements**

Ils ne présentent pas l'intérêt paysager ou environnemental des bois inscrits en espaces boisés classés. Ainsi, le règlement n'interdit pas les défrichements, arrachages et

essouchements. Ces derniers sont cependant soumis à déclaration préalable en mairie. Cette dernière pourra exiger des mesures compensatoires (déplacement ou reconstitution de l'élément recensé).

Cette protection concerne un alignement d'arbres longeant la zone à urbaniser AU. Ce boisement ne présente pas l'intérêt des alignements de chênes en centre bourg, mais il reste un élément caractéristique qui fait la spécificité du lieu. L'aménagement de la zone AU risque d'entraîner la suppression d'une partie du boisement qui devra être requalifié.

- **Périmètres au sein desquels l'édification d'une clôture est soumise à déclaration préalable**

Les périmètres au sein desquels l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable englobent l'ensemble des zones et des secteurs UA et UAe, UH, UI, UL, ULc et ULr, AU, AUi, Ah, Ne et NL. Les zones agricoles et naturelles ne sont pas concernées, dans la mesure où les clôtures réalisées sont essentiellement liées à l'activité agricole.

➤ **Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts**

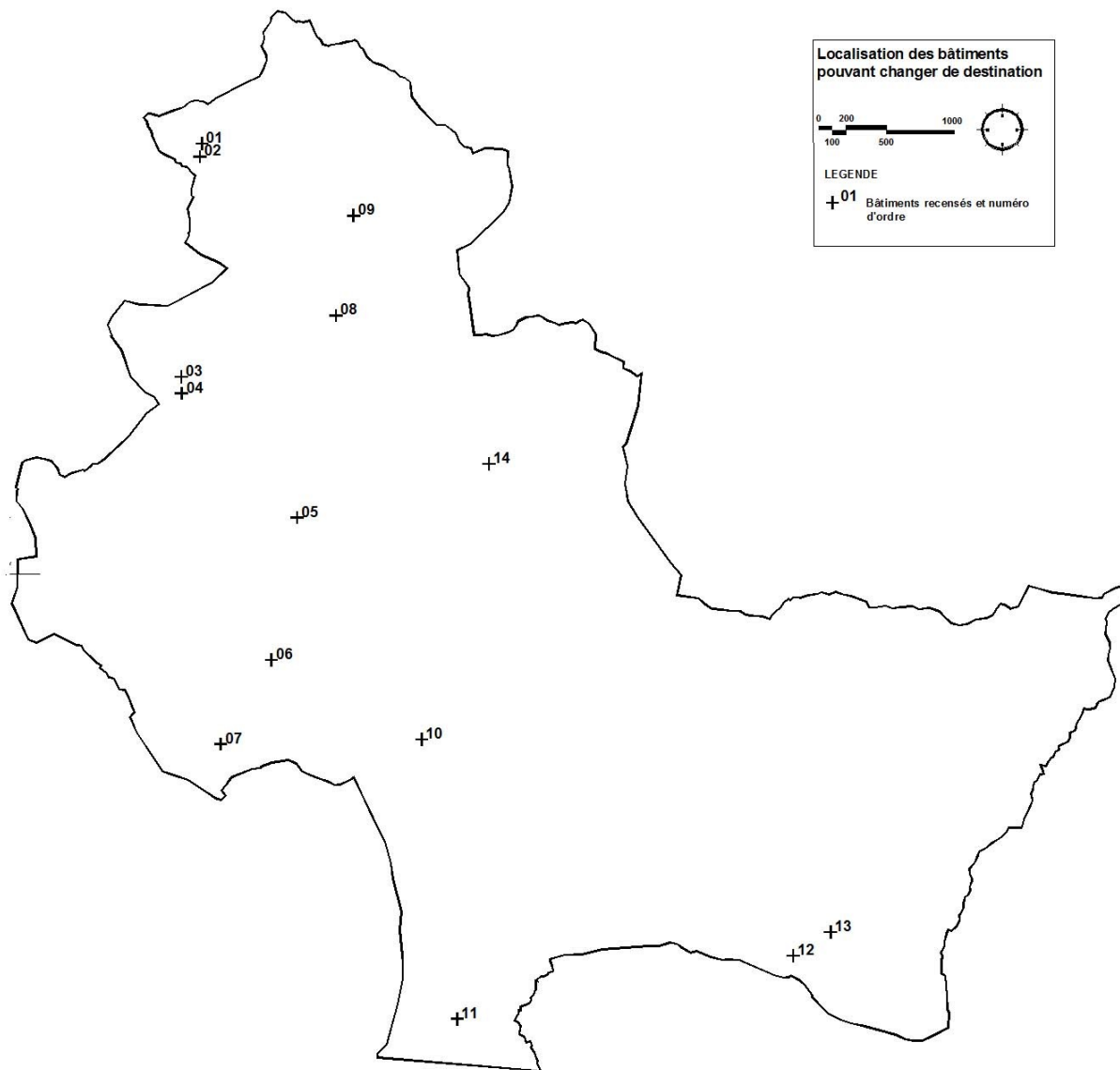
Liste des emplacements réservés pour voirie et équipements, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123.1.5.8° du code de l'urbanisme)

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Superficie	Plan
R1	Aménagement et mise en valeur d'une zone humide	Commune de DEVESSET	5475 m ² environ	1/2.500 ^{ème}
R2	Aménagement d'une aire de retournement	Commune de DEVESSET	205 m ² environ	1/2.500 ^{ème}
V1	Aménagement d'une voie	Commune de DEVESSET	Longueur : 390 m environ Largeur : 7 m environ	1/2.500 ^{ème}
V2	Aménagement d'une voie	Commune de DEVESSET	Longueur : 90 m environ Largeur : 7 m environ	1/2.500 ^{ème}
V3	Elargissement d'une voie	Commune de DEVESSET	Longueur : 135 m environ Largeur : 2 m environ	1/2.500 ^{ème}
V4	Elargissement d'une voie	Commune de DEVESSET	Longueur : 505 m environ Largeur : 1,5 m environ	1/2.500 ^{ème} 1/5.000 ^{ème}

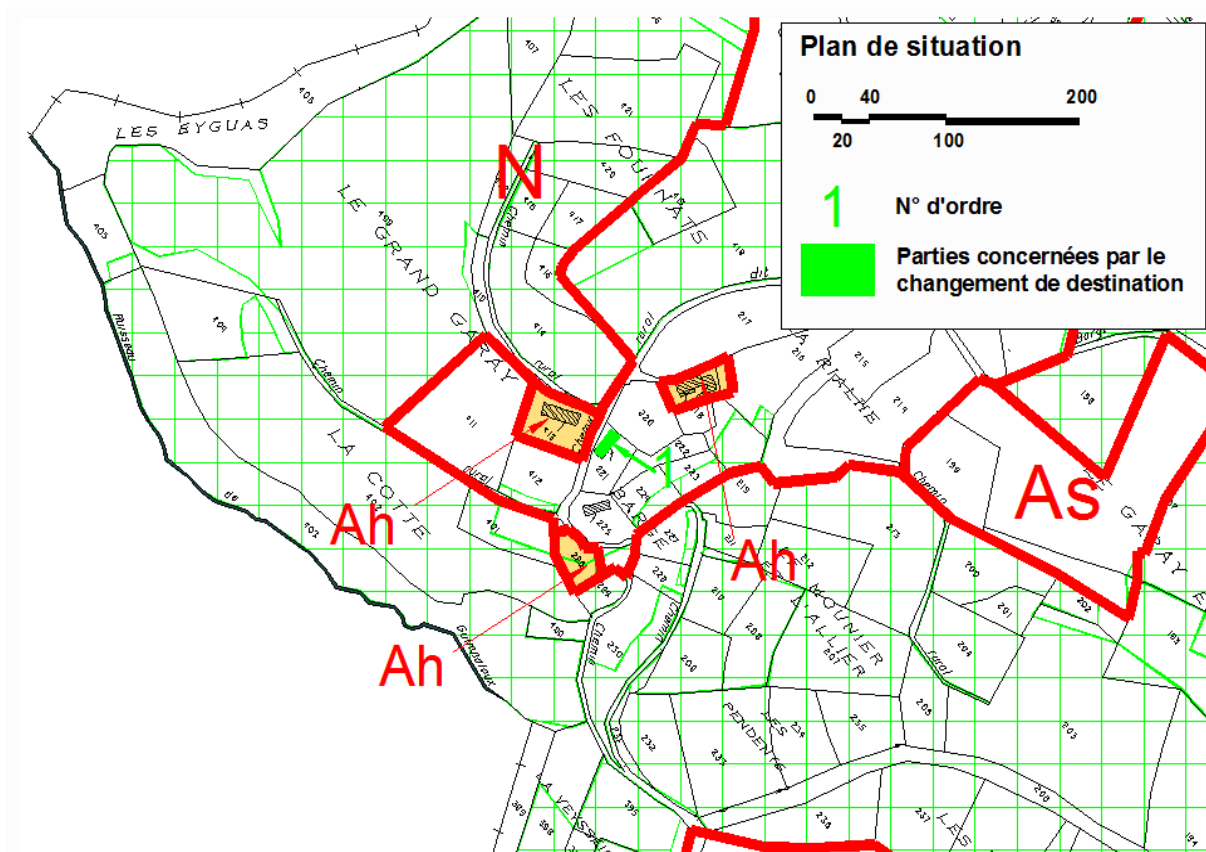
Les emplacements réservés définis ci-dessus ont été décidés en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation :

- Emplacement réservé R1 : En application des orientations du PADD et en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation, cet emplacement réservé a été délimité afin de protéger et de mettre en valeur la zone humide située à proximité du village. Cet espace a vocation à être public compte tenu de sa situation en centre village

- Emplacement réservé R2 : En application des orientations du PADD et en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation, cet emplacement réservé a été délimité afin d'assurer l'accessibilité d'une zone à urbaniser AU
 - Emplacement réservé V1 : cet emplacement réservé correspond à l'aménagement d'une voie. Celui-ci a été décidé afin d'assurer une desserte dans des conditions satisfaisantes du point de vue de l'accessibilité avec un bouclage entre l'ancienne route départementale n°9 et le chemin de Vérilhac. Cela permet également de faciliter les liaisons entre différentes parties du village. Cette voie ne se limite donc pas à la desserte d'une seule opération : elle a vocation à devenir publique
 - Emplacement réservé V2 : cet emplacement réservé correspond à l'aménagement d'une voie. Celui-ci a été décidé afin d'assurer une desserte dans des conditions satisfaisantes du point de vue de l'accessibilité avec un bouclage entre le chemin de Laffond et l'ancienne montée du cimetière. Cette voie ne se limite donc pas à la desserte d'une seule opération : elle a vocation à devenir publique
 - Emplacement réservé V3 : aménagement d'une portion de l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid. La municipalité souhaite résoudre un problème de visibilité au niveau du croisement avec la montée de l'ancien cimetière, et remédier à la vitesse excessive de certains automobilistes le long de cette route
 - Emplacement réservé V4 : aménagement d'une portion de l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid comprise entre les Plaines et la future zone d'activités. La municipalité souhaite élargir la voie afin d'aménager un cheminement piéton.
- **Bâtiments agricoles pouvant changer de destination au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme**



La commune compte des bâtiments agricoles anciens, comprenant généralement dans deux volumes accolés le logement et la grange. Ils sont vacants et ne sont pas adaptés aux nécessités de fonctionnement de l'activité agricole, qui privilégie désormais des grands volumes séparés du logement. La qualité de leur mode constructif, avec notamment l'usage de la pierre en façade, est grande. Ils présentent donc un intérêt architectural ou patrimonial qu'un changement de destination permettra de préserver, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole. La municipalité a effectué un recensement de ces bâtiments. Les bâtiments en ruine, situés principalement sur les coteaux de la vallée de l'Aygueneyre et de ses affluents, n'ont pas été retenus dans ce recensement.



Numéro d'ordre : 1

Localisation : hameau de Barges

Typologie architecturale : ancienne ferme en longueur, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : forme en longueur et volumétrie importante ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; les ouvertures : forme caractéristique avec montants en pierre à préserver, les portes et volets en bois ; un ancien four (photo en bas à droite)

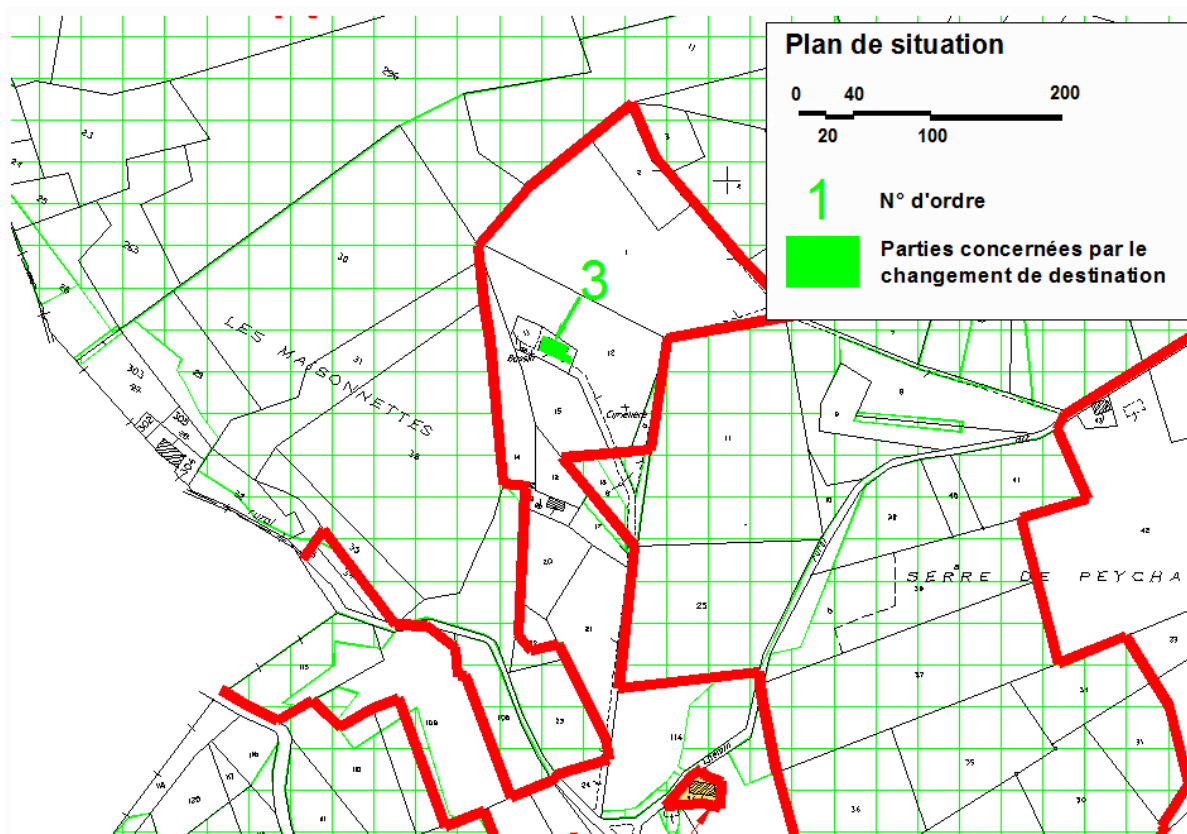
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve au sein d'un petit groupement de constructions, dans un secteur au contact de la forêt, où la clairière de Barges a reculé en raison de l'abandon des terres agricoles. Aucun siège d'exploitation agricole ne se trouve à proximité

Equipements : le réseau d'eau potable et les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents.

Autres contraintes : néant

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation dans un secteur bâti, en retrait des bâtiments d'activités et des principaux sites exploités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 3

Localisation : hameau des Maisonnettes

Typologie architecturale : ancienne ferme en longueur, constituée en deux volumes dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : forme en longueur en deux volumes ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; les ouvertures : forme caractéristique avec montants en pierre à préserver, les portes et volets en bois

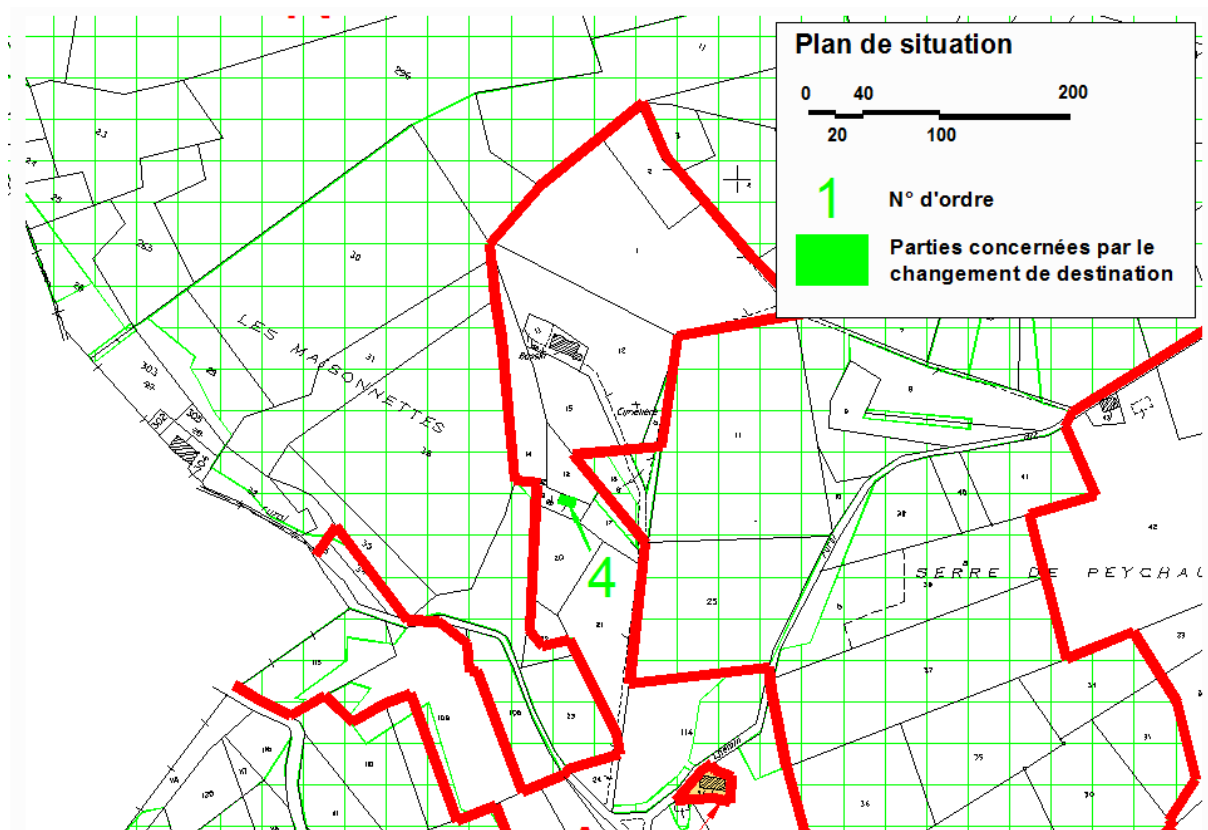
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve au sein d'une petite clairière. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité

Equipements : les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : néant

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation en retrait des bâtiments d'activités et des principaux sites exploités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 4

Localisation : hameau des Maisonnettes

Typologie architecturale : ancienne ferme avec un bâtiment principal de taille modeste, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : volumétrie ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; toiture en partie en lauzes ; les ouvertures : forme caractéristique avec montants en pierre à préserver; ancien four remarquablement conservé, avec une toiture en lauzes (photo du bas)

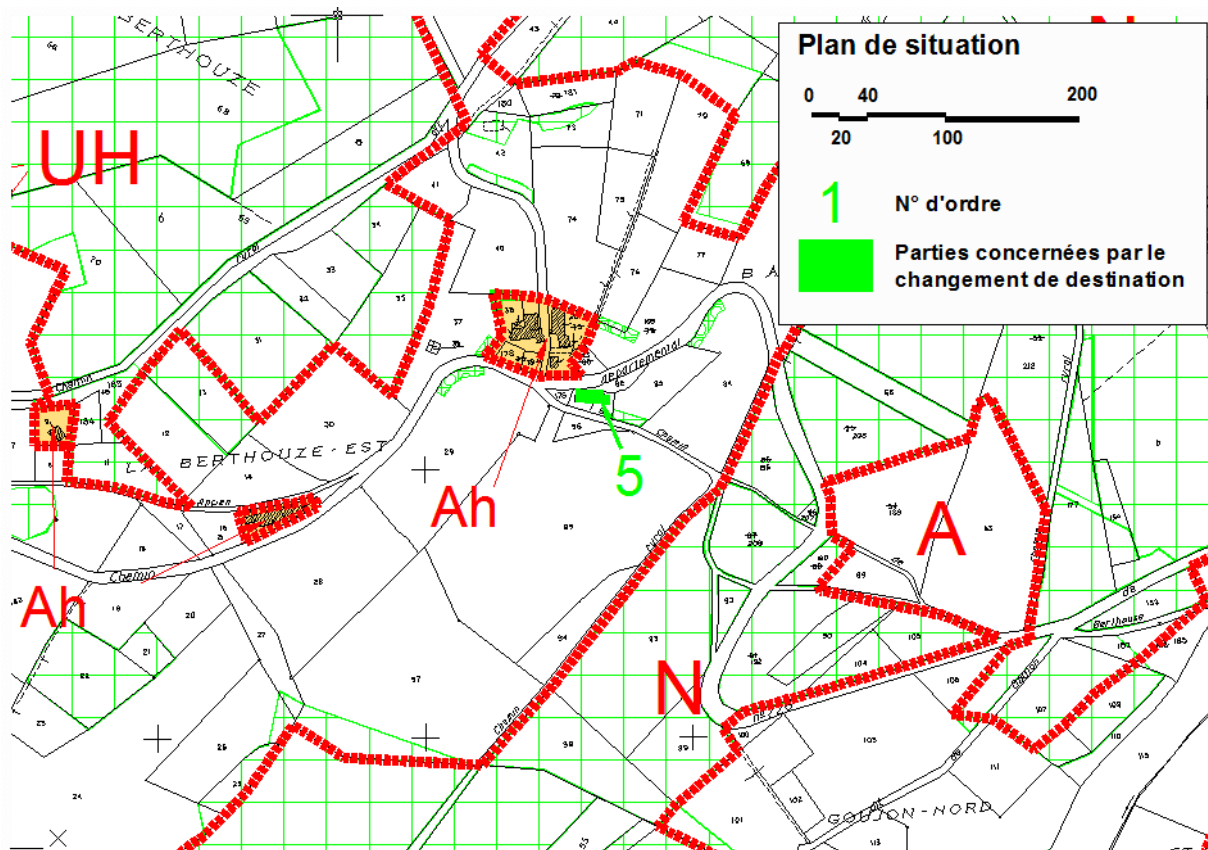
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve au sein d'une petite clairière. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité

Equipements : les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : néant

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation en retrait des bâtiments d'activités et des principaux sites exploités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 5

Localisation : hameau de Badel

Typologie architecturale : ancienne ferme en longueur caractérisée par une forte volumétrie, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. La construction est particulièrement remarquable et ses éléments caractéristiques devront être préservés : volumétrie ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; disposition des ouvertures, dont la forme caractéristique avec montants en pierre, volets en bois est à conserver

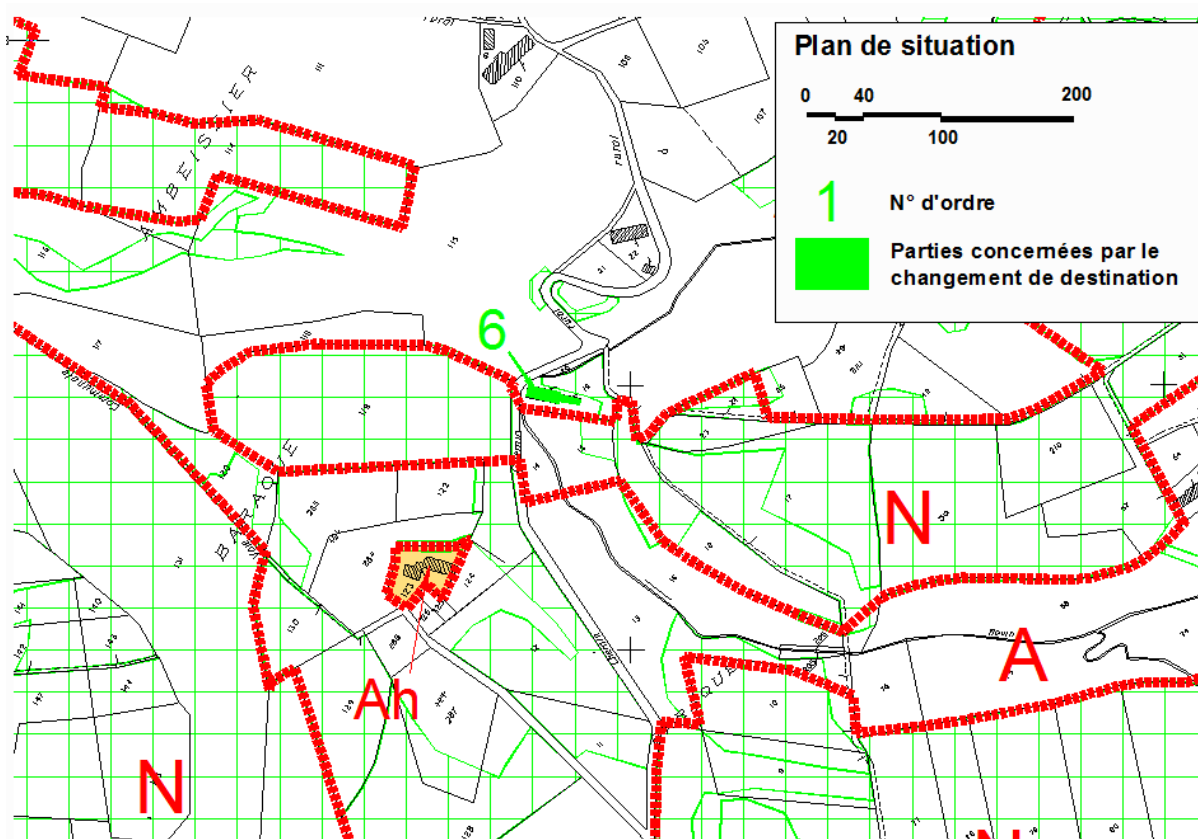
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve dans un petit secteur bâti, en limite d'une grande clairière agricole. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité

Equipements : les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : faible distance d'une zone humide à prendre en compte

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation à proximité d'un petit secteur bâti, directement accessible par la route départementale, tout en étant en retrait des bâtiments d'activités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 6

Localisation : secteur de Baraque

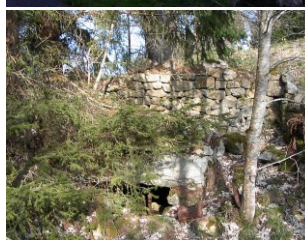
Typologie architecturale : ancien moulin, dont le mauvais état rendra difficile l'aménagement. La construction est un patrimoine relativement unique, en raison de sa vocation et de l'importance de l'activité qui a pu s'y dérouler. Les éléments caractéristiques à préserver ou à restaurer sont : volumétrie de la bâtisse principale ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; disposition des ouvertures, dont la forme caractéristique avec montants en pierre est à conserver. La restauration des aménagements hydrauliques (*voir photos*) aurait également un intérêt important

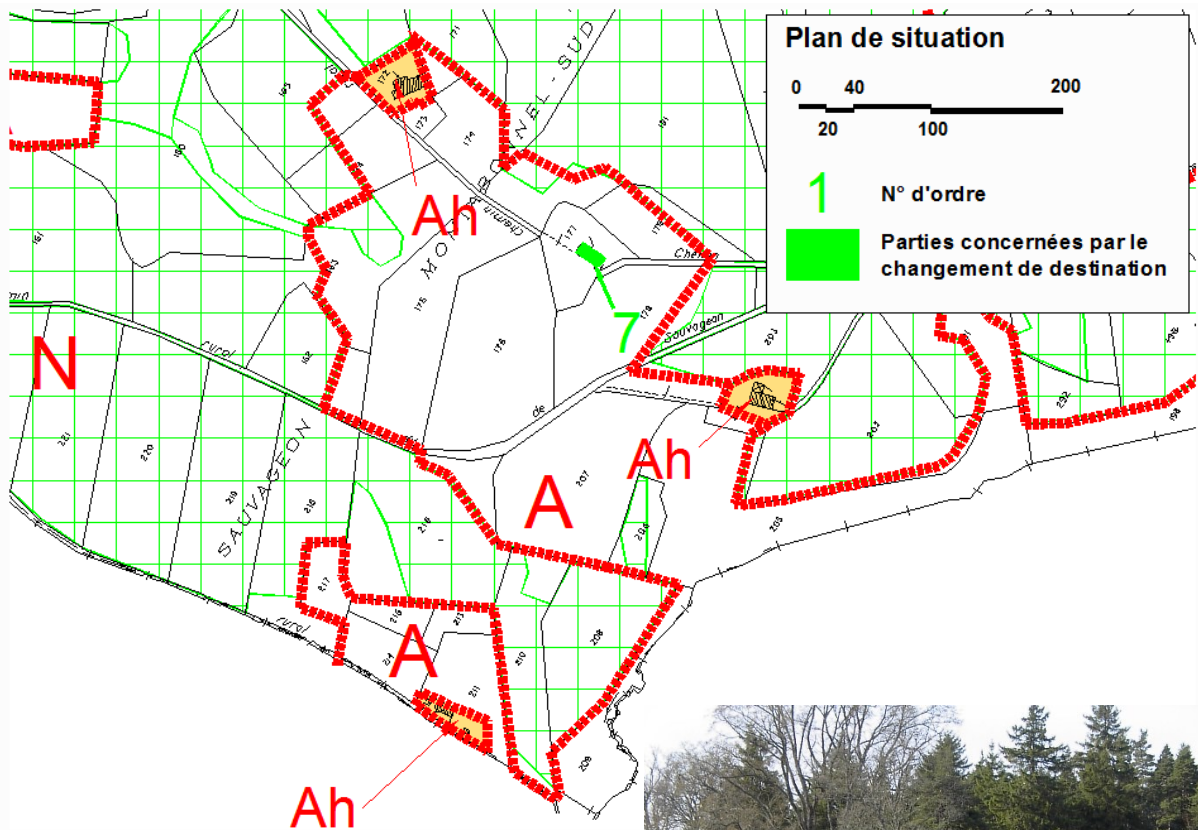
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve au fond d'un vallon, dans un secteur relativement peu exploité par l'activité agricole. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité

Equipements : le réseau d'eau potable et les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Equipements : secteur très humide et ombragé (défrichements nécessaires)

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial important et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation au fond d'un vallon, en retrait des bâtiments d'activités et des principaux sites exploités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 7

Localisation : hameau de Montabonnel

Typologie architecturale : ancienne ferme en longueur caractérisée par une forte volumétrie, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. La construction est particulièrement remarquable et ses éléments caractéristiques devront être préservés : volumétrie – dont une annexe semi-circulaire accolée au bâtiment principal originale ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; toiture en lauzes ; disposition des ouvertures, dont la forme caractéristique avec montants en pierre est à conserver

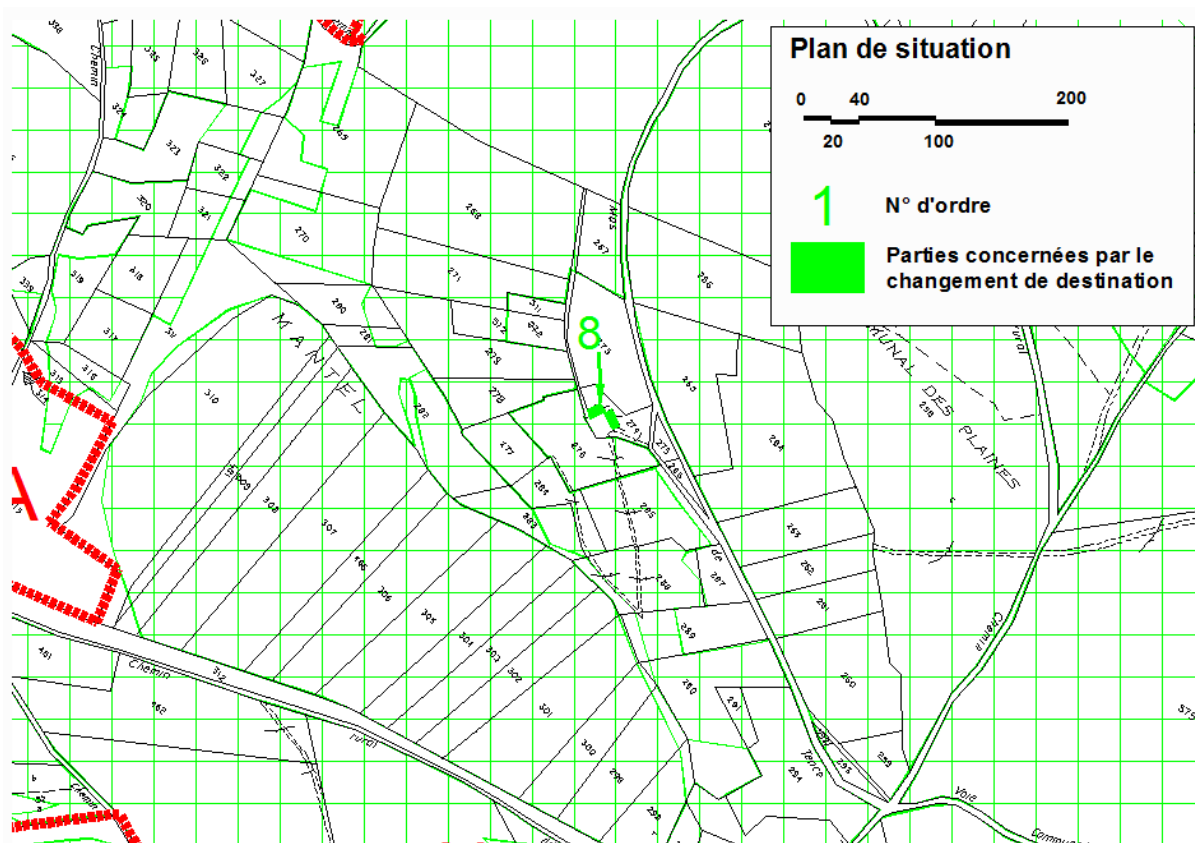
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve dans une petite clairière. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité

Equipements : les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : néant

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation en retrait des bâtiments d'activités et des principaux sites exploités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 8

Localisation : hameau de Communal Les Plaines

Typologie architecturale : ancienne ferme composée de deux volumes bâtis perpendiculaires, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : volumes perpendiculaires ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; les ouvertures : forme caractéristique avec montants en pierre à préserver, grandes ouvertures et leurs portes en bois ; à noter l'intérêt de la charpente d'un des deux bâtiments (*celui de la photo en bas à droite*)

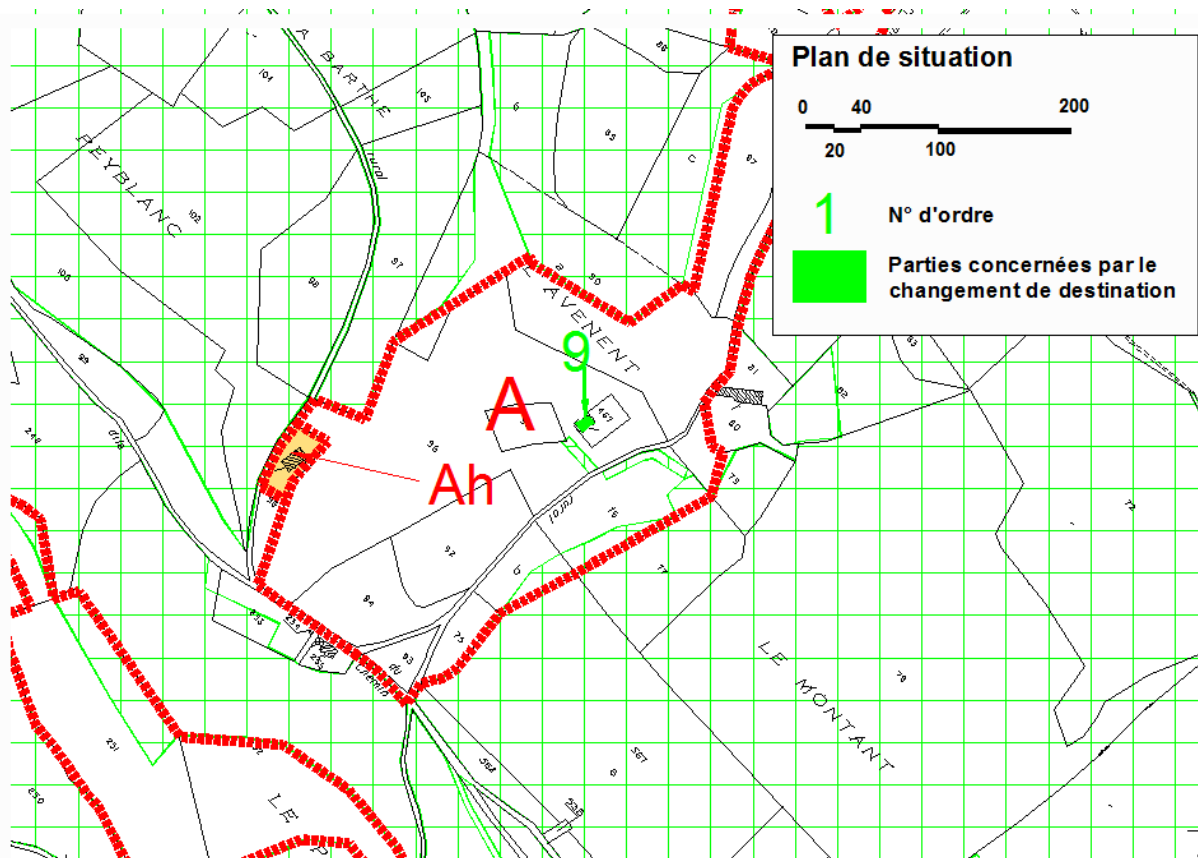
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve au sein d'une ancienne clairière, désormais fermée par les boisements. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité

Equipements : le réseau d'eau potable, les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents. Le chemin d'accès n'est plus praticable

Autres contraintes : défrichements nécessaires

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation en retrait des bâtiments d'activités et des principaux sites exploités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 9

Localisation : hameau de Lavenent

Typologie architecturale : ancienne ferme composée d'un bâtiment de taille modeste, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement (toiture refaite récemment). La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : volumétrie ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; toiture en lauzes ; les ouvertures : forme caractéristique avec montants en pierre à préserver

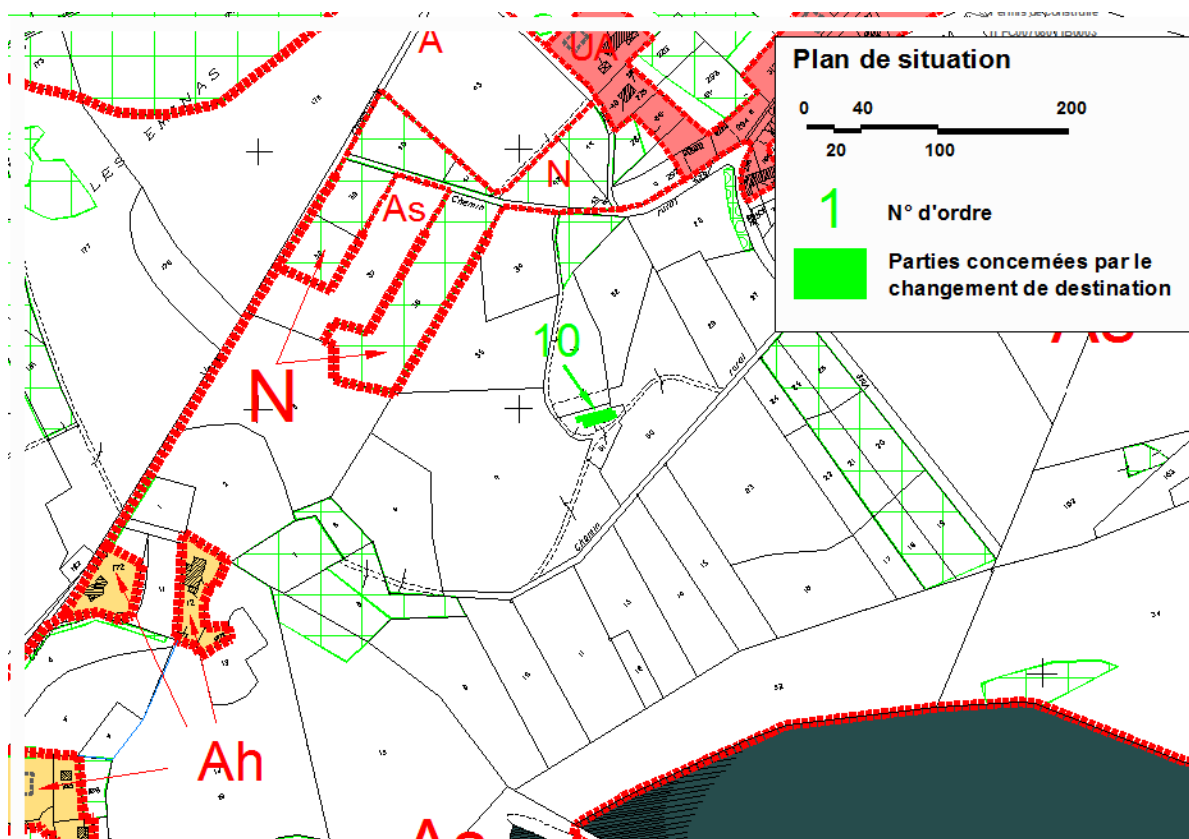
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve au sein d'une clairière bien entretenue par l'activité agricole. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité

Equipements : le réseau d'eau potable, les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : néant

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation dans un hameau et de l'éloignement des exploitations agricoles. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 10

Localisation : hameau de Bachassons

Typologie architecturale : ancienne ferme en longueur, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. L'intérêt patrimonial propre à la construction est renforcé par son site (proximité du lac qu'elle domine) et son impact visuel sur le paysage environnant. La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : volumétrie ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; les ouvertures : forme caractéristique avec montants en pierre à préserver

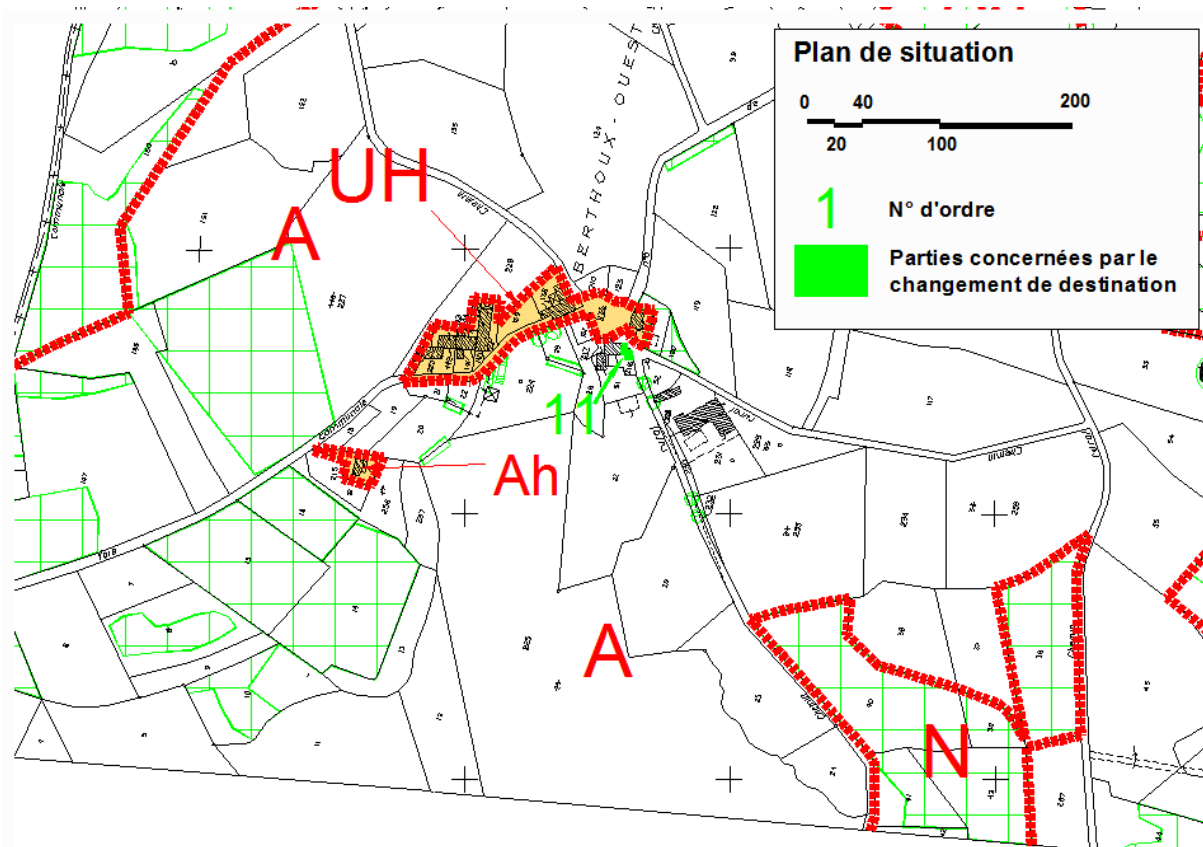
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve au sein de la cuvette du lac, environnée par des espaces agricoles. Aucune exploitation agricole n'est située à proximité

Equipements : le réseau d'eau potable, les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : proximité de la zone Natura 2000

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation dans un hameau et de l'éloignement des exploitations agricoles. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 11

Localisation : hameau de Berthoux

Typologie architecturale : ancienne ferme en longueur, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : volumétrie ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; ouvertures, dont la forme caractéristique avec montants en pierre est à conserver

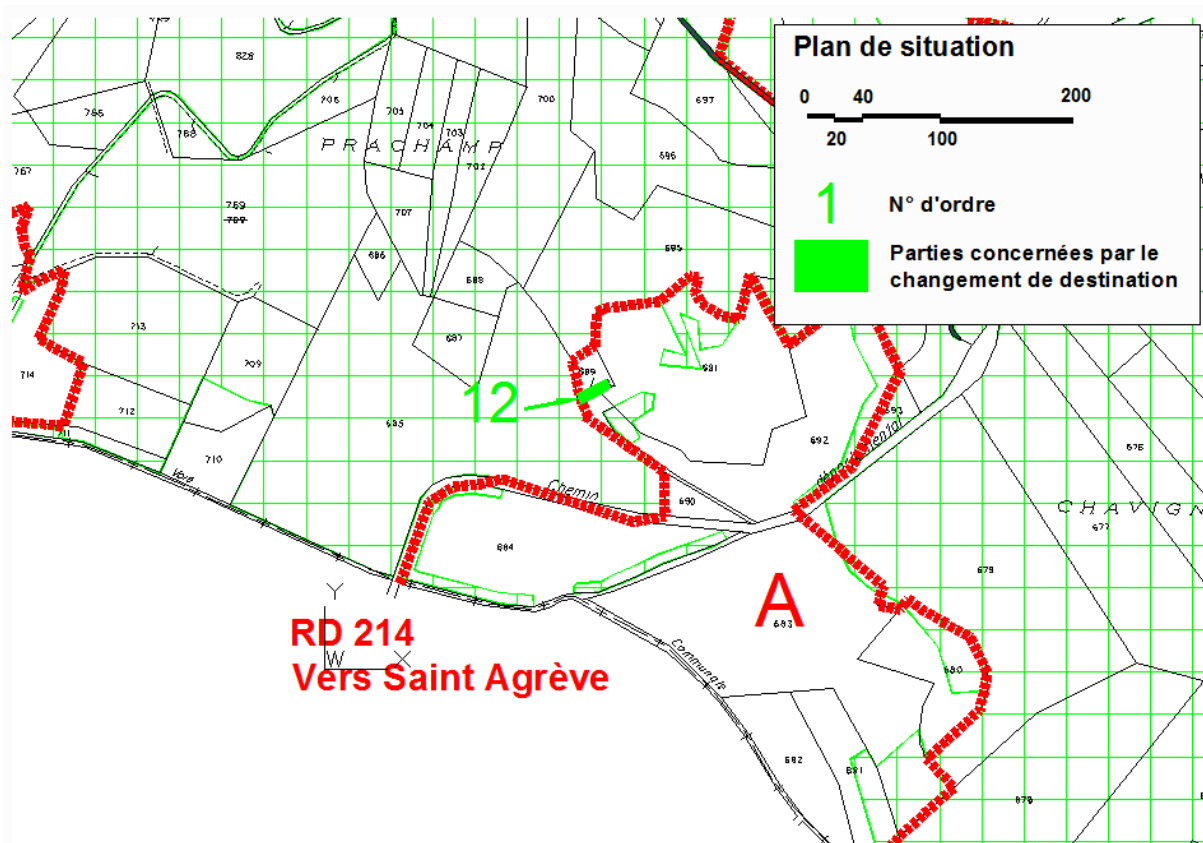
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve dans un hameau, à 50 mètres d'un bâtiment agricole

Equipements : les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : néant

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation dans un hameau et de sa situation à 50 mètres au moins de l'exploitation agricole qui n'est pas enclavée par le bâti. La construction répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 12

Localisation : hameau de Prachamps

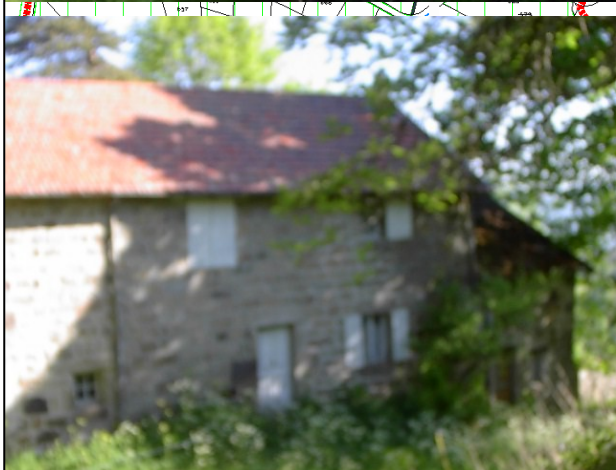
Typologie architecturale : ancienne ferme en longueur, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : volumétrie ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; les ouvertures : forme caractéristique avec montants en pierre à préserver

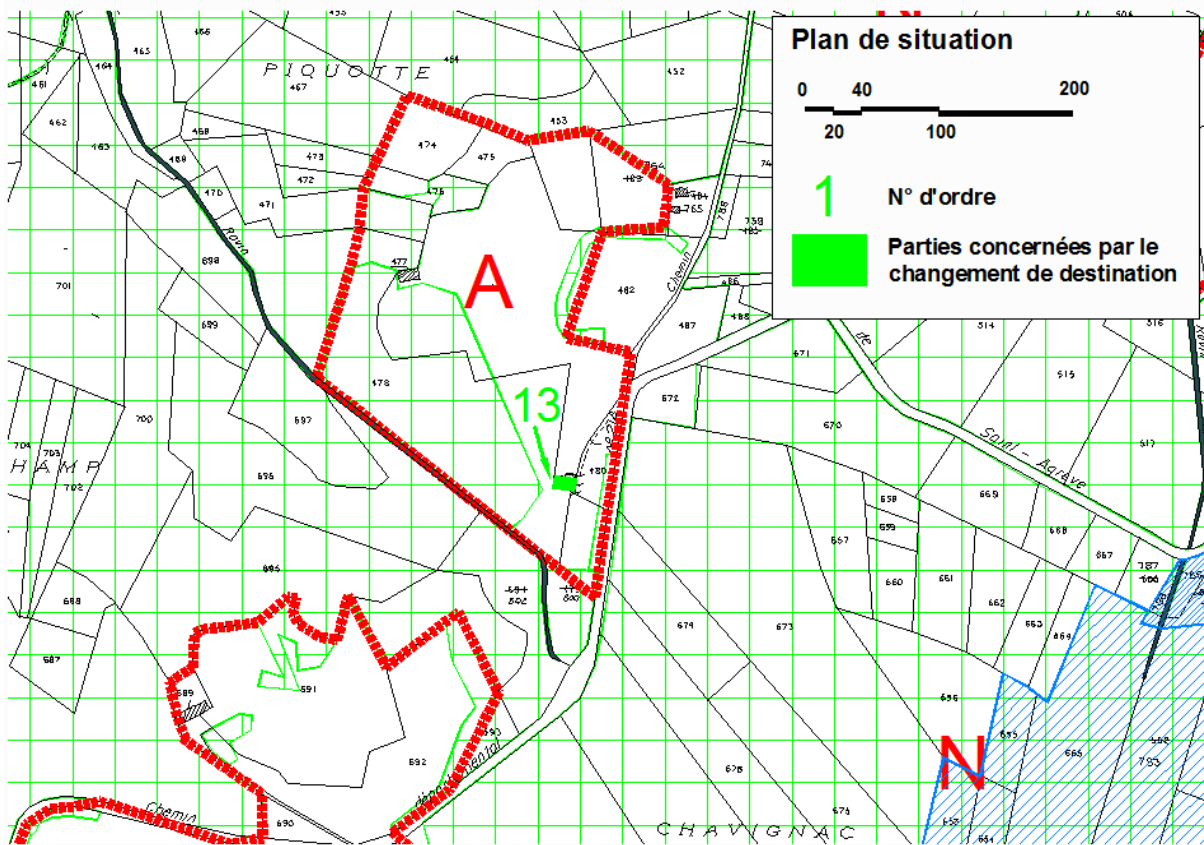
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve dans une clairière, en limite des boisements

Equipements : les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : néant

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation en retrait des bâtiments d'activités et des principaux sites exploités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 13

Localisation : hameau de Prachamps

Typologie architecturale : ancienne ferme en longueur, dont à première vue le bon état devrait faciliter l'aménagement. La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : volumétrie ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés ; les ouvertures : forme caractéristique avec montants en pierre à préserver

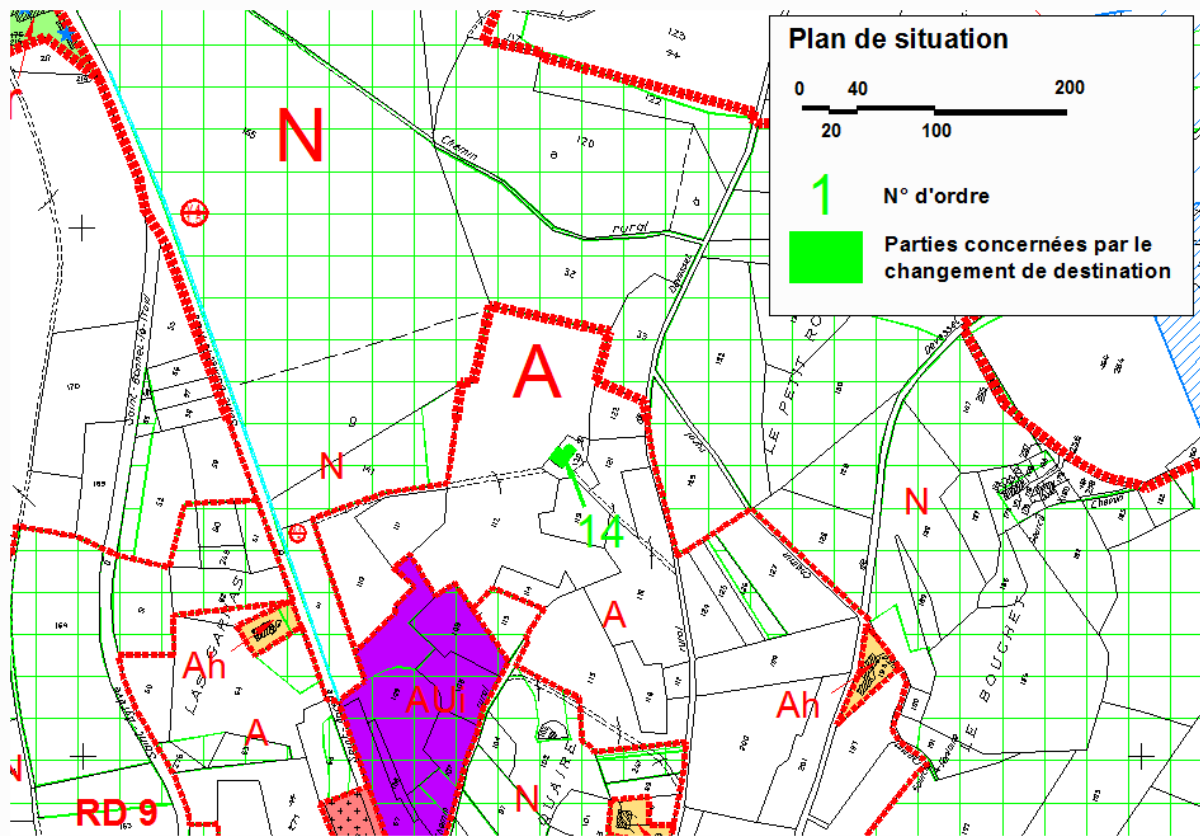
Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve dans une petite clairière agricole. Elle est éloignée des exploitations agricoles

Equipements : les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : néant

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain et un changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation en retrait des bâtiments d'activités et des principaux sites exploités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme





Numéro d'ordre : 14

Localisation : hameau du Quaire

Typologie architecturale : ancienne ferme en longueur avec deux volumes accolés, en bon état mais qui a été quelque peu dénaturée. La construction présente des éléments caractéristiques du patrimoine local qui devront être préservés : volumétrie ; murs mis en œuvre avec des matériaux traditionnellement employés

Impact sur l'activité agricole : la construction se trouve dans une clairière agricole. Elle est éloignée des exploitations agricoles

Equipements : le réseau d'eau potable et les bornes incendies aux normes, l'assainissement collectif sont absents

Autres contraintes : néant

Conclusion : la construction présente un caractère patrimonial certain bien qu'elle ait subi des remaniements qui l'ont quelque peu dénaturée. Son changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, du fait de sa localisation en retrait des bâtiments d'activités et des principaux sites exploités. Elle répond donc aux critères de changement de destination définis à l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme



- **Servitudes en vue de la réalisation de programmes de logements au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme**

Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation dans le respect des objectifs de mixité sociale de logements au titre de l'article L123.2 du code de l'urbanisme.			
	N° d'ordre	Programme ou pourcentage	Surface
Emplacements réservés au titre de l'article L.123.2.b du code de l'urbanisme	S1	-10 logements dont 6 logements pour personnes âgées et 4 logements locatifs sociaux	5.600 m ²
	S2	-2 logements locatifs sociaux	1.200 m ²

En application des orientations du PADD en matière de réalisation de logements sociaux et pour personnes âgées, des emplacements en vue de la réalisation de programmes de logements ont été institués :

- **Emplacement réservé S1** : l'emprise correspond à la zone AU, qui est un des cinq sites stratégiques de l'aménagement du village. En raison de sa proximité du centre villageois, le site est adapté à la réalisation de logements sociaux et de logements pour les personnes âgées. Le bénéficiaire de l'emplacement réservé est la commune
- **Emplacement réservé S2** : l'emprise correspond à la partie du terrain d'assiette des logements sociaux qui n'a pas été aménagée. Deux logements locatifs sociaux viendront compléter l'opération qui a déjà été réalisée.

Le choix de la servitude prévue à l'article L123-2-b du code de l'urbanisme correspond à une volonté municipale de forte maîtrise de la réalisation des logements sur les sites identifiés, pouvant impliquer qu'elle fasse l'acquisition des parcelles privées situées en zone AU (AM144, 145, 146).

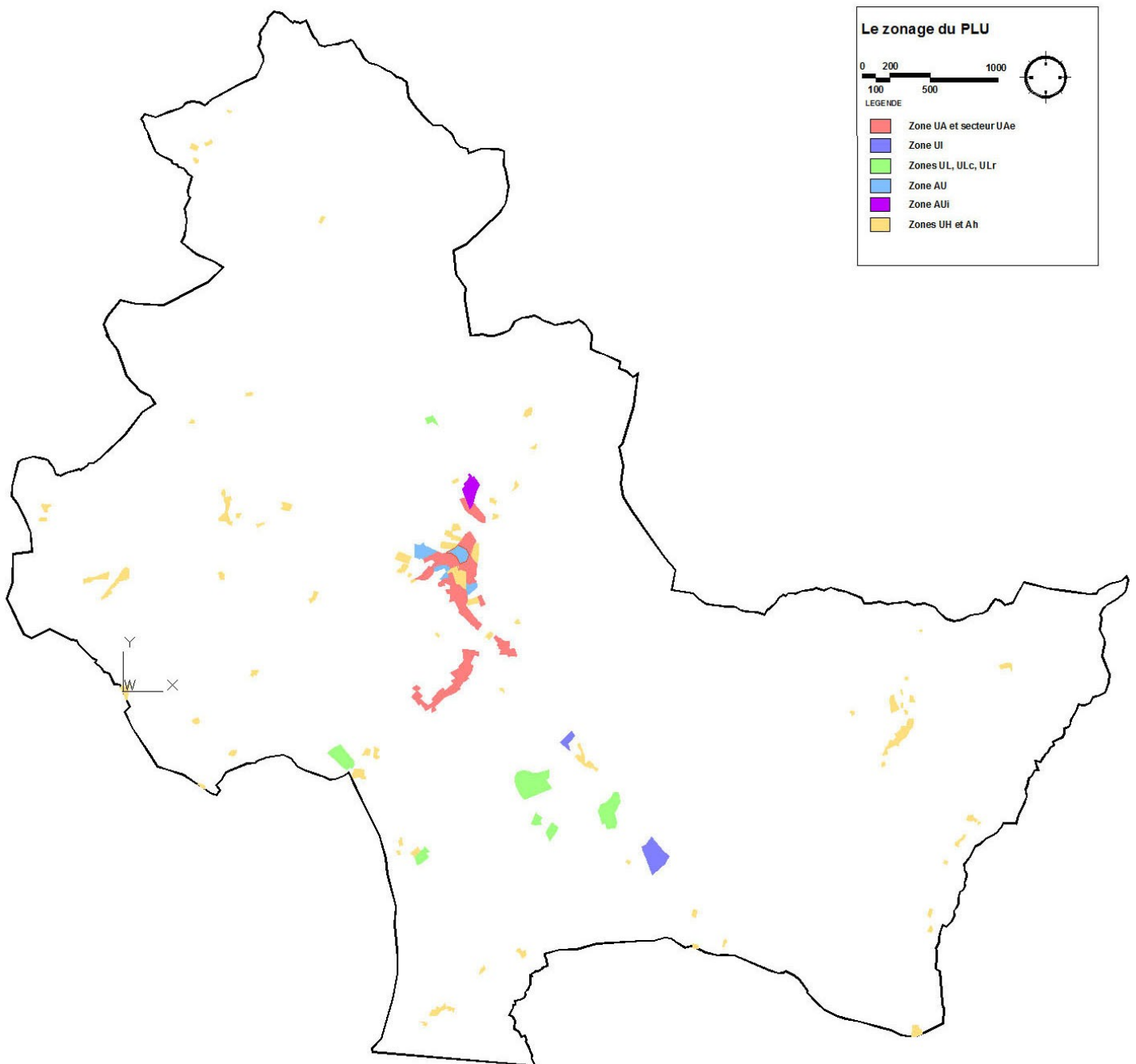
CHAPITRE V

Incidences des orientations du plan sur l'environnement

ANALYSE DES INCIDENCES

➤ Consommation de l'espace

○ Superficie des zones d'urbanisation



Dans le cadre du PLU, les zones U et AU (dont AUi) correspondent à une enveloppe urbanisable englobant les espaces bâtis, les espaces libres, ainsi que les voiries et espaces publics. La zone UH et le secteur ULr n'ont pas été inclus dans l'évaluation de l'enveloppe urbanisable puisque seule l'évolution du bâti existant est autorisée, comme c'est le cas en secteur Ah et en zone N.

Les zones U et AU composant l'enveloppe urbanisable totalisent 34,69 hectares. Les zones AU et AUi en représentent 14,5%. Elles sont donc une extension de 17% par rapport aux zones U s'étendant sur 29,64 hectares.

○ **Evaluation de la superficie des terrains libres constructibles**

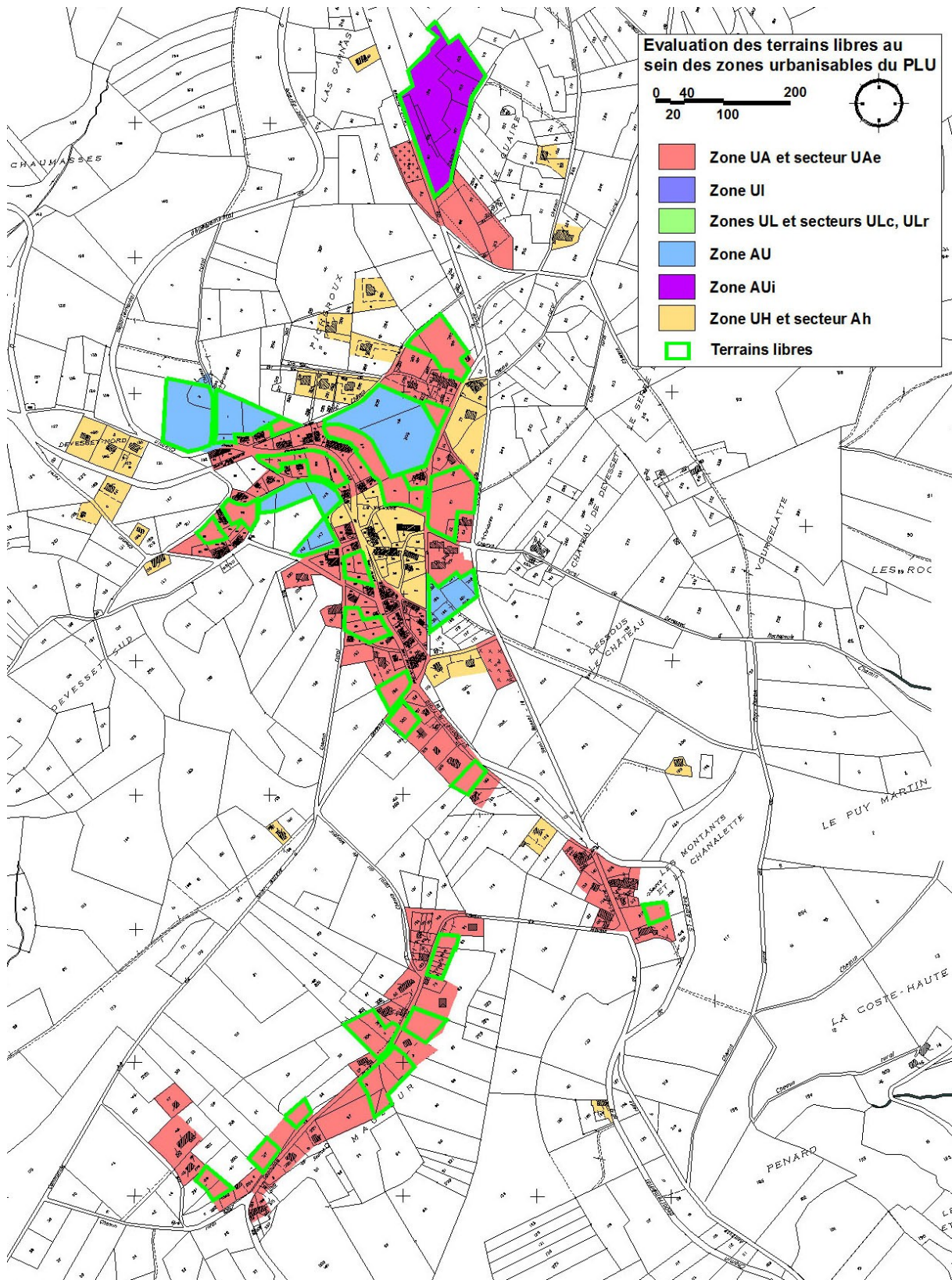
L'évaluation des terrains libres situés en zones U et AU donne les résultats suivants :

- Zone UA : 4,2 hectares
- Zone AU : 3 hectares
- Zone AUi : 1,7 hectares.

Il faut également compter des espaces libres situés au sein du terrain d'assiette des principales activités économiques de la commune : base de loisirs, fonderie, village de vacances, auberge de Méfraîches, et communauté de Caulmont notamment.

Ce sont donc un peu plus de 7 hectares de terrains libres pour l'habitat. Il faut prendre en compte le fait qu'au sein de ces 7 hectares, se trouvent de nombreux espaces utilisés par les résidents de la commune comme jardins ou potagers. Compte tenu de l'usage de ces terrains, la probabilité qu'ils s'urbanisent est faible. L'enveloppe urbaine a également été établie en tenant compte de la forte rétention foncière qui s'exerce sur la commune.

Enfin, l'objectif de 30 logements sur 15 ans devra se réaliser au sein d'une enveloppe urbanisable qui beaucoup plus réduite que celle du plan d'occupation des sols (POS), comme le montre la partie suivante.



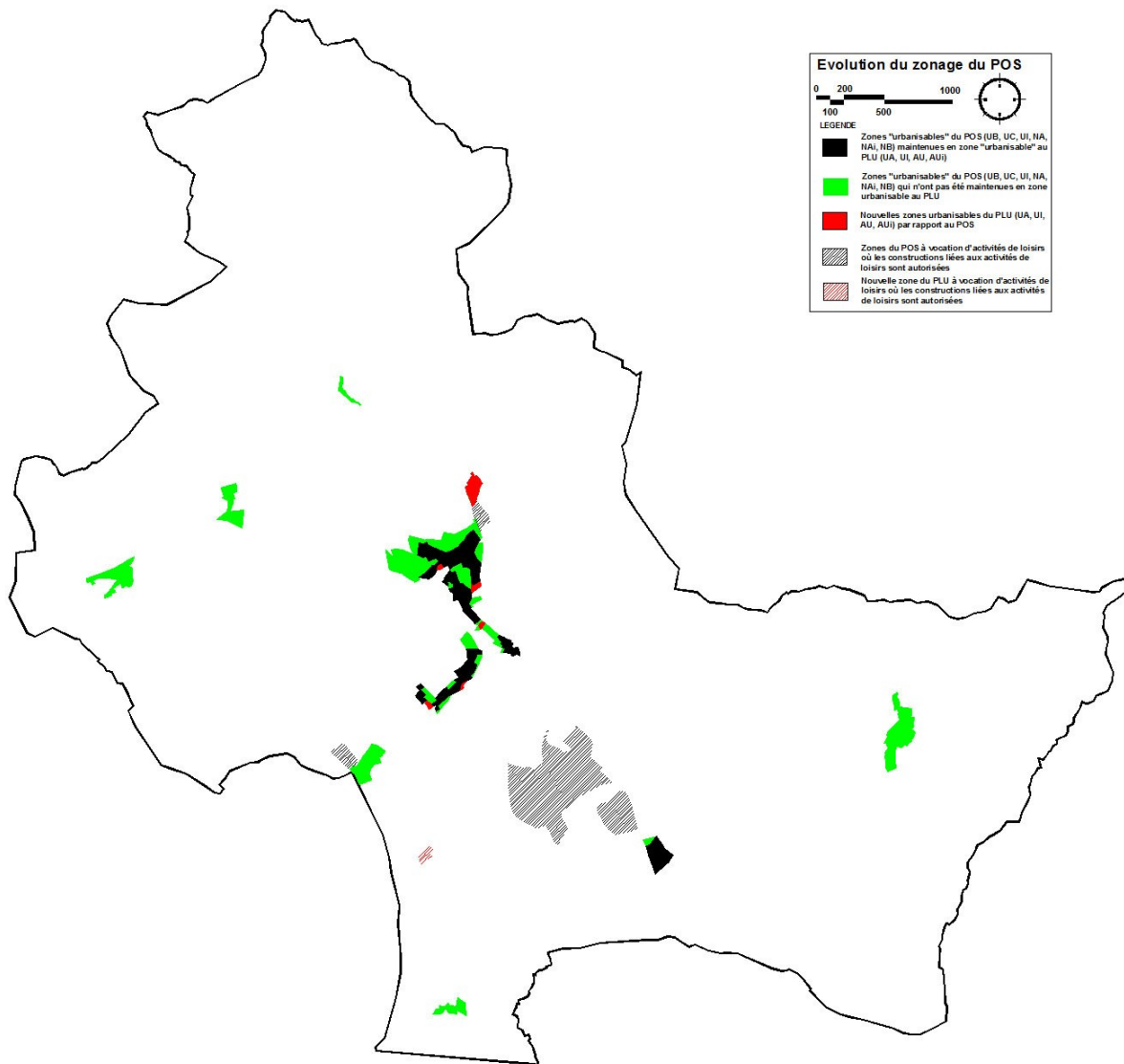
- **Evaluation de la superficie des terrains libres constructibles par rapport à ceux du plan d'occupation des sols (POS)**

Une partie des zones urbanisables du POS, englobant les zones U (zones UB, UC, UI), les zones NB, ainsi que les zones NA et NAI, n'ont pas été maintenues en zones « urbanisable » dans le cadre du PLU. Cela signifie qu'elles ont été classées au PLU en zones agricoles ou naturelles (A ou N, y compris le secteur Ne), ou en zone réservée à la réhabilitation (zone UH, zone ULr). **La superficie de ces zones « déclassées » est de près de 34,4 hectares.**

A l'inverse, certaines zones du PLU n'étaient pas urbanisables dans le cadre du POS (zones NC ou ND) : cela concerne essentiellement la zone AUi à l'amont du village, ainsi que les zones AU situées à proximité des deux lavoirs et de l'ancien cimetière. **La superficie de ces zones devenues urbanisables est d'environ 2,5 hectares.**

La zone NDa du POS, où les installations et bâtiments liés aux activités de loisirs sont autorisés, constitue un cas à part en raison de sa vocation spécifique. En regroupant les zones « urbanisables à vocation de loisirs » au plus près des pôles d'activités de loisirs, notamment autour de la base de loisirs et du village de vacances, la plus grande partie de la zone NDa du POS est désormais en zones A ou N. **La superficie de ces espaces anciennement classés en zone NDa et qui passent en zones classées en zones naturelles N ou agricole A (et As) est de l'ordre de 23 hectares.**

Ainsi, la superficie des zones urbanisables du POS a été réduite d'environ 57 hectares. Cette réduction s'est surtout réalisée dans le cadre d'un recentrage de l'urbanisation autour du village, des principaux hameaux et pôles d'activités existants.



➤ **Changement de l'occupation du sol**

En matière d'effets directs, outre une consommation de l'espace, une urbanisation entraîne un changement d'occupation du sol soit à partir de l'espace agricole, naturel et forestier qui constitue différents types d'habitats naturels. Ce mode de changement de l'occupation du sol conduit à une artificialisation de l'espace le plus souvent irréversible.

S'agissant des espaces agricoles, naturels et forestiers :

L'urbanisation touchera l'espace agricole :

- Des espaces agricoles recensés au titre du RPG pour une superficie de 1,5 hectares environ :
 - en zone UI à proximité de la fonderie (1 hectare)
 - en zone AU à l'Ouest du village (0,5 hectare)
 - en zone UA entre Bachassons et Vieux Maujour (0,35 hectare) dont la plus grande partie fait l'objet d'un permis de construire accordé.
- D'autres espaces peuvent être en zones UA ou AU. Cependant, étant relativement enclavés au sein du tissu bâti, ils ne sont pas nécessairement mis en valeur, ou de manière limitée (parc à chevaux, potagers).

L'urbanisation touchera les espaces naturels et forestiers :

- Des espaces boisés situés au sein des zones UA, UI et UL ou en limite, notamment dans le cadre de la réalisation d'habitations légères de loisirs de la communauté de Caulmont (un peu moins de 1 hectare)
- Des espaces boisés en friche ou boisés en zones AU de 2 hectares, avec la zone AU_i englobant une partie d'un bois et les parcelles en friche classées en zone AU à l'aval du village.

S'agissant des habitats naturels :

Aucune zone humide ni habitat d'intérêt communautaire ne sera directement artificialisé, y compris en secteur NL ou Ne, où des aménagements liés au tourisme et aux équipements publics peuvent être réalisés. Cependant, les zones U et AU se localisent dans les aires de fonctionnalité de plusieurs zones humides, avec un risque de pollution liée aux eaux de ruissellement pluvial et aux eaux usées.

➤ **Effets indirects**

L'artificialisation émanant des zones U et AU entraîne tout d'abord une homogénéisation et une banalisation de l'espace. Cet effet sera toutefois limité au regard de la superficie de ces zones et de leur localisation.

- **Milieux récepteurs**

Une artificialisation génère également une imperméabilisation des sols, c'est-à-dire une réduction de la capacité des sols à infiltrer l'eau météorite. Les aléas et risques sont des risques de perturbation pour les récepteurs naturels (cours d'eau, zones humides...) : pollutions, risques d'inondation à l'aval.

Le lac, l'Eyrieux et les milieux humides et tourbeux associés ainsi que la zone humide s'amorçant au niveau des deux lavoirs doivent être pris en considération. Les problèmes d'assainissement eaux usées constatés à Malleval sont également à prendre en compte en raison du risque de pollution engendré pour l'Aygueneyre.

Une modification du schéma général d'assainissement a été menée par le cabinet Poÿry en parallèle au PLU. Le scénario d'assainissement prévoit l'extension du raccordement au réseau collectif de l'ensemble des zones UA, ainsi que le raccordement de zones AU qui ne sont pas encore reliées : la zone AU de l'ancien cimetière et la zone AUi. Une troisième agglomération d'assainissement est également prévue à Malleval avec la création d'un lagunage.

Le secteur des Sables ne peut pas être raccordé alors qu'un développement de l'activité touristique est prévu (bassin versant du Lignon) avec une zone UL : un dispositif d'assainissement devra être mis en place. Dans le secteur de Méfraîches où un projet de quelques habitations légères de loisirs et de roulottes est prévu à proximité d'une auberge, la zone UL a été dimensionnée à l'aval afin d'accueillir une micro-station.

- **Evolution de la ressource en eau**

Outre une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'urbanisation peut s'accompagner d'une augmentation du prélèvement de la ressource consécutive à l'augmentation de la population ou à l'extension du réseau de distribution. Cette ponction sur la ressource peut de manière indirecte affecter les zones humides et les cours d'eau.

Le développement prévu dans le cadre du PADD, avec 40 logements supplémentaires, dont 30 nouveaux en zones UA et AU, ainsi que l'accueil d'activités économiques, a pour conséquence une augmentation de la ponction de l'eau potable. Celle-ci reste cependant limitée au vu du développement prévu et de la moyenne de consommation faible par abonné. Le ratio hydrique moyen consommé par habitant, calculé sur la base de 126 abonnés permanents, est conforme au ratio théorique couramment obtenu dans les communes rurales de ce type (100 à 150 litres par jour et par habitants).

- **Consommation énergétique**

Les consommations en énergie augmentent également du fait du développement des déplacements motorisés et de la construction.

Les prévisions de croissance de la population sont modérées, au regard des perspectives de vieillissement de la population et de décohabitation des ménages (le recensement Insee indique que le nombre de résidences principales a augmenté de 30 depuis 1990 pour une croissance de la population de 25 personnes).

La réduction de la consommation des énergies fossiles et de la production de gaz à effet de serre dépend surtout d'une évolution des pratiques. A cet égard, le projet de PLU de regroupement de l'urbanisation autour du village et du secteur du lac sur des sites bien

exposés favorables au développement de programmes d'habitat performants sur le plan énergétique, ainsi que les projets de valorisation de la ressource forestière s'inscrivent dans une perspective de réduire les consommations d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Il est également importante de poursuivre une démarche d'amélioration du confort et de la qualité énergétique du bâti ancien.

- **Exposition aux risques**

L'exposition aux risques peut également augmenter en fonction de l'importance et de la localisation des zones d'urbanisation.

Sur Devesset, les risques naturels sont liés aux incendies de forêt.

Les zones U, AU et AUi du village et du secteur de la base de loisirs sont situées au voisinage d'espaces boisés, dont certains embroussaillés comme c'est le cas dans le secteur de la commanderie. Le projet de PLU s'inscrit néanmoins en cohérence avec les préconisations du plan cantonal de défense incendie d'éviter d'urbaniser dans les secteurs vulnérables correspondant aux hameaux isolés environnés par les boisements.

Les risques routiers sont également présents sur la commune. Tout projet de développement dans le secteur du lac doit prendre en compte les contraintes d'accessibilité constatées. La prise en compte des dispositions du PLU le long de l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid est nécessaire à l'aménagement des zones AU desservies par cette voie. En zone UA, il sera nécessaire d'éviter la création d'un accès le long de la RD226 et de privilégier les nouveaux accès au niveau du carrefour de la RD9 et de la RD226.

- **Nuisances, pollutions et production des déchets**

L'augmentation de la production des déchets n'est pas significative compte tenu des perspectives de croissance modérée de la population et au regard des dispositifs de collecte et de traitement qui ont été modernisés (centre d'enfouissement technique de Tence). L'enjeu défini à l'échelle du territoire communal dans l'état initial de l'environnement porte sur une réduction de la production à la source.

En ce qui concerne les nuisances, des remarques ont porté au cours de la concertation sur les nuisances sonores susceptibles d'être provoquées par l'entreprise de déchetage du bois, y compris au sein de la zone d'activités prévue à cet effet à l'amont du village. Le projet de zone d'activités créé pour l'accueil de cette unité et de quelques entreprises a été localisé afin d'être en retrait des habitations, tout en étant dans la continuité de l'espace urbanisé constitué par les équipements communaux (cimetière, stade). Il faut souligner qu'une unité de déchetage du bois peut être soumise à déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au regard :

- Du volume de stockage de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés
- De la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation.

La réglementation relative aux installations classées s'applique indépendamment du règlement du PLU.

La présente évaluation ne porte pas sur l'implantation éventuelle d'éoliennes : celle-ci n'est pas prévue par le projet de PLU, puisqu'elle dépendra d'études d'impacts et de faisabilité spécifiques.

Le PLU évite le rapprochement des exploitations agricoles par des constructions occupées par des tiers. Deux exceptions :

- dans le secteur des Sables où une exploitation d'élevage est enclavée entre des espaces dédiés à l'activité touristique et des habitations : il s'agit cependant d'une situation existante au moment de l'élaboration du PLU
- dans le hameau de Berthoux : la pérennité de l'exploitation n'est pas menacée dans la mesure où la construction est située dans le hameau, à plus de cinquante mètres du bâtiment d'élevage. L'exploitation peut de surcroît se développer en s'éloignant du hameau.

• **Paysage et patrimoine**

Les zones U et AU sont centrées sur les principaux sites urbanisés, en veillant à préserver les paysages sensibles ou remarquables identifiés dans le diagnostic :

- Cœur de village protégé par un classement en zone UH
- Abords de la commanderie en maintenant le village à l'arrière de l'ancienne route de Saint-Bonnet-le-Froid
- Préservation des espaces agricoles situés à l'aval du village
- Prolongation de l'urbanisation linéaire du village proscrite
- Maintien de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie des hameaux de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons afin de préserver la cuvette du lac
- Zones UL établies au plus près des sites d'activités existants.

Le développement du village en zone AU modifiera la perception de ce dernier. L'attention devra porter sur le respect des typologies d'implantation définies dans les orientations d'aménagement et de programmation.

EFFETS SUR LES SITES NATURA 2000

L'objectif d'un site Natura 2000 est de maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « Son aire de répartition naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable [...]. »

L'état de conservation d'une espèce est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...] ;
- l'aire de répartition naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible [...] ;
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

Dans le cas du PLU, le critère le plus pertinent est la superficie des éléments d'intérêt communautaire que sont les habitats naturels et d'espèces que l'évaluation environnementale hiérarchisera par référence à différents critères. Mais la procédure d'évaluation doit être également conduite au regard des objectifs de conservation du site qui sont définis dans le Docob (document d'objectifs), c'est-à-dire à l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir ces éléments naturels dans un état de conservation favorable.

➤ Effets directs et indirects

Les zones AU et U ne comprennent pas d'espaces situés au sein des périmètres du Sic Natura 2000 des tourbières du plateau de Saint Agrève.

Certains espaces classés en Znieff de type 1 bordent ou intersectent des zones U. Ce sont une partie du terrain d'assiette du bâtiment et du camping de l'école de voile classés en zone UL, ainsi que le terrain d'assiette d'un bâtiment du hameau des Bachassons classé en zone UA. Ce sont des terrains aménagés ou bâtis, et le zonage PLU n'entraîne pas de changement de l'occupation du sol.

Le Sic Natura 2000 est classé en secteur As (défini en légende du règlement graphique comme secteur englobant des espaces présentant une sensibilité paysagère, écologique générant une inconstructibilité) et en zone N.

Les risques d'artificialisation du Sic sont donc très réduits voire absents, en raison des dispositions du règlement écrit de ces deux zones. Le PLU suit de ce point de vue les objectifs du Docob de préserver le site de toutes constructions.

Cependant, des changements d'utilisation du sol résultant de changements de pratique culturale par l'abandon de la mise en valeur du site ou par un surpâturage pourraient conduire à des altérations des habitats naturels du site. Le document d'objectifs préconise la lutte contre la dynamique de fermeture du milieu par la poursuite du fauchage et du pâturage sur 25 hectares.

Il est également important d'être vigilant vis-à-vis de la préservation des zones humides situées en dehors des sites d'intérêt communautaire Natura 2000 du lac de Devesset et de Rochessac, qui interviennent dans la fonctionnalité hydrologique et écologique du territoire, nécessaire à la préservation de la biodiversité d'intérêt communautaire du territoire. Ces zones humides hors Sic Natura 2000 sont classées en zones N et A mais peuvent parfois être altérées par affouillement ou remblaiement, dans le cas notamment de la construction d'un bâtiment agricole.

Les objectifs du Docob portent sur la prise en compte des effets indirects liés au voisinage du périmètre du Sic Natura 2000 avec plusieurs sites urbanisés classés en zones U et en secteur NL. Bien que se limitant aux espaces aménagés et bâtis existants, un développement résidentiel ou économique peut se poursuivre au sein de ces zones. Cette proximité avec le Sic Natura 2000 et la vulnérabilité de ce dernier vis-à-vis de toute pollution venant altérer les habitats naturels d'intérêt communautaire et aggraver le risque de dégradation hydrobiologique étudié dans le cadre du contrat de rivière doivent être pris en considération par :

- le contrôle de la capacité et de qualité de l'assainissement des eaux usées ;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols
- la protection de la ripisylve.

Le développement touristique s'accompagne d'une augmentation des activités nautiques et d'autres sports de plein air ou activités de loisirs et d'une fréquentation du site avec un risque de dérangement des espèces. Le Docob préconise une information, une sensibilisation auprès des propriétaires privés et des usagers. La connaissance et la mise en valeur du site doivent être une composante nécessaire de toute réflexion sur le devenir de la base de loisirs.

MESURES

Les mesures ont été proposées dans le cadre d'une démarche d'évaluation environnementale itérative du projet de PLU, dont le contenu a été progressivement modifié en fonction des résultats de cette démarche.

Ces mesures s'articulent autour de deux orientations :

➤ Orientation 1 : protection de l'ensemble des zones humides

Mesures

Compte tenu de la richesse exceptionnelle des zones humides de la commune et de leur rôle écologique et fonctionnel majeur, la protection des zones humides doit être un objectif prioritaire à l'échelle du Sic Natura 2000 et de l'ensemble de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU doit donc inscrire la protection de l'ensemble des zones humides de son territoire.

En cohérence avec le PADD, l'ensemble des zones humides doivent bénéficier d'un classement de protection en zones agricoles A ou naturelles N.

Cette protection s'étend à toute les zones humides, et plus particulièrement à celle située à l'aval immédiat du village, qui ne doit donc pas être classée en zone constructible.

Un premier projet de PLU présenté en réunion publique le 4 juin 2010 prévoyait le classement en zone urbanisable de l'ensemble d'un ancien tènement agricole, devenu une zone humide en friche, situé à l'aval immédiat du village.

Cette zone humide a cependant été jugée particulièrement importante par les représentants du syndicat Eyrieux Clair et du Conservatoire régional des espaces naturels : sur ce site s'amorce une grande zone humide alimentée par deux sources (associées à deux lavoirs). Selon les personnes interrogées, une des deux sources ne tarit jamais.

Prise en compte dans le cadre du PLU

PADD :

- orientation indiquant que toutes les zones humides seront protégées

Dispositions réglementaires :

- classement de l'ensemble des zones humides en zones A ou N. En conséquence, la zone AU située à proximité des deux lavoirs a été réduite
- inscription en emplacement réservé pour équipement de la zone humide du site dit des « deux lavoirs », à proximité du centre village

Orientations d'aménagement et de programmation :

- protection et mise en valeur d'une zone humide située à proximité du centre village (site des « deux lavoirs ») : l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit notamment que la gestion de ce site s'inscrira dans la continuité d'un espace vert communal situé autour du lavoir communal, dans le centre villageois. Il s'agit donc de protéger la zone tout en remédiant à son caractère actuel qui est celui d'une friche au cœur du village

Une visite de terrain a été organisée avec le représentant du conservatoire régional des espaces naturels, à l'issue de laquelle la zone humide a été délimitée. En effet, les terrains bordant le chemin de la Fontaine et celui de l'école sont en dehors de son périmètre. Il a donc été proposé de classer en zone urbanisable la partie non impactée par la zone humide. Cette solution a été préférée à une suppression de l'ensemble de la zone urbanisable pour deux raisons :

- *dans le cadre du regroupement de l'urbanisation prévu par le PADD, ce site est apparu particulièrement stratégique. De plus, l'implantation des futures constructions en bordure des chemins et hors de la zone humide permet de créer une typologie bâtie proche de celle observée dans le centre villageois, tout en valorisant l'exposition des constructions au Sud et les vues sur le plateau*
- *le souci de remédier au problème de la friche que forme actuellement la zone humide dans le bourg et de sa perception négative par les habitants : sa protection doit donc s'accompagner d'une mise en valeur qui intégrera cet espace à son environnement villageois et permettra une appropriation de ce patrimoine de la commune. Cela explique la mise en place de mesures volontaristes avec une inscription en emplacement réservé et une orientation d'aménagement et de programmation.*

➤ **Orientation 2 : protection vis-à-vis des pollutions des zones humides et de la qualité des eaux**

Mesures

Le développement urbain dans le village et les hameaux de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons doit s'accompagner de la mise en place de dispositifs d'assainissement afin d'assurer :

- Le traitement des eaux usées avant tout rejet – compte tenu de la nécessité d'améliorer l'assainissement à l'échelle de l'ensemble des hameaux situés à l'aval du village, l'assainissement collectif est la solution privilégiée, sous réserve d'un raccordement à la station du village
- L'imperméabilisation des sols doit être limitée et les eaux météorites rejetées dans les zones humides doivent avoir fait l'objet d'un prétraitement.

Les mesures à mettre en œuvre sont donc :

- de prévoir un raccordement à l'assainissement collectif des hameaux de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons : à cette fin, une modification du schéma général d'assainissement doit être menée

- Lutter contre la pollution liée aux produits déverglaçants appelés fondants chimiques. Pour cela, la première chose à prescrire est de bannir l'usage de ces produits chimiques et de privilégier le sablage et le raclage de la neige
- Lutter contre les pollutions accidentelles ou chroniques : la mise en place d'un système de collecte des eaux de ruissellement, issues des surfaces imperméabilisées du projet situé à proximité du centre villageois est à envisager. Equipé d'un dégraisseur/déshuileur, il permet le rejet d'une eau dont la qualité est acceptable par le milieu, si son entretien est correctement fait et régulièrement
- Protéger les ripisylves des cours d'eau par une inscription en espace boisé classé.

Le syndicat Eyrieux Clair a confirmé l'intérêt d'un raccordement des hameaux envisagé par la commune comme condition de leur constructibilité. Ils sont situés à l'amont du lac et des tourbières se rattachant au Sic Natura 2000, ainsi qu'à proximité de la source de l'Eyrieux. De plus, il s'agit d'éviter toute aggravation du problème de dégradation hydrobiologique constaté à l'aval du lac dans le cadre de l'étude du second contrat de rivière.

Les services de l'Etat, le syndicat Eyrieux Clair et le Conservatoire régional des espaces naturels ont demandé de prendre en compte le risque de pollution par les ruissellements des zones humides, et plus particulièrement celle située à l'aval immédiat du village. En effet, cette dernière est particulièrement vulnérable en raison de sa proximité avec le village, ainsi qu'en raison de l'impossibilité de raccorder au réseau d'assainissement pluvial les futures constructions prévues pour s'implanter à proximité. Il a également été demandé de lutter contre la pollution liée aux fondants chimiques.

Le rôle des ripisylves dans l'amélioration de la qualité des eaux est soulignée par la gestionnaire du bassin versant du Doux. Bien entretenues, ces ripisylves contribuent également à prévenir les risques d'inondation vers l'aval. Le gestionnaire du cours d'eau a donc demandé l'inscription de la ripisylve de l'Aygueneyre en espaces boisés classés, dans la mesure où cela s'accompagne d'un entretien de la ripisylve. Cette demande relative au bassin versant de l'Aygueneyre recoupe les objectifs du Docob portant sur la restauration écologique des bords des cours d'eau.

Prise en compte dans le cadre du PLU

PADD :

- Principe de corrélation entre l'objectif de regroupement de l'urbanisation et la desserte par le réseau collectif d'assainissement
- lancement d'une étude de modification du schéma général d'assainissement afin d'étudier la faisabilité de l'assainissement collectif dans les secteurs envisagés pour un classement en zone urbanisable, ainsi que les eaux pluviales. La faisabilité de l'assainissement collectif est également prévue pour être étudiée dans le hameau de Malleval
- protection des ripisylves

Règlement graphique :

- classement en zones U (sauf UH et ULr) et AU de secteurs desservis par l'assainissement collectif ou prévus pour l'être dans le cadre de la modification du schéma général d'assainissement, à l'exception de la zone UI de la fonderie, de la

zone UL de Méfraîches (disposent d'un équipement propre, dont une micro-station avec roseaux pour la zone UL de Méfraîches) et de la zone UL de des Sables (dispositif à créer).

- inscription des ripisylves de l'Aygueneyre et de l'Eyrieux en espaces boisés classés.

Règlement écrit :

- article 4 : dispositions visant à assurer le raccordement au réseau collectif des zones U et AU, ainsi que des dispositions visant à réduire l'imperméabilisation des sols (principe selon lequel le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement). Des dispositions spécifiques sont prévues pour certaines activités (agricoles, artisanales).

Orientations d'aménagement et de programmation :

- orientation d'aménagement et de programmation relative à la zone humide du site des « deux lavoirs », prévoyant la mise en place d'un dispositif de collecte des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées à l'issue de l'aménagement de la zone AU. Ce dispositif sera équipé d'un dégraisseur/déshuileur. Cette orientation prévoit également de remédier à la pollution liée aux produits déverglaçants, ce qui nécessitera un traitement adapté des voiries bordant le site. Cependant, le mode de traitement de la voirie en cas de neige ou de verglas n'entre pas dans le champ de compétence du PLU.

La municipalité a lancé une procédure de modification du schéma général d'assainissement confiée au bureau d'études Poÿry. Ce dernier a défini plusieurs scénarios d'assainissement parmi lesquels la municipalité a dû se prononcer. Elle a ainsi opté :

- *pour un raccordement des hameaux de Maujour et Vieux Maujour au réseau d'assainissement collectif et, dans un second temps pour des raisons de financement, du hameau des Bachassons. Le poste de refoulement vers la station d'épuration du village a été définie afin de permettre le raccordement du hameau*
- *pour un raccordement de l'ensemble du hameau de Malleval – Les Sagnes à un lagunage à créer. Le raccordement du hameau se réalisera en deux phases.*

Le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation

CHAPITRE VI

Synthèse et bilan

RESUME

➤ Le projet de PLU et sa mise en œuvre

Le projet a été établi à partir du croisement des perspectives et besoins définis dans le diagnostic territorial avec les sensibilités et vigilances identifiées dans l'état initial de l'environnement.

Il est également issu des échanges avec la population dans le cadre de la concertation, notamment avec l'organisation de deux réunions publiques. Les échanges ont porté sur les différentes thématiques du territoire : habitat, tourisme, déplacements et stationnement, assainissement et ressource en eau, problème du développement des boisements. Certains participants ont exprimé des inquiétudes ou une opposition à l'implantation d'éoliennes – non prévue dans le cadre du présent PLU - et d'une plate-forme de déchetage du bois. Des propriétaires ont également demandé le classement de leurs terrains en zone constructible.

Le diagnostic

La commune a connu un fort exode rural dans les années 60-70. La structure de la population a également évolué, avec des mutations socioprofessionnelles liées à la chute des actifs agricoles et au développement des activités de service et de l'industrie, au vieillissement de la population et au départ des jeunes. Les revenus moyens des habitants de la commune sont modestes, ce qu'il faut prendre en compte dans la définition d'un projet relatif à l'habitat, l'économie et aux services.

La commune est confrontée à une forte rétention foncière. Malgré les surfaces constructibles importantes offertes par le plan d'occupation des sols, la construction se développe dans un nombre limité de secteurs : le village et les hameaux proches, et les abords du lac. La vue sur le lac, l'exposition, la proximité des équipements et commerces, la desserte par les infrastructures et notamment l'assainissement collectif et la défense incendie sont les éléments qui expliquent l'attractivité de certains secteurs de la commune

Le territoire communal bénéficie d'une grande richesse de son environnement – plus particulièrement de sa ressource en eau et de sa biodiversité. La commune contribue de ce fait à cinq types de zonages environnementaux :

- Zonage européen Natura 2000 avec un site d'importance communautaire : Sic Natura 2000 tourbières du plateau de Saint-Agrève
- Zonage national d'inventaire : trois Znieff (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 et une Znieff de type 2
- Zonage d'inventaire des zones humides du CREN (conservatoire régional des espaces naturels)
- Zonages d'aménagement et de gestion des eaux de nature réglementaire - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lignon du Velay
- Zonages d'aménagement et de gestion des eaux de nature contractuelle : les contrats de rivière Eyrieux Clair, Lignon Velay et du Doux.

Bien que Devesset ait vu son espace artificiel s'étendre de manière relativement importante, les espaces agricoles et naturels restent prégnants et la commune abrite notamment de nombreuses zones humides, dont certaines autour du lac relèvent de la directive relative aux

habitats d'intérêt communautaire. Toutefois, quatre facteurs concomitants d'étendue toutefois différente peuvent modifier l'occupation du sol et menacer les zones humides :

- La diminution ou l'intensification des activités agricoles et sylvicoles
- La progression de l'espace artificialisé du village, des hameaux, des zones économiques ; l'aménagement des voies
- Le manque d'entretien des cours d'eau
- La diminution de l'approvisionnement des cours d'eau et des zones humides

En lien avec les objectifs fondamentaux de bon état des eaux des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne et de gestion du Sic Natura 2000 du Docob, les enjeux majeurs sont la préservation de la fonctionnalité hydrologique avec les zones humides et de la biodiversité avec les continuités écologiques et le maintien des espaces agricoles, naturels et forestier.

La diminution de la consommation énergétique, notamment dans l'habitat et les déplacements, est un enjeu environnemental (baisse des gaz à effet de serre, préservation de la qualité de l'air) doublé d'un besoin social important pour une population aux revenus modestes, très « captive » du point de vue de l'évolution du coût des matières premières.

Les paysages de la commune offrent une diversité et de grandes perspectives liées à la situation de « promontoire » de Devesset, que tend cependant à altérer la fermeture de certains espaces par les boisements (notamment dans le secteur de la commanderie). La commune bénéficie en outre d'un patrimoine bâti et rural qui reste prégnant dans le paysage.

Le projet d'aménagement et de développement durables

Au regard des besoins et vigilances définis dans le diagnostic, l'objectif initial de la révision du POS qui était de recentrer le développement sur le village est apparu comme une réponse adaptée.

Celle-ci a donc été l'orientation forte du projet d'aménagement et de développement durables. Sur la base d'un projet établi pour 15 ans et de perspectives de croissance modérée de la population, la municipalité a prévu de développer un programme de 30 logements neufs maximum et 10 par réhabilitation, dont 6 sociaux et 6 pour les personnes âgées, tout en prévoyant de favoriser l'agriculture, l'exploitation de la forêt et l'activité économique.

A partir de ces orientations de programmation, la municipalité a défini un parti d'aménagement prévoyant un regroupement de l'urbanisation dans un nombre limité de secteurs, proches des équipements et commerces, et pouvant être desservis par l'assainissement collectif et la défense incendie :

- Le village, pôle principal avec notamment quatre sites stratégiques pour l'habitat et une zone d'activités
- Les hameaux de Maujour, Vieux Maujour et des Bachassons en veillant à rester au plus près du bâti existant – sous réserve que ces secteurs puissent être couverts par la défense incendie et raccordés au réseau d'assainissement
- Le secteur du lac, en veillant toutefois à ce que l'enveloppe urbaine soit définie au plus près des sites d'activités afin d'éviter le mitage du territoire par les constructions liées au tourisme.

L'enveloppe d'urbanisation a notamment été dimensionnée en cohérence avec les objectifs de développement économique et résidentiel définis dans le PADD.

En matière d'environnement, les orientations fortes du PADD sont la préservation de la ressource en eau et le lancement d'une modification du schéma général d'assainissement, la protection des zones humides, des continuités écologiques, ainsi que la mise en valeur des ressources agricoles et forestières.

La mise en œuvre du projet à travers les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

Les quatre sites stratégiques de développement de l'habitat dans le village et la future zone d'activités font chacun l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Celles-ci consistent en un schéma définissant les conditions de desserte et d'implantation des constructions, en prenant notamment en compte la programmation de l'aménagement et des logements, la nécessité d'optimiser les possibilités de construire sur les terrains, le paysage et l'environnement bâti, la qualité énergétique et environnementale du projet, les contraintes du site. Des orientations d'aménagement et de programmation portent sur des projets spécifiques : la protection et la mise en valeur d'une zone humide, l'aménagement d'une liaison structurante « panoramique » à l'amont du centre villageois.

Les dispositions réglementaires ont été établies en application du PADD et en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Elles comprennent notamment :

- La zone UA à vocation résidentielle correspondant à l'enveloppe urbaine du village et des hameaux de Maujour, Vieux Maujour et Bachassons. Cette zone comprend un secteur UAe englobant les équipements du village
- La zone UH englobant les hameaux où seule l'évolution du bâti est admise
- La zone UI à vocation économique artisanale et industrielle : la fonderie et les anciens locaux de l'entreprise de stores
- La zone UL à vocation économique de tourisme et de loisirs : la base de loisirs et le village de vacances, ainsi que Méfraîches et Les Sables. Cette zone comprend un secteur ULc à vocation de camping dans la base de loisirs et un secteur ULr dédié à la protection de patrimoines bâtis tout en y favorisant l'activité économique : anciennes fermes de Piouillouse et des Plaines
- La zone AU correspondant aux secteurs à caractère naturel destinés à être urbanisés : cela concerne les quatre sites stratégiques pour l'habitat
- La zone AUi correspondant à la future zone d'activités
- La zone agricole A et la zone agricole protégée As, avec en leur sein des bâtiments agricoles identifiés afin qu'ils puissent changer de destination, ainsi que des secteurs Ah pour l'évolution du bâti non agricole
- La zone naturelle N, comprenant un secteur Ne incluant les stations d'épuration et un secteur NL correspondant aux espaces non bâtis de la base de loisirs.

Le règlement graphique comprend des dispositions particulières :

- Les périmètres de protection de captage d'eau potable
- Les espaces boisés classés : ils correspondent aux ripisylves et aux alignements d'arbres intéressants ou remarquables
- Les éléments du paysage protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme : protection du bâti remarquable par l'instauration du permis de démolir et préservation d'un alignement d'arbres à proximité d'une zone à aménager
- Des emplacements réservés pour équipements afin de protéger la zone humide et de

réaliser des aménagements de voirie existantes le long de l'ancienne route de Saint-Bonnet le Froid et des créations de voirie pour la desserte des zones à urbaniser

- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination
- Les terrains frappés d'une servitude pour la réalisation de logements sociaux et pour personnes âgées.

Chaque zone du PLU est dotée d'un règlement écrit dont les objectifs sont principalement la gestion de l'assainissement et de l'eau, une évolution des typologies bâties vers plus de densité et de diversification, la qualité énergétique et environnementale des constructions.

Evaluation environnementale du projet de PLU

En matière d'évaluation de la consommation de l'espace, le projet de PLU se distingue par une enveloppe urbaine constituée des zones urbaines UA, UI, UL et ULc et des zones à urbaniser AU totalisant 34,69 hectares. Les zones AU représentent un peu plus de 5 ha, soit 14,5 % de l'enveloppe urbaine. Elles constituent une augmentation de 17 % par rapport aux zones U s'étendant sur 29,64 ha.

L'évaluation des terrains libres pour l'habitat est de l'ordre de 7 hectares. Il faut prendre en compte le fait qu'au sein de ces 7 hectares, se trouvent de nombreux espaces utilisés par les résidents de la commune comme jardins ou potagers. Compte tenu de l'usage de ces terrains, la probabilité qu'ils s'urbanisent est faible. L'enveloppe urbaine résidentielle a également été établie en tenant compte de la forte rétention foncière qui s'exerce sur la commune.

En ce qui concerne l'activité économique, une zone d'extension AU_i de 1,7 hectares a été délimitée à l'amont du village. Il faut également ajouter les possibilités de construire sur les principaux sites d'activités de la commune : fonderie, base de loisirs, village de vacances, ancienne entreprise de stores, pôles touristiques de Méfraîches et des Sables.

De plus, les objectifs de développement résidentiel et économique du PADD devront se réaliser au sein d'une enveloppe d'urbanisation plus réduite que celle du POS puisque les réductions de zones urbanisables du POS sont de l'ordre de 57 hectares, contre 2,5 hectares de zones urbanisables du PLU en extension.

En matière d'effets directs, outre une consommation de l'espace, l'urbanisation entraîne un changement d'occupation du sol à partir de l'espace naturel et à partir de l'espace agricole, dont certaines parcelles déclarées pour le RPG.

Cette artificialisation émanant des zones AU et U participera tout d'abord d'une homogénéisation et d'une banalisation de l'espace. Cet effet sera toutefois très limité eu égard à la superficie de ces zones et à leur localisation, n'impactant aucune zone humide ni habitat naturel d'intérêt communautaire.

Au regard du Sic Natura 2000, les zones AU et U ne s'étendent pas sur son périmètre – et de manière marginale sur celui des Znieff de type 1, les terrains concernés étant de superficie réduite et déjà aménagés. Le Sic Natura 2000 est entièrement classé en zones As et N. Les risques d'artificialisation du Sic sont donc très réduits voire absents.

De ce point de vue, le projet de PLU prend en compte l'enjeu de protection de la biodiversité et des continuités écologiques.

Il est également important d'être vigilant vis-à-vis de la préservation des zones humides situées en dehors des sites d'intérêt communautaire Natura 2000 du lac de Devesset et de Rochessac, qui interviennent dans la fonctionnalité hydrologique et écologique du territoire, nécessaire à la préservation de la biodiversité d'intérêt communautaire du territoire. Ces zones humides hors Sic Natura 2000 sont classées en zones N et A mais peuvent parfois être altérées par affouillement ou remblaiement, dans le cas notamment de la construction d'un bâtiment agricole.

Les zones U et AU se localisent dans les aires de fonctionnalité de plusieurs zones humides, dont celles situées au sein du périmètre du Sic Natura 2000, avec un risque de pollution liée aux eaux de ruissellement pluvial et aux eaux usées.

Une artificialisation génère une imperméabilisation des sols, c'est-à-dire une réduction de la capacité des sols à infiltrer l'eau météorite : pluie, grêle, neige..., conduisant à une production et à une concentration d'eaux de ruissellement pluvial sur ces substrats artificiels imperméables avec des aléas et risques liés aux inondations à l'aval de la commune et aux pollutions.

En conséquence, des mesures ont été proposées suivant deux orientations :

- protection de l'ensemble des zones humides
- protection vis-à-vis des pollutions des zones humides et de la qualité des eaux.

Les mesures ont été proposées dans le cadre d'une démarche d'évaluation environnementale itérative du projet de PLU, dont le contenu a été progressivement modifié en fonction des résultats de cette démarche. Dans le cadre de cette évaluation, une étude spécifique sur l'assainissement a été menée dans le cadre de la modification du schéma général d'assainissement, et le PLU a évolué dans le cadre de la préservation d'une zone humide située à l'aval immédiat du village.

Cette évaluation a été menée au regard des objectifs de conservation du Sic Natura 2000 du Docob. Etant ciblée sur la fonctionnalité écologique du territoire, elle a été étendue à l'ensemble de la problématique des zones humides et de la restauration de la qualité des eaux en lien avec la prise en compte des zonages environnementaux du territoire et en relation avec les acteurs concernés : syndicat Eyrieux Clair pour le second contrat de rivière, CREN pour l'inventaire des zones humides, ainsi que le gestionnaire du bassin du Doux pour l'Aygueneyre inventorié en Znieff de type 1.

➤ Sources

Mairie de Devesset. Plan d'Occupation des Sols

Préfecture de Ardèche, Porter à connaissance de l'Etat, 2009

DREAL, fiche multicommunale synthétique, 2011

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée, 2009

Agence de l'eau Loire-Bretagne, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, 2009

Poÿry, Dossier de modification du schéma général d'assainissement de Devesset, 2011

Conservatoire botanique national du massif central, Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201667 « Tourbières du plateau de Saint-Agrève, 2000

Museum national d'histoire naturelle, Formulaire standard de données, 2011

Syndicat Eyrieux Clair, Mosaïque, Caractérisation de la qualité des cours d'eau des bassins versants de l'Eyrieux, de l'Emboye et du Turzon, pp. 59-60, 2009

Conservatoire régional des espaces naturels, Inventaire des milieux humides sur la commune de Devesset

DIREN Rhône-Alpes, fiches relatives aux inventaires Znieff

Inventaires faunistiques réalisés par la Ligue de protection des oiseaux, le conservatoire botanique national du massif central, le museum national d'histoire naturelle, l'inventaire Znieff

SAUR, Données relatives à la distribution et à la consommation de l'eau potable, 2011

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Chiffres clés de l'énergie, 2009 et Chiffres clés du climat France et monde, 2010

Observatoire de la qualité de l'air en Rhône-Alpes, Rapport annuel de l'observatoire de l'air en Rhône-Alpes, 2009

Atmo Drôme-Ardèche, Rapport annuel, 2010

France Télécom – Orange, Données relatives aux réseaux de communication téléphonique et numérique

Plan cantonal de défense contre l'incendie de Saint-Agrève, 2006

DDEA de l'Ardèche et DIREN Rhône-Alpes, Ardèche : quels paysages pour demain ? »

Base de données Mérimée relative au patrimoine

Site Internet de la communauté de communes du Pays de Saint-Agrève et des communes membres

Protourisme, Schéma de développement touristique du lac de Devesset 2011

Syndicat mixte du Pays de la Jeune Loire et ses rivières, Document d'orientations générales du Schéma de cohérence territoriale, 2008

Insee, RP 1968 à 1990 dénombrement ; RP 1999 et 2008 exploitations principales

DGI, Statistiques relatives à l'impôt sur le revenu en 2009

BILAN DES SURFACES

Surfaces des zones du POS de Devesset

Zones POS	Superficies (hectares)
UB	7,78
UC	1,30
UI	3,18
Sous-total	12,26
NA	3,18
NAi	1,67
Sous-total	4,85
NB	37,21
NC + ND	2827,95
NDa	41,73
Sous-total	2906,89
TOTAL	2924

Surfaces des zones du PLU de Devesset

Zones POS	Superficies (hectares)
UA	15,06
UAe	1,48
UI	3,45
UH	7,69
UL	5,39
ULc	4,26
ULr	0,70
Sous-total	38,03
AU	3,35
AUi	1,70
Sous-total	5,05
A+As	773,60
Ah	11,48
Sous-total	784,27
N	2087,68
Ne	3,25
NL	5,72
Sous-total	2096,65
TOTAL	2924

CHAPITRE VII

Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan

Ce chapitre a pour objet de définir les indicateurs à élaborer pour l'évaluation des résultats de l'application du plan au titre de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme.

Cette évaluation donne lieu à un débat du conseil municipal sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Dans le cadre du présent PLU, l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ne fait pas l'objet d'un échéancier prévisionnel.

Dans le cadre du débat, la mairie devra envisager d'apporter des changements au document d'urbanisme pouvant aller jusqu'à une mise en révision en se basant sur les indicateurs suivants :

<p>Nombre total de logements réalisés</p>	<p>L'objectif du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est de 40 logements en 15 ans, soit 2 à 3 logements par an dont 2 logements neufs.</p> <p>Si la municipalité constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement plus important que celui prévu par le PADD, elle devra y remédier si un dépassement des objectifs du PADD est envisageable avant les dix premières années d'application du PLU - Un développement moins important que celui prévu par le PADD, avec un rythme ne dépassant pas un logement par an après 5 à 6 années d'application du PLU : elle devra y remédier. <p>La municipalité approfondira son analyse par un diagnostic de l'évolution de la population communale et des effectifs de l'école.</p>
<p>Nombre de logements sociaux réalisés</p>	<p>L'objectif du PADD est de 6 logements sociaux.</p> <p>Si la municipalité constate qu'aucun logement n'a été commencé avant 6 ans d'application du PLU, elle devra y remédier, de même que si elle estime que les objectifs risquent de ne pas être atteints avant les 15 années d'application du PLU</p>
<p>Nombre de logements réalisés pour les personnes âgées</p>	<p>L'objectif du PADD est de 4 logements.</p> <p>Si la municipalité constate qu'aucun logement n'a été commencé avant le premier débat prévu par l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme, elle devra procéder à une nouvelle évaluation des besoins en logements. En fonction de son analyse, elle pourra envisager de destiner en partie ou en totalité ces logements vers les petits ménages et ménages modestes, tout en conservant le principe de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite</p>

<p>Evolution du ratio abonnés assainissement collectif et eau potable</p>	<p>Sur la commune de Devesset, le taux de raccordement théorique au réseau (« nombre d'abonnés assainis » / « nombre d'abonnés A.E.P. ») est estimé à 31,5 % en 2011.</p> <p>Le projet de PLU prévoit un développement urbain en lien avec une extension de l'assainissement collectif, ce qui implique une augmentation progressive du taux de raccordement théorique au réseau d'assainissement.</p> <p>Si une baisse est constatée, les causes devront être identifiées. Si cette baisse est liée à de nouveaux logements en zone UA, alors que l'assainissement collectif n'a pas encore été réalisé, la municipalité devra étudier les moyens de remédier à cette situation</p>
---	--